

NOUVELLE SÉRIE / QUARANTE-HUITIÈME ANNÉE

MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864



1961

SOMMAIRE

	Pages
1. <i>Le Journal d'Henri de Rougemont</i> , avec planche, par Léon Montandon	3
2. <i>Faux et usage de faux au XV^e siècle</i> , par Eddy Bauer	16
3. <i>Bibliographie</i> , par Alfred Schnegg et Léon Montandon	27

ON S'ABONNE A L'IMPRIMERIE CENTRALE, NEUCHÂTEL

Prix de l'abonnement: Suisse, Fr. 15.—; étranger, Fr. 17.50. Pour les membres de la Société d'histoire:
Suisse, Fr. 12.50; étranger, Fr. 15.—. Compte de chèques « Musée neuchâtelois » IV 1622.

Paraît six fois par an.



Que ce soit en

vous obtiendrez :

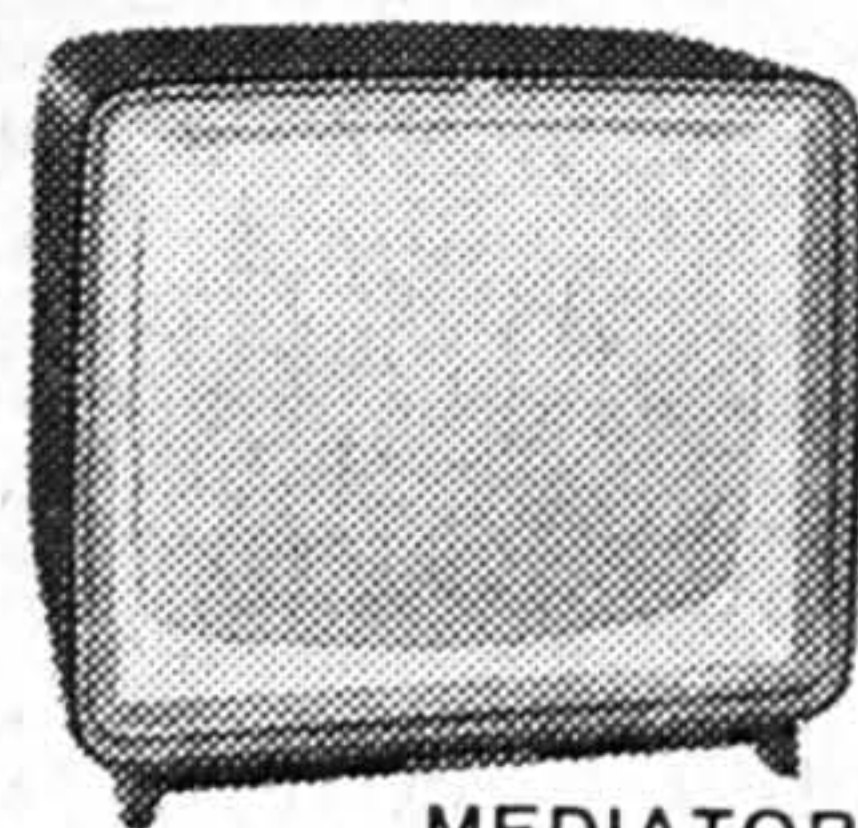
Radio - Gramo

TÉLÉVISION

Radios portatifs à transistors

ou en appareils d'enregistrement

les meilleures marques
les meilleurs résultats
les meilleures conditions, chez



MEDIATOR

Luder

spécialiste - NEUCHÂTEL - Sablons 48, tél. (038) 53464

Antiquités

Spécialité: Boîtes à musique anciennes

ÉBÉNISTERIE D'ART

Tableaux de maîtres anciens

Réparations de meubles de tous les styles anciens

**VENTE
ACHAT**

Exposition permanente:

Magasin: Seyon 23 - Atelier: Bercles 8

JEANNERAT

Neuchâtel - Téléphone (038) 58255 - Privé: 51277



VOTRE BANQUE

SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

CAPITAL-ACTIONS ET RÉSERVES: Fr. 337,000,000.—

8, FBG HOPITAL

NEUCHÂTEL

PLACE PIAGET

NOUVELLE SÉRIE / QUARANTE-HUITIÈME ANNÉE

MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON
DE NEUCHÂTEL

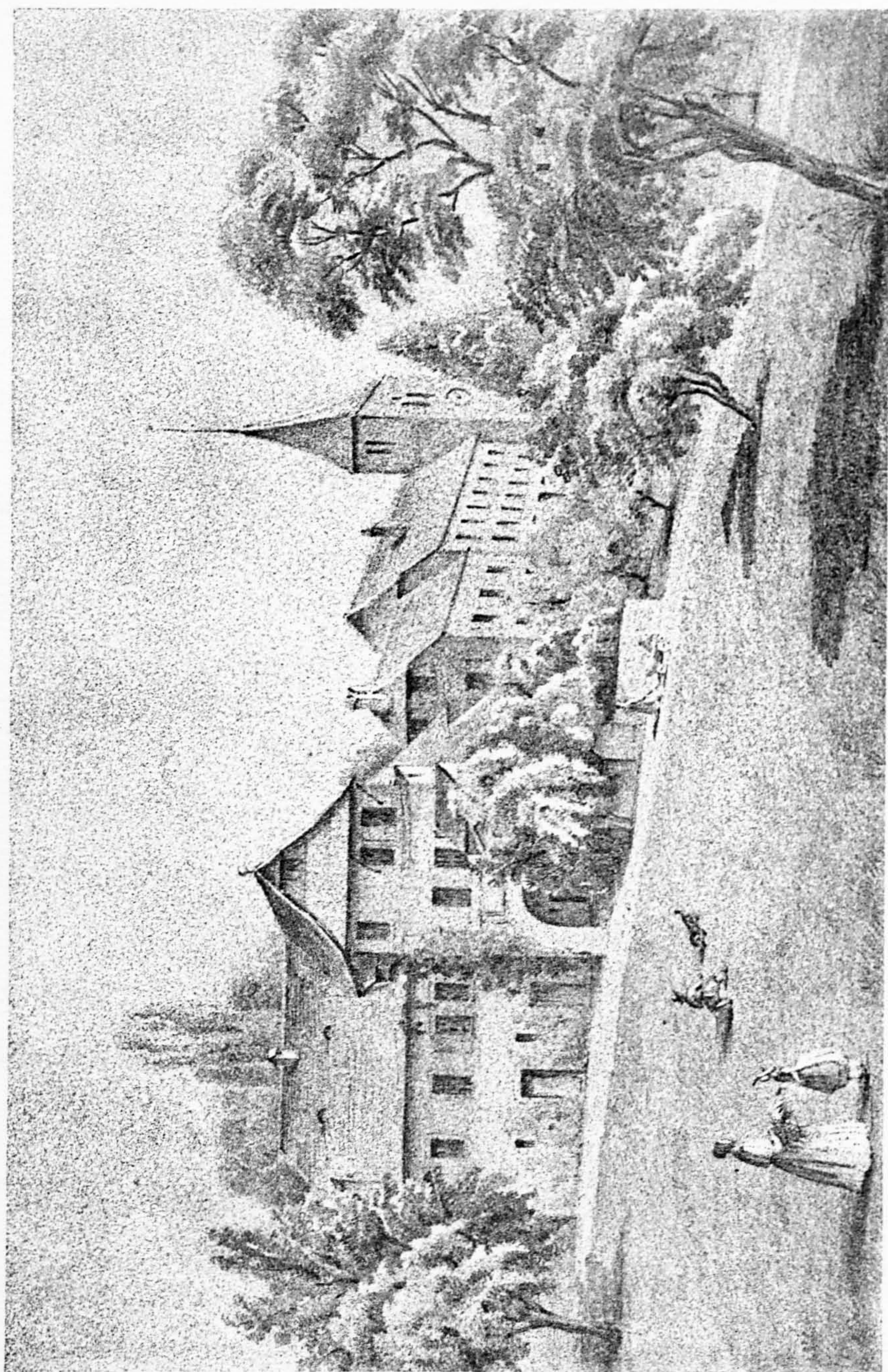
FONDÉ EN 1864



1961

NEUCHÂTEL
IMPRIMERIE CENTRALE

Tous droits réservés



MAISON DE LA FAMILLE ROUGEMONT A SAINT-AUBIN EN 1846

Dessin de Berthe Bovet

(Personnages : M^{me} Henri de Rougemont née Henriette du Buat, sa fille Hedwige, son fils Henri, et dans la poussette sa fille Berthe)

LE JOURNAL D'HENRI DE ROUGEMONT

Henri de Rougemont (1839-1900), qui fut pasteur aux Bayards durant dix-huit ans, puis professeur de théologie à la faculté de l'Eglise indépendante, a laissé un journal intitulé : *Réminiscences et mémorial de famille*. En le rédigeant, vers 1890, il n'a certes jamais pensé que son texte sortirait du cadre de la famille. Il a certainement éprouvé du plaisir à le rédiger. S'adressant à ses enfants, il a tenu à leur raconter ce que fut son enfance à Saint-Aubin, ses études à Neuchâtel, puis en Allemagne, ses courses dans le Jura et dans les Alpes, et enfin ses voyages à l'étranger.

Le récit est sans prétention. L'auteur n'a d'autre but que celui de faire connaître sa famille, de citer quelques-uns de ses ancêtres, tels le chancelier Georges de Montmollin et les pasteurs Osterwald, et, plus près de lui, son grand-père, le procureur général Georges de Rougemont. C'était un homme de grandes capacités, qui a rendu des services incontestables au pays, mais il témoignait souvent aussi d'un caractère intraitable.

Par son éducation et ses sentiments personnels, Henri de Rougemont appartenait à un milieu résolument hostile aux républicains de 1848 et tout particulièrement au radicalisme. Son père n'a pas, semble-t-il, joué un rôle déterminant dans le mouvement insurrectionnel de 1856, mais il s'efforça, en vain, de soulever la population de la Béroche en sa faveur, ce qui lui valut d'être emprisonné jusqu'au mois de janvier 1857. En revanche, Henri de Rougemont avait deux oncles dont l'attitude intransigeante est bien connue : c'étaient Georges Petitpierre, comte de Wesdehlen, et Frédéric-Constant de Rougemont, « l'oncle Fritz » comme il l'appelle.

Notre mémorialiste avait à peine huit ans au 1^{er} mars 1848. Il était donc trop jeune pour que cet événement lui ait fait quelque impression ; aussi n'en parle-t-il pas. En revanche, on peut s'étonner du jugement sévère qu'il porte sur les adversaires du Sonderbund, et qui, certainement, n'est que le reflet de propos entendus en famille. Adolescent lors de l'insurrection du 3 septembre 1856, il en garde un souvenir d'autant plus vif qu'il s'est trouvé, à certain moment, exposé aussi bien aux balles des républicains qu'à celles des royalistes. De sentiment,

il est avec ces derniers, mais cela ne l'empêche pas, au cours de son récit, de conserver une liberté de jugement qui se manifeste en particulier à l'égard du « Cabinet noir ». En bon père de famille, il est ennemi de la dispute et de la controverse. Il s'efforce de raconter les événements sans passion, soucieux — semble-t-il — de ne pas influencer la manière de voir de ses enfants.

Le texte que nous avons sous les yeux s'arrête au moment où Henri de Rougemont s'installe aux Bayards. Il ne paraît pas avoir été continué. Il ne nous est pas possible de le publier intégralement. Nous nous contentons de quelques extraits se rapportant à la famille du narrateur, aux événements de 1856, à son entrée au Gymnase de Neuchâtel et aux années passées dans les Auditoires et à la Faculté de théologie. A regret, nous avons dû renoncer à d'intéressantes pages sur ses études en Allemagne et ses voyages à Paris, en Angleterre et en Hollande.

Mais tel qu'il se présente, ce journal, même réduit à quelques pages, mérite, croyons-nous, d'être connu du public neuchâtelois.

LÉON MONTANDON.

Réminiscences et mémorial de famille
Journal d'Henri de Rougemont

Extraits

I. PREMIERS SOUVENIRS.

Je suis né à Saint-Aubin le mardi 10 décembre 1839. Mes parents, Henri-Denys-François de Rougemont, que vous avez, mes chers enfants, le bonheur de posséder encore, et Marie-Joséphine-Philippine, née comtesse du Buat, occupaient alors, à cinquante pas du village, sur la route de Montalchez, dans un vallon que les vieux actes appellent la Combe de Savoie, une vieille maison qui n'existe plus. J'en possède une vue au crayon prise du côté du sud. C'était une singulière construction. Le salon en occupait l'angle nord-ouest, et la façade orientale, tournée vers le village, n'était pas percée de la plus petite fenêtre. Ainsi faite, remontait-elle à une époque où notre climat, plus chaud qu'aujourd'hui, faisait rechercher l'ombre? Ou bien avait-on voulu ménager, du côté du soleil levant, une place de choix aux grands espaliers qui s'étendaient à leur aise? Quoi qu'il en soit, mon père l'abattit en 1854 et éleva sur ce même emplacement la maison qu'il occupe depuis 1856. Un an avant ma naissance, une vieille tante de mon père, Catherine de Rougemont, connue dans la famille sous le nom de tante Cathon, vint à mourir et, les partages faits, mes parents allèrent occuper une maison du village dans laquelle elle avait longtemps vécu seule, comme dernière survivante de plusieurs sœurs...

Je ne sais comment cela se fait, mais de tout temps j'ai eu de ma mère l'idée la plus relevée. Longtemps avant de savoir qu'elle était née catholique et qu'elle était devenue protestante à la suite d'une réelle et profonde conversion, qu'elle avait souffert pour la foi, que son père, désolé de sa détermination, l'avait mise pendant un certain temps aux arrêts dans son appartement du château d'Hélesmes, mais que, fortifiée par l'excellent pasteur de Visme et par les lettres que lui écrivait son amie et future belle-sœur, M^{lle} Joséphine de Mimont, elle avait résisté à toutes les sollicitations, longtemps avant que je doutasse de la force de caractère qu'elle avait déployée dans une ère qui n'est pas celle des martyrs, je la regardais comme une personne tout à fait supérieure...

De bonne heure mon père nous fit faire des courses de montagne; auxquelles ma mère prenait part avec bonheur, car elle aimait la nature en général et la nature suisse en particulier. Elle l'appréciait, non pourtant, je me figure, comme l'aurait appréciée un Lamartine avec son vague panthéisme, que plutôt avec les sentiments d'un Pascal qui voyait partout un Dieu personnel. Quels trépignements de joie et d'impatience quand un soir on nous annonçait pour le lendemain, s'il faisait beau temps, une course au Creux-du-Van ou au Mont-Aubert...

C'est donc mon père qui m'apprenait le latin ou plutôt qui le rapprenait à mon usage, car il l'avait tout à fait abandonné depuis l'âge de seize ans. Ces leçons étaient excellentes et m'eurent tôt mis à même de passer de belles heures à traduire seul l'*Epitome historicae sacrae*, puis *graecae*. Il y a dans cette langue méthodique, logique, claire, quelque chose qui me plaît encore aujourd'hui tout particulièrement. Le français me fut fort bien enseigné aussi par M. Pingeon, le régent du village, dans des leçons particulières qu'il venait me donner, à ma sœur et à moi, dans la chambre à manger transformée momentanément en salle d'étude.

II. PARENTS PATERNELS.

Ma grand-mère passait l'hiver à Neuchâtel, chez sa fille, ma tante Rose de Marval, dans l'ancienne maison de Rougemont aujourd'hui Fornachon, sur les escaliers du château... Je ne crois pas qu'elle m'ait jamais parlé de mon grand-père. Et il me semble qu'en général on était peu porté dans ma famille à s'entretenir des personnes disparues et des choses passées. Mon père nous a cependant souvent parlé de la rude éducation qu'il a reçue. Bon gré mal gré, on subissait alors l'influence de Rousseau et la nature avait la haute main.

Il n'est pas naturel que l'homme s'affuble d'un chapeau, n'a-t-il pas des cheveux pour lui couvrir la tête? C'est pour cela que mon père n'a pas eu de chapeau d'aucune sorte. Mais voici qui se justifie moins aisément: il y avait une règle en vertu de laquelle le précepteur de mon père et de son frère aîné, devait, avec ses deux élèves, faire invariablement la même promenade, à la même heure et de la même manière, marchant au pas jusqu'à telle maison, en courant jusqu'à tel arbre. Et pourtant la nature elle-même n'invite-t-elle pas à faire une différence entre un jour et l'autre sous le rapport de l'exercice à prendre en plein air? Un jour, une trombe visita Neuchâtel, renversant force

murs de vigne, remplissant de boue les chemins vicinaux, causant des dégâts considérables et amenant une véritable perturbation dans la vie de la capitale. Eh bien ! les deux fils du procureur général, accompagnés de leur précepteur, firent ce jour-là, non sans danger, leur promenade quotidienne. Était-ce naturel ? Jamais on ne se serait mis à table sans mon grand-père, qui, bien souvent, était retenu au château par des affaires urgentes, et quand il arrivait enfin, les enfants n'avaient plus jusqu'à l'école que quelques minutes pour avaler trop vite le repas si longtemps attendu. La nature était-elle satisfaite ? Mon grand-père avait eu un premier fils Georges, qui mourut de privations de toutes sortes dans l'institut Pestalozzi.

Victime de son époque comme nous le sommes tous de la nôtre, mon grand-père n'en était pas moins un homme supérieur. Le maire de Pierre, son contemporain, vante dans ses mémoires l'esprit lumineux du procureur général de Rougemont et le zèle avec lequel il s'occupait de toutes les choses qu'il croyait utiles. Ces deux magistrats ont navigué longtemps de conserve. Vers la fin de leur carrière ils se sont éloignés l'un de l'autre ; il paraît que, par la suite de sa mauvaise santé, mon grand-père, qui avait toujours eu quelque chose de très entier, devint cassant, susceptible, altier même, à ce que disent ses adversaires, qui lui avaient donné le surnom de Sultan. C'était ce défaut de caractère qui l'empêcha, vers 1820, d'être nommé gouverneur de la Principauté, poste éminent auquel le portait tout naturellement ses hautes facultés. Dans la bibliothèque que j'ai indiquée déjà deux ou trois fois se trouve un manuscrit bien intéressant pour tout ami de notre histoire, mais pour personne autant que pour moi : c'était un rapport composé par le maire de Pierre, mais soi-disant par Fauche-Borel, et qui a pour but de détourner le roi de nommer gouverneur le procureur général de Rougemont. Ce but fut atteint. M. de Chambrier que recommandait le mémoire, fut appelé à ces fonctions¹. Mon grand-père mourut à Saint-Aubin le 22 décembre 1824, à 1 h. 30 de l'après midi, il fut enseveli à Neuchâtel le 25, « conformément à son rang et avec les honneurs qui lui étaient justement dus », dit le livre généalogique de la caisse de famille. Il avait langué plus d'une année quand survint une fluxion de poitrine qui l'emporta...

Mon oncle Fritz de Rougemont [Frédéric-Constant], né en 1808, frère aîné de mon père, était sérieux et enjoué comme un homme très occupé et comme un chrétien. En 1831, déjà, à peine de retour de l'Université de Berlin, il avait publié un précis de géographie. Il lisait énormément et n'oubliait rien. Il n'allait pas comme ce célèbre professeur de théologie de Halle, Tholach, jusqu'à se plaindre de cette incapacité d'oublier, mais il me disait un jour lorsqu'il se promenait dans sa chambre de travail à Neuchâtel, toute tapissée d'un double rang de livres, il lui semblait que chaque page de chacun de ces volumes était, par un fil invisible, en communication vivante avec son cerveau. Avant 1848, il travaillait beaucoup comme secrétaire de la direction de l'intérieur d'abord, puis comme conseiller d'Etat. Il était fort communicatif, donnait des leçons

¹ Henri de Rougemont doit rapporter ici une tradition de famille qui ne correspondait pas aux faits. Lorsque la principauté fit retour au roi de Prusse en 1814, ce dernier chargea son ministre près la Confédération, Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres, de négocier l'inclusion de Neuchâtel dans le giron fédéral. Il le nomma ensuite gouverneur de la principauté.

publiques et gratuites à Neuchâtel, au gymnase ou dans sa maison à la rue du Château, aimait à causer même avec les enfants et jamais on ne vit savant moins pédant. J'ai l'honneur de l'avoir pour parrain ; de bonne heure il a cherché à développer en moi le goût de la lecture en me donnant des livres appropriés à mon âge. Il faisait quelquefois des séjours au Valentin où de 1848 à 1857 il passait toute l'année, banni qu'il était du territoire de la République et canton à cause de son attachement pour la Principauté et de la brochure intitulée : *La réconciliation des partis*. Chaque matin, au culte de famille, il faisait sur le chapitre qu'il avait lu des remarques très détaillées et très intéressantes, et je crois lui avoir entendu dire qu'il consacrait souvent une heure entière à préparer ce simple culte de famille. Tel mot, tel jugement de lui sur une personne historique, sur un système philosophique, m'a été d'une grande utilité pour toute ma vie...

Mon oncle Georges, comte de Wesdehlen né Petitpierre, petit-fils de l'un des « quatre Petitpierre », était un cousin germain de mon père. Sa mère était Charlotte de Rougemont, la sœur cadette du procureur général. Il s'était procuré en Prusse le titre de comte en achetant une terre du nom de Wesdehlen, afin de pouvoir épouser sa femme... Son père, Jean-Frédéric Petitpierre, sourd à toute outrage, paraît avoir été un grand original. « Nous sommes vilains, manants... » répétait-il en branlant la tête tout le long du chemin un jour qu'il était allé constaté, dans les archives du château de Gorgier, le droit du seigneur de ce nom sur les habitants des villages voisins. M. Marthe, le restaurateur du monument des comtes de Neuchâtel dans la collégiale, m'a raconté que lorsqu'il était jeune il vivait à Saint-Aubin dans la maison qui est à cheval sur le ruisseau, au bas du jardin de la maison du village, et que M. Petitpierre-de Rougemont lui disait quelquefois quand il le rencontrait dans la rue : « Mon petit ami, je te donne un demi-batz si tu te laisses donner un soufflet. » Le petit Marthe, qui n'avait alors pas beaucoup de batz en poche, acceptait le marché. C'était vite fait. L'enfant s'éloignait et le vieillard poursuivait sa route, l'humeur momentanément détendue. Oncle Georges était aussi original, mais d'une manière plus civilisée et comme on peut l'être aujourd'hui. Parlant très peu et cependant très bien, lisant parfaitement, froid, passionné pour le bien qui lui paraissait dans le royalisme, peu pratique mais homme d'habitudes, il faisait tous les jours à la même heure le tour du verger de Saint-Aubin, puis retournait s'asseoir sur une chaise de paille dans sa chambre de travail. Tous les jours également, il lisait son Cicéron, en latin bien entendu. En société il demeurait une heure entière sans se faire entendre ; tout à coup un mot de conversation lui rappelait une anecdote, un bon mot, qu'il racontait très correctement, il se frottait les mains, on riait et il rentrait dans son mutisme. Il y aurait un volume à écrire sur ses farces d'étudiant, auxquelles lui-même ne faisait jamais la moindre allusion, mais qui ont été longtemps célèbres dans le monde universitaire de Heidelberg [et] étaient en partie parvenues à Neuchâtel. Après avoir passé je ne sais combien de semestres en Allemagne sans travailler et en dépensant probablement beaucoup, ce qui faisait dire à son père qu'il encadrerait le premier écu que son fils lui gagnerait, il se mit tout à coup à l'œuvre et en six mois regagna tout le temps perdu et fit de brillants examens de droit et entra

dans la diplomatie prussienne pour revenir bientôt au service de sa patrie comme conseiller d'Etat. Avec son esprit absolu et son horreur pour le radicalisme, il lui était réservé de faire en pleine Diète, en 1834, la demande que Neuchâtel cessât d'être canton suisse et redevînt uniquement principauté avec l'alliance suisse. Lorsque la révolution de 1848 eut tranché dans le sens directement contraire, il lui fut impossible d'accepter comme définitive une pareille solution et il devint l'âme du long travail de contre-révolution qui aboutit au 3 septembre 1856...

III. JOURS SOMBRES.

Mes chers enfants, quand vous lirez l'histoire du Sonderbund, dites-vous que votre père a fort bien entendu, le vendredi 12 septembre 1847, le canon de Fribourg. Cela vous donnera quelque courage pour étudier cette triste page des annales de notre patrie, page confuse au premier abord, mais qui, après tout, peut se résumer ainsi : Ecrasement par la Suisse radicale des sept cantons de Lucerne, Fribourg, Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug, Valais, qui seuls étaient dans la légalité. De quoi s'agissait-il ? Des Jésuites en apparence, mais tout au fond de la souveraineté des cantons. Les Etats conservateurs prétendaient au nom du pacte de 1815 qu'il appartenait aux cantons de chasser les Jésuites ou de les tolérer ou de les protéger. Les radicaux entendaient que la Diète pût sur ce point dicter la loi aux gouvernements cantonaux. C'est le radicalisme autoritaire et unitaire qui a triomphé à Gislikon et à Fribourg. « Le peuple suisse », disait en juin 1847 *Le patriote jurassien*, journal radical de Delémont, « le peuple suisse veut en finir une bonne fois avec le Sonderbund, les Jésuites et le Pacte de 1815. Si la Diète n'agit pas, lui agira ; un jour il balayera toute cette vermine, sans s'inquiéter des cris de la diplomatie, Ainsi naîtra pour la Suisse une ère nouvelle ; après s'être constituée sur une nouvelle base, elle jouira enfin de la paix dont elle a si grand besoin... » Le 30 octobre, l'Etat de Neuchâtel n'en devait pas moins prendre les armes et soutenir la majorité radicale dans sa lutte contre les cantons conservateurs. Il fut requis de placer sans délai son contingentement sous commandement fédéral. Ma mère passa alors des jours bien pénibles. Heureusement nous maintînmes notre neutralité et en fûmes quittes pour le paiement d'une amende de 300.000 livres de Suisse. Cette somme, plus considérable à cette époque qu'elle ne le serait aujourd'hui, dut être fournie en onze jours. L'arrêté de la Diète qui imposait à Neuchâtel cette indemnité était du 9 décembre et était conçu en ces termes : « L'Etat de Neuchâtel doit, en réparation de son refus de remplir ses devoirs envers la Confédération, payer jusqu'au 20 de ce mois la somme de 300.000 livres de Suisse en numéraire reconnu valable. Cette somme est destinée à former un fonds de pension dont les intérêts serviront à donner des secours convenables aux soldats blessés au service de la Confédération, aux veuves et aux orphelins de ceux qui seraient morts pour son service. »

Plaie d'argent n'est pas mortelle. Mais il était évident que le radicalisme triomphant ne se contenterait pas de frapper Neuchâtel d'une amende même équivalente comme l'étaient ces 300.000 livres à notre budget annuel de cette

époque. Le 11 décembre 1847, le député de Genève à la Diète disait : « Ce n'est pas seulement une indemnité que Neuchâtel doit à la Confédération, c'est une garantie qu'à l'avenir il sera un canton et non pas un Etat neutre. » De toute la Suisse radicale montait contre nous une marée hostile. Le 1^{er} mars 1848 nous en fûmes submergés...

IV. ENTRÉE AU GYMNASSE DE NEUCHÂTEL.

Un matin, après les vendanges de 1851, mon père me prit avec lui en ville et, le soir revint seul, j'étais en pension. Je ne puis pas dire que ce départ me fit une grande impression, je ne partais en quelque sorte que pour six jours et pouvais revenir à la maison tous les dimanches...

La plupart des maîtres du gymnase latin de Neuchâtel m'étaient déjà plus ou moins connus par les récits de mes cousins Wesdehlen. Ils m'avaient souvent parlé de M. Borel six pouces, maître d'écriture, de M. Borel petit monstre, maître de 4^e, de M. Borel cupidon, maître de 3^e; il me fut donné de voir ces diverses personnalités. Cependant je n'eus jamais rien à faire avec elles, j'entrais en 2^e où l'on ne donnait plus de leçons d'écriture. En 2^e régnait M. Borel Nasica (pas moins de quatre Borel) qui donnait le latin, le grec et le français. Il faut reconnaître que les surnoms n'étaient pas superflus. Mais pourquoi de pareils sobriquets?...

Autour de M. Borel, notre maître principal, gravitaient le père Etique, M. Humbert, professeur d'arithmétique, chez lequel se passaient de temps en temps des scènes inoubliables, mais en partie innénarrables... le père Stirom, anagramme de Moritz, qui avait déjà donné des leçons de dessin à mon père, M. Junod, de gymnastique, M. Alexis Roulet, grand et bel homme jovial, qui enseignait la géographie et l'histoire, le père Schwenk, qui nous inculquait, d'une manière renfrognée, quelques éléments d'allemand, M. Louis Favre, maître de dessin mathématique, M. Louis Kurz, le grand promoteur de la musique à Neuchâtel, homme paisible qui, dans les leçons dites de chant commun, pour lesquelles plusieurs classes étaient réunies, souffrait beaucoup de polissonneries de ses nombreux élèves. Les leçons de religion enfin étaient données par Frédéric Godet. Sous ses prédécesseurs la discipline avait laissé grandement à désirer... mais avec M. Godet les choses devinrent sérieuses : une absence non motivée, une tâche non sue... et le coupable devait le lendemain matin, à 5 heures, réciter chez M. Godet une section de catéchisme. Ces leçons que j'ai suivies pendant cinq ans m'ont été fort utiles au point de vue intellectuel et moral. Une forte proportion de nos maîtres étaient des hommes excellents, croyants et capables, mais pendant les leçons de religion nous étions en contact avec le Saint-Esprit.

V. LE 3 SEPTEMBRE 1856.

Le 3 septembre 1856, peu s'en fallut que je ne fusse tué dans une escarmouche à un quart d'heure de Neuchâtel. Laissez-moi vous raconter cela. En 1848, les royalistes avaient absolument perdu et avaient tout lâché ! sans se défendre. La République s'était établie sans coup férir sur les ruines de l'ancien régime.

A partir de 1852, ils [les royalistes] virent avec joie la France se lasser du bonnet phrygien et confier ses destinées à un empereur, la Prusse se remettre de la panique causée par l'année révolutionnaire et enfin toute l'Europe en général réagir énergiquement contre les principes qui avaient prévalu en 48... Ils renaquirent à l'espoir et rêvèrent d'un coup d'Etat. Mon oncle Georges de Wesdehlen était l'âme de ce parti ; de temps en temps il passait la montagne et, de Saint-Aubin il allait clandestinement visiter les amis de la Sagne, des Ponts, du Locle, réchauffer les cœurs, rallumer les nobles espérances. MM. Perret-Gentil, Wilhelm DuPasquier, Armand de Perregaux, les pasteurs Guillebert, Matthieu et Gagnebin et beaucoup d'autres partageaient entièrement ses vues et formaient « Le Cabinet noir ». Non, La République n'était pas une puissance établie par Dieu ! L'odieux radicalisme, voilà ce qui avait fait triompher à Neuchâtel le 1^{er} mars 1848. Contre de pareils ennemis, tous les moyens étaient bons. Honte aux Mitoux qui pactisent avec le mal ! Dans la nuit du 2 au 3 septembre nous ferons main basse sur les conseillers d'Etat et sur les préfets, nous proclamerons la chute de la République et nous arborerons sur la plus haute tour du château le drapeau orange, noir et blanc qui n'y flotte plus depuis huit ans passés. Il faudra bien, après cela, que Berlin se décide à nous reprendre ! Voilà comment ils se fit que le mercredi 3 septembre, de bon matin, j'eus dans ma pension sur la place du Marché la visite de mon oncle de Wesdehlen et de mon cousin Louis, qui venaient, casquette prussienne sur la tête, m'annoncer que nous appartenions de nouveau au roi de Prusse ! La veille au soir j'avais assisté à une séance de Belles-Lettres, qui déjà alors se réunissait le mardi, et dont plusieurs membres savaient ce qui se préparait, mais ils avaient si bien gardé le secret que je ne m'étais douté de rien. Grand fut mon étonnement... Je me promène un moment dans les rues, examinant les figures triomphantes des royalistes et les airs furieux des républicains, les figures inquiètes des « mitoux ». — « Si nous allions voir ce qui se passe à la Chaux-de-Fonds », me propose mon ami Alfred Berthoud, alors étudiant en théologie, actuellement libraire.

En route, nous voilà déjà à Valangin, aux Hauts-Geneveys, sur la route qui conduit à la Vue-des-Alpes. Il ne nous sert de rien d'aller plus loin, nous disent quelques personnes que nous rencontrons dans ces parages. L'auberge de la Vue-des-Alpes est occupée par les républicains qui arrêtent tout le monde. Là-dessus nous quittons la grand-route dans l'intention d'éviter l'auberge et de passer par le pied de Tête-de-Ran. Au bout de quelques pas l'abondante rosée d'automne a percé nos chaussures, nous nous décidons à regagner la route. Nous nous ferons passer pour des Genevois et nous nous appellerons Louis Duval et Pierre Marchand ! Sans doute on nous laissera passer.

A peine arrivés au col, nous sommes appréhendés et avant que nous eussions le temps de débiter nos faux noms, nous sommes reconnus par un Gorgerat, fils d'un épicier de ce nom, voisin de la maison de mon père à Saint-Aubin. « Nous sommes étudiants, simples curieux, inoffensifs, nous avons l'idée d'aller voir ce qui se passait... fouillez-nous ! » — « Fort bien, nous est-il répondu, mais vous pouvez être porteurs de dépêches verbales. » Et on nous confia à un caporal, un Veuve, de Cernier, si je me rappelle bien, qui nous accompagna partout,

à la salle à manger où nous prenons un morceau, à la cuisine où nous nous séchons les pieds. Il pouvait être 2 heures lorsque tout à coup une troupe de républicains arriva de la Chaux-de-Fonds en route pour Neuchâtel. Elle envahit la maison et ne tarda pas à se remettre en marche pour écraser l'insurrection. « Laissez-nous partir », disons-nous à notre gardien. D'un coup d'œil il consent et nous disparaissions dans le brouillard. Plus question de pousser jusqu'à la Chaux-de-Fonds. Nous ne fîmes qu'un saut jusqu'à Boudevilliers. Là nous entrâmes chez M^{me} Berthoud-Coulon, la tante d'Alfred Berthoud, laquelle, tout en faisant ses confitures d'automne, nous raconta que les choses allaient mal, que Valangin était au pouvoir des républicains. « Voici mon domestique qui va vous conduire par la forêt de Serroue. Vous rentrerez en ville par le Vauseyon et la route de France. » Au sortir du bois, au-dessus de Suchiez, nouvelle rencontre ! Sur la colline en face du Vauseyon nous apercevons une certaine quantité de soldats : ce sont les républicains, ils vont nous arrêter. Rentrions prestement dans le bois et dévalons jusqu'au bord du Seyon, et mon compagnon me suivait de près, lorsque nous entendons le bruit sec que fait le chien des carabines lorsqu'on les armait. En même temps deux carabiniers nous crient depuis la route des gorges, que nous avons traversée une minute auparavant, qu'ils vont tirer si nous ne remontons pas vers eux. J'aurais pu, au besoin, me cacher derrière les sapins, mais Berthoud était à découvert ; nous gravissons lentement le talus que nous venions à peine de descendre en courant, et nos deux soldats, qui étaient républicains, nous emmènent à leur poste au haut de la colline du Vauseyon. A peine étions-nous arrivés sous de gracieux bouquets de pins que dans la direction de Peseux retentissent des coups de feu et des coups de canon ; sur la route de France arrive une troupe. Elle s'approche... les balles commencent à siffler. Zie... Zie... une femme arrêtée comme nous est blessée. « Laissez-nous nous éloigner », disons-nous à nos carabiniers, qui étaient au nombre d'une trentaine. « Allez vous abriter derrière ce mur », disent-ils en nous indiquant le mur qui s'élève au midi de la colline.

Mais là aussi il y avait des balles à recevoir. Alors nos carabiniers s'éloignent en tirant dans les gorges du Seyon. Nous descendons aussi la colline et arrivés sur la route de France, à peu près où se trouve aujourd'hui l'école du Vauseyon, nous courons à la rencontre des royalistes. Nous étions entre deux feux. A quelques pas au-dessus du Vauseyon, sur la route qui conduit à Peseux, existe aujourd'hui encore un clédar que je vous ai montré. C'est là que, si Dieu n'eût pas veillé sur nous, on nous aurait relevés blessés ou morts dans l'après-midi du 3 septembre 1856. Nous avons franchi le clédar et nous étions étendus dans l'herbe. L'un de nous était abrité par le mur de gauche contre les balles qui pleuvaient de la colline, mais il était exposé à celles qui venaient de la route. Je vois encore les canons des fusils braqués sur nous à bout portant. « Faut-il tirer ? demandaient ces braves gens. Qui êtes-vous ? » Nous pensions bien que ces braves soldats étaient royalistes, ne venaient-ils pas de tirer contre les républicains ? Mais nous n'étions pas absolument certains, à la guerre des méprises sont faciles. « Qui êtes-vous ? » répétaient-ils. Enfin, nous voyons à leurs bras des brassards noirs et blancs, nous nous nommons et sommes accueillis. « Vous n'étiez pas à la noce entre vos deux murs », nous dit un brave Sagnard. Ils étaient

commandés par M. de Pourtalès-Steiger, que j'avais vu quelques semaines auparavant à Mettlen, près de Berne, chez M. Bernard de Géliou. Nous nous mettons à cheminer avec eux; bientôt une voiture transportant quelques blessés civils nous devance. Nous voici à Saint-Nicolas. Les Sagnards, fatigués, auraient bien volontiers gagné le château par la route qui longe le jardin du Prince, mais il y avait au Faubourg une barrière élevée par les royalistes et ils durent suivre la route postale et entrer en ville par l'Évole. Pour ma part, je gagnai mon logis par les zigzags. Il y avait sur les quais un groupe assez nombreux de républicains qui, de loin, prirent les Sagnards pour des amis et leur crièrent: Vive la République! Lorsqu'ils s'aperçurent de leur erreur, je les vis se dissiper comme fumée épandue par le vent. Par ma fenêtre qui donnait sur la place du Marché, je vis défiler les Sagnards que je venais de quitter et qui défilaient deux par deux, il y en avait cinq cent dix. Ils prirent par la rue du Trésor et montèrent au château. Pendant quelques instants j'entendis le bruit de leurs deux tambours... Le lendemain matin, vive fusillade dans les parages du château et le bruit se répand que les affaires vont mal pour nous. Les royalistes se sont rendus et cependant plusieurs sont tués, d'autres blessés et d'autres prisonniers. La ville se remplit de troupes suisses. A 10 heures je vais au port pour me rendre par le bateau à Saint-Aubin, où l'on a peut-être besoin de moi. Je fais route avec tante Hermine de Wesdehlen et tante de Mülinen toutes éplorées, qui m'apprennent qu'oncle Georges et Louis sont pris. En quittant Neuchâtel j'entends depuis notre bateau le bruit des balles, ce sont des soldats qui depuis les quais déchargent leurs armes en l'air par-dessus le lac. Au port de Chez-le-Bart les vagues sont si fortes que le petit bateau se laisse entraîner jusque vers chez la Tante où nous prenons enfin terre. Mes compagnes de route sont plus mortes que vives. A la maison je trouve maman bien inquiète. Papa avait cherché, mais en vain, à soulever la population de Gorgier, avait été arrêté et conduit à Colombier, puis en ville, avec M. de Pourtalès, de Gorgier, Lardy, avocat, et plusieurs autres. De plus, la maison était pleine d'officiers et soldats à nourrir et loger. Je vois encore dans le lit de la grande chambre à donner, un gros major malade. Pour le mettre de belle humeur, je lui apporte un gros grog d'eau de cerise. Je passai ainsi trois semaines à la maison où j'étais l'homme le plus âgé! Puis les garnisaires ayant été retirés et les cours ayant commencé aux auditoires, je retournai en ville. Ce fut un triste hiver, l'occupation militaire dura fort longtemps à Neuchâtel et pesa exclusivement sur les familles royalistes. En novembre et décembre, je fis mon instruction religieuse avec M. le diacre Droz et ratifiai le vœu de mon baptême un soir à 5 heures au temple du Bas. Mon père n'assistait pas à la cérémonie, il était en prison... Il y resta jusqu'au 21 janvier 1857, où, pendant la nuit, les dix-sept prisonniers qui seuls n'avaient pas été relâchés, avaient été clandestinement transportés par le Val-de-Travers en France. Des républicains forcenés avaient résolu de leur faire un mauvais parti à leur sortie de prison. Pour dérouter ces malheureux on fit chauffer pendant l'après-midi un bateau à vapeur. Les prisonniers arrivèrent sans encombre à la frontière. Mon père passa quelques temps à Pontarlier. Ma mère alla l'y rejoindre. De là ils partirent pour l'Italie...

Le narrateur émet quelques considérations sur les causes de l'échec de l'insurrection. A son avis, le Cabinet noir se faisait illusion sur les sentiments du roi à l'égard des Neuchâtelois :

Pour quiconque sait ce qui se passa et se dit dans les diverses entrevues qui eurent lieu entre le roi et les députés royalistes depuis 1848 à 1856, il est de toute évidence qu'à Berlin on ne se souciait nullement de nous, que les royalistes neuchâtelois y étaient admirés tout au plus comme des types de fidélité, mais qu'au fond ils étaient regardés comme de dangereux amis. Le roi les avait déliés de leur serment, c'était leur dire, rattachez-vous au nouvel ordre de choses ; mais ils n'avaient pas voulu comprendre.

Je dirai donc pour me résumer que la contre-révolution du 3 septembre n'a point été aussi mal menée qu'on le pense ordinairement, mais qu'elle reposait sur une base bien fragile de promesses et d'encouragements. Ce qui est extorqué n'a pas grande valeur et ne vient pas du fond du cœur. Au point de vue moral l'insurrection légitimiste était-elle légitime ? Je ne le pense pas. Après avoir laissé, comme on l'avait fait, le 1^{er} mars 1848, la révolution s'accomplir sans lui opposer aucune résistance alors qu'on était encore à l'autorité établie de Dieu, on était, me semble-t-il, mal venu à profiter, au bout de plusieurs années, du souffle monarchique qui passait sur la diplomatie européenne pour renverser le gouvernement nouveau. Je ne condamne pas toute révolution et toute contre-révolution, je n'examine pas la question elle-même, mais dans le cas particulier je dis : L'attitude des royalistes le 3 septembre n'est pas excusable après le 1^{er} mars 1848. Aussi les résultats du 3 septembre ont-ils été déplorables. Frédéric-Guillaume IV, malade, à la tête d'une Prusse fort abaissée, malgré tout ce que pouvaient dire les royalistes dans leurs adresses, fut obligé de céder à la pression de Napoléon III alors au faîte de son pouvoir et couvert de lauriers à Sébastopol...

Le seul avantage du 3 septembre fut que la question de Neuchâtel fut résolue. Grâce à votre grand-oncle Frédéric de Rougemont, elle le fut le moins défavorablement possible. Mais indépendamment des clauses plus ou moins favorables du traité de Paris, la contre-révolution royaliste a fait un grand mal au pays en arrêtant pour longtemps le travail de rapprochement qui s'opérait entre les partis et en ravivant toutes les divisions. Le souvenir du 3 septembre fait encore aujourd'hui une partie de la force du radicalisme neuchâtelois.

VI. MES TROIS ANNÉES D'AUDITOIRE ET MES DEUX ANNÉES DE THÉOLOGIE A NEUCHATEL.

Henri de Rougemont entra en théologie en juin 1857. Dans les souvenirs qu'il a laissés sur ses années d'Auditoire et de Faculté de théologie, nous glanerons quelques renseignements intéressants.

Mon examen du 25 juin 1857 me fit passer des Auditoires à la Faculté de théologie. Quels professeurs perdis-je alors ! L'académie des Agassiz, des Guyot, des Dubois de Montperreux, des Matile, était morte. Au sortir de première, on

entraîna dans les Auditoires où l'on pouvait demeurer trois ans. J'y entrai trop jeune. A 14 ans et demi, je pouvais suivre avec un certain profit les cours de littérature et de philosophie, ainsi que ceux d'histoire et d'histoire naturelle. Mais les leçons d'antiquité grecque et latine, ainsi que celles de la syntaxe grecque que donnait M. Prince, d'algèbre, de géométrie, de chimie que donnait M. Kopp, ne me disaient pas grand-chose. La physique était un peu plus à ma portée. Quant à M. Charles Secrétan je suivis avec un grand intérêt son cours d'anthropologie, mais sa logique et son histoire de la philosophie qu'il nous donna dans un état maladif très prononcé, me laissèrent absolument indifférent. Aussi me souvient-il de telle leçon d'histoire de la philosophie où je fus interrogé sur Locke et qui fut absolument « loqué » — terme de collège. La littérature française était aux mains de M. Charles Berthoud, frère aîné du peintre Léon Berthoud...

M. Charles Prince, grand amateur de l'antiquité, nous la faisait aimer. A vrai dire nous étions pour la plupart indignes de cet enseignement. Cependant nous apprenions tant soit peu à connaître le latin et le grec et quelques-uns des grands écrivains d'Athènes et de Rome. Il s'identifiait avec eux et prenait successivement à nos yeux la figure de Virgile, de Cicéron, d'Hérodote ou d'Euripide à mesure qu'il passait de l'un de ces auteurs à un autre. Quelle aménité ! Comme on sentait en lui un homme se mouvant continuellement dans la haute sphère du vrai, du beau, du bon et de l'aimable. Vers 1866, lors de la reconstitution de l'Académie, il aurait dû être nommé professeur de philosophie grecque et romaine. Il ne le fut pas. Et pourtant il avait toujours été, et même avant 1848, chaud partisan de la république. Cette injustice le frappa au cœur ; il en mourut. En troisième année d'Auditoires, M. Pettavel remplaçait M. Prince pour le latin et le grec. Excellent en son temps, M. Pettavel était alors trop âgé et nous perdions au change. Extrêmement distrait, il sautait d'une idée à l'autre et se retrouvait sur un terrain uni lorsqu'il se mettait à nous lire des alexandrins par lesquels un certain Pongerville a, en 1828, cherché à rendre les beautés de Lucrèce...

La Faculté de théologie se composait alors de quatre professeurs, mais n'avait ni feu ni lieu. Ces Messieurs nous recevaient chez eux : M. Célestin Dubois à 8 heures du matin, M. Frédéric Godet et Louis Nagel à 9 heures, et M. Diacon à 6 heures du soir. M. Dubois était un disciple de Néander ; avec lui nous apprenions à connaître les tendances éminemment bienveillantes du grand professeur de Berlin, lequel, bien que Juif d'origine, se plaisait à montrer le bon usage que les Gentils ont su faire de l'Évangile, bien plutôt qu'à signaler les infidélités dans la question de ce trésor.

Notre professeur d'histoire ecclésiastique était un homme de Dieu, profondément humble et d'humeur gracieuse. C'était le seul homme que j'ai entendu bégayer agréablement, ou plutôt bredouiller et avaler des mots entiers, ainsi que cela lui arrivait surtout quand la bise soufflait. C'est aux Bayards, pour moi, qu'il a prêché pour la dernière fois, en 1870... Quelques jours après, une maladie dont il souffrait depuis 10 ans... l'enlevait à notre Église...

M. Frédéric Godet, avec lequel je lus d'abord l'Évangile de Saint-Jean, puis la première épître aux Corinthiens, avait continuellement maille à partir

avec l'Ecole de Tubingen et Baur. Je trouvais si absurde de ne reconnaître l'authenticité que de quatre sur treize épîtres de saint-Paul, que cette polémique me paraissait superflue. Ces cours, sans doute parce que je n'étais pas à leur hauteur, me firent moins d'impression que celui de critique et d'introduction aux Livres du Nouveau Testament, moins surtout que les réunions d'édification du mercredi soir à la chapelle des Terreaux qu'il donnait à tour de rôle toutes les trois semaines. Dans l'hiver 1857-58, il expliqua, au milieu d'une grande affluence l'Apocalypse, et l'hiver suivant les Psaumes...

M. Nagel a été un excellent professeur. Au reste, je ne savais pas assez d'hébreu pour jouir de ses leçons. M. Félix Bovet et Albert de Pury m'avaient donné chacun quelques leçons de grammaire hébraïque, mais cela ne m'avait point suffi et je n'avais pas l'énergie nécessaire pour me vouer à cette étude...

Les cours de M. Diacon représentaient le supranaturalisme wurtembergeois du commencement de ce siècle, et lui-même, dans la faculté, avait pour spécialité de faire respecter l'étiquette, en sorte que rien dans l'habillement des proposants ne fut laïque ou profane, Les moustaches et la barbe ne trouvaient point grâce à ses yeux, il était imberbe. Le dimanche sa prédication très fortement travaillée ne nous agréait pas davantage que ses cours de la semaine, dont M^{me} Diacon disait avec naïveté : « Je ne comprends pas pourquoi les étudiants n'aiment plus les cours de mon mari. Il n'y a pourtant rien changé ».

A de Pury caractérisait fort bien le côté fort de chacun de nos professeurs en disant : « Quand j'ai besoin d'être éclairé, je vais demander un entretien à M. Dubois, d'être fortifié, à M. Godet, consolé, à M. Nagel.

Nous ne suivrons pas Henri de Rougemont dans ses études en Allemagne, qu'il a caractérisées ainsi : « Une semaine à Berlin, deux mois à Neustadt, un semestre d'hiver à Halle et quatre semestres à Tubingen, voilà comme squelette de mon temps d'Université ». Nous ne relaterons pas davantage ses voyages et ses séjours durant quelques mois de l'année 1862 à Paris, en Angleterre et en Hollande.

Ses études étaient terminées. Le 2 octobre 1862, il soutint sa thèse et fut consacré le 11 février de l'année suivante, à la collégiale de Neuchâtel, par Louis-Constant Henriod. Le 15 il prêcha au temple du Bas, puis, le 27, un vendredi, il partait à 8 h. 20 pour les Bayards, village dont il devait occuper la cure pendant dix-huit ans.

FAUX ET USAGE DE FAUX AU XV^e SIÈCLE

La vie agitée de Vauthier, bâtard de Neuchâtel, seigneur de Rochefort et des Verrières, ses méfaits et son supplice ont trouvé, à l'époque moderne, deux historiens de valeur.

C'est tout d'abord Jean-François de Chambrier, conseiller de légation, chambellan du roi de Prusse, conseiller d'Etat honoraire qui, de 1800 à 1813, travailla à trier et à inventorier les archives de la principauté de Neuchâtel lesquelles, à cette époque, se trouvaient déposées en vrac dans la salle du trésor ou « grotte » de notre château. C'est au cours de ces recherches qu'il prit connaissance des procédures relatives au bâtard du comte Louis. Il combina le résultat de ses recherches avec la version que nous donne des mêmes événements le chroniqueur bernois Conrad Justinger qu'il connut à travers la copie établie en 1512 par l'avoyer de Fribourg, Pierre Faucon.

Membre fondateur de la Société générale d'histoire suisse que présidait son ami et correspondant l'ancien avoyer de Berne Nicolas-Frédéric de Mulinen (1760-1833), il tira de ces divers éléments, un mémoire d'une quarantaine de pages qu'il publia, pages 403-444, dans le premier numéro du *Schweizerischer Geschichtsforscher*, lointain ancêtre de notre actuelle *Revue suisse d'histoire*, qui parut à Berne en 1812, par les soins du libraire et éditeur Louis-Rodolphe Walthard. Nous étant reporté à ce texte, le moins qu'on puisse dire c'est que Jean-François, baron de Chambrier, à près d'un siècle et demi de distance, se présente à nous comme un esprit curieux, critique et distingué. Bon paléographe, il a, dans l'ensemble, correctement mis en œuvre les documents qu'il avait découverts. Toujours est-il qu'il est parfois difficile de remonter du mémoire à ses sources qui nous sont indiquées sous la pure et simple rubrique : « archives ». Mais nous ne ferons de ce fait aucun grief à l'auteur, car nous n'oublions pas, en effet, que c'est précisément Samuel de Chambrier, frère de Jean-François, qui, avec l'aide d'un employé, nommé Sunier, fut le premier chez nous à se préoccuper de coter nos documents historiques.

Vu la donation du 1^{er} mai 1372, par laquelle le comte Louis conférait à son bâtard Vauthier les seigneuries des Verrières et de Rochefort, la biographie de ce noble faussaire ne pouvait pas ne pas intéresser notre

diligent élève et ami M. Fernand Loew. Dans son excellent ouvrage sur l'histoire médiévale de la communauté des Verrières, publiée par les soins de la Société d'histoire et d'archéologie, en 1954, il a consacré à ce personnage le chapitre 2 de sa monumentale thèse de doctorat, soit les pages 32 à 55 de cette publication. Là encore, on peut dire que l'on se trouve sur un terrain solide, étayé par une connaissance approfondie des documents conservés dans nos archives et qui traitent de cette ténébreuse affaire. Faut-il reprocher à l'auteur l'indulgence qu'il témoigne à notre héros ? D'un côté, il est bien avéré que Conrad, comte de Fribourg et de Neuchâtel, fut un homme violent, dur et cupide et qu'il chercha par tous les moyens à priver son oncle de la main gauche, des libéralités que lui avait consenties son grand-père, mais de l'autre, les faux du bâtard sont historiquement établis par les aveux de ses complices. Circonstance aggravante : Vauthier, ce faisant, ne se contentait pas de recourir à des moyens douteux pour défendre des intérêts légitimes, comme on l'a tant fait au Moyen Age, mais il se proposait vraiment de « deshérer » son légitime suzerain de son comté de Neuchâtel, en appelant le comte de Chalon, le duc de Bourgogne, la bourgeoisie et le chapitre de Neuchâtel, à se partager ses dépouilles. Cette accusation portée devant la cour de Pontarlier, le 20 janvier 1413 (n. s.) par le comte Conrad de Fribourg, en personne, demeure irréfutable et il est vain d'en appeler.

* * *

Quoi qu'il en soit, l'autorité des deux historiens susdits nous permettra de nous restreindre au minimum sur les circonstances diplomatiques du drame. Le propos de cette étude est de tenter de démontrer au lecteur bienveillant comment on s'y prenait pour forger un faux au début du XV^e siècle, et aussi comment s'y prenaient les victimes d'une pareille supercherie pour découvrir la manœuvre dont ils étaient victimes, et pour obtenir satisfaction auprès de l'autorité judiciaire.

A cet effet, sous la cote B 21, nous conservons le procès-verbal des aveux passés, le 21 juillet 1411, par Jean d'Acie, clerc du bâtard, devant Aymon de Sala, licencié ès lois et bachelier en Décret, en sa qualité d'official de l'évêché de Lausanne. Comme on sait, au Moyen Age, les clercs, dès qu'ils avaient été tonsurés, échappaient à la juridiction laïque, tant au criminel qu'au civil. Leur qualité reconnue, le pouvoir laïque les déférait donc au tribunal de l'évêque qui portait le titre d'officialité. Remarquons que le droit canonique ne connaissait pas la

peine de mort et que la pénitence perpétuelle dans un couvent, constituait pour lui le châtement suprême. D'autre part, on ne pratiquait pas la torture dans les prisons de l'officialité, mais la religion permettait d'exercer une pression efficace sur la conscience des clercs inculpés, qui étaient comme on le constate dans l'affaire de Jean d'Acie, assermentés sur le missel ou sur l'Évangile. Dans ces conditions, on peut considérer les aveux obtenus devant la justice épiscopale comme aussi valables que ceux qu'obtient aujourd'hui notre justice sous le régime du code pénal suisse. Ajoutons, au surplus, que l'interrogatoire mené par Aymon de Sala atteste l'intelligence de l'official et sa volonté de ne rien laisser dans l'obscurité.

Le second document que nous produirons est coté G ²/₁₆ aux Archives de l'Etat. C'est la sentence portant cancellation de la fausse charte de franchise confectionnée par le bâtard Vauthier et le chanoine Jacques Leschet. Elle fut rendue le 20 janvier 1413 (n. s.) à Pontarlier, par Guy d'Armenié, docteur ès lois, conseiller du duc de Bourgogne et son bailli d'Aval, sur la plainte portée par Conrad de Fribourg. Or on considérera que le document incriminé autorisait les bourgeois à faire appel du plait du comte à celui de son suzerain le comte de Chalon ou à son défaut à la cour de Besançon appelée Régalie. Le bailli d'Aval a donc proclamé la nullité d'un acte qui transportait au comté de Bourgogne le dernier ressort de la justice de Neuchâtel. Il eût trahi les intérêts de son maître, s'il avait rendu cette sentence, sans avoir acquis la conviction qu'il se trouvait en présence d'un faux.

Au reste, l'interminable document qui nous conserve la sentence de Guy d'Armenié, reproduit la fausse charte de franchise attribuée par les faussaires au comte Rollin et datée du « septiema jour dou moix de may, l'an mil CC nonainte septz ». Or l'examen superficiel que n'étant pas philologue, nous avons pu faire de cette copie, fait apparaître une multitude de faux archaïsmes et de faux emprunts au patois local qui la font ressembler à la trop fameuse chronique des chanoines; ce qui corrobore le jugement du 20 janvier 1413.

Enfin, comme l'a fait Jean-François de Chambrier, nous appellerons à la barre le chroniqueur bernois Conrad Justinger qui, le 22 janvier 1420, fut chargé par l'avoyer et le Conseil de sa ville de composer une chronique de Berne et qui s'était acquitté de sa tâche en 1430, puisque cette année-là on envoyait son manuscrit à la reliure. Le récit qu'il nous donne de l'affaire Vauthier-Leschet aux pages 260-263 de l'édition Stierlin et Wyss, est au maximum distant de 20 ans de l'événement qu'il rapporte,

et au minimum de 17 ans, car il le faut placer entre 1410 et 1413. Si l'on songe que Justinger fut chancelier de Berne et membre du Conseil des Deux-Cents, si l'on se rappelle que Berne, en raison de la combourgeoisie, fut activement mêlée au conflit que les fausses franchises firent rebondir entre le comte, la bourgeoisie et le chapitre de Neuchâtel, on doit admettre, nous semble-t-il, ce chroniqueur à titre de témoin oculaire et auriculaire et d'autant plus digne de foi que son œuvre le fait apparaître comme un esprit solide et judicieux.

* * *

On sait la querelle dont Conrad de Fribourg avait hérité de la comtesse Isabelle, sa tante, à l'encontre du bâtard Vauthier et de la sœur de celui-ci, Marguerite, femme successivement de Perrinet du Mont, puis de Pétremand de Vaumarcus. Et pourtant, dans cette lutte acharnée qui finit tragiquement pour ces deux bâtards du comte Louis, il y eut une période de rémission, car on ne saurait négliger la déclaration du comte Conrad devant la cour de Pontarlier, selon laquelle ledit Vauthier avait appartenu à l'*ostel du conseil dudit conte, buvant et mangeant à sa table*. Le baron de Chambrier place cette embellie vers 1409, époque à laquelle le comte de Chalon interposa son arbitrage entre l'oncle et le neveu. Mais un autre passage de la déposition précitée mérite d'être retenu, c'est celui où dénonçant la trame criminelle ourdie contre lui par Vauthier et Jacques Leschet, Conrad déclare expressément : *disant icelluy bastard audit presbtre que le dit conte les requéroit trop fort pour avoir compte de ses biens, du temps qu'il avoit esté hors du pays et qui ne les amoit point*.

L'allusion au pèlerinage que fit Conrad de Fribourg en Terre Sainte durant l'année 1404 semble évidente. Vauthier, de compagnie avec Jacques Leschet, aurait donc malhonnêtement géré les intérêts que le comte leur avait confiés à son départ. Pour le second, la chose est claire, car nous savons qu'il fut appelé à siéger, en qualité de préposé aux recettes, dans le Conseil qu'institua Conrad pour assister Marie de Vergy, durant son absence. Mais on ne sache pas que le premier y ait participé. On relèvera seulement que le gouverneur de Neuchâtel, Vauthier de Colombier, nommé en cette occasion, avait donné sa fille au bâtard.

Quoi qu'il en soit, c'est à cette époque qu'il dut se lier avec Jacques Leschet. Ce personnage nous est-il dit *avoit esté home de morte main*, c'est-à-dire qu'il était né dans une famille serve de la maison de Neuchâtel.

On sait que la liberté au Moyen Age était une condition *sine qua non* pour la cléricature ; c'était donc pour le propriétaire une œuvre pie d'affranchir le serf qui voulait entrer dans les ordres. Le comte Louis ne s'était pas soustrait à ce pieux devoir, et c'est dans ces conditions que Leschet avait reçu la tonsure. L'ancien propriétaire conservait sur l'affranchi un certain droit de patronage et lui procurait son appui en échange de la fidélité que l'ex-serf lui gardait. Aussi bien, Conrad a-t-il raison de déclarer que l'ex-chanoine était de sa *maignée* et *famille*. C'est sans doute à lui ou à sa tante, la comtesse Isabelle, que Leschet devait sa prébende de chanoine de la collégiale. Et comme nous venons de le voir, son appel au Conseil de Marie de Vergy démontre qu'en 1404 on lui faisait encore la plus totale confiance.

Nous passons sur les tumultueux événements de 1406 et sur la formation de la triple combourgeoisie entre Berne, le comte, la bourgeoisie et le chapitre de Neuchâtel. Nous rappellerons les difficultés qui s'élevèrent entre Conrad et son suzerain, le comte de Chalon. Elles trouvèrent leur règlement dans l'aveu et le dénombrement que consentit à lui faire son vassal avec douze ans de retard. Ce fut par l'entremise de ce puissant seigneur qui protégeait Vauthier dont il avait fait son châtelain de Cerlier, que le bâtard de Louis et l'héritier d'Isabelle se réconcilièrent en 1409.

Mais Vauthier allait chercher à utiliser ce retour de faveur pour tenter de ruiner celui qui lui avait rouvert les portes du château. Car c'est durant le mois de juillet 1410, que, selon la déposition de Jean d'Acie, il fit confectionner les fausses franchises qui allaient lui coûter la vie. En était-il à son coup d'essai ? Dans son réquisitoire du 20 janvier 1413, Conrad déclarait que *ledit Vauthier avoit esté et estoit ung très ffaulx et très malvais homs et qui avoit employé une grant partie de son temps à faire faulsetéz, traïsons, malvaisetiéz contre ledit conte qui estoit son propre et droicturier seigneur... et, particulièrement, s'estoit icellui bastard moult étudié ou temps passé de contrefaire seaulx et signéz de notaire et faire moult d'autres faulsetéz*. En fait, Conrad fait allusion aux documents falsifiés ou plutôt encore refaits qui entraînèrent la condamnation de Marguerite, sœur du bâtard, le 4 mars 1403, mais la malheureuse, tout en confessant l'usage de faux dont elle s'était rendue coupable, n'avait pas révélé le nom de leur auteur.

Comme on a vu, Vauthier et Leschet avait des raisons de redouter que le comte ne les poursuivît impitoyablement en raison de leurs malversations précédentes. Mais leur entreprise se proposait parallèlement

un objectif politique : à les en croire, Conrad *tourmentoit trop les bourgeois de Nuefchastel et se travailloit de les moult grever* : c'est pourquoi convenait-il de *geter et debouter hors ledit comte de sa seignorie et de ses droiz* ; ...*et pour ce convenoit fere lettres de franchises toutes nouvelles qui assorbissent et adnullassent toutes les demandes et deffenses dudit conte, et que feussent toutes au prouffit de la communalté dudit Nuefchastel et du chapitre collégial d'icellui lieu*. Il y avait, toutefois, une grosse difficulté à résoudre : celui du *langaige* qui avait tant évolué depuis le règne du comte Louis (1343-1373) que le faux envisagé risquait d'être découvert au moment de sa présentation, si Leschet n'apportait pas sa collaboration effective au complot du bâtard.

En sa qualité de chanoine, il avait accès, en effet, au trésor du chapitre qui se trouvait vraisemblablement conservé dans le clocher de la Collégiale. Il lui était donc loisible d'emprunter des chartes de franchises remontant aux règnes précédents. Il les recopierait de sa main, en ayant soin, toutefois, de ménager entre les lignes des blancs assez spacieux pour qu'on pût interpoler le texte authentique des clauses apocryphes que méditait le peu scrupuleux sire de Rochefort et des Verrières.

Le chanoine acquiesça au plan qui lui était ainsi proposé. *Mais, objectait-il, le fort seroit de seeller lesdites nouvelles lettres*. Démunis de leurs sceaux, les actes que l'on se proposait de forger, demeureraient dépourvus de toute valeur probatoire et exécutoire, à la manière d'un acte moderne qu'on présenterait en justice, dépourvu de signature. *Lequel bastard dit quant à ce, que bien seroient seellées icelles lettres, et mit lors ledit bastard la main à sa manche et trahit hors trois faulses empreintes ou impressions de faux seaulx ronds, faites en paste, composée de ciment, de colle, de glaire d'euf et d'empoise, contrejaiz aux propres caractères et semblances de granz et petiz seauls de feurent lesdiz Messire Rol et Messire Loys, jadis contes de Nuefchastel. Et aussi trahit de sa dite manche ledit bastard d'autres faulses empreintes de pluseurs seaulx connuz d'abbés et de couvents faulusement composés en telles et semblables manières comme lesdiz faulx seaulx des dessusdiz*.

Nous pouvons ajouter foi à cette déclaration du comte de Fribourg qui utilise les aveux faits par Jacques Leschet devant l'officialité de Lausanne. Ainsi donc Vauthier aurait moulé les sceaux dont il comptait se servir à l'aide d'une pâte composée de ciment, de colle, de blanc d'œuf et de poix. Le mélange ayant durci, il obtenait ainsi des matrices de sceaux prêts à reproduire sur la cire vierge l'effigie des authentiques. Le chanoine fut émerveillé par le savoir-faire de son complice : *dont ledit*

prestbre fut bien joyeux et bien contens, sans se douter que ce furent justement ces sceaux qui dénonceraient l'imposture et le voueraient à la pénitence perpétuelle.

Il se mit aussitôt au travail et dès qu'il eut exécuté sur papier la copie nécessaire : *adjoustèrent, dans les interlignes, ledit presbtre et Vauthier plusieurs clauses par lesquelles ilz absorboient tant les droiz de la justice comme autres qui competoient au dit conte en icellui lieu de Nuefchastel et autre part en sa dicte conté tellement que à grant peine ly demeuroit-il riens que le nom d'estre conte de Nuefchastel.* Ceci fait, le chanoine tira du brouillon ainsi établi, une copie au net sur papier.

Leschet se rendit ensuite à Cerlier et après lui avoir fait jurer le secret, confia sa minute à Jean d'Acie, originaire de Morat et clerc de Vauthier, pour lui faire établir le pseudo-original. L'acte cancelé le 20 janvier 1413 portant la date du 7 mai 1297, il choisit à cet effet une vieille peau de parchemin et donna à son complice, divers conseils concernant l'écriture à utiliser et la teinte de l'encre. Selon sa propre déposition, Jean d'Acie travaillait dans la chambre conjugale de Vauthier et personne n'avait accès à lui, à l'exception des deux scélérats. Il exécuta dans ces conditions qui établissent formellement sa complicité, sept faux actes établis prétendument au nom du comte Rollin († 1343), du comte Louis († 1373) et de la comtesse Isabelle († 1395) en faveur des bourgeois de Neuchâtel, de Boudry et du Landeron, en faveur du Vautravers, de la bâtarde Marguerite et de son mari Perrinet du Mont, et de Vauthier lui même. Chaque pièce était minutieusement collationnée entre Leschet et d'Acie, puis, à en croire Justinger, la feuille de parchemin couverte d'écriture fut légèrement huilée puis exposée à la fumée pour lui donner l'apparence de l'antiquité; enfin, Vauthier procédait au scellement de sa propre main. C'est ainsi que de fausses franchises de 1366 furent munies du sceau du comte Louis, de l'abbé et du couvent de Fontaine-André et de l'abbé et du couvent de l'île Saint-Jean.

Quelque temps plus tard, nous dit le procès-verbal de 1413, *les diz bastard et prebtre monstrèrent icelle escripture ensin seellée à quatre des bourgeois jurés du plait dudit Nuefchastel en eulx disant que c'estoient belles franchises pour eux et qu'ilz les bailleroient, mais qu'il en eussent granz prouffiz de la communalté dudit Nuefchastel.* On peut placer cette scène entre la fin de l'année 1410 et le début de 1411. Dans tous les cas la bourgeoisie qui ajoutait foi aux documents que lui avaient si obligeamment remis le bon chanoine et le non-moins bon sire de Rochefort, reprit le cours de son opposition contre le comte de Fribourg. Aux

représentations de ce dernier, elle répondait, selon Justinger, qu'elle agissait selon les normes des concessions que lui avaient octroyées ses prédécesseurs. Or aux archives du château qu'on inventoriait de temps en temps, ainsi que le prouve un document de 1395 que nous avons publié naguère, on ne connaissait rien qui fût de nature à justifier ses dires. C'est pourquoi Conrad demanda aux bourgeois de lui communiquer les pièces sur lesquelles ils appuyaient leurs prétentions. Ces derniers s'y refusèrent obstinément et l'on ne saurait leur donner tort, car les exemples sont nombreux à cette époque de personnages malhonnêtes qui profitaient de telles communications pour faire disparaître les actes établissant leurs obligations.

Il semblait donc que l'on s'approchât de l'épreuve de force tant souhaitée par les deux complices, et, sans la conclusion de la triple combourgeoisie de 1406, c'est sans doute ce qui serait arrivé. Mais Berne s'interposa, en excipant du droit qui lui avait été conféré d'arbitrer les conflits qui pourraient surgir entre le comte, la bourgeoisie et le chapitre de Neuchâtel, et les villes voisines et amies de Fribourg, de Soleure et de Bienne se joignirent à sa médiation. Dans une journée tenue à Neuchâtel, il fut décidé, après audition des deux parties que les bourgeois soumettraient les franchises incriminées à l'examen des quatre arbitres. Les sujets de Conrad se soumirent à cette sentence qui leur garantissait que, mis en mains neutres, leurs précieux documents ne subiraient pas le sort fâcheux que nous évoquions, tout à l'heure, mais Leschet et Vauthier se trouvaient maintenant pris dans l'engrenage.

Tel est le récit de la *Bernerchronik* qui comble très heureusement les lacunes de nos archives. On peut même se demander, si en qualité de greffier de la ville et de notaire, Conrad Justinger n'a pas représenté Berne dans la commission d'experts instituée par les quatre villes-arbitres pour examiner les documents contestés. La précision de son récit le donne à penser. Quoi qu'il en soit, ces hommes sages, ainsi que les qualifie le chroniqueur bernois, examinèrent les franchises que leur avait soumises la bourgeoisie de Neuchâtel du triple le point de vue du parchemin, de l'écriture et des sceaux, en les comparant avec des actes dont l'authenticité ne pouvait être mise en doute.

Et bientôt une anomalie excita leurs soupçons. Ils remarquèrent, en effet, que les sceaux apposés à la prétendue charte de franchise de 1366 présentaient une curieuse différence par rapport à ceux des actes dont Conrad reconnaissait lui-même la validité. Les caractères de la légende y étaient visiblement plus petits, ce qui prouvait qu'on avait

utilisé d'autres matrices pour les sceller. De toute évidence, le moulage de ciment, de colle, de poix et de blanc d'œuf dont s'était servi le bâtard, s'était, sans qu'il s'en aperçût, rétréci en durcissant. En présence de cette constatation troublante, les experts décidèrent de s'ajourner à une prochaine séance.

On conçoit que le chanoine Leschet et le bâtard Vauthier aient suivi les progrès de l'enquête avec une inquiétude croissante. Ils eurent le tort de la trahir et d'attirer l'attention sur eux, par les conciliabules qui les réunissaient. On surveilla leurs conversations et le pot aux roses se découvrit, et tandis que le sire de Rochefort parvenait à gagner le large, le mauvais prêtre fut appréhendé. Dans ces conditions, les arbitres proclamèrent apocryphe, la charte prétendument datée de 1366 qui leur était présentée, et prononcèrent que les bourgeois s'en tiendraient désormais aux franchises authentiques qui leur avaient été octroyées. Ce qu'ils firent sans récriminer en reconnaissant que leur bonne foi avait été surprise.

Le dernier jour de février 1411, l'officialité de l'évêque de Lausanne condamna Jacques Leschet à la pénitence perpétuelle. N'eût-il pas fait une confession complète de son crime, qu'il n'en aurait pas moins été confondu et déclaré coupable, car dans des circonstances qui nous demeurent inconnues, les enquêteurs avaient découvert la minute sur papier qu'avait copié Jean d'Acié pour simuler le privilège du comte Louis. Or l'écriture de ce document s'identifiait parfaitement, *satis grossa et lata*, à celle qu'on connaissait au chanoine. Ses aveux ayant mis en cause Jean d'Acié, le clerc du bâtard fut également arrêté et conduit au château d'Ouchy. Mis en présence des documents qu'il avait forgés, il ne chercha pas à nier sa participation au crime qui lui était reproché, et compléta de la manière la plus accablante pour le bâtard, la déposition du chanoine. Le 21 juillet 1411, après avoir été assermenté, il renouvelait *en roman* ses aveux devant un nombreux public parmi lesquels on reconnaissait des représentants des comtes de Savoie et de Neuchâtel.

Conrad Justinger affirme que l'évêque de Lausanne fit remettre en liberté ce pauvre clerc, après avoir reconnu son innocence, cependant qu'il faisait noyer Jacques Leschet. C'est une double erreur de sa part. A très juste titre, l'officialité de Lausanne jugea que Jean d'Acié n'avait pas pu ignorer le caractère criminel du travail qui lui était demandé, et le condamna lui aussi à la pénitence perpétuelle. Quant à l'ex-chanoine, nous avons eu sous les yeux l'acte en date du 28 février 1412 (n. s.) en vertu duquel l'évêque Guillaume de Challant confirmait la sentence

portée contre lui. Il dut donc disparaître sans laisser de trace dans l'un quelconque des couvents du diocèse qui pourvoyaient à l'exécution des peines prononcées en vertu du droit canonique.

La condamnation de Jacques Leschet et de Jean d'Acié armait Conrad de Fribourg contre son oncle de la main gauche, il fit participer aux délibérations des assises chargées de le juger des représentants des «*bonnes villes du pays de Vaulx : c'est assavoir de Berne, de Fribourg, de Saleurre, de Modon, de Romon, de Payerne, de Lausanne et de plusieurs autres bonnes villes du pays* sur délibération desquelles il fut dit et desclaré par sentence diffinitive ledit Vauthier avoir commis les faulsetés, félonies et traïsons dessus dictes à l'encontre dudit conte son seigneur, et que par ce icellui Vauthier doit estre pugny de mort et mis à derrenier supplice, et furent ses biens confisquéz audit conte, son seigneur. Comme de bien entendu, cette sentence qui porte la date du 25 août 1411, fut prononcée par contumace, car le bâtard s'était bien gardé de comparaître à l'audience, mais, d'autre part, comme Conrad de Fribourg ne manqua pas de le relever à Pontarlier, le condamné se garda bien d'en appeler.

Le baron de Chambrier et M. Fernand Loew nous ont relaté avec des détails si circonstanciés, le dernier acte de ce drame judiciaire, qu'il nous est loisible de faire bref. Conrad marqua un premier point, en faisant incarcérer dans les prisons de la régalie de Besançon, le faussaire qui s'était réfugié en Franche-Comté. Mais celui-ci ayant victorieusement surmonté l'épreuve de la torture fut remis en liberté au bout de neuf mois de captivité ; la coutume bisontine ne permettait, en effet, de prononcer la peine de mort que sur les aveux de l'accusé.

Vauthier profita de la circonstance pour assigner le comte devant la même cour, en se fondant sur la charte de 1297 qu'il avait fait forger par l'ex-chanoine Leschet. Cet excès de cynisme, si l'on ose dire, le perdit, car il faisait rebondir l'affaire devant la justice du comté de Bourgogne. Après s'être entendu avec Jean Sans Peur, Conrad, le 20 janvier 1413 (n. s.), obtint la cancellation du dernier acte frauduleux qu'avait calligraphié Jean d'Acié. Le bâtard fit défaut à l'audience de Pontarlier que présidait Guy d'Armenié, bailli d'Aval, encore qu'il eût été cité régulièrement au château de Cerlier où il résidait et mis au bénéfice d'un sauf-conduit lui accordant la garantie du duc de Bourgogne.

Dans des circonstances qui ne sont pas éclaircies, le bâtard du comte Louis fut remis entre les mains des gens de Conrad de Fribourg, mais il est permis de supposer que le jugement de Pontarlier établissant que Vauthier avait tenté d'abuser de la bonne foi de Jean Sans Peur,

dut inciter le puissant comte de Chalon à retirer sa protection à son châtelain de Cerlier. Aussi bien, la sentence du 25 août 1411, reçut-elle sa sanglante exécution par la main du bourreau de Neuchâtel, le samedi 27 février 1413.

Eddy BAUER.

ANNEXE

*Fausses franchises de Neuchâtel forgées par le chanoine Leschet
(copie de 1413)*

NOS ROL SIRE DE NUFCHASTEL façon savoir à tout que nos avons doné et denons par la teneur de ceta presenta lettra, les frangises et liberta cy après escriptes à nous feaulx gentilemoz et borgeois et à tot autre que sarant franc apartegnant de le seignorie de $\frac{2}{3}$ Nufchastel tant elie s'entant.

C'es a savoir premyerement que le jour généraul de Nufchastel ne se doit tenir que une foiz l'an, le darné dou sette (?) dou moys de may et ne le pevir contre manda por y sara crya, se n'eret par le consentemant et velonta des borgeois de Nufchastel.

Item celour que serant en suspens par devant nous de $\frac{3}{4}$ aucon plait pux traire sa cause par devant le seignour dou fié.

Item que noz ne poient faire ou fere à fere ajourna acons par devant nous sur confisicassiont de bien ou de heritaiges.

Item que celour que seront en dottance de nous ou autres maulx voliant que li volliant maulx que puissent plaidoyer à nostre terre par $\frac{4}{5}$ procureur et par devant nous se mestier faix.

Item avoins donné les choses dessus dictes par enxi que celour que s'entrant agrava que derem premyerement appeler devant le seignour dou fié, au défaulx de celui signour com appelait devant le rygaule à Bessençon, com par avant se façois.

Et promettons nous le dy Rol $\frac{5}{6}$ pour nous et pour nos hoirs et pour ces que avoir cause de nos au temps avenir, de non aler ne de souffri de fere au contraire des choses dessus dictes. En tesmonyages de laquel chose, nous avons mis notre seel en ces presentes que furent faites et donné le septiema jour dou moix de may, l'an Mil $\frac{6}{7}$ CC nonainte septz. ¹

¹ Archives de l'Etat, G 2/16: Sentence portant cancellation du document reproduit ci-dessus, le 20 janvier 1413.

BIBLIOGRAPHIE

Willy RICHARD, *Untersuchungen zur Genesis der reformierten Kirchen-terminologie der Westschweiz und Frankreichs, mit besonderer Berücksichtigung der Namengebung*. Berne, 1959, 260 pages.

Cet ouvrage, publié dans la collection des *Romanica helvetica* (vol. 57), est une thèse de l'Université de Zurich préparée sous la direction de l'éminent romaniste qu'était Jakob Jud et de son successeur, le professeur Steiger. Basé sur le consciencieux dépouillement d'une abondante littérature historique et de quelques textes manuscrits, il étudie les innovations linguistiques de la Réforme en Suisse romande et, pour une moindre part, dans la France protestante du XVI^e siècle. De nombreux exemples, classés chronologiquement, permettent d'assister à l'éclosion des néologismes réformés et à leur implantation progressive, et souvent définitive, dans le parler des pays protestants de langue française. Ces citations sont empruntées pour la plupart aux belles éditions de textes dont disposent les spécialistes de cette époque : les *Registres du Conseil de Genève* (publiés jusqu'à l'année 1536), la *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française* d'Herminjard, les *Documents inédits sur la Réformation dans le Pays de Neuchâtel*, publiés par Arthur Piaget, les *Actes de la dispute de Lausanne*, pour ne citer que les principales. Le *Dictionnaire du parler neuchâtelois*, de William Pierrehumbert, y est largement utilisé, comme il se doit. Quant aux sources manuscrites neuchâteloises, l'auteur a eu recours, pour son chapitre sur l'onomastique, aux registres de reconnaissances de biens de 1463 et 1542, et à celui des baptêmes de la paroisse de Neuchâtel (dès 1590).

On voit ainsi apparaître dans les textes, et se soutenir au cours du XVI^e siècle, avec des fortunes diverses, des termes tels que : *évangélique* (protestant) — qui l'emporte bientôt sur *évangéliste* — *prêche* (culte, mais aussi temple protestant), *sermon* (dans les mêmes sens), *prédicant* (ministre du culte), d'abord en rivalité avec *prêcheur* et *prédicateur* ; *ministre*, parallèle à *pasteur* dès la Réforme et qui ne triomphera définitivement sur ce dernier qu'en plein XIX^e siècle (il subsiste dans le canton de Neuchâtel sous la forme *ministre impositionnaire*), *proposant* (étudiant en théologie). L'auteur eût pu y ajouter des expressions en usage plus particulièrement, semble-t-il, dans l'Eglise neuchâteloise, comme *subside* (pasteur auxiliaire), *apôtre* (pasteur sans cure), ou d'un emploi plus général à côté de leur acception ecclésiastique bien précise, comme *vocation* (appel adressé par la Classe des pasteurs à un « proposant » pour qu'il se présente aux examens de consécration), *jussion* (mission impérative donnée par la Classe à un des siens). A côté de *temple*, *moutier* et *prêche* (p. 80 ss.), on pourrait mentionner *auditoire*, d'abord synonyme des premiers, puis d'un emploi limité à la chapelle (église non-paroissiale), supplanté par *oratoire* au XIX^e siècle.

Notons au passage que c'est dans un texte neuchâtelois qu'apparaît pour la première fois, en 1538, le terme d'*ancien*, si caractéristique de l'organisation réformée (*Articles servant à la refformation des vices*, cité par Richard, p. 130). L'auteur qui connaît par l'*Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, de Vuilleumier, la division en six *classes* des paroisses vaudoises (p. 134), ne mentionne nulle part la *Vénérable Classe*, ou *Compagnie* des pasteurs neuchâtelois, répartie elle-même en *colloques* régionaux. Ce dernier terme, contrairement à ce qu'avance M. Richard (p. 141), n'a donc pas disparu de l'actuelle Suisse romande en 1549 : il s'est maintenu dans l'Eglise neuchâteloise jusqu'à la loi sur les cultes de 1873.)¹

Un chapitre important de l'ouvrage étudie les conséquences de la Réforme dans le choix des noms de baptême (dès la p. 145). L'auteur montre avec raison, et textes à l'appui, la part importante prise par Calvin dans la lutte contre les noms de saints. Ceux-ci, fait à noter, s'étaient multipliés chez nous, sous leur forme française, dans la seconde moitié du XV^e siècle, tendant à se substituer aux hypochoristiques du type *Mermet*, *Nicod*, *Colin*, *Jehannerod*, prédominants aux époques précédentes. Cette évolution aboutira dans les pays restés catholiques et après le concile de Trente, aux décrets canoniques imposant l'usage exclusif des *nomina sanctorum* pour les baptisés. A Genève, dès 1546, une décision du Conseil prohibe « les noms des jdoles qui ont régné au païs ». Etait visé surtout celui de *Claude*, très populaire non seulement en Franche-Comté par le pèlerinage de Saint-Claude, mais dans toutes les régions avoisinantes, Genève en particulier. En fait, les statistiques dressées par l'auteur le prouvent, le nom de *Claude* disparaît de l'onomastique genevoise jusqu'à la fin du XVI^e siècle. Mais les autres saints — non bibliques — du calendrier catholique tombent également en discrédit pour le baptême. Des tables chronologiques, minutieusement établies sur la base des registres de baptême des trois paroisses anciennes de Genève (dès 1550), font assister au déclin très marqué des noms d'origine hagiographique. La prédominance des noms bibliques atteint son maximum vers 1560-1570. Les noms masculins empruntés à l'Ancien Testament atteignent alors la proportion de 32% (calculée sur l'ensemble des 20 noms les plus fréquemment donnés) et ceux du Nouveau Testament le 64%, alors que les noms de saints ne sont plus donnés que dans la proportion infime de 2% ! Genève constitue à vrai dire un cas extrême, et les dépouillements auxquels s'est livré M. Richard dans d'autres paroisses protestantes de Suisse romande ne donnent pas des résultats aussi tranchés.

Dans le pays de Neuchâtel, les registres de baptême commencent malheureusement très tard. L'auteur a utilisé ceux de la ville qui débutent en 1590 (il serait intéressant d'étudier aussi celui de Cornaux, dès 1562, malgré ses lacunes). La proportion des noms bibliques masculins y est de 78%, dont 37% empruntés à l'Ancien Testament (période 1590 à 1600). L'auteur note cependant

¹ L'importance des néologismes réformés ne doit pas faire perdre de vue la persistance, dans le vocabulaire d'église, de termes hérités du culte catholique et employés dans un sens parallèle : *annates* (redevance due à la Classe par un pasteur succédant dans une cure à un collègue défunt), *collecte* (prière de circonstance), *conclave* (salle des délibérations de la Classe), *ordination* (consécration pastorale).

la persistance, à Neuchâtel, de noms comme Guillaume, Blaise et Claude, quasiment introuvables à Genève à la même époque. Une étude systématique des actes des notaires dans la seconde moitié du XVI^e siècle donnerait à cet égard des résultats intéressants, malgré l'incertitude où l'on est souvent quant à l'âge des personnes citées. L'auteur de notre ouvrage signale avec raison (p. 220), bien qu'elle déborde le cadre chronologique qu'il s'est assigné, la contribution de M. R. O. Frick à l'étude des prénoms neuchâtelois : ceux du village de la Côte-aux-Fées, dans le cas particulier¹. Les registres de cette paroisse ne commencent qu'en 1660 ; la prédominance des noms bibliques ne s'en fait pas moins sentir jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Des relevés entrepris méthodiquement dans d'autres paroisses permettraient, pour cette époque aussi, d'utiles confrontations.

Terminons en constatant que trois précieux index (noms de choses, noms de personnes, liste des fêtes citées du calendrier) facilitent la consultation de cet ouvrage.

Alfred SCHNEGG.

Jacques PETITPIERRE, *Neuchâtel et la Confédération suisse devant l'Europe. L'insurrection royaliste et le Traité de Paris. A propos du centenaire d'une capitulation royale, 1856-1857.* (110 illustrations). Neuchâtel, [1958], éditions H. Messeiller, un vol., 413 pages.

L'insurrection royaliste du 3 septembre 1856 a été l'occasion, pour des historiens ou des amateurs de publier des études bien documentées, des mémoires, de brefs récits ou des souvenirs. Notre revue elle-même, lors du centenaire de l'événement, lui a consacré un numéro spécial rédigé par des personnes particulièrement qualifiées pour le faire. Il fut complété peu après par une étude rappelant le rôle joué par la Russie dans les négociations diplomatiques. Cette contribution à la connaissance de cet événement autorisait à admettre que l'essentiel avait été dit et que, sauf découverte imprévisible de documents inédits, les historiens n'aborderaient plus de longtemps un tel sujet.

M. Jacques Petitpierre ne l'a pas jugé ainsi. Reprenant le problème dès l'origine, c'est-à-dire dès la sentence du tribunal des Trois Etats qui adjugea le pays de Neuchâtel au roi de Prusse le 3 novembre 1707, il a mené une enquête minutieuse, poursuivie jusqu'à la conclusion du traité de Paris du 26 mai 1857. Ce travail de longue haleine lui a permis de rédiger un ouvrage de plus de quatre cents pages. On dira que c'est beaucoup sur un sujet amplement traité par d'autres. Que nous apportera-t-il de neuf, telle est la question que l'on ne pouvait manquer de se poser.

¹ *Les prénoms à la Côte-aux-Fées quelque trois siècles durant*, étude parue en 1937 dans les *Archives suisses des traditions populaires*, p. 1 à 31.

Si, de prime abord, on entreprend la lecture de ce gros volume avec un sentiment de curiosité sceptique, on ne tarde pas à être surpris par l'abondance de la documentation et l'ampleur de l'enquête menée par M. Petitpierre. Des démarches nombreuses, des investigations poussées très loin chez nous et à l'étranger, lui ont permis de rassembler une documentation précieuse. Il a obtenu de la part de familles directement touchées par le soulèvement des journaux, des notes qui l'ont renseigné sur les heures d'angoisse par lesquelles elles ont passé et sur leurs sentiments à l'égard de la situation politique de leur petite patrie.

On connaît le problème. Des Neuchâtelois fidèles à l'ancien régime, qui ne pouvaient admettre celui instauré au premier mars 1848, ne rêvaient qu'au retour de celui qu'ils considéraient comme leur prince légitime, fût-ce par un coup de force. L'autorité de ce prince ne venait-elle pas de Dieu, tandis que le régime républicain était un produit du radicalisme. A Berlin, l'on était favorable à l'idée d'une insurrection, mais sans trop l'avouer. On fit comprendre, sinon en termes exprès du moins d'une façon suffisamment claire que la Prusse n'hésiterait pas à intervenir en faveur des royalistes. On y espérait surtout qu'un coup de force provoquerait une réaction militaire de la Confédération contre des sujets du roi, ce qui permettrait de mettre en branle toute une intervention diplomatique, dont, en définitive, Frédéric-Guillaume IV serait l'heureux bénéficiaire. Les choses ne se passèrent pas comme on l'espérait. Les troupes républicaines, venues des Montagnes et du Val-de-Travers, suffirent à étouffer l'insurrection. Le château de Neuchâtel fut repris aux royalistes et de nombreux prisonniers saisis. Qu'allait-on faire de ces centaines de braves Neuchâtelois égarés par quelques fanatiques ? La plupart d'entre eux furent rendus à la liberté, mais on conserva sous clef la plupart des chefs et des responsables. Une enquête fut instruite, qui devait nécessairement conduire à leur mise en accusation.

Au lendemain du 3 septembre, la Suisse devait — M. Petitpierre le relève très justement — envoyer une protestation énergique aux Puissances pour atteinte à l'intégrité de son territoire, garanti par le traité de Vienne, et rompre les relations diplomatiques avec la Prusse. Elle se donnait ainsi le beau rôle. Elle ne sut pas prendre l'attitude qui convenait. Et notre auteur de voir en cela une « absence de sens diplomatique du gouvernement fédéral [qui] devait nécessairement aboutir à une sorte de capitulation morale, à ce compromis qui indigna une grande partie de l'opinion suisse ». Avant de jeter la pierre au gouvernement fédéral il faut se souvenir qu'à l'époque le département Politique changeait de titulaire chaque année, dirigé qu'il était par le président de la Confédération. Cette alternance fréquente ne pouvait qu'être nuisible à une activité efficace suivie, à une bonne compréhension de la situation diplomatique internationale.

Le sort des prisonniers neuchâtelois devait être la pierre d'achoppement à toute tentative de régler le conflit. Le roi de Prusse mettait son honneur en jeu à réclamer la libération immédiate et inconditionnelle des prévenus. Le Conseil fédéral, par contre, adopta une attitude diamétralement opposée. S'il avait manqué d'initiative au début, il faut reconnaître qu'il fit preuve de fermeté à l'égard des exigences prussiennes. Les dirigeants de l'insurrection

tombés entre ses mains n'étaient pas les premiers venus. Ils appartenaient, pour la plupart, à des familles considérées de Neuchâtel. Ils constituaient ainsi une excellente monnaie d'échange dont l'autorité fédérale ne se dessaisirait pas avant d'avoir obtenu de Frédéric-Guillaume IV qu'il renonçât aux droits qu'il prétendait encore avoir sur le canton de Neuchâtel. Les adversaires restèrent face à face, aucun d'eux ne voulant céder. Et pendant ce temps, les diplomates, les gouvernements voisins de s'agiter et de s'efforcer d'arriver à une solution de conflit. L'Angleterre se tenait fidèlement aux côtés de la Suisse ; Napoléon III, favorable tout d'abord au point de vue suisse, évolua insensiblement, guidé par son désir, d'une part de plaire au souverain de Berlin, et, d'autre part, de jouer un rôle déterminant d'arbitre. Les autres puissances, la Russie et l'Autriche, peu intéressées au conflit, restaient tièdes.

Au fur et à mesure que les mois s'écoulaient, on craint à l'étranger que ce petit foyer allumé au centre de l'Europe ne soit la source d'incendies qui gagneraient les pays voisins. Les démarches des diplomates se font plus pressantes. On insiste auprès du roi pour qu'il renonce à ses droits, on insiste auprès du gouvernement fédéral pour qu'il relâche ses prisonniers, en lui faisant espérer qu'une fois ce geste accompli les Puissances pourront obtenir du souverain prussien la renonciation désirée. Le roi ne veut pas se montrer faible et sensible aux démarches des gouvernements qui sollicitent un geste de sa part. En décembre, il parle de mobiliser une partie de son armée et de la jeter sur la Suisse. L'opération est prévue pour le mois de janvier. La Suisse, de son côté, montre plus de décision. Elle mobilise dès le milieu de décembre. Les troupes, sous les ordres du général Dufour, occupent et fortifient le secteur Bâle-lac de Constance. Cette attitude énergique provoque dans le pays un grand élan de patriotisme. Toute la population est derrière ses autorités.

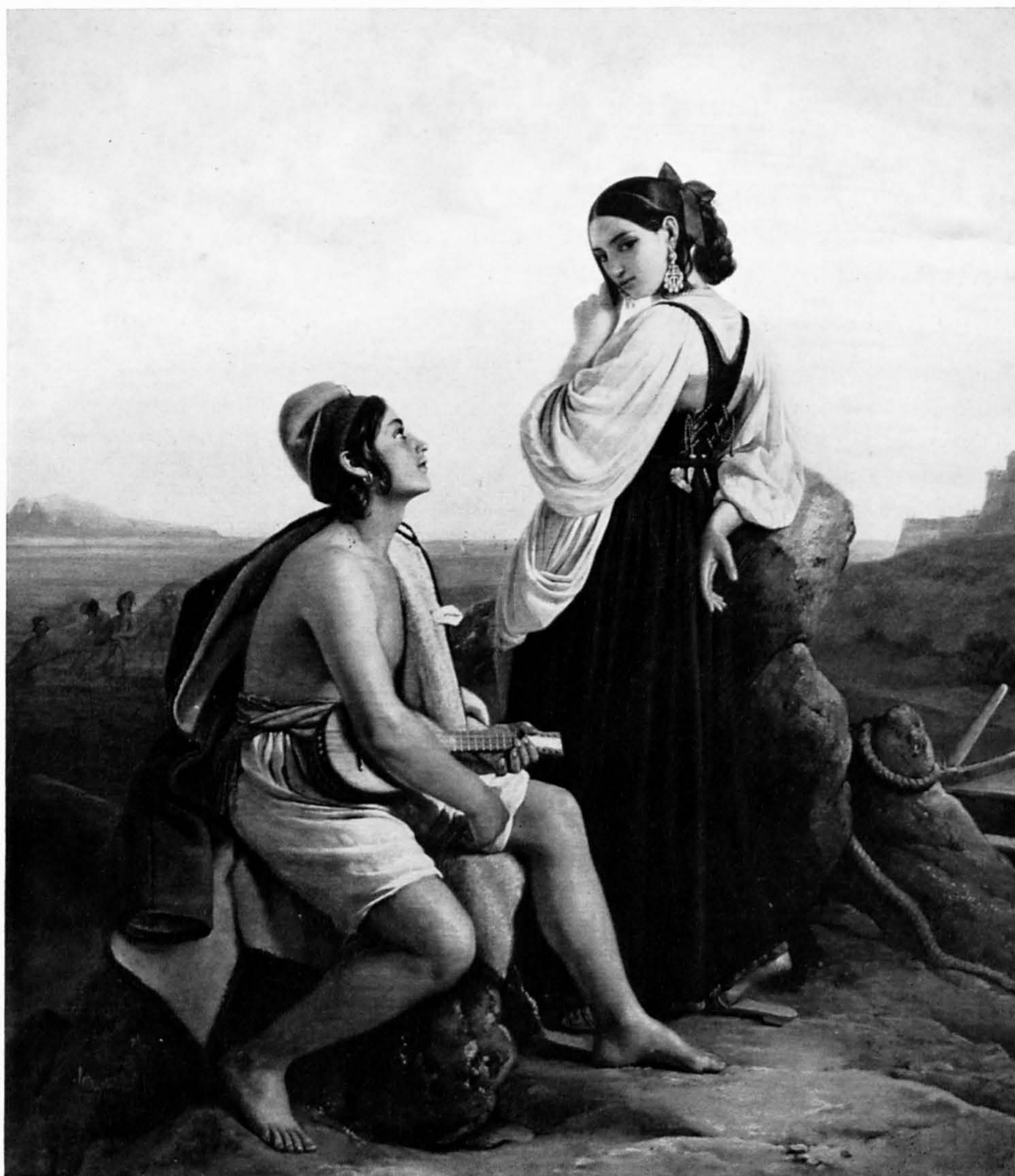
Et cependant, le 15 janvier 1857, les chambres fédérales sont réunies. Le Conseil fédéral leur propose de mettre à néant la procédure instruite contre les insurgés et de conduire ceux-ci hors frontières jusqu'à décision définitive sur le sort de Neuchâtel. A une très forte majorité ses propositions sont acceptées, bien que de fortes oppositions se soient manifestées dans diverses régions du pays. Pourquoi ce revirement ? Pourquoi cet abandon d'une position forte et d'atouts précieux pour une discussion utile ? Le roi de Prusse avait-il cédé, le gouvernement avait-il reçu, sous le manteau, des assurances formelles au sujet de Neuchâtel ? Manifestement, la situation n'avait subi aucune amélioration, mais on peut admettre que le Conseil fédéral avait obtenu, sinon des garanties du moins des assurances plus précises quant à l'avenir du canton. Aussi le président du Conseil national, M. Alfred Escher, a-t-il pu déclarer, en ouvrant la séance : « on peut compter d'une manière certaine que le roi renoncera à ses droits après la mise à néant du procès ». C'était l'inverse de ce que l'on jugeait indispensable du côté suisse : renonciation d'abord, libération ensuite. Le premier geste fut fait par la Suisse ; le second, comportant la renonciation, ne fut accompli que par le traité de Paris quatre mois plus tard. Les derniers liens que pouvait encore revendiquer Frédéric-Guillaume IV furent rompus alors et Neuchâtel, définitivement libéré put dès lors conserver sa place dans le giron des cantons.

Le conflit né de l'insurrection du 3 septembre 1856 mettait aux prises les partisans d'un prince imbu de ses droits féodaux et les tenants d'un état démocratique et républicain. Il a revêtu d'emblée un accent de gravité plus sensible peut-être à l'étranger que chez nous ; l'importance qu'on lui a donné a pu paraître exagérée, mais à l'examen on se rend compte des difficultés que l'échec des négociations aurait provoquées pour la Suisse et pour notre canton. M. Petitpierre l'a compris, aussi n'a-t-il rien négligé pour apporter à ses lecteurs le plus de renseignements possible, puisés aux meilleures sources : opinion des principaux acteurs du drame, opinion des diplomates. On trouvera peut-être son récit un peu long, on regrettera qu'il soit alourdi et coupé de temps à autre par des digressions qui ne s'imposent pas toujours et par des notes biographiques ou généalogiques trop délayées. Il n'en reste pas moins qu'on le lit avec intérêt et que l'on s'attache tout particulièrement aux derniers chapitres, dominés qu'ils sont par le dénouement inattendu des concessions fédérales.

M. Petitpierre professe que : « le rôle de l'histoire est d'enrubanner de vérités complémentaires les vérités sèches du passé. » Un tel conseil doit-il être pris à la lettre, ce qui, en l'occurrence pourrait être considéré comme une invitation à donner la préférence aux vérités complémentaires sur les vérités sèches. Nous ne le pensons pas.

Tout en poursuivant ses recherches, M. Petitpierre a pris soin de rassembler une abondante documentation iconographique. Cela lui a permis de compléter son étude par une illustration qui est la très bienvenue et dont ses lecteurs lui sauront gré. Cette longue suite de portraits, la plupart inconnus chez nous, complète heureusement ce que nous apprenons de l'activité déployée par les hommes politiques que préoccupa le conflit de Neuchâtel. Il faut l'en remercier et l'en féliciter.

LÉON MONTANDON.



LE MARINIER NAPOLITAIN AVEC UNE JEUNE FILLE DE L'ÎLE D'ISCHIA

Huile signée L^d Robert, Rome 1825

(Musée des Beaux-Arts, la Chaux-de-Fonds)



LE MARINIER NAPOLITAIN AVEC UNE JEUNE FILLE DE L'ÎLE D'ISCHIA

Huile signée L^d Robert, Rome 1825

(Musée des Beaux-Arts, la Chaux-de-Fonds)

RÉFLEXIONS A PROPOS D'UN TABLEAU DE LÉOPOLD ROBERT

Pour quelques personnes de la Chaux-de-Fonds aux yeux desquelles Léopold Robert n'est pas que le prête-nom d'une grande avenue ou l'une des composantes de la gloriole locale, le grand peintre romantique est un constant sujet de curiosité et d'étude. Le respect, en tous cas, et presque toujours l'admiration résultent d'une relation fréquente avec les œuvres de Léopold Robert dont une certaine ambiguïté de style et l'âpre tension de l'exécution dissimulent, à l'amateur distrait, des qualités plastiques de première importance. Personnage secret, et davantage que ne le laissent apparaître les confidences bien filtrées de la correspondance, Léopold Robert est un peintre secret. Au-delà du pittoresque des sujets dont il a lancé la mode, Robert a créé la musique visuelle de ses toiles de telle façon qu'il n'est comparable à personne de son temps. La hauteur et l'éclat du ton, la touche large, comprimée ou réprimée dans une forme et un graphisme d'une extrême concision, une composition qui joue sur des rythmes à réponses bien calculées, voilà ce que dissimule souvent l'aspect mélodramatique des sujets. Nous avons entendu nombre d'artistes et de connaisseurs vanter la qualité, d'ailleurs extraordinaire, des esquisses. Cela n'allait jamais sans déplorer la « froideur compassée » des exécutions définitives. Car, si le clin d'œil raccrocheur, les ellipses faciles et les *et coetera* de la touche désinvolte séduisent chacun, échappent davantage les mérites d'une mise en forme volontaire et impitoyable aux hasards. L'absence du petit bonheur chez Robert est ce qui fait le nôtre grand lorsque nous voulons bien regarder hors de tout préjugé, et surtout hors de toute hâte.

On sait que le Musée des beaux-arts de la Chaux-de-Fonds est de création relativement récente. A peine si l'idée d'une telle institution avait-elle été lancée au « grand village », lorsque le Musée de Neuchâtel, vers 1872, achetait *Les Pêcheurs de l'Adriatique* au prix de 83.000 francs. La somme, si on la convertit en valeur de notre temps, peut faire rêver. Si l'on excepte quelques portraits régionaux exécutés avant le départ pour l'Italie, le Musée de la Chaux-de-Fonds ne s'enrichit d'une composition de Léopold Robert qu'en 1939 : *La Religieuse mourante* acquise

à Paris d'un descendant de Roulet de Mézerac, qui prêta à l'artiste l'argent nécessaire au voyage de Rome. Dès lors l'on se tint à l'affût pour tenter de retenir des œuvres authentiques dont la circulation est d'autant plus rare que la production de l'artiste, mort à 41 ans, ne doit pas être supérieure à deux cents tableaux et études, les répétitions (toujours avec variantes) étant comprises. Le catalogue établi par Feuillet de Conches, imprécis quant aux dates et aux définitions usuelles d'un tableau, mentionne environ cent cinquante œuvres. Les attributions téméraires, voire les faux par substitution de signature sur des toiles d'époque prêtent à notre peintre une fécondité incroyable autant que lamentable. Nous nous souvenons d'une certaine *Attaque de la Diligence*, œuvre sans style et de facture bien beurrée, munie d'une signature assez bien faite mais datée de ... 1802. Le tableau nous revint par un autre chemin quelques ans après, magnifiquement reverni, daté 1822, et accompagné d'une attestation du meilleur crédit. La méfiance, un œil informé, et pénétrant, sont nécessaires lorsqu'on vous présente, dans nos attirantes régions, un Léopold Robert.

C'est donc avec circonspection que, d'abord, nous avons examiné une toile du maître qui nous fut proposée il y a quelque temps. A voir le cliché qui illustre cet article nos lecteurs informés de Léopold Robert devineront le crescendo de notre plaisir à la lecture attentive d'une toile pourvue des qualités maîtresses de notre peintre : éclat et décision de la couleur, enchaînements rythmiques de la composition, beauté de la matière montée du bistre des « dessous » à la chaleur émaillée de l'épiderme. Que l'on regarde seulement le groupe des trois pêcheurs tirant le filet hors de l'eau et qui termine par l'intermédiaire d'un rocher la diagonale amorcée par le manteau du jeune homme. Ce morceau épisodique est « enlevé » par un très grand peintre dans les transparences d'outremer pur. Et cet outremer s'orchestre en une opposition de timbre bien décidée avec l'orangé des nuages. Nous sommes ici (retenons en passant l'identité du modèle féminin) dans les sonorités audacieuses de ce chef-d'œuvre de la peinture qu'est *La Femme au Tambourin* du Musée de Neuchâtel, postérieure d'un an à notre toile datée de 1825.

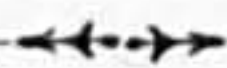
A notre grande joie et pour celle des amateurs d'art de notre canton, l'œuvre put être achetée, grâce à la participation des pouvoirs publics cantonaux et communaux et du Contrôle des matières précieuses de la Chaux-de-Fonds. Dire les péripéties incroyables d'une telle acquisition n'a rien à voir avec la délectation silencieuse que propose une œuvre accrochée dans une salle de musée. Révétons néanmoins que c'est à

l'esprit de décision de notre autorité communale que put se conclure l'affaire dans un imbroglio de faits étranges.

Il n'est pas tout inutile de dire aussi que notre musée avait sollicité le concours financier d'une institution dont la raison d'être est précisément d'être sollicitée en pareil cas. Ce concours nous fut refusé sur l'argument officiellement exprimé qu'il n'était pas souhaitable que deux œuvres jumelles figurassent dans des collections publiques. Il existe en effet une réplique avec variantes de notre tableau, datée de 1827, et, à dire vrai, assez terne, dans la collection Reinhart de Winterthour. Officieusement, des commentaires défavorables à notre acquisition ont été faits, allant jusqu'au doute... Certains docteurs, paraît-il, reconnaissaient bien le paysage d'Ischia dans la toile Reinhart, alors que leur géographie était désorientée par les rivages peints sur notre tableau ! Qu'il nous soit permis de rappeler que les deux toiles confrontées ont été peintes à Rome, la nôtre en 1825, l'autre en 1827, et ont été exécutées d'après des croquis levés par Robert en 1821, lors du voyage à Naples, Procida et Ischia. Si l'on sait les idées du peintre sur l'utilisation du paysage, si l'on sait aussi que pas une des variantes que fit Robert de tel ou tel sujet n'a jamais le même paysage, on pourra sourire d'arguments aussi doctes que ceux exprimés dans le concile où fut excommuniée notre toile.

Pour mettre un terme à ces réflexions à bâtons rompus (nous ne serions pas fâché qu'ils se rompissent sur certaines échines), disons que la preuve formelle est faite que notre tableau, le premier en date et le plus soigné, fut acquis à Rome par Guérin, alors directeur de l'Institut de France à Rome, qu'il passa de Guérin à un collectionneur de Rotterdam. Ensuite... ensuite il est revenu où eut été heureux de le voir celui qui écrivait : « Quelle existence pénible n'ai-je pas en perspective si je suis obligé de rester ici [à la Chaux-de-Fonds], où les arts ne font aucune espèce de sensation. »

Paul SEYLAZ.



LES MARIAGES AU XV^E SIÈCLE

C'est un truisme de rappeler que la vie privée au Moyen Age est fort mal connue dans notre région. Nobles ou bourgeois, hommes libres ou mainmortables sont également enveloppés de mystère et ne nous ont laissé que des traces bien pâles de leur activité quotidienne, de la société qu'ils formaient, des conventions auxquelles ils étaient soumis, de leurs préoccupations concernant la vie terrestre ou la vie future. Nous connaissons aussi fort mal le monde matériel qui les entourait, leurs demeures, leurs objets, les outils dont ils se servaient, leur nourriture et leurs vêtements, non parce qu'il nous est impossible de nous imaginer leur monde, mais parce qu'il est difficile de lire les traces authentiques qui en subsistent, et plus difficile encore de les interpréter avec une certitude satisfaisante. Certes, notre société plonge encore ses racines dans ce monde à la fois si proche et si éloigné de nous avec lequel il n'y a pas eu de coupure absolue, mais les choses, les usages et la langue ont évolué et nous paraissent parfois sans rapports avec les phénomènes dont ils proviennent et qui les expliquent. Pour ne pas courir le risque de reconstruire le passé à l'image du présent, ce qui ne présenterait nul intérêt pour nous connaître mieux nous-mêmes, il faut nous résoudre à ne baser notre science que sur des témoins authentiques de l'époque que nous désirons connaître. Il vaut mieux nous contenter de n'exhumer que des fragments de colonnade, et les présenter tels qu'ils sont, que de tenter de restaurer un temple antique en taillant ce qui manque. Et si les fragments sont abondants ils permettront peut-être d'élaborer une maquette donnant une idée de l'ensemble.

Les notaires, au Moyen Age, participaient à peu près à tous les gestes de la vie de chacun car, ecclésiastiques ou laïques, seuls ou presque ils savaient écrire. On leur confiait donc le soin d'enregistrer tous les actes de la vie privée ou publique dont il importait de conserver la mémoire, non pour l'amour de l'histoire, mais dans un but exclusivement pratique, pour sauvegarder certains droits et leur donner un caractère à la fois plus impératif et plus précis. Outre les traités de mariage, les testaments, les ventes ou les échanges d'immeubles, qui ne forment qu'une faible proportion des actes notariés, les anciennes minutes nous révèlent toute la multitude des engagements bilatéraux ou plurilatéraux

des hommes d'alors : reconnaissances de dettes et quittances particulières ou publiques, contrats d'association, actes d'affranchissement, d'asservissement, d'excommunication, contrats de location, de métayage, d'engagement de domestiques, de prêts, de garantie, actes de vente de gages, pour n'en citer que quelques espèces. Cette multitude de minutes, en latin ou en ancien français, fait pénétrer leur lecteur dans une vie intense et complexe où se mirent les désirs et les craintes de nos aïeux, leur avidité au gain, leur âpreté à conserver leurs biens, mais aussi leur générosité et leur libéralité, leur méfiance et leur foi, leur pauvreté et leur richesse, leur vanité et leur humilité. Nés dans un pays où, comme partout, la médiocrité est plus fréquente que la gloire, ces hommes ont laissé à leur insu, dans les minutiers des notaires les traces émouvantes de leurs soucis et de leurs peines, celles de leurs querelles particulières et celles de leur opposition, comme individus, à la société qu'ils formaient et dont ils dépendaient. Ne valait-il pas la peine de tenter d'exhumer quelques fragments de cette société et des cellules dont elle se composait il y a cinq cents ans dans le milieu géographique même où nous vivons ?

Tous les actes notariés représentent des cas particuliers et seule la publication de tous les cas particuliers nous permettrait de nous faire une idée plus précise d'une coutume, et d'en éclairer suffisamment les divers aspects pour en connaître l'essentiel. Mais une telle publication comprendrait des dizaines de volumes pour être complète, sa valeur dépendant aussi bien du nombre des actes semblables que de la diversité des minutes. Et cependant elle ne permettrait pas de connaître sans lacune la vie privée de nos ancêtres, car, même si le notaire intervenait dans une foule d'occasions où il n'aurait que faire aujourd'hui, il est évident que de nombreux phénomènes quotidiens lui échappaient. Nous courons donc le risque de ne reconstituer le passé que d'après certains cas particuliers. Je m'explique. Nous possédons plusieurs centaines d'actes de mariage. Mais ont-ils été passés devant notaire parce que telle était la règle ou parce qu'ils étaient peu communs et se différenciaient des milliers d'autres mariages conclus chez nous sans notaire au cours du XV^e siècle et dont nous ne savons rien ? Il s'agira donc toujours de voir au-delà des actes qui subsistent. Voici un autre exemple. Nous trouvons des milliers de quittances. Toutefois, même lorsqu'il nous en reste plusieurs à la même date, elles ne sauraient refléter l'ensemble des affaires conclues ce jour-là à une foire déterminée. Elles représentent certains cas particuliers où vendeurs et acheteurs devaient prendre l'un envers l'autre des précautions spéciales, en cas de paiement différé le

plus souvent. Bref, seule la comparaison d'actes fort nombreux nous permet de connaître la coutume à une époque où l'on répugnait à l'écrire.

Les mariages les plus nombreux furent conclus sans notaire. Il fallait avoir une certaine richesse à protéger ou une certaine méfiance vis-à-vis de la famille avec laquelle on s'alliait pour recourir à eux. Une lecture attentive des actes de mariage fait bientôt ressortir qu'ils sont rarement le fait de bourgeois de la même ville¹ mais stipulent une alliance avec un étranger, bourgeois d'une autre localité du comté ou d'ailleurs, de Fribourg, Berne, Morteau, Saint-Hippolyte ou Pontarlier, par exemple. Il se révèle bien vite aussi qu'au XV^e siècle déjà le mariage était, entre autres, une association économique. Il suffisait que les sommes engagées ne fussent pas versées immédiatement entre les parties pour nécessiter l'intervention d'un notaire, même s'il ne s'agissait que de quelques livres ou de quelques florins.

Bien que les mariages les plus fréquents eussent été contractés sans notaire ils se firent cependant le plus souvent avec une mise de fonds fournie par l'un des conjoints ou par tous les deux. Mais au XV^e siècle le numéraire était rare et il était souvent impossible aux parents de verser immédiatement les sommes promises. Un notaire enregistrait alors la promesse. Il intervenait également pour sauvegarder les droits de la femme, ceux de sa famille, ou ceux des frères et sœurs en attestant, par exemple, que l'époux ou l'épouse avait reçu pour son mariage sa part légitime². En outre, lors du décès de l'un des conjoints c'est devant notaire que se réglaient les conflits de succession de toutes natures.

Le foyer formait alors la base de la société et le mariage scellait donc à plus juste titre encore qu'aujourd'hui la création d'une cellule sociale tout en marquant un des sommets de l'existence individuelle. Mais il est évident qu'il ne procédait pas plus alors qu'aujourd'hui du seul désir d'association. Même les notaires secs et froids qui, sans doute, avaient perdu beaucoup de leurs illusions à voir les causes trop réelles de bien des actions humaines, éprouvaient en secret des sentiments violents ou délicats. Vous en doutez? Voici un rondeau qu'écrivait, en 1431, le notaire Henri Pigaud entre des minutes tout à fait sérieuses :

D'or en avant, belle, prenés en gré
Le bon vouloir que j'ay de vous servir.
A mon povoir je vous vueil obéir

¹ Entre bourgeois de la ville, le notaire n'intervient guère que dans certains cas très particuliers, le mariage avec une veuve, par exemple.

² Pierre de la Haye, not., fol. 105 v^o, par exemple.

Souffise vous ma bonne volenté.
 Quar par ma foy je suis presque lassé,
 Se me vuilliés pour excusé tenir.
 D'or en avant, etc. (*sic*)

Se vous m'avés en jonesse loué,
 Ne me vuillez en viellesse bannir,
 S'en qu'est alé ne puet plus reverir.
 Adieu comand le joly temps passé.
 D'or en avant, etc. (*sic*)¹

Le riche notaire Marchandet, de Valangin, un personnage très considéré, laissait aussi courir sa plume, lui ou l'un de ses scribes, taquiné par des visions tentatrices qui ne l'élèvent pas au rang de poète, certes, mais qui révèlent un aspect de ce clerc.

Je fuit l'aulture jour en ung lieux où estoient plusieurs filletes.
 Je les basit mult doucement et si touchit leurs mamellectes.
 Et puis d'enquil je me patir pour moy aler esbaloyé².
 Et elles meme rapellent en riant :
 Venez avec nous couchier!³

Un autre jour Marchandet, ou son clerc, fut d'ailleurs mieux inspiré.

Salyr du boiz bien faicte ta musecte
 Pour vivre amour me suis venuz esbatre.
 Pour vivre amour pour voz gent pusalaige
 Salir du boiz.

Adon la pris par la main que blanchoye
 Et la getit sur l'erbe que verdoie.
 Troit foy ly fit pour la frecheur de l'erbe
 Salir du boiz.

Et encour trois pour que les tant belle,
 Et encor trois pour ce que les pucelle.
 Se sont nuef foy quant la belle est levée
 Sailir du boiz.

Adon ly a dit : orde villiart, que diront
 Nous à ma dame la Royne?
 Nous ly diront une tres grant mesonge
 Salir du boiz.

¹ Henri Pigaud, not., vol. 2, fol.121 v^o.

² Esboloyer, ou esbanoyer, se divertir.

³ Jean Marchandet, not., fol. 96.

Nous ly diront que ou piez
 M'a point une tant belle espine.
 Gary n'en suis se n'en suis banyollée
 Salir du boiz¹.

Ces vers ne sauraient se comparer à ceux d'Othon de Grandson, c'est évident, mais ils révèlent bien les sentiments que notaire ou scribe éprouvaient parfois devant leur pupitre tout en copiant sur parchemin une minute lancée à la hâte sur une des pages barbouillées d'un gros cahier.

Le mariage était au XV^e siècle, comme aujourd'hui, l'union réglementée par la coutume à laquelle aboutissaient des sentiments irrésistibles. Mais les sentiments n'empêchaient pas la raison, comme le prouvent les actes multiples dont les minutes nous sont parvenues.

Des fiançailles plus ou moins longues précédaient le mariage. C'est au début de cette période d'épreuve ou d'attente que l'on dressait, le cas échéant, un contrat de mariage².

Les enfants en âge de se marier devaient demander le consentement de leurs parents ou de leurs tuteurs. Mais ils pouvaient faire fi de leur approbation s'ils ne craignaient pas d'en être réduits à leur part légitime. Nul ne pouvait être contraint d'épouser contre son gré un conjoint qui ne lui plût pas. Mais il est évident qu'alors, comme de nos jours, certaines influences étrangères aux aspirations et aux sentiments des futurs époux s'exerçaient parfois, des raisons de condition et des raisons de fortune, en particulier. Ni la condition ni la fortune n'étaient cependant des obstacles absolus, il convient de le souligner³.

La bénédiction nuptiale suivait l'accord généralement verbal des fiançailles et suffisait pour sceller l'union. Le prêtre la donnait avec plaisir à ses ouailles sans leur demander aucun papier, car il tenait ou devait tenir lui-même les registres de baptêmes et de mariages. Mais les

¹ Henri Marchandet, not., fol. 78 : *Musée neuchâtelois*, 1929, p. 36 et 1922, p. 44.

² Pierre de la Haye, not., fol. 80 : « Soyent faites lettres du traitier de mariaige pour parler et conclud ès fyansailles ce jourd'huy faites entre Othenin Maillardet, filz de Jehan Maillardet de Fontaines, et Marguericte, fille de Reymond Junod, de Boudevillier (1485). » Cf. aussi fol. 49 v^o : « En pourparlant ledit mariaige devant les fyansailles (1484) ».

³ Nicolet Varnod, par exemple, avait épousé Huguenette de Clérier, sœur de Pierre de Clérier, qualifié de « noble homme ». Pierre de la Haye, not., fol. 222 v^o.

Pour recevoir la main d'Othenette, fille de feu Jean Chalandes, de Fontaines, Jaquet Perrigaul (Perregaux), alias Varnod, fils de Othenin Perrigault, des Geneveys-sur-Coffrane, dut prouver que, contrairement à ce qu'on racontait, son oncle Nicolet Varnod, ne pensait pas donner ses biens à des tiers, les seigneurs de Colombier. Pierre de la Haye, not., fol. 82 v^o.

étrangers devaient lui présenter d'abord une lettre du curé de leur paroisse d'origine ¹.

C'est toujours *avant* la bénédiction nuptiale que se passaient les contrats de mariage, car, ensuite, la coutume privait maris et femmes du droit de se faire des donations irrévocables. Les parties contractantes ne sont d'ailleurs pas, en général, les époux eux-mêmes, mais leurs parents, ce qui nous rappelle que, durant le Moyen Age, la société était moins un organisme basé sur les individus qu'un groupement organisé de familles. Dans l'Etat, on ne compte pas les personnes mais les feux. Voici un exemple assez typique d'acte d'alliance matrimoniale de deux familles, en 1462. Ruedreh (Rodolphe) Rosticon, bourgeois de Fribourg, et Henri Paris, bourgeois de Neuchâtel convinrent en effet à cette date d'unir leurs enfants. Dans ce but Ruedreh et son frère Henselic s'engagent à donner 60 florins d'Allemagne à Henri Paris. L'acte commence ainsi :

Nous Ruedreh Rosticon, bourgeois de Fribourg, d'ugne part, et Henry Pary, bourgeois de Nuefchastel, d'autre part, faisons savoir a tous que nous cognoitant et desirant avoir bon amour ensamble havons fait le traitier du mariage entre nous, c'est assavoir que moy ledit Henry ait promist, etc. de baillier Guillermate ma fille a leaulx femme a Guilleme filz dudit Ruedreh, se Dieux et sainte eglise si accorde et la cour de Rome le conferme. Et paraillement moy ledit Ruedreh ait promist, etc. de baillier ledit Guilleme mon filz a leaulx mary a ladite Guillermate, fille dudit Henry, et a leaulx espous, se Dieux et sainte eglise si acorde et la cour de Rome si acorde, etc. (1462) ².

Lors d'un contrat de mariage entre Humbert Lantenant, alias Udriet, fils de Hudriet Lantenant, de Boudry, bourgeois de Neuchâtel, d'une part, et Jean Jaquemet, fils de feu Nicolet Jaquemet, bourgeois de Neuchâtel, d'autre part, Jean Jaquemet déclare : « ait promist et promet de bailler ladite Janne, ma fille, audit Humbert a leaulx espouse » (1464) ³. Cette formule très fréquente semble ne tenir nul compte

¹ Pierre de la Haye, not., fol. 132 v^o : « Je Jamba de Boz resident a Neufchastel faiz savoir a tous que comme principal et Humbert Hudryet bourgeois dudit lieu ma fyence, laquelle chose je ledit Humbert confesse estre vray, que comme pour ce jourduy pohoir espouser en notre sainte eglise ... [en blanc] ma fyancée et femme advenir, laquelle chose je n'eusse pehu fere sy briefment obstant que icelle ... [en blanc] madite femme advenir *n'a pas la lettre de son curé*, pourquoy j'ay promis et promecte par mon serrement et obligation de tous et singuliers mes biens quelxconques et aussi moy ledit Humbert Huldryet sa fyence d'apporter bailler et delivrer a venerable messire Jehan Maistre Humbert, curé dudit Neufchastel, icelle lettre du curé de ladite ... [en blanc] deans trois sepmainnes prochain venant, promectant, etc » (le 2 septembre 1487). En marge : « Monseigneur le curé c'est consentu estre effacié pour ce ledit Vuillemin y a satisfait. »

² Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 47.

³ *Ibidem*, vol. 3, fol. 58.

de la volonté propre de la jeune fille. D'autres actes prouvent que l'autorité paternelle ou familiale pouvait aller plus loin encore. En 1461, Jean Orriot le jeune, de Cormondèche, et Renaud Bellenot, demeurant à Corcelles s'associèrent avec tous leurs enfants et tous leurs biens, en se promettant de se donner l'un à l'autre leurs enfants en âge de se marier, à savoir, les fils de l'un aux filles de l'autre et réciproquement. Le texte ne prête à aucune confusion :

Par telle condicion que lesdits Petit Jehan Orriot et Regnauld Bellenot ont promis de donner l'un à l'autre en mariage leurs dits enfants quant hauront eage, c'est assavoir les filz ès fillies et les fillies ès filz¹.

En revanche, les futurs époux sont parties contractantes si leurs parents, ou du moins le père, sont décédés, ou si ce sont des veufs ou des veuves qui convolent, phénomène très fréquent à cette époque. Veufs et veuves avaient l'avantage d'avoir un foyer tout fait ce qui ne manquait pas d'être très envié, car, faute de place, les jeunes mariés habitaient très souvent avec leurs parents. En épousant un veuf ou une veuve on échappait à l'inconvénient de cette promiscuité. Mais, revenus de bien des illusions, ceux qui convolaient en deuxième ou en troisième noce prenaient leurs précautions et tenaient à fixer les obligations réciproques avec précision. Persuadé que les exemples parlent mieux que les commentaires et que les textes authentiques déforment moins la vérité que les gloses les plus prudentes, je me permets de vous transcrire l'acte suivant, concernant un tel mariage :

Nous Othenin Chappuis, bourgeois de Nuefchastel, d'une part, et Grede, relaissier de Eude le Pathour, d'autre part, faisons savoir a tous que nous conoitant et desirant avoir amour et dilection ensamble, havons fait et traitier le mariage entre nous d'avoir a faire, selon les costume de Nuefchastel, et par les conditions que s'en suigent :

Et premierement, que moy, ledit Othenin ait promist et promet panre ladite Grede a leaulx femme et a lealx espouse ensin comme Dieux la ordonner et sainte Eglise le conferme. Et paraillement, moy ladite Grede ait promist et promet panre ledit Othenin a leaulx mary et a leaulx espous, etc., et par la maniere que s'ensuit. C'est assavoir que moy ledit Othenin saichant et bien adviser ait fait et outroier, fait et outroye a ladite Grede, ma femme, mon veray hoirs, pour liez et pour ses hoirs, après mon trepassement, de tous et singuliers mes biens presant et advenir, quelque soient, tant en moubles comment en heritaiges en quelque luef qui se porront trovez après mon decept. Et auxi

¹ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 165.

moy ladite Grede ait aporter et doive aporter avec ledit Othenin mon mary tous ce que Dieux m'a prester, tant mubles comme autrement, soient en pot, pelle, coudre, cusin, comme tous autres gement d'ostel quelque soient, par tel condition que, du lod et consentement dudit mon mary, laquel chose je ledit Othenin confesse estre veray, iceulx mes biens doivent estre quicte et frans de toutes debtes et obligations que ledit Othenin mon mary pouroit estre obligé dès le jour de ceste presente en ariez, sant ce que nulz les puisse panre par gaiges ne autrement, se ce ne estoit des debtes que nous pourient faire ensamble, dez cy en avant, et auxi par tel condicion que ledit mon mary n'ayent puissance de vendre, engaigier ne en aucune maniere d'aliener nulz de mesdits bien, sanc ma especiaulx license et volonter, promectant, etc. Fait present Conrad, mase-lier, Hory son frere, marechaut, etc. (le 15 juin 1454)¹.

Cet acte a été nécessité par la donation réciproque que les futurs époux font au survivant. La coutume, en effet, ne lui attribuait qu'un droit d'usufruit. En outre Grede tient à éviter que ses biens ne servent à satisfaire d'éventuels engagements antérieurs de son fiancé. La future et méfiante épouse prend cette précaution, car il n'y avait pas alors de registre foncier où les hypothèques et les terres engagées eussent été inscrites.

Lorsque les parents passent l'acte de mariage pour leurs enfants ces derniers, c'est naturel, ne sont cités qu'après leurs parents respectifs. Si les futurs époux sont eux-mêmes parties contractantes le prétendant agit seul. Il est exceptionnel, en revanche que la jeune fille ou la femme agisse seule. Normalement elle est représentée par un « avoyer », c'est-à-dire un avoué, en vertu de la coutume selon laquelle une fille ne pouvait passer un acte en justice.

Nous avons relevé déjà que très souvent les enfants mariés habitaient avec les parents de l'un ou de l'autre des conjoints. Les parents étaient donc directement intéressés aux apports du futur gendre ou de la future bru. Ils tenaient aussi parfois à fixer la durée pendant laquelle leurs enfants mariés devaient vivre avec eux. Lorsque Perreson, fille de Jaquet Vomainier, bourgeois de Neuchâtel, épousa Jean des Côtes, en 1424, ce dernier dut apporter 200 florins d'Allemagne aux parents de la jeune fille pour le ménage commun² et s'engager à vivre douze ans avec eux. Au terme de ces douze années, la partie demandant la séparation éventuelle devait perdre une vigne. En 1425, la fille de Steiner, le « cosandier », c'est-à-dire le tailleur, épousa Hansoz, fils de messire

¹ Richard le Pic, not., vol. 2, fol. 25.

² Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 30 : « Pour en faire notre profit commun et mettre en conquest pour l'une des parties et pour l'autre. »

Otheman. Steiner s'engagea à accueillir son gendre pendant quatre ans puis à donner un trousseau et quelques terres à sa fille¹.

En 1422, lors du mariage de Perrod, fils de Perreson, fille de feu Perrin du bois, de Diesse, et de Jeannette, fille de Perrod Quoquier, bourgeois de Neuchâtel, ce dernier dota sa fille d'une vigne « es Asieux », d'un jardin et de « bercles » au Vieux-Châtel, et il convint de faire ménage commun avec les jeunes époux pendant dix ans, à fruits communs, en leur donnant quatre florins par année dont ils pourraient user selon leur bon plaisir². Le père de la mariée payait en outre les frais de la noce.

Lorsque les nouveaux mariés font ménage commun avec les parents du jeune homme, le père de ce dernier donne en général à son fils une de ses terres en gage de la dot en espèces que le fils verse dans la caisse commune. Le père s'engage, en outre, à rendre cette somme en cas de séparation.

Deux ménages formant un seul foyer dans des habitations aux pièces peu nombreuses avaient besoin de beaucoup de patience et de tolérance pour éviter querelle. Quand ils ne pouvaient plus s'entendre un arbitre choisi par les deux parties tentait de rétablir la concorde. Parfois il fallait même recourir à des promesses solennelles faites devant notaire, pour donner plus de poids à l'arbitrage. En voici un exemple :

Nous Anthoine le Fluier, demorant a Frutrulle, d'une part, et Jehan Fanzon, autrement Perret, feu des Four, prez du chastel de Jouz, ou diocese de Besançon, et mary de Ysabelle, fille dudit Anthoine, d'autre part, faisons savoir a tous que, comme debat et descort soit mehu entre nous, c'est assavoir que ledit Jehan a fait ou temps passer de pluseurs malx marchiez, tant en vert les juiefs comme autre part, et autre plusseurs maitrise que faïçoit en l'ostel que n'estoient pas profitable en l'ostel, sur lequel debat nous, lesdites parties, d'ung maimme acort avont acorder et fait pat et convenance par la manière que s'ensuit. Et premierement que moy, ledit Jehan, je doivent promettre estre obaiissant et faire le commandement dudit Anthoine et de sa femme, et faire le profit de l'ostel, sant fraud et sant baray, et que tout ce que je pouray gaignier tant par journée comme autrement jusque à la valuez de iiij deniers, je le doit mectre ès main desdit mariez. Item auxi que je ne suit puissant ne doit faire

¹ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 53 : « et auxi par tel condition que ledit Hansoz et sa femme doivent demorer avec ledit Stener quatre an commençant a jour de la date de ceste et a debout des quatre an ledit Stene doit vestir et entroseler sa fille selon sa puissance comme fille de bourgeois. »

² *Ibidem*, vol. 1, fol. 12 : « Pour lour acroustre ou en faire lour plaisir. »

Huguenin Rey, boucher, lors du mariage de sa fille avec Benedickt le barrelier, de Bienne, promettait aux futurs époux « de les tenir avec luy l'espace de deux ans se ilz se peuhent soffrir par ensembles ». Le gendre apportait d'ailleurs 100 livres pour acheter une maison à Neuchâtel, et Rey donnait à sa fille 40 livres, son trousseau et ses vêtements. P. de la Haye, not., fol. 220 (1497).

nulz marchiez quel qui soit que passoit iiij deniers se non par la volenter desdit Anthoinne et Perrenate sa femme, et ou cas que moy, ledit Jehan, feroiy le contraire des choses dessusdite, ou autres qui venige a domaiges an l'ostel, lesdit mariez ne saroient tenuz de moy baillier nulz moubles quel qui soient, ou cas qu'il nous fairoy partir les ung d'avec l'autre, par tel condition adiostée ès choses dessus dites que, se lesdit Anthoinne et Perrenate mariez que dessus alient de viez a trepassement, que ma femme lour fille, moy et mes anffans leament procréé de ladite Ysabel, ma femme, fussient lour veray hoirs. Pro-mectant, etc. (22 décembre 1429) ¹.

Un contrat d'association passé devant notaire créait souvent la véritable société que formait le foyer composé du ménage commun des parents et des enfants mariés. Selon l'expression usitée alors, les associés se mettaient ensemble « a ung pain et ung conduit », ou, selon une autre expression ils « s'affrarchaient » ou « s'accompagnaient ». Si la vie commune leur était impossible ils se séparaient et partageaient leurs biens selon le traité fait préalablement ou, à défaut de clause utile, selon la décision d'arbitres dont ils demandaient l'intervention ². Voici un de ces actes d'association :

Nous Perrod Quoquer et Guillemathe sa femme, Perrod Cambuez et Jehanneta sa femme, et fille de nous ledit Perrod et Guillemate mariez, faisons savoir a tous que nous et ung chascung de nous regardant notre profit et celui de nos hoirs nous fumes mis ensamble a ung pain et ung conduit pour faire notre profit commont tout ansamble par la forme et maniere que s'ensuit. C'est assavoir que nous devons demorer ensamble et faire la besoigne de l'ostel chascuns du mieux qui pouray bien et leament san fraude et sant baray. Item que ou cas que ledit Perrod et Jannete mariez ne pourroient demorer avec lesdit Perrod et Guillemathe, pour que il les faillire partir, lesdit Perrod et Jehannate ne seroient tenuz d'emporter d'avec lesdit Perrod et Vuillemate mais que ce qui avroient aporter avec lesdit, ensamble la moitier des conquest fait par lesdite parties par quelque maniere que ce soit, et la moitier du vint qui saroit en l'ostel, et paier les debte par mit et par mit. Et auxi par tel condicion que se lesdit Perrod et Janneta sorvivent lesdit Perrod et Guillemate il saront hoirs desdits, etc., et auxi que lesdit Perrod et Guillemate lour viez durant puissent faire du tout à lour guise de tout lour. Item estre maistre du tout en tout lour viez durant, etc. Fait le dariez jour de may l'an que dessus (1428) ³.

Jean Buchenel donna 50 livres de Bâle à sa fille lorsqu'elle épousa Henriet Richart, en 1473. Ce dernier se faisait fort de trouver 100 florins et consentait à vivre avec Jean Buchenel pendant six ans sans

¹ Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 149 v^o-150.

² Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 159. Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 112 v^o.

³ Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 112 v^o.

avoir droit aux « acruez », c'est-à-dire sans avoir aucune part aux augmentations éventuelles de capital. Mais il se réservait le droit de se séparer de son beau-père au terme de cette période et d'emporter en partant « le mariage de sadite femme », lisons sa dot. Si Buchenel ne pouvait la verser en espèces il devait autoriser son gendre à emporter une partie de ses biens. Le contrat prévoyait que Richart et son beau-père mettraient en commun tous les cens de froment, d'argent ou de vin qu'ils percevaient et qu'ils en jouiraient ensemble. Enfin, il était stipulé que si le gendre devait prêter de l'argent à son beau-père celui-ci lui donnerait des garanties sérieuses¹.

Afin d'éviter querelles et contestations entre époux ou entre parents et enfants on prit l'habitude de fixer avec une très grande précision les sommes apportées par chaque partie et de désigner exactement les biens qui les garantissaient. La coutume, déclare Osterwald, ne connaissait pas l'assignation de la dot, comme dans le droit romain, sur des terres précises, tous les biens du mari en étant garants². C'est une erreur. Nous avons trouvé de très nombreux actes qui fixent avec toute la précision possible les biens sur lesquels le mari assigne la dot que lui apporte sa femme, afin que cette somme ne disparaisse pas, pour cette dernière ni pour ses hoirs, « en cas de restitution de mariage ».

Si c'était le mari qui apportait un capital au ménage commun, sa femme ou les parents de cette dernière lui garantissaient cette somme en l'assignant, elle aussi, sur des terres précises afin d'être à même de la rembourser le cas échéant.

D'autres que les parents pouvaient doter une fille. La femme d'André Bergier, bourgeois de Neuchâtel, Symoneta, par exemple, reçut du comte Jean de Fribourg la somme de 30 florins d'or pour son mariage, en 1456. André Bergier les assigna sur une vigne, puis, après avoir vendu cette vigne, en 1467, sur sa maison « seant au masel »³. Oncles ou amis donnent parfois un complément de dot à une fille pour lui permettre de se marier. Ainsi Jaques de Fère chanoine de Neuchâtel, donna 12 francs à Huguette, fille de feu Jean Pagnart, de Corcelles sous Grignon, lorsqu'elle épousa Jean de Bryon, de Frasne, en 1484⁴.

L'argent liquide faisait défaut chez nous comme partout au Moyen Age, et il était fréquent que les parents d'un des conjoints ne pussent

¹ Pierre Gruyère, not., fol. 167 : « Pouveu que ce ledit Henriet prestoit nul argent audit Jehan Buchenel icelui ly doit assigner souffisamment pour en devoir jouyr. »

² OSTERWALD, *Les loix us et coutumes*, p. 14.

³ Richard le Pic, vol. 3, fol. 156 v^o.

⁴ Pierre de la Haye, not., fol. 42.

verser immédiatement la somme qu'ils avaient promise en concluant le mariage. Parents, frères et sœurs s'engagent alors à verser la dot à terme, en une fois ou en plusieurs annuités, voire en une rente. Mais la coutume exige qu'ils fournissent un certain nombre de garants, deux ou trois en général, qui payeront à leur défaut. Les garants sont couverts par une promesse de « gardance de damp », c'est-à-dire par un acte leur donnant l'assurance d'être gardés de tout dommage. En voici un exemple :

Je Jehan, dit Petit Jehan, de la Saigne, fait savoir à tous que, comme a ma priere et requete, Conrad Gaudet, bourgeois de Nuefchastel, Jaquet Pequilod de Saint Blaisse et Jehan Perrenod de la Saigne, pour lour et lour hoirs se son obligier fiance rendant ès main de Jehan Udriod, de Saint Blaisse, de la somme de saze florins d'or, a cause du mariage de Jaquete ma suer, a paier a certain terme contenuz en la lettre obligatoire, pour quoy je ledit Jehan Petit Jehan promet pour moy et mes hoirs d'en garder de tous domaiges les dessus nommez, etc. (1460)¹.

La dot fut parfois si difficile à payer qu'il arrivait qu'elle ne le fût pas encore à la mort de celle qui l'avait apportée. Le mari et les enfants n'en avaient pas moins le droit d'exiger son règlement.

Les dots n'étaient pas très élevées. Il est utile d'en donner quelques exemples, car ils nous permettent de nous faire une idée de la richesse des habitants de Neuchâtel au XV^e siècle.

Grede, veuve de Chivilliar, épousant Mermet Bury, bourgeois de Fribourg, en 1411, lui apporta 35 livres de Lausanne².

Jeanneret Vienot, bourgeois de Neuchâtel, reçut de Henri Penthecoste, son beau-père, pour son mariage, 24 florins d'Allemagne en 1463³.

Perreton, fille de Loviot, de Cortanblan, apporte à Malx Girard « cosandier », bourgeois de Neuchâtel, 24 florins à 15 sols lausannois le florin, en 1424⁴.

Jean Udriot, de Saint-Blaise, reçut de Jaquette, sœur de Jean dit Petit-Jean, de la Sagne, 16 florins d'or pour son mariage en 1460⁵.

Richard Estevenet, des Geneveys-sur-Coffrane, donne à Mermette sa fille, épouse de Renaud, fils de Tabusset, du Locle, un demi-pré à la Sagne, deux bœufs et deux vaches, en 1412⁶.

¹ Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 19.

² Henri Pigaud, not., fol. 30.

³ Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 54.

⁴ *Ibidem*, vol. 1, fol. 32.

⁵ *Ibidem*, vol. 3, fol. 19.

⁶ Henri Pigaud, not., vol. 1, fol. 38.

Perrenette, fille d'Othenin Perrenoud, de la Sagne, reçut de son père et de son oncle, Jean Perrenoud, 22 livres lausannoises de monnaie faible lorsqu'elle épousa, en 1464, Humbert, fils de Jaquenod alias Jannerod, de Saint-Blaise ¹.

Nicolet, fils de Jean Jaquemet, bourgeois de Neuchâtel, épousa en 1416, Mermette, fille de Jaquet, de Cudrefin, habitant Missy, en Vuilly. Elle lui apporta une dot de 60 livres lausannoises ².

Jaquet Genesvelet, de Savagnier, emporta avec Jeanne, fille de Pierre Poschon, en 1459, des biens d'une valeur de 19 florins, dont il lui constitua un douaire ³.

Jeannette, fille de feu maître Jean Lebagues, « silorgier », de Nozeroy, épouse en 1464, Etienne, fils de Guillaume Moret, bourgeois de Neuchâtel et lui apporte 40 livres de Lausanne. ⁴

Girarde, fille de Jean Jeanrenod, de Saint-Blaise, reçoit 30 livres de sa grand-mère et son trousseau lorsqu'elle épouse Jean, fils de feu Nicolet Floreta, bourgeois de Neuchâtel, en 1424 ⁵.

Lors du double mariage de ses filles « Jaqueta et Hogoneta », Jean « Hogonnin », du Locle, leur père, donna à Perroz et Girard Clotuz, bourgeois de Neuchâtel, les époux, la somme de 80 florins d'or en 1461 ⁶.

Jean Pannyot, de la paroisse de Chaumont, en Vully, apporta 50 livres garanties par deux personnes de Cudrefin, lors de son mariage avec Catherine, veuve de Jaquet Mateil, fille de Nicolet Mestraul, en 1480 ⁷.

Pierre Moget, bourgeois de Cerlier, habitant à « Choulet » (Chules), verse à un bourgeois de Neuchâtel résidant à la Coudre qui épousa sa fille la somme de 17 livres de Lausanne, en 1423 ⁸.

Othenin Escuier, bourgeois de Neuchâtel, demeurant à Hauterive, reçut en 1428, 15 florins pour la dot de sa femme ⁹.

Mais il y eut des dots plus importantes :

Perreson, fille de feu Estevenant de la Jaluse, au Locle, apporta 70 écus d'or payables en dix ans à son époux, Nicolet, fils de Martin Gaudet, d'Hauterive, bourgeois de Neuchâtel, sans compter son trousseau.

¹ Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 63.

² Henri Pigaud, not., vol. 1, fol. 96.

³ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 41.

⁴ *Ibidem*, vol. 4, fol. 296.

⁵ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 37 v^o.

⁶ *Ibidem*, vol. 3, fol. 30 v^o.

⁷ Pierre Bergier, not., vol. 1, fol. 154-154 v^o.

⁸ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 17.

⁹ *Ibidem*, vol. 3, fol. 118 v^o.

Nicolet Gaudet lui constitua un « douaige » de 20 écus d'or, garantis par Jaquet Martin et Perrod Genod, en 1424 ¹.

Louise, fille de feu Jean Ruchemant épousa, en 1446, Humbert, fils de feu Petremand Rudella, « doncel dudit lieu de Mourat », et reçut à cette occasion 300 florins de Jean, comte d'Arberg, seigneur de Valangin. Humbert Rudella constitua à sa femme un douaire de 50 florins ².

Marguerite, dont le nom du père est resté en blanc, reçut de discrète personne maître Jacques de Fère, chanoine de Neuchâtel, et curé de Morteau, son oncle, 200 florins d'or, lors de son mariage avec Jean Gruyère, fils du notaire Pierre Gruyère, bourgeois du Landeron. Jean Gruyère les assigna « dehuement ». En outre, l'oncle donna à sa nièce deux robes de couleur et deux « gaudichons », c'est-à-dire deux jupons. Parmi les témoins se trouve Rodolphe de Hochberg, comte de Neuchâtel, ce qui confirme l'importance de ce mariage ³.

Alix, fille de feu Jaquet Traclet, bourgeois de Grandson, et femme de Jean Cuhe, alias Perrod, bourgeois de Neuchâtel, reçoit de son mari et de son beau-frère 80 florins pour son mariage. Elle les assigne sur divers biens en 1462 ⁴.

La dot de Jeannotte, fille de Perrenod Sauget, bourgeois de Pontarlier, qui épousa Huguenin Guya, de Môtiers dans le Val-de-Travers, fut de 200 florins d'or du Rhin. L'époux assigna cette somme sur tous ses biens, y compris ceux qu'il possédait aux Verrières ⁵.

Tandis que Richard Bouhelli, ou Bouhellier, donne 80 florins et un trousseau à Jeannette, sa fille, future épouse de Pierre Besancenet, du Locle, Petremand, le père de ce dernier remet 100 florins d'or à son fils. Richard promettait en outre de vêtir sa fille de « deux robes de couleurs honnestes et souffisantes ». Quant à Pierre, il s'engageait à parer sa femme d'une courroie d'argent de la valeur de 6 florins d'or, et d'autres bijoux dont le détail n'est pas indiqué ⁶. Ce contrat est daté de 1466.

Catherine, la fille de Pierre Besancenet et de Jeannette née Bouhellier était déjà en âge de mariage en 1482, à moins de 16 ans donc, puisqu'elle épousa à cette date Jean Girardin, alias Chambrier, qui n'hésitait pas à verser 600 livres faibles de Lausanne à son beau-père, selon le contrat de mariage, tandis que Pierre Besancenet promettait une dot de 300 livres

¹ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 23 v^o.

² Jaques de Grad, not., vol. 2, fol. 143, troisième pagination.

³ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 118 (1473).

⁴ Richard le Pic, not., vol. 3, fol. 37 v^o.

⁵ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 72 v^o.

⁶ *Ibidem*, vol. 1, fol. 81.

à sa fille ¹. Jean Girardin n'est pas un inconnu, c'est l'ancêtre de la famille Chambrier. Les parents et les grands-parents de sa femme étaient des marchands de drap.

Vuillemin Petit-Jaquet, de Saint-Blaise, épousa, sous Rodolphe de Hochberg, Alix, fille de Amez Maistre Jean, de Vercel, l'une des suivantes de Marguerite de Vienne, comtesse de Neuchâtel. Le comte donna à Vuillemin 100 livres de Lausanne, dont le paiement fut garanti par le curé des Verrières, le curé de Cornaux et par deux autres personnages ².

Jean des Côtes dut fournir 200 florins d'Allemagne lors de son mariage avec Perreson, fille de Jaquet Vomainier, bourgeois de Neuchâtel, pour fonder son foyer : « pour en faire notre profit commun et mettre en conquest pour l'une des parties et pour l'autre », en 1424 ³.

Les mariages bourgeois ne pouvaient certes pas rivaliser chez nous avec les mariages princiers, celui de Jean de Fribourg et de Marie de Chalon, par exemple, en 1416. Cette dernière apportait en dot la seigneurie de Cerlier, et Conrad de Fribourg offrait à la jeune femme pour « assignation de son mariage en cas que restitution heust lieu » 1000 florins de revenus annuels sur Vercel, rachetables pour 6000 francs, sans compter les bijoux ⁴.

Les termes utilisés par les notaires dans un pays de coutume ne sont pas toujours très explicites, néanmoins il est manifeste que le mariage était basé sur une somme d'argent versée ou garantie par les parents de l'épouse, la dot, d'une part, et, d'autre part, sur un capital fourni ou garanti par l'époux ou sa famille. En outre, l'époux garantissait fréquemment à sa femme une certaine somme, pour le cas où il y aurait « restitution de mariage ». On appelait de ce nom la somme que recevait la jeune veuve dont le mari était mort avant qu'un an et jour ne fussent écoulés après la conclusion du mariage, sans laisser d'enfant légitime ⁵. Cette donation atténuait l'effet de la coutume selon laquelle le survivant ne pouvait prétendre à aucun usufruit sur les biens du prédécédé mort avant an et jour après les noces, sans laisser d'enfant légitime. Lorsqu'il

¹ Pierre de la Haye, not., fol. 4 v^o : « Je Pierre Besancenet, du Locle, merchant et bourgeois de Neufchastel, et Jehannecte, fille Richard Boelli, sa femme, de l'auctorité dudit Pierre son mary, confessons avoir heu et receu de Jehan Girardin, notre bien amé gendre, mary de Katherine notre bien amée fille, la somme de six cens livres monnoye losannois feble lesquelx il avoit promis et c'estoit obligier apporter avec nous en faisant le traitier de mariage devert luy et icelle Katherine notre dite fille ». Cf. aussi Pierre de la Haye, not., fol. 86 v^o.

² Pierre Gruyère, not., fol. 170.

³ Richard le Pic, not., vol. 7, fol. 30.

⁴ *Musée neuchâtelois*, 1943, p. 6.

⁵ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 41. Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 12 et 39. J. de Grad, not., vol. 2, fol. 143, par exemple.

s'agit d'une somme de peu d'importance, de quelques dizaines de livres ou de florins, c'est la dot elle-même que le mari garantit à sa femme pour le cas de restitution¹. Mais lorsque la dot est plus importante l'époux constitue en outre un douaire à sa femme, c'est-à-dire une somme dont elle pourra jouir en cas de survivance quelconque. Ainsi Perrin, fils de Perrin Peletier, de Morteau, apporta 100 florins en épousant Ailleson, fille de Lambert, de Cornaux, bourgeois de Neuchâtel, en 1423, et il lui constitua en outre un douaire de 15 livres².

Si le mariage était dissous par la mort de l'un des conjoints après l'an et jour fixés par la coutume, et qu'il y eut des enfants, le conjoint survivant n'avait que l'usufruit de la moitié des biens du prédécédé, sa vie durant. Ce point de coutume que cite Osterwald³ en se référant à des décisions de 1604 et de 1709, existait déjà au début du XV^e siècle⁴.

L'usufruit du survivant sur la moitié des biens du défunt c'est-à-dire sur une demi-maison, un demi-pré, une demi-vigne, pouvait entraîner dans la vie pratique des inconvénients réitérés qu'on évitait parfois par un accord conclu entre le survivant et ses enfants majeurs. On évaluait le droit d'usufruit à une certaine somme, par exemple, que l'on versait en compensation. Voici un tel arrangement :

Francese, relaissée de Jehan Perrin [de] Boveresce, a present femme de Perroud Crissier, de Flurier, quite et delaisse perpetuellement a Jehan Perrin, filz dudit Jehan Perrin, de Boveresce, pour ly et ses hoirs, tel droit, telle accion, raison, proprieté et reclamation que j'ay [et] puis havoir en quelque maniere que ce soit, etc. *à cause de mon us*, en tous les biens relaissés dudit Jehan Perrin et ausy tel droit et action comme j'ay ou puis havoir en tous les biens tant meubles comme aultrement, a cause de mon mariage, etc., pour xix florins d'or et iij vaiche ehu, etc., devestissant, etc., et ce de l'auctoritez de son mary (1437)⁵.

Dans un mariage le mari était le chef du ménage et le tuteur de sa femme, c'est-à-dire qu'il administrait ses biens. Toutefois, le consentement de l'épouse était nécessaire pour vendre ou engager les immeubles qu'elle possédait en propre. Si les biens appartenaient au mari ou étaient considérés comme tels, le consentement de l'épouse n'était pas indispen-

¹ P. Bergier, not., vol. 4, fol. 41.

² Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 18 v^o.

³ OSTERWALD, *Les Loix us et coutumes*, p. 39. Cf. aussi CALAME, *Droit privé d'après la coutume neuchâteloise*, p. 340.

⁴ Ailleson, dont nous venons de parler, apporta à son mari tout ce que son père possédait « sauf la moitié de la maison et la moitié du jardin que gardait Isabelle, sa mère, sa vie durant ».

⁵ Henri Uldri, not., vol. 1, fol. 34. Voir aussi P. de la Haye, not., fol. 42 (1482).

sable bien que la majorité des actes de vente d'immeubles soient passés conjointement au nom du mari et de la femme, selon l'exemple suivant :

Henricus Aubert de Cortailod et Agnelet sa femme vendent perpetuellement pour leurs et leurs hoirs a Jehan Verbe, de Budevillier, pour luy et pour ses hoirs, c'est assavoir tous et singuliers ses biens et heritaiges quelconques qu'il a ou peult havoire ou terretoyre de Budevillier, tant appart luy comme appart ladite Agnelet, sa femme, tant en plan comme en la montaigne (1436) ¹.

Les mots « et Agnelet, sa femme » ont été biffés ensuite par le notaire et accompagnés de la glose marginale *non laudatur* ce qui montre qu'Agnelet n'avait pas approuvé la vente projetée par son mari et que le notaire avait pris soin de s'informer de sa volonté propre.

Le conjoint survivant n'héritait rien des biens du prédécédé qu'il avait eu le malheur de perdre avant qu'un an et jour se fussent écoulés depuis les noces, sans laisser d'enfant légitime. Il en était de même si l'enfant existant mourait tôt après. Le conjoint survivant devait alors rendre à la famille du prédécédé tous les biens que ce dernier avait apportés. Ce malheur arriva à Elise, la femme du notaire Henri Uldri. Selon un acte d'arbitrage du 28 avril 1452, elle fut contrainte de remettre à Jaquette, sœur d'Henri et femme d'Antoine Vuillème, tous les biens du défunt. Comme nous savons qu'elle avait eu une fille, il nous faut admettre que cette dernière était morte peu après son père, entre 1450 et 1452 ².

En revanche, si le mariage se dissolvait par la mort d'un des conjoints après avoir duré plus d'un an et jour sans toutefois laisser d'enfants légitimes, le conjoint survivant avait l'usufruit des biens du prédécédé durant toute sa vie. Calame cite cet usage dans son cours professé de 1829 à 1830 ³. Il existait déjà en 1436. Hansoz Pelecier, bourgeois de Neuchâtel, eut le malheur de perdre sa femme, Vuillemète, dans ces conditions. Le frère de l'épouse défunte, Jean Grant, d'Hauterive, réclama ses biens. Ils lui furent refusés par l'abbé de Fontaine-André assisté de deux autres personnages appelés comme arbitres. Voici leur sentence :

Or est ansin que ladite feue Vuillemete est alee de vie a trespassement sens hoirs procreez de son corps, pourquoy ledit Hansoz [le mari] tenoit et possidoit lesdits biens d'icelle Vuillemete, feue sa femme, comme usarre, sa vie

¹ Henri Uldri, not., vol. 1, fol. 27.

² Richard le Pic, not., vol. 2, fol. 17 v^o.

³ Calame, *op. cit.*, p. 335.

durant, segon costume, et après le deceps dudit Hansoz lesdits biens competant et appartenant a ladite Vuillemete debvient retourner audit Jehan Jean Grant son frere, ou a ses hoirs comme preume d'icelle (1436) ¹.

Faute de descendants, le conjoint survivant devait, avons-nous dit, abandonner à la famille du prédécédé les biens que ce dernier avait apportés. Toutefois le veuf ou la veuve en conservait l'usage sa vie durant. Si l'épouse avait apporté une maigre dot lors de son mariage elle risquait de ne pas laisser grand-chose à ses hoirs malgré une longue vie commune passée dans l'aisance avec son mari. Pour rétablir la justice naturelle à l'individu que cette pratique choquait souvent il s'agissait de tourner la coutume. Jean Garibelet, fils de Perrin Garibel, bourgeois de Neuchâtel, y parvint en 1470, en fondant avec sa femme Jeannette une société où tous deux avaient des parts égales, bien que lui seul fût la mise de fonds. A la même occasion il tournait la coutume interdisant les donations entre vifs entre mari et femme. Ce texte ne manque pas d'intérêt :

Considerant l'amour, dilection, que Jannete, ma femme et moy avons heu ensemble par le temps que nous avons viqu en mariage et haurons encorre, au plaisir de Dieu, tant que vivrons, j'ay acompagnyez et acompagnye et fais participé en egaul et semblable porcion, et moy avoir acompagnyé et fais participé a tous jours mais par my et par my en egaul porcion, comme dit est, leulment confesse par ces presentes ladite Jannete ma femme pour lye et pour ses hoirs quelconques et pour tous ceulx qui d'elle hauront cause ou temps advenir, en tout ledit chesaul dessus limitez ².

Garibelet, fils de Garibel, ne fut pas seul à utiliser ce procédé. Jean de Thièle, clerc et bourgeois de Neuchâtel, par exemple, fonda dans le même but une association avec sa femme Jeannette, en 1463 ³. Jean George, alias Maselier, fit de même en 1469 ⁴.

En revanche, ce n'est pas pour favoriser la famille dont elle était issue que Guillemette, veuve de Pierre Bannin, bourgeois de Neuchâtel, s'associa à ses trois enfants mineurs et à son neveu dont l'aîné n'avait que treize ans, en 1424. Elle voulait sauver un foyer menacé de dispersion à la mort du chef de famille. Elle dit l'acte au nom de tous :

Nous fumes mis ensamble a ung pain et a ung condu et faire notre profit ensamble comme mer et frere, de tout quant que nous avons, aut et bas, tant en meubles comme en heritaiges ⁵.

¹ Henri Uldri, not., fol. 21 v^o. Voir aussi Pierre de la Haye, not., fol. 64.

² Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 20.

³ *Ibidem*, vol. 4, fol. 284.

⁴ *Ibidem*, vol. 4, fol. 81 v^o.

⁵ Richard le Pic, not., vol. 4, fol. 39.

Grâce à cette femme courageuse qui s'engage à faire la besogne de « l'ostel », le foyer va subsister. Courageuse mais prudente, car elle ne manque pas de rappeler dans l'acte que si, un jour, ils ne pouvaient rester tous ensemble, ses enfants devraient lui verser son douaire de 20 florins et lui donner, sa vie durant, une chambre dans leur maison située « ou chastel ».

Il arrivait souvent au Moyen Age que les enfants précédassent leurs parents dans la tombe, la mortalité infantile étant beaucoup plus forte qu'aujourd'hui. Or il se pouvait, nous venons de le voir, que les enfants possédassent déjà divers biens, acquis, par exemple par la mort d'un de leurs parents ou d'une personne de leur parenté. Dans ce cas, nous trouvons une coutume qui nous étonne tout d'abord : ces biens ne pouvaient « remonter » aux parents, au père ou à la mère qui restait. Ils allaient toujours au plus proche en « dévalant ». Cette coutume semble d'ailleurs avoir choqué les sentiments filiaux des contemporains déjà, puisque nous trouvons divers actes qui tentent de l'esquiver. Jean Acier, bourgeois de Neuchâtel, demeurant à Hauterive, donne dans ce but à sa mère tant qu'elle vivra, toutes ses vignes au cas où il mourrait avant elle. Il le fait cependant à la condition qu'à la mort de sa mère ces biens reviennent à ses hoirs légitimes¹. Un siècle plus tard, en 1532, on modifiait cette coutume.

Le « morgengabe » ou don du matin fut très rare dans notre région ou du moins il n'a laissé que très peu de traces dans les actes notariés parce que c'était un don facultatif où le notaire n'intervenait qu'exceptionnellement. C'était au XV^e siècle déjà « plutôt une donation manuelle d'une donation par écrit »². Sur des milliers de pages d'actes notariés nous n'en avons trouvé qu'une mention, en 1452. Un mari donnait à sa femme « pour son morgue gabe » un demi muid de vin de rente³.

Comme aujourd'hui, il arrivait que deux frères épousassent deux sœurs. Guillaume et Pierre Prodon épousèrent Guillemette et Richarde,

¹ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 119 : « Je Jehan Acier, bourgeois de Nuefchastel, demorant a Autherive, fait savoir a tous que j'ay donner et donne a Nychole, ma mere, toutes mes vignes que j'ay et puis avoir a moy appartenant, sa viez durant, tant seulement et non en outre. C'est assavoir, ou cas que je defaudray devant liez, et après sa mort qu'elle retournent a mes veray hoirs, par tel condicion que la dite ma mere ne les puisse vendre ne gaigier par nulle quatelle, se elle n'avoit grant faute, a regart de bonne gens (1428). »

Lorsque Jacques Grillet, chapelain de Colombier fit de son père son héritier universel il prit des mesures inusitées pour donner quelque validité à son testament : « et doiges valoir par droit de testaulment et escript ou par droit de testaulment nuncupatif ou par droit de codicelles et par drois de donacion ad cause de mort, et se ne vault segon les loys costumes ou status vueil que il vaille selon les canoniques sancion ou par iceulx drois forme et maniere par lesquelx il pourra et debvra mieulx valoir. » Pierre Gruyère, not., fol. 220 (1476).

² *Examen d'un candidat à la charge de justicier*. Neuchâtel, 1757, p. 61.

³ Richard le Pic, not., vol. 2, fol. 17 v^o.

nièces de Jean de la Jonchère, en 1466, dotées ensemble de 20 florins d'or par leur oncle¹. Jaquet et Henri, fils l'un et l'autre de Jaquenez d'Espaignez, demeurant à Cressier, épousèrent en 1424 Jeannette et Colette, filles de feu Jaquet Marguit, d'Hauterive².

En principe mari et femme ne pouvaient se faire de cadeaux irrévocables dès la bénédiction du mariage et jusqu'à l'article de la mort. La coutume semble avoir été très solide sur ce point. C'est en mourant que Jean Blanchard, bourgeois de Neuchâtel, put donner à Luca, sa femme, sa maison de la rue des Moulins, en 1427³. Jean Amiet, de Cressier, également légua sur son lit de mort la plupart de ses biens à Jeannette, sa femme, et, en particulier, la lettre de son mariage c'est-à-dire la dot qu'elle avait apportée⁴. En 1411, Henri Chivilliard, bourgeois de Neuchâtel, donna aussi tous ses biens à son épouse, sauf quelques legs qu'il la chargeait d'exécuter⁵. Henri Maréchalx, demeurant à Neuchâtel, préféra en revanche donner tous ses biens meubles et immeubles à Grede sa « donzalle » et à Hans, le fils qu'il avait eu d'elle⁶.

Au XV^e siècle, la vie était brève mais intense. Brève, c'est-à-dire que les mariages les plus prometteurs furent souvent interrompus très tôt par la mort prématurée d'un des conjoints. Intense, car le survivant ne se faisait aucun scrupule pour convoler une ou deux fois, ce qui ne simplifie guère la tâche des généalogistes actuels. Le conjoint survivant était chargé de l'éducation des enfants et de l'administration de leurs biens, avec certaines restrictions parfois cependant. Celle d'Henri Pigaud, par exemple, qui dans le testament qu'il fit en 1431, n'accorde à sa femme « la trucion et gouvernacion » de son fils qu'aussi longtemps « qu'elle demorra à marier »⁷.

Un autre notaire Jean Marchandet, de Valangin, dont nous avons déjà parlé tout à l'heure, fut moins méfiant vis-à-vis de sa femme. Tutrice de ses trois enfants elle administra leurs biens avec la collaboration de son nouveau mari, Richard Bouhellier, bourgeois et marchand, de Neuchâtel. Ce dernier rendit des comptes très détaillés de cette gérance, en 1460, devant Nicolet Varnod, représentant le maire et le Conseil de Neuchâtel, Perronet Chalandes, « avoyer » du maire et des

¹ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 51.

² *Ibidem*, vol. 1, fol. 31 v^o.

³ *Ibidem*, vol. 1, fol. 78 v^o.

⁴ Pierre Gruyère, not., fol. 170 (en 1479).

⁵ Henri Pigaud, not., vol. 1, fol. 23.

⁶ Richard le Pic, not., vol. 1, fol. 78 v^o.

⁷ Borelier, not., fol. 9.

prud'hommes de Valangin, Marguerite, la tutrice des enfants instituée par le testament de Marchandet et habilitée par Nicolet Varnod, son « avoyer ». Un oncle maternel des enfants, Perrin Lorimier, de Sonvilier, Huguenin Favre et Antoine Mathey, qualifiés de parents et amis des enfants de Marchandet étaient également présents. Les autorités de Neuchâtel sont donc représentées aussi bien que celles de Valangin, la famille aussi bien que la communauté. Cet acte prouve que les biens des orphelins étaient gérés d'une façon fort précise et tout à fait objective ¹.

Le mariage, un sacrement, était indissoluble au Moyen Age, comme il l'est encore aujourd'hui dans les pays d'obédience catholique. Toutefois il arrivait alors déjà que l'on divorçât. C'était rare, il est vrai, et dans les quelques procédures que nous avons trouvées les époux n'invoquent qu'une seule cause pour tenter de se séparer : la non-consommation du mariage.

Le procès de divorce se plaidait devant l'official de la curie de Lausanne et la procédure se faisait par écrit et en latin puisqu'il s'agissait d'une instance ecclésiastique, tandis que les procès relevant de l'autorité du comte de Neuchâtel s'instruisaient le plus souvent en français et oralement. A voir le soin avec lequel le juge ecclésiastique s'informe si le mariage n'a vraiment pas été consommé, et les mesures qu'il prend pour s'assurer de n'être pas trompé, on peut présumer que la non-consommation du mariage n'a été parfois qu'un prétexte invoqué par deux êtres qui ne pouvaient pas s'entendre. L'official y parait en faisant jurer les parties, sur les saints Evangiles, de la véracité de leurs déclarations.

Vers la fin du XIV^e siècle, Clémence, fille de Guillaume Saunier, des Hôpitaux, près de Jougne, voulut divorcer d'avec Jean Saiget, des Verrières, avec qui elle avait été mariée *per verba* huit ans plus tôt, en face de l'Eglise. Bien qu'elle eût couché avec son époux, selon la coutume de l'époque *nudus et nuda* le mariage n'avait pu être consommé à cause, alléguait Clémence, de l'impuissance du conjoint. Désirant avoir des enfants, elle demandait à l'official d'annuler le mariage et de lui permettre d'en contracter un autre. Le mari confirma que le mariage n'avait pu être consommé et pria le juge de procéder rapidement pour éviter les frais. Les époux furent interrogés ensuite séparément. Clémence reconnaissait avoir pris Jean de sa propre volonté. Jean fit une déclaration identique. Néanmoins il assurait que ce n'était point sa faute, s'il était incapable d'avoir connaissance charnelle avec sa femme, puisqu'en

¹ Pierre Bergier, not., vol. 4, fol. 146.

Bourgogne il avait fort bien pu faire une expérience contraire avec une femme ordinaire. On soumit alors Jean à un interrogatoire médical très détaillé et l'on fit examiner Clémence par deux femmes dignes de confiance, pour savoir si elle était réellement vierge et si elle était apte à subir la société charnelle d'un homme.

Dans une autre action en divorce, les deux époux qui désirent se séparer en prétextant l'impossibilité du mariage *de facto* sont convoqués à Lausanne où deux femmes de mœurs irréprochables sont chargées d'assister pendant deux nuits de suite à leur sommeil ou à leur vie commune¹. Nous ignorons d'ailleurs l'issue de ces deux tentatives de divorce, mais la façon dont elles sont traitées nous fait présumer que les demandes de séparation ne furent pas aussi extraordinaires alors que nous avons cru, bien qu'il soit évident que le divorce à cette époque était rare et que la procédure en était longue et très coûteuse.

Je rappelais au début de cette étude que notre monde actuel plonge ses racines dans le monde du Moyen Age. Notre droit familial n'est pas sans rapports avec la coutume établie chez nous au XV^e siècle, comme le prouvent les documents notariaux assez abondants qui nous permettent de l'étudier. Cette coutume n'était pas ignorée jusqu'ici, certes, puisque le pays de Neuchâtel présente la particularité d'être resté un îlot de droit coutumier non écrit jusqu'en 1831, alors que les coutumes des Etats limitrophes étaient rédigées les unes après les autres dès le XV^e siècle. Chez nous, les recueils de coutumes ne sont publiés qu'à l'époque de Rousseau, et leur publication n'est jamais sanctionnée officiellement. Ils se basent en général sur des textes qui ne remontent pas au-delà du XVI^e siècle. Les minutiers des notaires ont donc une importance particulière, car ils nous permettent de rétablir pour une époque plus ancienne la coutume telle qu'elle était comprise et appliquée. Ils permettront aux juristes d'en étudier les éléments permanents aussi bien que les déviations. Très souple, la coutume avait l'avantage de s'adapter assez facilement à l'évolution des mœurs. Faute de s'établir sur des textes écrits publiés et immuables, elle est parfois incertaine et nécessite l'intervention d'une autorité pour la fixer, l'interpréter, voire la transformer. Modifications de détail, comme celle de 1748 qui reporta de 19 à 22 ans l'âge auquel les enfants ne pouvaient plus être empêchés par leurs parents de se fiancer. Ou modifications de principe, comme celle qui, en 1532, admit que les pères et mères pouvaient hériter les biens de leurs

¹ W. Mentha, not., fol. 23-24 et 54 v^o-55 v^o.

enfants, alors que, jusqu'à cette date, on avait sans cesse jugé que le bien ne peut remonter mais tombe sans cesse en dévalant.

Nous sommes au XX^e siècle, et nous jugeons du passé comme du présent en fonction de nos habitudes individualistes. Ce qui n'est pas conforme à ce point de vue nous étonne et nous prédispose à un jugement sévère ou à une certaine pitié à l'égard des malheureux qui n'avaient pas la chance de partager « nos lumières ». Relevons divers objets d'étonnement que suscitent les quelques coutumes relatives au droit familial que nous avons relevées dans les minutiers du XV^e siècle.

Voici le premier. Au XV^e siècle ce ne sont pas deux individus qui se marient mais bien plus deux familles qui s'allient. Or, pour qui connaît le Moyen Age, il n'y a là rien de surprenant puisque la famille formait alors l'unité sociale et non l'individu. Il était à cette époque tout à fait logique que la coutume tendît avant tout à protéger le bien de la famille, le patrimoine. Le groupe familial est l'essentiel. Le père n'a pas une autorité démesurée. Le droit d'aînesse n'existe pas. C'est, chez nous comme ailleurs, à partir de la Renaissance et de la Réforme que la primauté de la famille fut de plus en plus reléguée à l'arrière-plan, en faveur de la primauté de l'individu, selon le modèle de la société romaine antique. Or, cette évolution avait déjà commencé au XV^e siècle, comme le prouvent les cas assez nombreux où l'individu tente de tourner la coutume en sa faveur, et elle ne cessera de se poursuivre jusqu'à la Révolution française qui est, par conséquent, un point d'arrivée autant qu'un point de départ. Chez nous le terme de cette évolution c'est 1848, époque où le citoyen prit dans l'Etat la place qu'y occupait la famille.

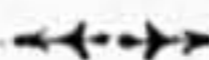
Notre deuxième sujet d'étonnement c'est la situation sociale de la femme. Au XV^e siècle, l'épouse est un membre influent du groupe familial, une collaboratrice dont le chef de famille s'assure l'approbation lorsqu'il prend une décision touchant les biens communs. Elle n'est nullement l'esclave du mari et possède en propre les biens qu'elle amène dans la communauté. Ces biens lui sont expressément garantis, à elle, et à la famille dont elle est issue. Le mari les gère parce qu'on l'en croit plus capable mais il ne peut en disposer à sa guise. Il reçoit un bien familial dont il est responsable et dont il peut user, il est vrai, mais dont il ne devra jamais abuser. La femme, sa collaboratrice, pourra de même user des biens de la famille, de ceux du mari et des siens propres, mais les biens qu'elle apporte dans la communauté ne cessent de porter l'empreinte de la famille dont elle sort et ils y retourneront si elle a le malheur de mourir sans enfants. Un droit de jouissance du conjoint

survivant pourra seul en retarder le retour. Ces biens ne sont pour lui qu'une possession viagère.

Un troisième objet d'étonnement ce sont les associations de nature juridique qui se créent au sein de la famille. Nous voyons des femmes s'associer à leur mari, des enfants s'organiser en communauté de biens avec le parent qui a survécu afin d'éviter la dispersion du patrimoine. Ces associations portaient chez nous le nom d'« accompagnements » ou d'« affranchissements ». Parfois elles dépassaient le sein de la famille, diverses familles s'alliant pour l'exploitation ou le défrichement d'un objet important, comme, par exemple, la région de la Ronde-Fontaine, aux Verrières, en 1382. Ces communautés familiales ou autres possédaient avec les communautés ecclésiastiques l'avantage de ne jamais s'éteindre. A la mort d'un des « parsonniers », c'est ainsi que s'appelaient leurs membres, un de ses enfants prenait sa place. Des groupes de ces communautés familiales très solides formaient une communauté plus large, celle du village, du « bourgeau », ou du bourg, exploitant ensemble les pâquiers et les terres vaines, et se soumettant, pour le plus grand profit des groupes particuliers à toutes les contraintes collectives utiles pour faire les cultures et assurer les transports.

Ainsi donc, malgré les analogies de notre droit avec la coutume dont il est issu, les différences sont essentielles. La conception individualiste n'a cessé de se développer chez nous, comme dans toute l'Europe occidentale, depuis cinq cents ans, sous l'influence du droit romain. Actuellement la commune n'est plus formée d'un ensemble de familles mais d'un ensemble de citoyens. Et l'Etat lui-même est de moins en moins constitué par un ensemble de communes responsables mais par une agglomération d'individus qui devaient l'être.

F. LOEW.



MÉLANGE

Écho du passage de Napoléon III à Neuchâtel

Nous devons à M. Hugues Jéquier, à Paris, la communication de l'extrait suivant du journal tenu par M^{lle} Adèle de Pierre (1800-1890). Ancienne gouvernante de la princesse Louise de Prusse, devenue grande-duchesse de Bade, Adèle - Henriette - Charlotte - Philippine de Pierre, fille du conseiller d'Etat Philippe-Auguste de Pierre-Bosset, avait été gratifiée d'un « canonicat », soit d'une prébende noble l'autorisant à porter le titre de « chanoinesse ». De retour à Neuchâtel, elle habitait la maison de sa famille, à l'avenue de la Gare (N° 17 actuel) et put assister ainsi *de visu* au mémorable accident dont fut victime le cortège impérial. On comparera le récit de la chanoinesse de Pierre avec celui d'un autre témoin oculaire, le jeune Philippe Godet, logé, lui, au bas de la rue des Terreaux ¹.

A. S.

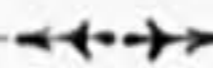
1865. Le jeudi 24 août, l'empereur Napoléon et l'impératrice devant arriver ici, j'étais à la fenêtre de la chambre à manger de ma mère et tout d'un coup je m'entends écrier : « Mon Dieu, mon Dieu ». C'était la première voiture de suite qui avait pris le mors aux dents, sillonnait la route en faisant des courbes affreuses et a été précipitée au contour en face du collège. La foule était si grande que je ne pus juger des détails de la chute, mais bientôt après je vis apporter un paquet rouge et un paquet noir, suivis du docteur Favre. C'était M^{lle} Bouvet, lectrice de l'impératrice, et la duchesse de Montebello qu'on fit entrer chez lui. L'empereur et l'impératrice, qui avaient risqué un très dangereux accroc, accoururent pour constater l'état des choses. L'impératrice s'écriait : « Mademoiselle Emilie, oh Mademoiselle Emilie ! » Ils repartirent à pied pour Bellevue, la foule ne les connaissant pas, et une heure après l'impératrice revint surveillant elle-même les apprêts du transport de M^{lle} Bouvet sur un brancard avec une sollicitude extrême, puis elle le suivit, soutenant les coussins de M^{lle} Bouvet d'une main et l'ombrageant de l'autre de son parasol. M^{lle} Bouvet paraît être une délicieuse personne ; son premier mot, en revenant

¹ Maison anciennement Morel, aujourd'hui Terreaux N° 2. *Souvenirs de jeunesse*, p. 131 à 134. Voir également l'étude assez complète qu'a donnée de la visite de Napoléon III Louis Favre, dans le *Véritable messager boiteux de Neuchâtel*, 1905, p. 77 à 85. Quelques détails inédits dans James de Chambrier, *Second Empire. Avant et après Sadowa* (1910), p. 111 à 122, et la *Gazette de Lausanne* du 14 octobre 1947, d'après un autre témoin encore de l'accident, le Genevois Fernand Ador (article de M. Frédéric Barbey, *Napoléon III à Neuchâtel*).

à elle, a été : « Et les autres ? » Madame de Montebello avait pu retourner en voiture. L'impératrice est restée jusqu'au samedi 2 septembre afin d'être auprès de ses malades, et la veille de son départ elle est allée visiter pour la troisième fois, à l'hôpital bourgeois, un de ses laquais grièvement blessé à la jambe. L'empereur et l'impératrice y étaient allés dès le premier soir. Elle s'est rendue le vendredi 1^{er} sur le lieu d'un incendie au Petit Pontarlier ¹, et Anna Jeanmonod a été toute surprise de voir le lendemain que la dame qui leur avait parlé, à elle et à une autre, était l'impératrice. Un M. Grandpierre ² a dit à l'un des accompagnants : « Nous n'avons pas besoin ici des grands de ce monde ; si vous voulez rester, mettez-vous à la file ! » L'impératrice voulait qu'il s'y mît, mais M. de Montebello, fils, lui répondit qu'il ne pouvait la quitter. La foule était indignée. Le samedi 2, l'impératrice a passé de l'hôtel de ville à la gare au milieu d'une double haie, exprimant la bienveillance et la sympathie, et le train impérial partant lentement lui a permis de saluer la foule avec le soin et la grâce parfaite qui enchantent tout le monde. C'est une noble femme, parfaitement digne et simple, pleine de cœur et de bonté. Si chacun tenait aussi bien sa place que le couple impérial, tout irait mieux ici-bas !

¹ L'incendie du 1^{er} septembre 1865, au soir, détruisit le chantier du charpentier François-Gustave Hammer, à Saint-Nicolas, lieu dit le Reposoir. *L'Union libérale* du 4 septembre 1865 signale simplement que « l'impératrice s'est rendue à pied avec ses aides de camp sur le lieu du sinistre et a paru prendre un vif intérêt aux efforts qui étaient faits pour se rendre maître du feu ; elle s'entretenait avec chacun, demandant des détails sur notre système d'assurance et sur les incendiés. »

² Louis Grandpierre (1806-1876), préfet de Neuchâtel, l'auteur des *Mémoires politiques*.





Maurice Jeanneret

3 janvier 1887 — 7 avril 1961

Maurice Jeanneret avait succédé en 1958 à Louis Thévenaz en qualité de président du comité de rédaction du *Musée neuchâtelois*. On comprendra aisément la perte qu'a faite notre revue ces dernières années.

C'est au moment du départ d'une personne aux activités multiples que l'on réalise mieux le rôle qu'elle jouait dans la vie d'une petite ville et que l'on saisit avec acuité l'importance que pose le problème de son remplacement dans les divers postes qu'elle occupait. Le cas est tout particulièrement sensible pour Maurice Jeanneret.

Né à la Chaux-de-Fonds, il fait ses classes jusqu'au gymnase de sa ville natale, puis il étudie aux Universités de Neuchâtel, où il coiffe la casquette de Zofingue, de Heidelberg, de Genève et de Paris. Il est licencié en 1909 et obtient son titre de docteur ès lettres classiques en 1918 après présentation d'une thèse sur *La langue des tablettes d'exécution latines*. Il enseigne le latin au collège de Neuchâtel dès 1912 et cela jusqu'à l'heure de la retraite en 1952. Mais l'enseignement ne suffit pas à son besoin d'activité. Il s'intéresse aux manifestations artistiques, signe des préfaces ou des introductions à maints catalogues d'exposition, tient la chronique d'art pendant près de vingt-cinq ans à la *Feuille d'avis de Neuchâtel* et consacre aux artistes de notre canton de nombreuses biographies dans la collection *Artistes neuchâtelois*. Citons : Blanche Berthoud (1939), Berthe Bouvier (1937), Paul Bouvier (1933), Gustave Jeanneret (7), Charles L'Eplattenier (1933), Louis de Meuron (1938), Léon Perrin (1949), Jeanne Perrochet (1944), William Röthlisberger (1933).

Dans le domaine de l'art encore, l'on doit signaler : *Un siècle d'art à Neuchâtel. Histoire de la Société des Amis des arts (1842-1942)*, et *Le lac de Neuchâtel vu par les peintres* (1951). Dans la collection des monographies publiées à l'occasion du centenaire de la République, Maurice Jeanneret signa avec Pierre Godet celle consacrée aux *Beaux-Arts*.

Il s'est particulièrement intéressé au château de Colombier, dont il a raconté l'histoire et décrit les embellissements en 1934, puis dans une

nouvelle monographie, en 1955, parue dans la collection : *Sanctuaires et châteaux suisses*. Cette même année il publiait une brochure sur *Les vingt premières années de l'Association des Amis du château de Colombier*, dont il était l'actif président depuis dix ans. Ce château abrite depuis quelques années un musée d'armes et un musée des indiennes, à l'installation duquel Maurice Jeanneret a apporté son concours précieux.

L'histoire de notre pays ne le laissait pas indifférent. Il contribua à la faire connaître par quelques publications qui méritent de retenir l'attention. Ainsi un *Aperçu de l'histoire neuchâteloise*, publié en appendice à un manuel d'histoire en 1943 ; une monographie sur *La commune du Grand et du Petit-Savagnier*, en 1956. Dans la collection : *Sanctuaires et châteaux suisses*, on trouvera encore de sa plume une notice sur le château de *Valangin*, 1959.

Entré au comité de rédaction du *Musée neuchâtelois* en 1948, Maurice Jeanneret n'y était pas un inconnu. Il avait donné à notre revue, déjà en 1924, un article sur *Saint-Pierre d'Engollon et ses fresques*, que suivit douze ans plus tard une étude sur *Le bâtiment du collège* [le collège latin de Neuchâtel], et, enfin, après de patientes recherches, l'histoire de *L'érection difficile du monument Purry*, 1955.

Son intérêt pour les choses du passé lui valut d'entrer dans le comité de la Société d'histoire et de se voir confier la charge de conservateur du musée du château de Valangin, qu'il conserva même pendant ses deux périodes de présidence : 1947-1950 et 1953-1956.

Le tableau des nombreuses charges qui s'accumulaient sur ses épaules ne serait pas complet si l'on omettait de dire qu'il faisait partie de la commission des monuments et des sites, qu'il était président du comité d'action pour les chevrons, secrétaire de l'Institut neuchâtelois et, enfin, depuis quelques années, rédacteur du *Messenger boiteux de Neuchâtel*.

A ces multiples activités, Maurice Jeanneret parvint à faire face, sans bruit, sans ostentation, avec gentillesse et bonhommie, guidé par le seul désir de rendre service, de « servir » tout simplement.

Bien que natif des Montagnes, il n'avait rien de cette humeur tapageuse et frondeuse que l'on prête volontiers aux horlogers de nos régions. L'ordre, la logique, l'étude, la contemplation même — songeons à son amour de la peinture — étaient davantage dans son tempérament, et c'est pourquoi le « climat » de Neuchâtel lui convenait parfaitement. Il est certain que tous ceux qui l'ont connu et apprécié conserveront un souvenir reconnaissant de ce bon Neuchâtelois.

LÉON MONTANDON.

CHRONIQUE

Erratum. — La légende de la planche qui accompagne le Journal d'Henri de Rougemont (N° 1 de 1961) est la reproduction de l'inscription que l'on peut lire au dos du dessin original. Cette inscription contient une erreur qu'il est aisé de rectifier à l'aide du texte même du Journal. M^{me} Henri de Rougemont avait pour prénom *Philippine* et non *Henriette*.

Musée neuchâtelois. — Nous publierons les textes des quatre conférences universitaires faites au début de l'année sur Frédéric Godet, Arnold Guyot, Numa Droz et Georges A. Matile. Ils auraient donné la matière d'un cahier double portant les numéros 2 et 3. A la suite de diverses circonstances nous avons dû renvoyer cette publication à un numéro 3 et 4, et le présent numéro 2, de dimension ordinaire, mis en chantier au dernier moment, paraît avec un certain retard. Nous nous en excusons.

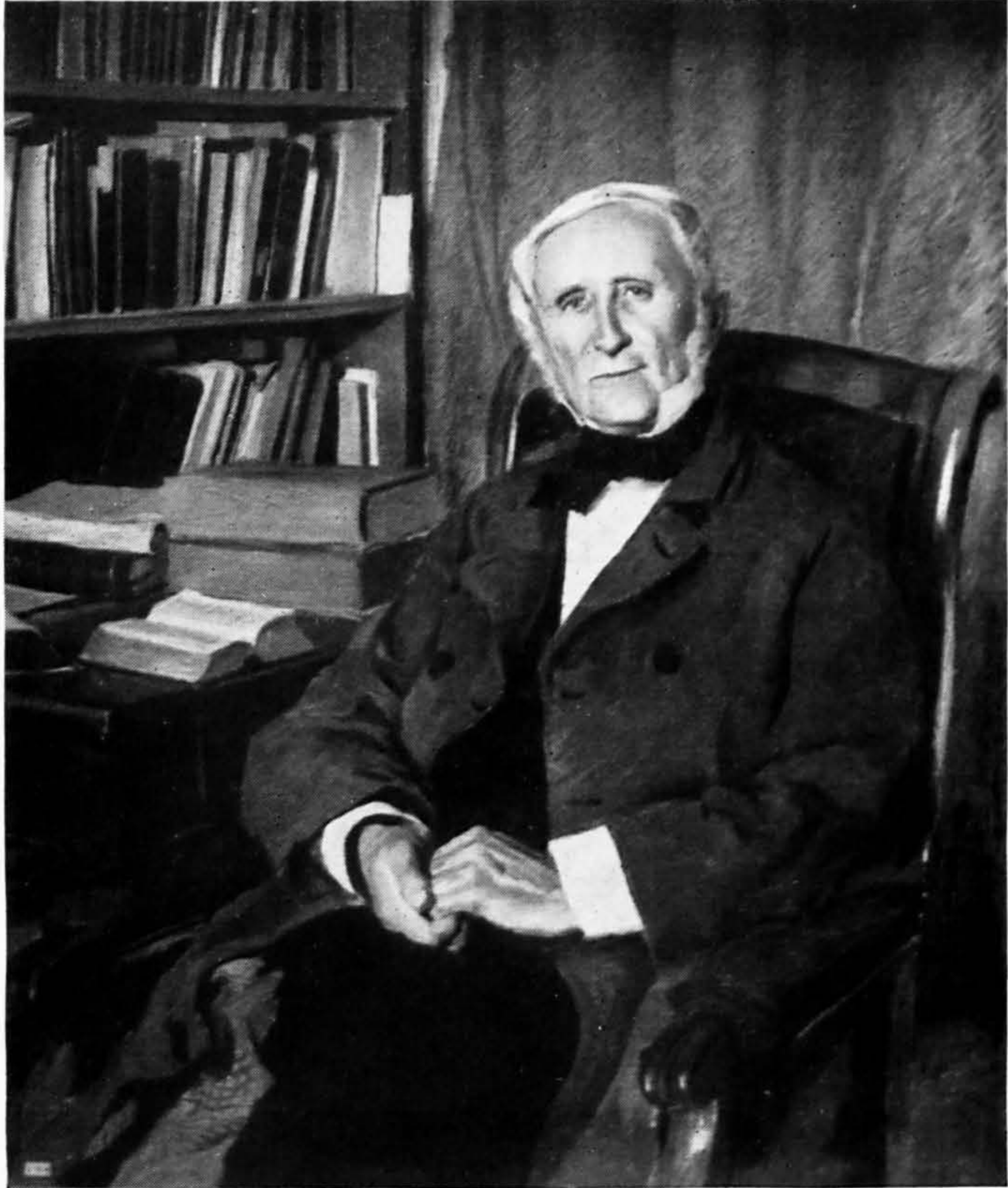
Dans le N° 2 de 1960 du *Musée Neuchâtelois*, nos lecteurs ont pu lire une étude de M. Herzl Joffe intitulée: *La famille Marat. Le père de Jean-Paul Marat.*

Elle devait être suivie d'autres consacrées au révolutionnaire et au frère cadet de ce dernier, David, qui fit une brillante carrière de pédagogue à Saint-Pétersbourg. Afin d'effacer le souvenir fâcheux laissé par Jean-Paul, Catherine II de Russie avait imposé à David Marat de porter le nom de « Monsieur de Boudry ».

Les recherches très poussées entreprises par M. Joffe, en Russie notamment, ont eu pour conséquence que notre comité de rédaction s'est trouvé en présence d'un texte si abondant qu'il ne pouvait plus être question de le publier dans notre revue.

Il a rendu le manuscrit à son auteur, qui, nous l'espérons, pourra le faire paraître sous forme de volume.

Distinctions. — Le dernier *Bulletin de l'Université de Neuchâtel* nous apprend que M. Georges Méautis a été nommé membre correspondant de l'Académie de Rouen et M. Eddy Bauer, membre correspondant également de l'Académie des lettres, sciences et arts de Besançon. De son côté, M. Louis-Edouard Roulet est devenu délégué permanent de la Suisse à la Commission internationale pour l'enseignement de l'histoire et membre du Comité directeur de l'Association internationale des professeurs d'Université.



FRÉDÉRIC GODET
peint par Eugène Burnand en 1893

QUELQUES MOTS DE PRÉSENTATION

Depuis des années, l'Université de Neuchâtel organise, chaque hiver, une série de conférences destinées au grand public. Le but en est, non pas de mettre la science à la portée de ceux qui n'ont pas eu le privilège d'étudier — œuvre à laquelle s'attache l'« Université populaire » — mais bien d'établir un contact entre l'Alma Mater et la Cité, pour rappeler à ceux qui se vouent à la recherche qu'ils travaillent aussi pour la Communauté.

Pendant longtemps, le sujet de ces conférences était abandonné au libre choix du professeur, désigné par sa Faculté pour prendre part à la série de causeries annuelles. Mais aujourd'hui, où le problème de l'organisation rationnelle du travail est plus que jamais la préoccupation de notre siècle, l'Université a dû revoir ses méthodes, et elle détermine un thème unique pour les conférences publiques, que les différents professeurs doivent traiter dans l'optique de leur spécialité.

En 1961, il appartenait à la Faculté de droit d'assumer l'organisation du cycle de nos conférences. Les juristes, on le sait, sont par essence conservateurs, et se tournent volontiers vers le passé. Ils sont également très soucieux de leur patrie. C'est dire que la Faculté de droit devait tout naturellement songer à l'histoire locale, et convier le grand public à tourner ses regards vers la physionomie de savants neuchâtelois du XIX^e siècle, ne serait-ce que pour leur rendre l'hommage auquel ils ont droit.

Pour les théologiens, la figure la plus marquante a pâru Frédéric Godet. A qui devait appartenir d'en prononcer le panégyrique? Les usages de la Faculté de théologie sont bien fixés : soucieuse de consacrer l'égalité des charges entre ses professeurs, chacun d'entre eux doit assurer à son tour le service des conférences universitaires. En suivant la matricule, le sort tombait sur M. Philippe Menoud, ce qui était assez providentiel. Ancien professeur à la Faculté libre de Lausanne, il était, par sa formation, fort à même de pénétrer la spiritualité d'un des premiers maîtres de la « Môme » neuchâteloise. Bien plus, ne vivant pas replié dans notre petite ville, mais entretenant de larges contacts avec les courants théologiques les plus divers, M. Menoud était particulièrement qualifié pour discerner ce qu'il y avait encore de valable dans l'œuvre de Frédéric Godet, ce qu'il a fait non sans un brin de causticité.

A la Faculté des sciences, les choses se présentaient sous un autre jour : le nombre des savants, qui illustrèrent Neuchâtel au siècle dernier, est fort important. Quelques-uns d'entre eux, notamment Agassiz, ont fait l'objet de travaux que chacun a encore en mémoire. Aussi fallait-il se tourner, non pas vers des figures de second plan, mais vers ceux qui n'avaient pas encore reçu l'hommage que nous leur devons. M. Daniel Aubert, dont l'activité principale se déploie à Lausanne, montra que ce

n'était pas là un obstacle pour étudier Arnold Guyot, marquant par ce choix la continuité qui existe entre la première Académie et les travaux actuels de notre Université.

Il est d'ailleurs un autre professeur de notre ancienne Académie, qui méritait une mention : Georges-Auguste Matile, l'un des premiers organisateurs des Archives de l'Etat et à qui nous devons les seuls travaux de quelque importance sur l'ancienne coutume de notre canton. La Faculté des lettres, en confiant à M. Eddy Bauer le soin d'évoquer le souvenir de Matile, entendait également souligner la collaboration étroite qui existe entre l'Université et le Service des archives de l'Etat. L'Alma Mater a déjà tenu à marquer sa reconnaissance en conférant le doctorat *honoris causa* aux archivistes de ce siècle, qui ont suivi l'exemple du défricheur qu'était Matile : MM. Louis Thévenaz et Léon Montandon. Et l'étude de M. Bauer est un autre moyen de témoigner notre gratitude à ceux qui mettent tout en œuvre pour l'histoire de notre canton.

A vrai dire, comme nous venons de le laisser entendre, la Faculté de droit aurait pu également revendiquer de faire l'éloge de Matile. Mais le sens de l'équité lui inspira de choisir Numa Droz, sans doute afin de maintenir l'égalité entre les représentants de l'ancien régime, Guyot et Matile, et ceux qui devaient se créer un nom dans la deuxième partie du siècle, Frédéric Godet et Numa Droz. Et qui pouvait mieux comprendre ce dynamique politicien, si ce n'est un jeune professeur de droit constitutionnel, M. Jean-François Aubert, dont on admirera les qualités d'esprit en lisant sa présentation de Numa Droz.

Il est souvent regrettable que des conférences de pareille tenue demeurent inédites, ou se perdent dans des revues où personne n'aurait l'idée d'aller les y chercher. Même hors de Neuchâtel, certains de nos collègues s'inquiétaient de savoir si nos conférences seraient publiées. Grâce à la bienveillance du *Musée neuchâtelois*, il nous a été possible de leur donner cette assurance. Nous tenons à l'en remercier ici, en marquant notre satisfaction de voir figurer cette étude sur une famille intellectuelle du XIX^e siècle à la suite des études sur les grandes familles neuchâteloises, les Ostervald ou les Petitpierre.

Et il nous est précieux d'affirmer que le geste du *Musée neuchâtelois* a un autre sens encore : en un temps où il n'est question que de collaboration intellectuelle à tous les échelons, sur le plan international comme sur le plan des universités romandes, cette collaboration doit exister, d'abord et en premier lieu, dans la Cité. L'Université de Neuchâtel y est fermement résolue, et elle est heureuse que les historiens neuchâtelois l'y aident.

François CLERC
Recteur de l'Université

FRÉDÉRIC GODET

Lundi matin, le 29 octobre, à dix heures, après quelques semaines de vives souffrances et d'inquiétante faiblesse, Frédéric Godet, docteur en théologie, ancien pasteur et professeur à la Faculté indépendante de Neuchâtel, s'éteignait doucement en sa maison de la rue Saint-Honoré. Il venait d'entrer dans sa quatre-vingt-neuvième année... C'est, au sens le plus élevé du mot, un homme de Dieu qui nous est retiré, le père spirituel d'une nombreuse famille de disciples et d'élèves, pour l'Eglise une colonne, une lumière pour l'école, pour nous tous enfin l'une des plus pures gloires du pays romand.

Par ses ouvrages, dont plusieurs étaient aussitôt traduits que parus, Frédéric Godet s'était acquis, en effet, dans le monde évangélique tout entier, une réputation et une influence auxquelles peu de théologiens sont parvenus en ce siècle, et son nom, constamment cité, l'était partout avec cette nuance de respect où se marque l'hommage spontané que l'on rendait à l'homme dans le savant, et, dans l'homme, au chrétien. Elle creuse parmi nous un vide irréparable. Dans les rangs serrés de nos petites futaies, un chêne superbe et de haute frondaison s'est abattu.

C'est en ces termes que, dans la *Gazette de Lausanne* du 31 octobre 1900, Gaston Frommel, professeur à l'Université de Genève, honorait la mémoire de celui dont il avait été l'élève et dont il demeurait en un certain sens le disciple. De cet hommage, détachons ces deux formules lapidaires : Frédéric Godet fut « une lumière pour l'école, pour l'Eglise une colonne ». Ces mots sont si vrais, qu'après soixante ans, ils suffisent à rappeler ce que fut et ce que fit l'un des plus illustres Neuchâtelois du siècle passé.

Il fut « une lumière pour l'école ». Il a fait entrer le nom de Neuchâtel dans l'histoire de la théologie scientifique. Il est encore lu de nos jours. La dernière édition en anglais de son *Commentaire sur l'Evangile de saint Luc* a été publiée aux Etats-Unis, il y a cinq ans¹.

Il fut « pour l'Eglise une colonne ». Parce qu'il avait une théologie solide, il a pu guider l'Eglise neuchâteloise d'une main sûre, au travers des circonstances diverses qui furent les siennes à partir de 1848. Si l'Eglise de ce pays n'a pas connu dans le dernier siècle de son existence d'oppositions brutales entre orthodoxes et libéraux, ni de schisme permanent, si l'Eglise neuchâteloise vit aujourd'hui dans l'unité et dans la

concorde, elle le doit plus qu'elle n'en a conscience à l'influence si longtemps sensible de la personne et de la pensée de Frédéric Godet.

Il y a là, vous en conviendrez, des raisons suffisantes pour que nous nous arrêtions ce soir à évoquer cette grande figure qui demeure exemplaire à tous égards.

Nous retracerons d'abord la vie de Frédéric Godet. Nous parlerons ensuite de son œuvre théologique. Nous montrerons enfin qu'il fut vraiment le Père de l'Eglise neuchâteloise².

I

Frédéric Godet naquit le 25 octobre 1812, dans la maison qui porte aujourd'hui le numéro 3 de la rue du Coq-d'Inde. Descendant d'une famille établie dans le Vignoble neuchâtelois dès le XIV^e siècle, il était le fils cadet de l'avocat Paul-Henri Godet qui, en 1815, défendit les intérêts de la Bourgeoisie de Neuchâtel à Berlin et à Vienne. Après le décès prématuré de son mari, M^{me} Godet s'établit avec ses enfants chez son père, le pasteur Gallot, qui occupait la vieille cure au sud de la Collégiale (aujourd'hui, rue de la Collégiale 2-4). Frédéric vécut la vie des jeunes Neuchâtelois de l'époque. Après ses années de collège, au cours desquelles il fit son instruction religieuse, ses « six semaines », avec le pasteur James DuPasquier, le dernier doyen de la Vénérable Classe, il passa un an dans les *Auditoires* qui représentaient alors l'enseignement supérieur, et en 1830 il fut reçu aux examens d'entrée en théologie.

Il n'y avait pas encore à Neuchâtel de faculté de théologie organisée. Le seul enseignement régulier était le cours d'hébreu, confié au pasteur Perrot, de Serrières, qui recevait ses étudiants à cinq heures du matin. Même pour l'époque, l'heure était matinale, et la tradition rapporte que les étudiants demandèrent un jour à leur maître si le cours ne pourrait pas être fixé à six heures. Mais le professeur répondit : « Je regrette de n'y pouvoir consentir ; ça me couperait ma matinée³. » Pour le reste, les études consistaient en lectures d'ouvrages théologiques et en exercices de prédication ou « propositions » présentées devant les pasteurs délégués par la Classe. Il faut ajouter que la plupart des étudiants se rendaient ensuite pour une année au moins en Allemagne et en général à l'Université de Berlin, fondée en 1810, dont toutes les facultés étaient fréquentées par les jeunes Neuchâtelois. C'est dans cette ville que Frédéric Godet se rendit en 1832. Il y passa trois ans, au milieu d'un cercle d'amis avec lesquels il se lia pour la vie, entre autres Arnold Guyot, qui avait été

son camarade de collègue, et Jean Riggenbach, plus tard professeur à l'Université de Bâle.

Ces trois années furent décisives pour la formation scientifique et spirituelle de Frédéric Godet. A Berlin, la plupart des chaires à la Faculté de théologie et dans les églises étaient alors occupées par des hommes du Réveil. Ce grand mouvement qui a traversé et renouvelé le monde protestant dans toute l'Europe après 1815, remettait en honneur l'idée biblique de la gravité du péché et du salut offert par la grâce divine et saisi par le cœur, et non pas seulement par l'intelligence, du croyant pardonné. « C'est le cœur qui fait le théologien », telle était la devise d'Auguste Neander, professeur d'histoire de l'Eglise et d'exégèse du Nouveau Testament, qui fut, plus encore que Hengstenberg et Tholuck, le maître de Godet. C'est à Neander qu'en 1892 le théologien dédia en ces termes le premier tome de son *Introduction au Nouveau Testament* ⁴ :

A la mémoire de Neander, mon vénéré et bien-aimé maître. C'est toi qui m'as introduit dans l'étude du Nouveau Testament et qui m'as frayé la voie entre la servilité du littéralisme et un orgueilleux dédain de l'autorité. Jusqu'à ma dernière heure je bénirai le souvenir de tes cours, donnés au milieu de ton auditoire de trois cent soixante et quelques élèves, et celui de tes entretiens particuliers.

C'est à Berlin aussi que la vie intérieure de Godet trouva son équilibre, à la suite d'une crise profonde, qui n'était pas l'ébranlement de la foi, mais l'angoisse d'une conscience exigeante, toute pénétrée de l'horreur du mal et qui rencontre en Jésus-Christ l'image d'une sainteté inaccessible. La crise se dénoua durant les fêtes de Pâques 1834. Comment? Frédéric Godet l'a relaté lui-même dans une lettre à Gaston Frommel écrite cinq ans avant sa mort :

11 avril 1895 — Il y a dans ces jours de fête soixante-cinq ans — il faisait erreur : il aurait dû dire soixante et un ans — qu'après une année entière de lutte intérieure, de constatation de mon égoïsme et de ma vanité, et d'humiliation en quelque sorte écrasante, je reçus le don du pardon des péchés, de la réconciliation avec Dieu et de la joie inexprimable du salut. Comment cela se fit-il? L'excellent Gossner [prédicateur à Berlin] nous prêcha sur la parabole du grand banquet. Il nous montra la table chargée, les sièges placés, nous fit entendre l'invitation toute gratuite, et l'appel pénétra mon cœur. Je m'ouvris à la voix divine ; je me laissai pardonner, aimer, bénir et gagner... J'ai vécu dès lors de ces jours-là, en me retrempant constamment dans la source qui m'avait été ouverte, et en y puisant tout ce qu'il a pu m'être donné de faire au service du Seigneur et pour sa gloire — bien peu de chose en comparaison de ce qu'il avait fait pour moi ⁵ !

Au printemps suivant, Godet quitta Berlin, passa à Bonn le semestre d'été et regagna Neuchâtel. Il fit les sermons d'épreuve qu'il avait encore à présenter et reçut la consécration pastorale le 7 septembre 1836.

Il occupait depuis deux ans la charge de pasteur auxiliaire du Val-de-Ruz, quand il fut appelé par le prince Guillaume de Prusse, le futur roi et empereur Guillaume I, à exercer la fonction de gouverneur civil auprès du jeune prince Frédéric-Guillaume, héritier présomptif de la couronne. Il faut dire que depuis 1834 M^{me} Godet était gouvernante du petit prince, né en 1831, et que son fils, durant sa dernière année berlinoise, avait été présenté à la princesse de Prusse qui avait apprécié ses qualités de cœur et d'esprit. Cet appel était parvenu à Godet par l'intermédiaire du doyen de la Classe, et la Classe, tout en faisant à Godet un devoir d'accepter la situation qui lui était offerte, l'envisagea comme une continuation de son ministère sous une forme nouvelle.

La Classe avait raison. C'est un ministère pastoral, tout autant que la fonction de précepteur, que Frédéric Godet remplit auprès de son élève. Citons quelques lignes au moins de la lettre qu'il écrivit au prince Guillaume pour lui dire comment il envisageait sa tâche :

Je n'oublierai et ne pourrai jamais oublier que, comme tout autre homme, un prince a pour l'avenir une âme à sauver et pour le présent un bonheur à chercher et à trouver, que ne peuvent lui procurer les biens terrestres dont la Providence l'a comblé. Je chercherai donc à faire envisager au prince, votre fils, tout cet appareil extérieur au milieu duquel il est appelé à vivre, comme une obligation, un devoir, plutôt que comme la source de ses véritables plaisirs. Cette source, je m'efforcerai de la lui montrer jaillissant non au-dessous ni autour de lui, mais au-dessus de lui, au pied du trône de ce Dieu-Sauveur qui, quoique invisible, est cependant partout, même au milieu du monde, inexprimablement près de nos cœurs⁶.

Godet mit fin à son préceptorat six ans plus tard, en automne 1844, mais c'est jusqu'à la mort du prince, devenu l'empereur Frédéric III, en 1888, qu'il resta son père spirituel. Le prince, de son côté, ne lui mesura pas son affection, et rien ne troubla jamais l'amitié de ces deux êtres également loyaux et droits. Ils se retrouvèrent du reste à diverses reprises ; le prince donna rendez-vous à Godet à Zurich en 1850, à Vevey en 1853 et vint lui-même à Neuchâtel en 1864. Frédéric Godet se rendit à Berlin en 1858, peu après le mariage du prince avec la fille aînée de la reine Victoria, et en automne 1871. La vie de Frédéric III, qui s'est toujours fait une très haute idée de ses responsabilités, son humanité pendant les campagnes d'Autriche et de France, les mesures libérales

qu'il prit durant son court règne, l'émotion sincère qui remplit son *Voyage en Terre-Sainte* publié en 1869, tout témoigne d'une noblesse de sentiments qu'il faut attribuer dans une grande mesure à l'influence de Frédéric Godet.

Avant de quitter Berlin — où il avait toujours reçu chez lui, une fois par semaine, les étudiants neuchâtelois en séjour dans la capitale — Frédéric Godet épousa une parente éloignée, qu'il avait rencontrée douze ans plus tôt à Francfort. Revenu au pays avec le titre de chapelain du roi dans sa principauté de Neuchâtel, il reprit son ancienne charge de pasteur auxiliaire du Val-de-Ruz, avec résidence à Neuchâtel. Il ne devait plus s'éloigner de sa ville natale que pour de brefs voyages.

Alors commence la grande période de sa vie, au cours de laquelle son labeur ira sans cesse croissant dans la mesure même où son influence et son rayonnement s'étendront sur le pays et au loin. Il était admirablement préparé à sa tâche par ses dons et ses études ; il était servi par une grande capacité et une grande rapidité de travail, une stricte discipline personnelle et une santé robuste. Il puisait dans sa vie religieuse son ardeur à témoigner, sa force de conviction, sa compétence spirituelle. Ses connaissances théologiques et son jugement droit lui permettaient en outre de n'être jamais surpris par l'événement. En un mot, il était tout le contraire de ces êtres flottants, qu'une infaillible sûreté dans l'erreur conduit toujours à choisir le collaborateur défaillant, l'idée fausse et la mauvaise politique.

Extérieurement sa carrière est simple. Sa charge au Val-de-Ruz lui laissant quelque loisir, il augmente son bagage intellectuel. Il fait du grec avec le philologue Charles Prince, de l'exégèse biblique avec Félix Bovet, il lit les Pères avec Frédéric Jacottet qui sera son collègue à la Faculté de théologie. En 1848, il accepte le nouveau régime, puisque le roi de Prusse a délié ses sujets de leur serment et qu'il a spécifié que M. le chapelain Godet peut prêter serment à la République⁷. En automne 1850, il commence sa carrière professorale par des cours d'exégèse sur les Psaumes et sur l'Évangile de Jean ; il aura du reste bientôt Félix Bovet comme suppléant pour l'Ancien Testament. En 1851, il est nommé pasteur à Neuchâtel et mène de front, jusqu'en 1866, ses doubles fonctions pastorales et professorales. Le pasteur est un prédicateur écouté, un directeur d'âmes d'une profondeur et d'une délicatesse incomparables — ses lettres en témoignent — et un esprit progressiste qui travaille à promouvoir des œuvres sociales telles que la Société de secours par le travail⁷, la Caisse d'épargne pour les loyers⁷ et la Société immobilière⁷. Le

professeur fait des conférences et publie des articles et des brochures. Il défend le multitudinisme ecclésiastique et l'Eglise du pays de Neuchâtel contre M. Monsell, pasteur de l'Eglise de la Place-d'Armes⁸, lequel préfère se rattacher au congrégationalisme, cette forme ecclésiastique qui, dit-il, « s'est toujours trouvée à l'abri des schismes sans doute par l'effet de son élasticité particulière⁹. » Hélas, quelques années plus tard l'Eglise de M. Monsell était la proie d'un schisme qui amenait sa dissolution, et M. Godet n'appartenait plus à l'Eglise nationale.

Mais n'anticipons pas. En 1863-1864, Frédéric Godet publie son premier grand ouvrage, son *Commentaire sur l'Evangile de saint Jean*, en deux volumes, qui aura quatre éditions françaises. Dans le succès que rencontre ce commentaire, et dans la campagne du protestantisme libéral qui déjà s'était ouverte ailleurs, Frédéric Godet voit l'indication qu'il doit se consacrer uniquement désormais à son professorat et à ses publications théologiques. Le libéralisme s'étant affirmé dans le pays dès le mois de décembre 1868, Frédéric Godet est au premier rang des défenseurs du christianisme évangélique par sa conférence sur *La sainteté de l'Ancien Testament* (1868), puis par ses *Conférences apologétiques* sur la personne et l'œuvre de Jésus-Christ (1869)¹⁰.

On sait qu'une crise ecclésiastique fut la conséquence directe de cette campagne. En effet, les tenants du christianisme libéral avaient institué en divers endroits un culte distinct — qui ne survécut pas à l'année 1873 — et ils revendiquaient leur droit d'être reconnus comme membres de l'Eglise traditionnelle du pays, puisque cette Eglise était entretenue par l'impôt qu'ils payaient comme les autres citoyens. Cette prétention était justifiée; en vertu de la loi, ils étaient membres de l'Eglise bien que constituant des assemblées cultuelles distinctes. Une solution possible, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, fut écartée au bénéfice d'une révision de la loi ecclésiastique, proposée par Numa Droz le 28 février 1873. Dans le but d'établir « une liberté et une égalité plus complète » entre « les différents cultes¹¹ », la loi nouvelle identifie l'électeur civil et l'électeur ecclésiastique et accorde au pasteur une liberté doctrinale absolue, de sorte que c'est la majorité des électeurs qui, dans chaque paroisse, décide de la doctrine par le choix qu'elle fait de son pasteur. De plus, la nomination des professeurs de théologie était enlevée au synode et attribuée au Conseil d'Etat, et la Faculté elle-même était rattachée à l'Académie.

Parmi les pasteurs et les fidèles, ce fut la scission. Les uns bien qu'évangéliques, restèrent, puisqu'on pouvait user de la liberté pour

prêcher l'évangile. Les autres fondèrent « L'Eglise nationale évangélique indépendante ¹² », qui bientôt prit le nom d'« Eglise évangélique neuchâteloise indépendante de l'Etat ¹³ ».

La Faculté de théologie fit bloc autour de Frédéric Godet qui ne pouvait accepter la loi révisée. A ses yeux, ce n'est pas la liberté qui est la loi de l'Eglise, « c'est la vérité ou plutôt le salut », comme il l'écrit à Félix Bovet ¹⁴, lequel estime au contraire « qu'il n'y a pas de motif suffisant pour quitter une Eglise aussi longtemps qu'on y a encore la liberté de prêcher et entendre prêcher l'évangile » ¹⁵.

Ce désaccord sur la question ecclésiastique n'empêche pas Frédéric Godet de prier Félix Bovet, qui accepte, de donner un cours d'exégèse de l'Ancien Testament aux étudiants de la Faculté indépendante.

Ces débats et cette scission, si durs qu'ils soient pour Frédéric Godet, ne le détournent pas de l'essentiel de son œuvre, ses livres, grâce auxquels sa pensée va pénétrer partout. Son *Commentaire sur l'Evangile de saint Luc* est publié en 1871 et l'année suivante en deuxième édition ; une troisième verra le jour en 1888-1889. Puis viennent les deux volumes d'*Etudes bibliques*, sur l'Ancien et sur le Nouveau Testament, en 1873 et 1874, qui eurent cinq éditions. Un peu plus tard, c'est le *Commentaire sur l'Epître aux Romains* (1879-1880, 2^e éd. 1883-1890) et le *Commentaire sur la Première Epître aux Corinthiens* (1887-1888). Frédéric Godet a été fait docteur en théologie *honoris causa* par les universités de Bâle en 1868 et d'Edimbourg en 1884. Il a quarante-cinq étudiants et auditeurs d'Europe et d'Amérique ¹⁶. Il est au sommet de sa carrière.

Ce grand labeur, à peine interrompu pendant les vacances, est coupé de quelques voyages à l'étranger. En automne 1872, l'exégète réalise un vieux rêve et visite la Palestine, avec son ami Riggerbach et son fils Georges, son secrétaire et son disciple. Il note sur son journal de voyage : « Je ne chevauche pas trop mal mes sept à huit heures ¹⁷. » C'est à Berlin, auprès du prince, qu'il était devenu bon cavalier. D'ailleurs, il a toujours pratiqué les exercices physiques. En novembre, à Neuchâtel, il se baigne encore alors que la neige est déjà sur Chaumont ¹⁸ ; à l'âge de soixante-dix ans, il fait l'ascension du Wildstrubel ¹⁹. Après son retour de Palestine, une tournée de conférences le conduit dans le Midi de la France, entre autres à Nîmes et à Montpellier. En 1877 il se rend au premier congrès de l'alliance presbytérienne à Edimbourg. Un autre congrès de la même alliance le trouve en 1884 à Copenhague, d'où il fait en Norvège un voyage d'agrément, au cours duquel il découvre dans un gardien de phare proche du Cap Nord un lecteur de son *Saint-Jean* ²⁰.

Si robuste qu'il soit, il sent la fatigue et désire réserver ses forces aux travaux qu'il a encore en projet, en particulier cette *Introduction au Nouveau Testament*, à laquelle il songe depuis des années. Il donne sa démission de professeur en 1887, tout en conservant une heure de lecture cursive du Nouveau Testament pendant sept ans encore. Il a la joie d'avoir comme successeur son fils aîné, Georges Godet, qui depuis le temps de ses études est son collaborateur infatigable et qui préparera ses derniers livres pour l'impression. Le 25 octobre 1892, il fête son quatre-vingtième anniversaire, entouré d'un grand nombre de ses anciens élèves, sans distinction d'Eglises. C'est le pasteur Henri DuBois, de la paroisse nationale de Neuchâtel, qui lui remet une adresse revêtue de deux cent quarante-neuf signatures. Le monde théologique du temps, sans distinction d'écoles, lui vouait « une haute estime » et « une affection respectueuse », pour citer les termes d'Auguste Sabatier²¹, le théologien de Paris avec lequel l'exégète neuchâtelois fut souvent en controverses.

Les dernières années de sa vie trouvent Frédéric Godet encore au travail. Le premier tome de son *Introduction* consacré aux épîtres de Paul a paru en 1893 ; il prépare le second, qui traite des évangiles. Il prêche une dernière fois au Temple du Bas. Il reçoit la visite d'un ami de quinze ans qu'il n'a jamais encore rencontré, l'abbé Le Camus, le futur évêque de la Rochelle. Au cours de l'été 1898, il voit enfin l'achèvement de cette *Bible annotée par une société de théologiens et de pasteurs*²² qui a été son constant souci pendant vingt ans. La « société », c'est essentiellement lui, et quelques savants probes et désintéressés comme lui, son fils Georges, Félix Bovet, Louis Aubert et d'autres. Tombé malade en septembre 1900, il resta lucide jusqu'à ses derniers jours, donnant encore à son fils aîné ses instructions pour l'achèvement de son *Introduction*. Le 29 octobre, « il s'endormit si paisiblement » — écrit son biographe — « que nous attendions encore son dernier soupir après qu'il l'avait insensiblement rendu »²³.

II

L'œuvre théologique de Frédéric Godet est vaste. En dehors de nombreux écrits de circonstance, elle comprend, nous l'avons indiqué en retraçant la vie de l'exégète, quatre grands commentaires sur les évangiles de Jean et de Luc, sur l'épître aux Romains et sur la Première épître aux Corinthiens, deux volumes d'études bibliques, l'*Introduction*

au Nouveau Testament restée inachevée ; des quatre volumes prévus dans le plan de l'auteur, deux seulement ont été écrits ; enfin la contribution non signée à la Bible annotée qui consiste notamment dans le grand article sur *La Bible* qui ouvre la collection.

Trois raisons expliquent le succès de cette œuvre théologique qui fut traduite totalement en allemand et en anglais et partiellement dans d'autres langues, et qui n'est pas encore lettre morte. En énumérant ces raisons, nous caractériserons la méthode et la théologie de Godet.

D'abord, cette œuvre tombait dans le vide, si j'ose dire. A l'épanouissement de l'activité scientifique qui avait marqué la fin du XVII^e et le début du XVIII^e siècle dans le protestantisme de langue française, avait succédé une époque de marasme et d'appauvrissement. Pendant ce temps la science historique des origines chrétiennes naissait et se développait en Allemagne et renouvelait tous les problèmes. Désormais il ne fut plus possible d'écrire avec autorité en matière d'exégèse sans utiliser les méthodes nouvelles d'investigation et se référer aux travaux de la science allemande. Seuls pouvaient prendre part aux débats des hommes maîtres à la fois de la langue allemande et de la française, à cheval pour ainsi dire sur les deux cultures. Seuls deux grands esprits réalisaient ces conditions dans le monde protestant de langue française au milieu du XIX^e siècle, Edouard Reuss à Strasbourg et Frédéric Godet à Neuchâtel. En fait ils travaillèrent parallèlement à doter les pays français d'une littérature théologique, scientifique et moderne. *L'histoire de la théologie chrétienne au siècle apostolique* du théologien strasbourgeois est apparue en 3^e édition la même année 1864 que le Saint-Jean de l'exégète neuchâtelois. Citons à ce propos un fragment de l'adresse envoyée par Godet au nom de la Faculté de Neuchâtel à Edouard Reuss en 1879, pour le cinquantième anniversaire de son accession au grade de docteur en théologie, et aussi un fragment de la réponse de Reuss à Godet.

Godet écrit :

Les travaux qui, depuis un demi-siècle ont signalé votre carrière théologique, ont tous été des actes féconds. Il n'en est pas un qui n'ait porté coup et laissé une trace profonde dans le champ de la pensée contemporaine. Vous avez par là coopéré puissamment à ce réveil des études théologiques qui partout et particulièrement en France, distingue l'histoire religieuse de notre époque. De quelque façon que l'on apprécie une partie des résultats de cette grande crise, il n'est personne qui ne rende hommage au caractère et aux écrits de l'homme qui a si énergiquement contribué à ce mouvement de rénovation scientifique ²⁴.

Et Reuss répond à Godet :

Nous nous trouvons tous les deux en dehors des limites de la France proprement dite ; tous les deux nous avons entrepris de remplir une lacune regrettable dans la littérature théologique encore si peu complète de ce pays. Placés à des points de vues plus ou moins différents, nous ne sommes pas toujours arrivés aux mêmes résultats, mais de mon côté, je n'ai jamais méconnu les qualités éminentes qui distinguent surtout vos commentaires... En tout cas je suis intimement convaincu que ce que nous avons de commun, en fait de but, de principes et de sentiment du devoir, est infiniment plus que ce qui nous sépare ²⁵.

La seconde raison qui explique le succès des commentaires de Godet, c'est précisément celle que signale Reuss : ils sont des œuvres scientifiques. L'exégète neuchâtelois sait le grec et il est attentif aux nuances exactes des mots. Il est un érudit qui a tout lu sur la question qu'il aborde et qui discute toutes les explications sérieuses opposées à la sienne. On trouve dans son œuvre un panorama de toute l'exégèse allemande du XIX^e siècle. Ces livres ne contiendraient que ces renseignements-là, qu'il vaudrait encore la peine de les consulter.

Une troisième raison explique l'autorité reconnue à Godet, c'est qu'il est un théologien en même temps qu'un exégète et qu'il traite en homme religieux des textes qui renferment un message religieux. Comme tous les théologiens du Réveil qui ont passé par l'expérience personnelle du salut, il a admirablement compris et exposé l'un des points centraux des documents apostoliques, le fait de la rédemption du pécheur par le Sauveur venu au nom du Dieu saint lui apporter la délivrance. Or la délivrance ne peut être réelle que si elle vient de Dieu, et elle ne peut venir de Dieu, que si Dieu l'envoie par son Fils. C'est pourquoi Godet a toujours défendu, dans ses commentaires et ailleurs, avec tant de décision, la préexistence du Christ. Dans le rapport qu'il a présenté au Congrès de l'Alliance presbytérienne à Edimbourg, il montre que dès l'instant où un voile est jeté sur la divinité du Sauveur, les faits chrétiens sont dépouillés de leur grandeur, le christianisme perd son efficacité spirituelle, et il conclut : « Abandonnerons-nous à l'Eglise du Pape l'honneur de maintenir, en face du protestantisme incrédule, ces deux piliers de l'évangile du salut, l'Incarnation et l'Expiation ²⁶ ? »

L'œuvre de salut du Dieu saint commence dans l'ancienne alliance. C'est pourquoi Frédéric Godet a protesté avec tant d'énergie en 1868, à l'aurore de la campagne du christianisme libéral, contre la prétention de Ferdinand Buisson de prouver que l'histoire sainte telle qu'elle est contenue dans l'Ancien Testament faussait l'intelligence et la conscience

des enfants, en leur inculquant des notions scientifiques erronées et en leur montrant toutes les formes possibles du mal. A la conférence dans laquelle le professeur de philosophie présentait l'Ancien Testament comme un livre immoral ²⁷ Frédéric Godet répondit cinq jours plus tard par sa célèbre conférence sur *La sainteté de l'Ancien Testament*, la plus brillante qu'il ait jamais prononcée et qui est en même temps celui de ses écrits de circonstances qui a le moins vieilli ²⁸. Après quelques préliminaires, le ton atteint à la grande éloquence : « Je viens plaider : non coupable ! que dis-je, saint, trois fois saint ²⁹ », et tous ses développements convergent vers cette conclusion : « L'histoire d'Israël est sainte, parce que si le péché de l'homme y abonde — et comment serait-elle un tableau réel des faits s'il en était autrement ? — le jugement du Dieu saint y surabonde. Le péché de l'homme n'y sert qu'à faire éclater à chaque fois la sainteté de Dieu ³⁰. » Il écrivait encore dans le même sens à la fin de sa carrière : « C'est l'honneur de Dieu qui règne et dans cette histoire et dans cette loi et dans ces enseignements. Tous les hommes, peuples et rois, prêtres et prophètes, un Moïse et un Aaron même, un Jacob et un Abraham, sortent de ces récits à leur confusion. Dieu seul y est glorifié. C'est pourquoi ce livre est saint et vrai ³¹. »

On pourrait multiplier les citations de ce genre qui montrent à quel degré d'intelligence et de pénétration spirituelle de l'écriture Frédéric Godet est parvenu.

Mais Godet n'a pas été seulement un exégète. Il a jugé avec la même lucidité les problèmes concrets que l'Eglise de son temps a rencontrés. C'est ce qui nous retiendra encore quelques instants.

III

De tous les pasteurs neuchâtelois, peu sans doute étaient aussi bien préparés, spirituellement et théologiquement, à affronter la crise politique de 1848 et la crise religieuse de 1873, que Frédéric Godet.

Alors qu'il était encore étudiant à Neuchâtel, en février 1832 — il avait vingt ans — il intervint dans la question qui divisait les Neuchâtelois. Les conservateurs préconisaient le retour à la situation antérieure à 1815, où Neuchâtel était uni à la Suisse par ses alliances séculaires et non par le lien fédéral. Cette opinion fut défendue en particulier par Frédéric de Rougemont, qui publia dans le *Constitutionnel* trois articles intitulés : *Neuchâtel peut-il rester canton suisse ?* La réponse était

négative, et à l'objection que Neuchâtel était lié à la Confédération par serment, Rougemont répliquait : « Nécessité n'a pas de loi. » Cette thèse indigna l'étudiant Godet, qui envoya au *Constitutionnel* du 11 février une lettre signée « Un jeune Neuchâtelois » où il déclarait qu'un serment est inviolable. « Qu'on ne vienne pas dire, ajoute-t-il, qu'il y a serment et serment, que nos serments envers la Suisse sont autres que nos serments envers la Prusse. Pour le chrétien, un serment est un serment, ni plus ni moins. L'homme d'honneur n'a qu'une parole »³².

Sur ce point comme sur tant d'autres, il est resté fidèle à lui-même, comme le prouvent ces lignes écrites soixante-cinq ans plus tard, en 1897 :

Les membres du futur Conseil d'Etat qu'amenait à Neuchâtel le soir du 1^{er} mars une voiture que je crois voir encore, étaient tous ou presque tous membres de l'assemblée législative. Ayant assisté jeune homme à la séance d'ouverture de ce corps, je me rappelais les avoir vus et entendus jurer à main levée *de ne rien entreprendre contre l'autorité du Prince*. Comment aurais-je pu, en les voyant arriver à Neuchâtel pour proclamer la destitution de la royauté, ne pas me rappeler cette scène ? — Les serments politiques, dit-on, ne lient pas. — Je ne pense pas qu'aucun honnête homme puisse partager cette opinion³³.

Comme en 1832, « l'homme d'honneur n'a qu'une parole ». C'est pourquoi Godet n'accepta la République que lorsqu'il fut délié de son serment envers la Prusse, mais alors, il fut aussi loyal envers le nouveau régime qu'il l'avait été envers l'ancien, et au nom de la même droiture invariable, il condamna les insurgés de 1856. Il écrit à son ami Louis Bonnet, le pasteur de Francfort, le 9 septembre 1856 : « J'assiste au long suicide d'une patrie que j'aime et qui vient par la main de ses enfants les plus dévoués mais les plus aveugles, de se plonger le poignard dans le sein³⁴. »

La droiture politique de Godet a un autre fondement encore que la fidélité à la foi jurée, c'est la règle donnée dans l'Écriture que le chrétien est soumis aux autorités, parce que celles-ci sont d'institution divine.

Il exerçait ses réflexions sur le sujet depuis la révolution vaudoise de 1855, qui fut à l'origine de la création de l'Église libre vaudoise, et voici en quels termes il exprime à Louis Bonnet son sentiment sur la démission des pasteurs vaudois :

Point de *soumission*, mais point de *démission*. Ne céder en quoi que ce soit ; refuser de se laisser employer comme agent civil ou politique ; ne consentir à faire quoi que ce soit contre la conscience pastorale ; et puis se laisser punir, mettre en prison, suspendre et enfin destituer ; mais jamais ne quitter soi-même

la place, ce qui serait précisément reconnaître le pouvoir dont on affirmait l'illégalité. C'eût été laisser à la Providence le soin de dénouer le nœud que l'on a eu l'imprudence de trancher d'une main humaine ; c'eût été prendre aux yeux du peuple le beau rôle de victime que l'on a donné au gouvernement ; c'eût été le moyen de rester unis au moins avec tout ce qu'il y avait d'hommes honorables dans le clergé... »

Et Godet termine sa lettre en disant : « La résistance *active* ne convient pas au disciple de Jésus-Christ. »³⁵

Sur ce point aussi Godet n'a jamais varié ; il a défendu jusqu'à la fin de sa vie la même doctrine, qui n'est du reste pas la sienne, mais celle de l'Écriture et de l'Église depuis saint Irénée et Tertullien. Il l'a défendue en écrivant avec sa franchise et sa droiture coutumières les lignes suivantes adressées en 1850 à son ami Frédéric de Rougemont resté fidèle à l'ancien régime :

Quant à votre point de vue, je ne discute plus... Ma conviction est que vous êtes en dehors de la ligne de conduite tracée par la Parole de Dieu, que vous mettez, comme les zélotes du temps de Jésus, votre instinct, très noble sans doute, au-dessus de la lettre de la Parole et des voies de la Providence, que vous vous faites votre propre chemin, et que votre royalisme pur sang n'est autre chose que l'égarement de nobles cœurs, rebelles à Dieu en un point particulier³⁶.

« La ligne de conduite tracée par la Parole de Dieu », Frédéric Godet la voit avec une clarté évidente dans le célèbre passage de Romains 13. L'exégète cite ces mots de l'apôtre Paul : « Que toute personne se soumette aux puissances supérieures ; car il n'y a pas de puissance si ce n'est de la part de Dieu, et celles qui subsistent sont établies par Dieu » (Rom. 13, 1) et les commente ainsi :

En raison même de ce précepte, on demande : Si ce n'est pas seulement l'État en soi qui est une pensée de Dieu, mais si les individus mêmes qui possèdent le pouvoir à un moment donné, sont établis par sa volonté, que faire en temps de révolution, lorsqu'un pouvoir nouveau se substitue violemment à un autre ? Cette question, que l'apôtre ne soulève pas, peut, d'après les principes qu'il pose, se résoudre de cette manière : le chrétien se soumettra au pouvoir nouveau dès que la résistance du pouvoir ancien aura cessé. Dans le fait une fois établi il reconnaîtra la manifestation de la volonté de Dieu et ne prendra part à aucun complot réactionnaire. Mais le chrétien doit-il soutenir le pouvoir et lui obéir même dans ses mesures iniques ? Non, rien ne dit que le devoir de la soumission renferme une coopération active ; il peut se réaliser aussi sous la forme de la non-obéissance passive, pourvu qu'à celle-ci se joigne l'acceptation calme de la punition infligée ; comparez la conduite des apôtres et la réponse de Pierre (Act. V, 29. 40-42). Cette conduite soumise, mais ferme pourtant et

accompagnée de la protestation d'acte et de parole, est aussi un hommage à l'inviolabilité du pouvoir ; et l'expérience prouve que c'est sur cette voie que toutes les tyrannies ont été moralement brisées et tous les vrais progrès dans l'histoire de l'humanité effectués ³⁷.

Cette ferme doctrine de l'Etat a déterminé l'attitude de Frédéric Godet en face du nouveau régime ecclésiastique institué par la République après la suppression de la Vénérable Classe. Ici encore il accepte le nouvel ordre de choses, car « le gouvernement de l'Eglise, dit-il, a été enlevé à la Classe, mais il n'a pas passé entre les mains de l'Etat, comme dans le canton de Vaud » ³⁸. Il n'y a donc pas de raison religieuse de vouloir la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il y a même une raison pratique d'en écarter l'idée ; dans les circonstances du moment, alors que tous ne sont pas ralliés à la République, la séparation partagerait le pays en deux Eglises, l'une républicaine, l'autre royaliste ³⁹.

Godet n'est pas séparatiste. Encore en 1861, il voit dans la séparation une nécessité accidentelle qu'il ne faut pas transformer en principe comme Vinet l'a fait ⁴⁰.

Cependant, dès 1849, Frédéric Godet envisage que cette nécessité pourrait s'imposer. Dans ses *Trois dialogues sur la loi ecclésiastique*, publiés cette année-là sans nom d'auteur, il écrit : « Si le gouvernement pénètre dans le sanctuaire, alors ce serait le moment non pas seulement pour nous pasteurs, mais pour tous les membres fidèles des troupeaux, de prendre une grande et solennelle décision et de se séparer d'un état de choses corrompu par la base ⁴¹. » La même perspective se dessine à nouveau dans une lettre envoyée à un ami en 1853 : « L'Eglise libre n'est point encore, parmi nous du moins, un *devoir*. Elle peut devenir une nécessité ⁴² ».

Tout cela annonce et explique l'attitude de Frédéric Godet dans la crise ecclésiastique de 1873. Il n'a point changé de sentiments à l'égard de l'Etat. Il n'est pas devenu disciple de Vinet. Ce qu'il y a de nouveau, c'est ceci, qu'il expose à Arnold Guyot dans une lettre du 21 mars 1873 :

Le projet de loi ecclésiastique qui vient d'être présenté est l'anéantissement de l'Eglise comme telle. Le corps religieux est identifié brutalement avec le corps politique. La doctrine est soustraite à la compétence de l'Eglise. L'athéisme peut être prêché avec le même droit que le christianisme ⁴³.

En d'autres termes, ceux que Godet employait en 1849, le gouvernement avait pénétré dans le sanctuaire ; le moment de la grande et solennelle décision était venu.

Frédéric Godet n'a pas voulu la séparation ; elle lui a été imposée par les circonstances, comme à tous ceux qui l'ont suivi. C'est là sans doute la raison pour laquelle l'Eglise réunissant les adversaires de la loi Numa Droz n'a pas pris le titre d'Eglise libre. Et Godet se rappelait peut-être ce qu'il avait suggéré en 1842 à Louis Bonnet, à propos d'une crise ecclésiastique qui venait d'éclater dans un pays voisin :

Ne serait-il pas possible de lancer entre les deux partis un terme neutre, comme celui d'*indépendance* de l'Eglise ? Il ne choque pas les instincts d'amour, d'union, d'universelle pénétration chrétienne, comme le fait celui de « séparation ». Et les mots font tant ⁴⁴ !

Cependant il semble qu'une certaine évolution se dessine dans la pensée ecclésiastique de Frédéric Godet après 1873. Il écrit en 1875 à son fils Georges :

On tire le canon pour la nomination de Numa Droz au Conseil fédéral. A la bonne heure ! Il nous a donné l'Eglise indépendante. Cela vaut bien quelques poignées de poudre ⁴⁵ !

Il n'y a peut-être là qu'un de ces traits d'humour si nombreux dans la correspondance de l'exégète neuchâtelois. Mais il est beaucoup plus net dans une lettre de cinq ans plus tardive adressée à son ancien élève, le futur empereur Frédéric III :

Oh ! qu'il plût à Dieu de susciter en Allemagne un homme tel que notre Vinet capable de déchirer le manteau trompeur de la religion officielle et de faire apparaître dans sa chaste beauté la religion personnelle et complètement indépendante de toute autorité extérieure. Ce serait enfin le complément de la Réformation ⁴⁶.

Frédéric Godet ne s'est pourtant jamais départi de ses sentiments fraternels envers les Neuchâtelois abrités sous « le manteau trompeur de la religion officielle ». Personne n'a jamais été moins sectaire que lui. Il a toujours interprété le mot d'*indépendance* de l'Eglise au sens très large qu'il lui donnait en 1842, et son influence intellectuelle et spirituelle s'est exercée, jusqu'à la fin de sa vie, directement et indirectement, sur toute l'Eglise neuchâteloise. Par sa pensée écrite il demeure, aujourd'hui encore, un docteur de l'Eglise, un maître de vie spirituelle, un exemple de civisme chrétien.

* * *

Le *Journal de Genève* de ce matin [16 janvier 1961], en annonçant les conférences universitaires de Neuchâtel, remarquait que, des quatre Neuchâtelois qui vous sont présentés cette année, seul Frédéric Godet n'a dans sa ville natale ni rue ni place qui porte son nom.

Vous conviendrez avec moi que cet oubli — je me refuse à parler d'ingratitude ou de dédain — mérite d'être réparé. Et il peut l'être à peu de frais.

Il suffit pour cela de rebaptiser la rue de la Collégiale.

C'est au numéro 4 de cette rue que le théologien neuchâtelois a vécu de sa septième à sa vingtième année. C'est au numéro 3 qu'il a enseigné pendant vingt-deux ans. Cette rue est déjà la sienne.

Veillent les autorités qui veillent au bien de cette ville hâter le jour où, quand nous monterons à la Collégiale, nous emprunterons, après la rue du Château, la rue Frédéric-Godet.

Philippe H. MENOUD.

¹ F. GODET, *A Commentary on the Gospel of Saint Luke*. Grand Rapids, 1956, 2 vol.

² Sur la personne et l'œuvre du théologien neuchâtelois, on lira le beau livre écrit par son fils Philippe Godet, *Frédéric Godet (1812-1900) d'après sa correspondance et d'autres documents inédits*, Neuchâtel, 1913. Nous nous référons constamment à cet ouvrage. On trouvera la liste des publications de Frédéric Godet dans Louis Aubert, *Catalogue de la Bibliothèque des Pasteurs et Ministres neuchâtelois*, Neuchâtel, 1919, p. 302-304. Le cadre politique et ecclésiastique dans lequel s'inscrit la majeure partie de la vie de Frédéric Godet, est décrit par Charles Monvert, *Histoire de la fondation de l'Eglise évangélique neuchâteloise indépendante de l'Etat*, Neuchâtel, 1898. Cet ouvrage est, en fait, une histoire de l'Eglise neuchâteloise de 1848 à 1873.

³ Ph. GODET, p. 62.

⁴ F. GODET, *Introduction au Nouveau Testament*, I, Neuchâtel, 1893, p. v.

⁵ Ph. GODET, p. 91.

⁶ *Ibidem*, p. 111.

⁷ *Ibidem*, p. 214, 256, 268 et 306.

⁸ Sur cette controverse ou plus exactement cet échange de vues mené avec une parfaite courtoisie on peut lire, outre Ph. GODET, p. 315-318, et Ch. MONVERT, p. 75-82, les textes eux-mêmes qui forment quatre brochures publiées en 1861 : F. GODET, *L'Eglise nationale neuchâteloise jugée d'après la Bible*, et *Le multitudinisme national justifié par l'Ecriture sainte et l'histoire* ; R. W. MONSELL, *Lettre à M. le pasteur F. Godet*, et *Le droit divin en matière d'Eglise et le christianisme sans conversion. Nouvelle lettre à M. le pasteur Godet*.

⁹ R. W. MONSELL, *Le droit divin...*, p. 48, cité par Monvert, p. 76.

¹⁰ Ces six conférences furent publiées en brochures aussitôt après avoir été prononcées et réunies ensuite en un volume. En voici les titres : I. La résurrection de Jésus-Christ ; II. L'hypothèse des visions ; III. Les miracles de Jésus-Christ ; IV. Le surnaturel ; V. La sainteté parfaite de Jésus-Christ ; VI. La divinité de Jésus-Christ.

¹¹ MONVERT, p. 190-191.

¹² MONVERT, p. 233.

¹³ *Ibidem*, p. 263.

¹⁴ Ph. GODET, p. 418.

¹⁵ *Ibidem*, p. 420.

¹⁶ Ce chiffre est élevé si l'on songe qu'il y avait alors six facultés de théologie protestante en Suisse française, deux dans chacune des villes de Genève, Lausanne et Neuchâtel, et que le nombre des étudiants en théologie à Neuchâtel, durant les premières années du professorat de Frédéric Godet, était d'une dizaine environ. A défaut de statistiques rigoureuses, qui manquent, on peut déduire ce chiffre de quelques indications contenues dans la correspondance de l'exégète neuchâtelois. Il écrit par exemple à Frédéric de Rougemont en automne 1855 : « Je donne mes cours avec beaucoup de plaisir à nos onze étudiants. J'en désirais douze, et puis je pense que c'est Judas qui nous manque » (Ph. GODET, p. 283).

¹⁷ Ph. GODET, p. 402.

¹⁸ *Ibidem*, p. 335.

¹⁹ *Ibidem*, p. 457.

²⁰ *Ibidem*, p. 464.

²¹ *Ibidem*, p. 496, n. I.

²² Neuf volumes publiés de 1878 à 1898. Les notes ont vieilli, mais la traduction reste une des meilleures qui aient été faites en français.

²³ Ph. GODET, p. 549.

²⁴ *Ibidem*, p. 447-448.

²⁵ *Ibidem*, p. 449.

²⁶ *Ibidem*, p. 439.

²⁷ La conférence de F. Buisson fut faite le 5 décembre 1868, puis imprimée sous le titre innocent : *Une réforme urgente dans l'instruction primaire*. Une seconde édition, revue, fut publiée en 1869 sous le titre plus explicite : *De l'enseignement de l'histoire sainte dans les écoles primaires*.

²⁸ Elle fut imprimée en brochure en deux éditions successives en 1869. Nous citons la première édition. Les deux conférences de F. Buisson et de F. Godet furent données aussi à la Chaux-de-Fonds et au Locle.

²⁹ *La sainteté de l'Ancien Testament*, p. 4.

³⁰ *Ibidem*, p. 64-65.

³¹ Ph. GODET, p. 490.

³² *Ibidem*, p. 70.

³³ *Ibidem*, p. 535.

³⁴ *Ibidem*, p. 290.

³⁵ *Ibidem*, p. 182-183.

³⁶ *Ibidem*, p. 233.

³⁷ *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, 2^e édition, II (1890), p. 477.

³⁸ Ph. GODET, p. 211.

³⁹ *Ibidem*, p. 211-212.

⁴⁰ *Ibidem*, p. 316.

⁴¹ *Ibidem*, p. 211.

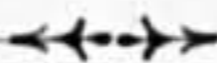
⁴² *Ibidem*, p. 370.

⁴³ *Ibidem*, p. 407.

⁴⁴ *Ibidem*, p. 156.

⁴⁵ *Ibidem*, p. 431.

⁴⁶ *Ibidem*, p. 453-454. Ce n'est qu'après 1873 que Frédéric Godet dit « notre » Vinet.



ARNOLD GUYOT

(1807-1884)

En dépit de la brièveté de son séjour à Neuchâtel, de 1832 à 1846, Louis Agassiz a marqué de son génie l'activité scientifique neuchâteloise du XIX^e siècle tout entier. La « figure neuchâteloise » la plus représentative, dans le domaine qui nous occupe, est donc la sienne. On ne nous en voudra pas de lui préférer, pour une fois, un de ses amis, sachant que la mémoire du grand savant a été évoquée à maintes reprises et tout récemment encore, à l'occasion du 150^e anniversaire de sa naissance, par M. le professeur Baer¹.

L'éclat de Neuchâtel lors de la création de la première académie, dans l'enthousiasme de l'éveil scientifique, n'est pas dû au seul mérite d'Agassiz. Avec lui travaillaient d'autres naturalistes, dont la célébrité a peut-être pâti de celle de leur chef de file. Parmi eux, la personnalité d'Arnold Guyot paraît singulièrement attachante, ne serait-ce que par sa valeur morale et par sa destinée si semblable à celle d'Agassiz, avec les mêmes succès initiaux suivis du même exil. Une autre raison de le présenter au public nous est apparue en cours d'étude ; c'est le fait que malgré la célébrité de l'homme, son œuvre scientifique est restée partiellement méconnue. Saisissons donc cette occasion de lui rendre justice.

Pourtant Neuchâtel n'a pas négligé sa mémoire. A sa mort, en 1884, parut une importante notice biographique de la plume d'un de ses anciens étudiants, Charles Faure. Quelques années plus tard, lors de l'inauguration du buste de Guyot, dans le hall de l'Université, une nouvelle plaquette fut éditée par la Société de Zofingue (1892).

Soixante-neuf ans après cette cérémonie, il ne paraît pas excessif de raviver sa mémoire, sans prétendre toutefois faire œuvre originale. Une étude plus complète exigerait des recherches documentaires dans les archives privées neuchâteloises et dans celles de l'Université de Princeton, que nous n'avons pas eu le loisir d'entreprendre. Toutefois, grâce à la bienveillance de la famille Coulon, il nous a été possible de consulter quelques lettres de Guyot adressées à Louis Coulon, déposées aux Archives d'Etat.

¹ Liste bibliographique à la fin de l'article.

A. Guyot naquit à Boudevilliers en 1807, dans une famille de douze enfants. Il fréquenta d'abord les écoles de la Chaux-de-Fonds, puis le collège de Neuchâtel, ses parents s'étant fixés à Hauterive. Ce n'est pas dans ces établissements que dut s'éveiller son intérêt pour les sciences naturelles, car l'enseignement qu'il y reçut ne comprenait ni géographie, ni sciences. Il semble que sa vocation se soit manifestée pour la première fois pendant les vacances de 1826, à Carlsruhe, où il passa quelques mois avant de s'inscrire au gymnase de Stuttgart. Il y séjourna dans une famille cultivée, les Braun, passionnée d'histoire naturelle ; il y rencontra Agassiz, alors étudiant à Heidelberg, qui, de son côté, passait ses vacances chez son ami Alexandre Braun, dont il devait plus tard épouser la sœur. Stimulé par Agassiz, ce petit monde courait la campagne pour y récolter des plantes, des insectes et des minéraux et s'appliquait ensuite à les déterminer et à les observer. Ce dut être pour Guyot la révélation d'un monde nouveau, celui de la nature et de son étude. En tout cas, ces vacances allemandes le marquèrent profondément et, dès ce moment, il ne cessa de s'intéresser aux sciences naturelles. Il le dit lui-même dans ses vieux jours :

Les trésors recueillis chaque jour par la petite troupe étaient soumis à un examen approfondi, et les théories suggérées par les faits observés, étaient discutées avec une ardeur et une audace juvéniles.

La meilleure preuve de l'impulsion puissante qu'en reçurent tous ces jeunes étudiants, se trouve dans l'ardeur nouvelle avec laquelle chacun d'eux a accompli plus tard l'œuvre de sa vocation¹.

Les vacances terminées, le travail scolaire reprit, à Stuttgart d'abord, puis à la Faculté de théologie de Neuchâtel et, dès 1829, à celle de Berlin, sans mettre fin à l'activité scientifique commencée à Carlsruhe. Par ses lettres à Louis Coulon, on sait qu'il constitua à Neuchâtel, une riche collection d'insectes. A Berlin, ce curieux théologien avait libre accès au jardin botanique, complétait ses collections et fréquentait assidûment les cours de la Faculté des sciences. C'est là justement qu'il bénéficia d'une influence qui se révéla déterminante pour son avenir, celle de Ritter son professeur de géographie. S'inspirant de l'exemple de Pestalozzi, qu'il avait connu personnellement, Ritter renouvela l'enseignement de la géographie, comme son compatriote Humboldt en avait réformé les méthodes. Avant eux, ce n'était qu'un fatras descriptif et

¹ FAURE, p. 8-9.

anecdotique. Ils y introduisirent la méthode scientifique par des mesures et des observations précises, et par des rapports de cause à effet entre la nature géologique, le climat et le relief d'une région, et démontrèrent leur influence sur le développement de la flore et de la faune et même sur l'histoire humaine.

Guyot fut conquis par cette science vivante et humaine. Trente ans plus tard, à la mort de Ritter, il le dit en ces termes :

Formé par les leçons de cet ami vénérable et bien-aimé, à l'étude de sa science favorite qui devint bientôt la mienne ¹.

C'est à ce moment en effet que Guyot abandonna ses études de théologie pour se vouer entièrement à celles des sciences naturelles. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce changement s'opéra sans crise spirituelle et sans altérer sa foi qui, après comme avant, inspira sa vie, sa philosophie des sciences et plus tard son enseignement. Il est vrai qu'à cette époque, science et religion se côtoyaient encore dans le même plan de l'esprit ; ainsi Ritter professait que l'ensemble de la Création, homme compris, est une sorte de grand organisme dont les diverses parties remplissent des fonctions et occupent des situations spéciales par la volonté de leur auteur.

Acquis à ces idées, Guyot put opter pour l'activité scientifique sans renier sa foi puisque, dans son esprit, religion et science concouraient toutes deux à la connaissance du Créateur et de ses œuvres. Il s'en explique du reste dans son dernier ouvrage ² :

Les deux livres (le récit biblique et le livre de la nature), venant du même auteur, ne se contredisent pas, mais se complètent mutuellement, et forment ensemble la révélation entière de Dieu à l'homme.

Guyot a pu feuilleter le second de ces ouvrages sans pour autant se sentir obligé de fermer l'autre.

Dans sa nouvelle activité, il soutint en 1835 à Berlin, une thèse en latin sur « La division naturelle des lacs ». Puis nous le retrouvons à Paris, en qualité de précepteur des enfants de Pourtalès-Gorgier. Agassiz vint l'y voir en 1838, un Agassiz de trente ans, déjà célèbre par ses publications sur les poissons. Cette année-là, il se préoccupait surtout de la nouvelle théorie proposée par Venetz et Charpentier, qui expliquait le transport des blocs et autres matériaux erratiques par de formidables

¹ FAURE, p. 12.

² *La Création*, p. 73.

crues glaciaires. Il en avait fait l'objet de son discours d'ouverture de l'assemblée générale de la Société helvétique des Sciences naturelles de l'année précédente, à Neuchâtel. Résolu à reprendre tout le problème par des études approfondies, il était en train de recruter des collaborateurs et c'est dans cette intention qu'il vint trouver Guyot. Il faut croire qu'il sut être convaincant, car la même année, celui-ci, cédant à ses instances, consacra six semaines à l'observation des glaciers valaisans et oberlandais et présenta les résultats de cette étude à la Société géologique de France réunie à Porrentruy¹.

Cette reprise de contact avec les hommes et les problèmes scientifiques de son pays décida sans doute de son retour à Neuchâtel. L'année suivante, en effet, il fut nommé professeur de géographie et d'histoire, d'abord au collège, puis à l'Académie à sa fondation en 1840.

Cette période neuchâteloise se révéla extrêmement féconde. A côté de son professorat, il se livra avec passion à la recherche scientifique. En moins de dix ans, grâce à une volonté et à une résistance exceptionnelles, il réalisa une œuvre considérable sur les mérites de laquelle nous reviendrons. Il s'occupa notamment de l'organisation du service météorologique ; il entreprit, en collaboration avec Henri de Pourtalès, des sondages du lac, qui aboutirent en 1846 à la publication d'un mémoire et d'une carte bathymétrique des lacs de Neuchâtel et de Morat, qui fut longtemps considérée comme un modèle de précision².

Mais, ce fut surtout l'étude des terrains erratiques qui retint son attention. Agassiz, Desor et lui-même s'étaient partagé la tâche, en vue de la publication d'un ouvrage commun : *Le système glaciaire*. Agassiz et ses compagnons de l'« Hôtel des Neuchâtelois » se réservèrent l'étude des glaciers actuels et Desor, celle du phénomène erratique en dehors des Alpes. De son côté, Guyot porta son attention sur l'extension des anciens glaciers alpins, par l'étude des matériaux erratiques des deux versants de la chaîne. Ce travail exigea d'immenses randonnées qui le conduisirent des flancs du Jura au fond des vallées alpines (la Tête-Blanche d'Hérens lui doit son nom), de la vallée du Rhin à celle de l'Isère, d'un versant à l'autre de la grande chaîne. Ces excursions se faisaient presque toujours à pied, sac au dos, le marteau dans une main, le baromètre dans l'autre. Guyot pourrait figurer dans les *Voyages en zigzag*, de Tœpffer !

Les résultats de sept campagnes d'été sont consignés dans plusieurs notes dont on trouvera la liste en fin d'article. Malheureusement, les

¹ GUYOT, 1883.

² *Ibidem*, 1846.

événements politiques de 1848 ne lui permirent pas d'achever le gros ouvrage qu'il projetait, ni de publier la carte des terrains erratiques, qu'il avait levée. Seul Agassiz put faire paraître sa contribution à l'œuvre commune, les *Nouvelles recherches sur les glaciers*.

En effet, l'activité de Guyot, son enseignement et ses travaux pleins de promesses, furent brutalement interrompus en 1848 par la fermeture de l'Académie, consécutive à la révolution. Du même coup, fut dispersée la brillante équipe scientifique neuchâteloise. A ce moment, Agassiz voyageait en Amérique, en mission d'étude subventionnée par le roi de Prusse. Il n'eut pas de peine à y trouver une situation, et ce fut lui qui à plusieurs reprises engagea Guyot à le rejoindre. Pourtant ce dernier aurait pu conserver un poste à Neuchâtel, en prêtant serment à la République. Il préféra l'exil, vraisemblablement par fidélité à l'ancien régime. C'est du moins ce qui ressort de ce qu'il écrivait à Coulon après les événements de 1831 :

Je suppose que vous avez fait partie des courtes, mais glorieuses expéditions qui nous ont procuré la tranquillité et la sûreté actuelles et dont je regrette, comme tout bon Neuchâtelois, de n'avoir pas fait partie.

Quoi qu'il en soit, en septembre 1848, Guyot débarquait à New York, avec pour toute fortune, ses notes de cours et ses précieux manuscrits, et dans ses bagages, 5000 échantillons de blocs erratiques. Il devait y retrouver, à part Agassiz et Desor, d'autres compagnons d'exil volontaire, le botaniste de Fleurier, Léo Lesquereux, Louis-François de Pourtalès, engagé par le *Coast Survey*, son neveu Ernest Sandoz. Plus tard, sa mère et deux de ses sœurs vinrent l'y rejoindre.

Que pouvait bien faire dans ce pays, sans connaître un mot d'anglais, ce professeur de 40 ans? Agassiz se chargea de lui procurer du travail puisque, quatre mois après son arrivée, il inaugurerait au *Lowel Institute* de Boston, un cours en français intitulé « Rappports entre la géographie physique et l'histoire de l'humanité », sujet révélateur de l'influence de Ritter. Il devait s'agir essentiellement de la matière de ses cours de Neuchâtel. En tout cas, il eut un énorme succès, cette conception de la géographie et ses incidences humaines n'étant pas connues des Américains, à tel point que le texte en fut bientôt traduit, puis publié, sous le titre de *Earth and Man*. En français, cet ouvrage, intitulé *Géographie physique comparée considérée dans ses rapports avec l'histoire de l'humanité* a paru tardivement¹.

¹ GUYOT, 1888.

Ces succès initiaux eurent une grande importance pour l'avenir de Guyot, en l'orientant définitivement vers l'enseignement, pour lequel il avait du reste une réelle vocation.

Toutefois, ses premières années américaines furent sans doute extrêmement dures. Dès qu'il put se tirer d'affaire en anglais, il fut chargé d'un cours de géographie didactique dans les écoles d'instituteurs du Massachusetts. Il répéta ensuite le même enseignement auprès des instituteurs en fonction, ce qui l'obligea à de longs déplacements. En complément de cette activité pédagogique, et peut-être par nécessité financière, Guyot entreprit la publication de plusieurs manuels de géographie, destinés à tous les degrés de l'enseignement, et de nombreuses cartes murales dessinées par son neveu Sandoz. En raison de leur intelligente originalité, ses leçons et ses ouvrages eurent un très grand succès. Aux instituteurs, il conseillait notamment de commencer l'étude de la géographie en se rendant avec leurs élèves au sommet d'une colline, afin de prendre comme point de départ la réalité de la nature et non les livres, puis de viser à l'établissement de rapports entre les divers éléments d'un pays. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cette méthode n'a jamais été dépassée.

Par ces travaux, Arnold Guyot acquit une grande célébrité ; on le considéra comme le rénovateur, le Pestalozzi de la géographie, dans plusieurs Etats américains.

C'est seulement six ans après son arrivée en Amérique, que notre compatriote entra à l'Université de Princeton, en qualité de professeur de géographie et de géologie. Il tint une très grande place dans cet établissement, qu'il contribua de toutes ses forces à réorganiser et à développer. Il y créa un Musée de géologie, comprenant en particulier une *Swiss Room* où figuraient les échantillons de blocs erratiques importés de Suisse, de nombreux objets provenant des stations lacustres du lac de Neuchâtel et même une habitation palafitique complètement reconstituée.

Dès 1861, il donna également un cours au Séminaire théologique de Princeton sur le sujet bien significatif de : *Rapports entre la religion révélée, la Physique et l'Ethnologie*. C'est à propos de cet enseignement que l'on a pu dire qu'il avait empêché des théologiens de tourner à la bigoterie, et des scientifiques de devenir athées.

Fidèle à ses souvenirs neuchâtelois, Guyot organisa aussi le service météorologique de l'Etat de New York, pour les besoins duquel il établit des tables météorologiques à l'usage des observateurs. Il collabora

également avec le *Coast Survey* et le fit bénéficier des expériences acquises à Neuchâtel en matière de sondage. C'est peut-être par un sentiment de reconnaissance que les océanographes américains appellent aujourd'hui « Guyots » certains monticules sous-marins du Pacifique. Il existe aussi deux « Mount Guyot » dans les montagnes des Etats-Unis.

Parallèlement à ces fonctions officielles, qui auraient suffi à occuper un homme ordinaire, Guyot entreprit des recherches de terrain au même rythme qu'en Europe, c'est-à-dire en y consacrant toutes ses vacances d'été pendant plus de trente ans. Mais les conditions étaient bien différentes, dans cet immense pays presque vierge, sans cartes topographiques ou géologiques. Aussi ses travaux consistèrent-ils essentiellement en une exploration, exigeant d'innombrables mesures trigonométriques et barométriques. Il concentra son activité sur la chaîne des Appalaches et les massifs annexes, très peu connus en dépit de la proximité de localités importantes, et il eut la satisfaction d'y découvrir plusieurs sommets inconnus. C'était du reste une rude entreprise, dans des régions couvertes de forêts vierges, sans chemins, ni habitations. Il en fait lui-même le récit dans deux lettres, l'une adressée à Coulon, l'autre publiée dans le *Bulletin de la Société des Sciences naturelles*¹ :

Ces montagnes et leurs abords sont couverts d'une immense forêt vierge continue, sans l'ombre d'un sentier, hors des deux ou trois routes qui les traversent. Le sol est entièrement caché par les débris morts ou vivants de la végétation.

Mon excursion a été longue et laborieuse, des pluies fréquentes, des forêts presque impénétrables, des distances considérables à parcourir, m'ont causé des retards fort ennuyeux. J'ai campé une vingtaine de fois sur les plus hautes sommités, y passant la nuit afin de pouvoir faire mes observations aux heures les plus favorables du jour ... Souvent surpris dans la forêt par de violents orages, j'ai dû passer des nuits blanches adossé à un arbre, tâchant de me réchauffer un peu auprès d'un feu qui avait peine à flamboyer.

A. Guyot s'est marié en 1867 seulement, avec la fille d'un ancien gouverneur de l'Etat de New Jersey. Il n'eut pas d'enfants. Il mourut à Princeton en février 1884. Auparavant, il avait eu le douloureux devoir de rédiger la notice nécrologique de son maître Ritter et celle de son vieil ami Agassiz. Ses dernières forces furent consacrées à la mise au point d'une œuvre qu'il portait en lui depuis longtemps, son testament spirituel. Intitulé *La Création*, ce petit volume met en parallèle le récit biblique

¹ GUYOT, 1852.

et les résultats des sciences de la terre et tente de les harmoniser pour rendre hommage à la sagesse du Créateur.

Travaux scientifiques

Après avoir passé en revue la vie bien remplie d'Arnold Guyot, il est intéressant d'en examiner plus attentivement certains aspects, en particulier son œuvre scientifique. Elle se subdivise naturellement en deux périodes, la neuchâteloise et l'américaine.

La première a duré dix ans à peu près. On en connaît déjà le principal objet, l'étude des terrains erratiques alpins. Pour la réaliser, Guyot entreprit d'en dresser la carte. Il s'agissait donc de relever la position de tous les blocs erratiques, d'en mesurer l'altitude au moyen du baromètre et d'en déterminer la nature pétrographique, puis de rechercher à l'intérieur des Alpes, les massifs dont ils s'étaient détachés. Il parvint ainsi à préciser l'extension et l'altitude des anciens glaciers, ainsi que l'aire occupée par les glaces issues des principales vallées alpines. La connaissance de l'origine et du point d'arrivée des blocs, lui permit aussi de préciser leur trajet et d'en tirer une loi de la répartition des moraines. On sait pour quelles raisons cette carte et le mémoire qui devait l'accompagner ne furent pas achevés. Toutefois, Guyot avait eu l'heureuse idée de publier plusieurs notes préliminaires, si bien que les résultats de ce grand travail ne sont pas entièrement perdus.

Ces recherches exigeaient surtout une persévérance inlassable et un souci constant de la précision, qualités que Guyot possédait au plus haut degré. Il semble du reste qu'il ait eu une prédilection pour les activités de ce genre, nécessitant la répétition de mesures ou d'observations précises, comme les sondages du lac de Neuchâtel ou l'exploration des Appalaches. Mais il possédait certainement d'autres qualités intellectuelles. Ses publications scientifiques, qui se bornent pourtant à relater des faits et à en tirer les conclusions immédiates, laissent transparaître parfois l'expression d'une intelligence supérieure. A cet égard, le plus remarquable de ses travaux paraît être le premier, celui qu'il présenta à la Société géologique de France en 1838, et qui ne fut publié partiellement que quarante-quatre ans plus tard dans le *Bulletin de la Société neuchâteloise* (1883). S'il avait pu paraître normalement, son auteur serait considéré comme un précurseur en matière de glaciologie. En effet, six semaines de recherches permirent à Guyot de découvrir entre autres la structure rubannée de la glace, plusieurs années avant Forbes qui s'en

attribua le mérite. Il réussit aussi à vérifier, par des observations précises, la progression plus rapide du glacier au centre qu'au bord, à la surface qu'au fond. Enfin, il conçut une nouvelle théorie du mouvement glaciaire. Ses contemporains, Agassiz et Charpentier, admettaient encore les anciennes idées de Scheuchzer et de Saussure, suivant lesquelles l'écoulement de la masse de glace était due à la congélation de l'eau d'infiltration. Guyot remarque au contraire :

Que le glacier se modèle sur la forme de sa vallée, et que, rencontrant un obstacle, il le contourne et l'enclave étroitement comme le ferait un fluide, et que par conséquent, ces mouvements ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'un déplacement moléculaire (p. 169).

L'hypothèse d'un mouvement fluide avait été énoncé soixante-six ans plus tôt par un autre précurseur, le pasteur Bordier de Genève, que Guyot ne devait pas connaître. Elle sera reprise deux ans plus tard, en 1840, par un autre ecclésiastique, le chanoine Rendu d'Annecy, puis dans les années suivantes par Forbes, lequel ignorait, cela va de soi, l'opinion de Guyot. Celui-ci était du reste bien conscient de la nouveauté et de l'audace de sa théorie puisqu'il ajoute à la citation précédente, cette phrase qui est un modèle de conscience scientifique :

La théorie du mouvement des glaces que j'avance, est-elle la véritable ? Elle rend compte des phénomènes que j'ai décrits ; les observations subséquentes, plus nombreuses et plus prolongées, décideront la valeur qu'il faut y attacher.

En lisant un travail de cette qualité, on acquiert la conviction que Guyot avait l'étoffe d'un savant de premier ordre, que les circonstances ont empêché de donner sa mesure. Il en avait aussi le style. Qu'on en juge par cette sobre description de la Motte, colline médiane qui partage longitudinalement le lac de Neuchâtel :

Du plateau supérieur parfaitement nivelé... on passe brusquement, sans transition, à des pentes très raides. Le flanc sud est plus abrupte (*sic*) que le flanc nord, surtout près du sommet, où la sonde roule le long des pentes sans s'arrêter¹.

Guyot et ses confrères, ont été soumis, au milieu de leur vie, à une dure expérience, l'interruption de leur carrière et l'exil. Comment l'ont-ils supportée ? Agassiz et Lesquereux en ont tiré avantage, ayant su

¹ GUYOT, 1846.

trouver dans leur pays d'adoption la matière d'un renouvellement scientifique. Chez Guyot, c'est le contraire ; le dépaysement semble lui avoir coupé les ailes. Pourtant il ne cessa de travailler en Amérique au même rythme qu'en Europe, pendant plus de trente ans. Pourquoi cet énorme effort n'a-t-il engendré que deux petits mémoires descriptifs et une carte ? Pour quelles raisons Guyot s'est-il contenté d'explorer la région des Appalaches, au lieu d'en entreprendre une étude plus approfondie, en vue d'une monographie régionale ? Enfin, qu'est-ce qui l'a empêché d'entreprendre des recherches semblables à celles qu'il avait faites en Europe avec tant de succès ?

L'ambiance américaine était pourtant favorable aux travaux scientifiques ; l'exemple d'Agassiz nous en convainc. La nécessité de s'exprimer en anglais constituait une difficulté évidente que Guyot avoue dans une de ses lettres¹, de même que l'immensité du pays, son état presque sauvage, qui imposaient au géologue d'autres méthodes et d'autres sujets. Toutefois ces raisons ne suffisent pas à expliquer la modicité de l'œuvre américaine d'un homme de cette envergure. Nous en voyons plutôt la cause dans ses obligations professionnelles. Engagé comme professeur, obligé vraisemblablement par nécessité financière de rédiger des manuels scolaires, de dessiner des cartes et de dresser des tableaux météorologiques, Guyot n'a pu entreprendre des recherches exigeant la continuité de pensée et la liberté d'esprit indispensables à toute œuvre créatrice, et il a dû se contenter de travaux, méritoires et utiles certes, mais somme toute élémentaires. L'enseignement lui a apporté la célébrité, mais au détriment de son activité scientifique originale. On s'en doute en lisant sa lettre à Louis Coulon, du 10 octobre 1850 :

Pendant mes six mois d'absence (il s'agissait de l'organisation des postes météorologiques) je n'ai pas eu une minute. C'est à peine si une partie de mes nuits pouvait suffire à préparer mes travaux du lendemain. Tourbillon, dans lequel, bon gré mal gré, on est entraîné dans ce monde de dévorante activité.

Enseignement de la géographie

L'activité de Guyot dans le domaine et dans l'enseignement de la géographie va nous révéler un aspect fort différent de l'homme. Alors que ses travaux originaux ne sont que l'expression de son intelligence, son travail professionnel et tous les ouvrages qui s'y rapportent, sont

¹ FAURE, p. 39.

fortement marqués par ses convictions. On y retrouve une conception héritée de Ritter, selon laquelle la géographie est non seulement comparée et vivante, mais animée aussi d'un principe religieux. Ainsi, dans l'esprit de Guyot, la science qu'il « faisait », strictement rationnelle, était bien différente de celle qu'il enseignait, bien que la matière fût la même dans chaque cas.

On ne connaît pas le texte de ses cours de Neuchâtel et de Princeton, sinon par le témoignage de quelques étudiants. Mais on peut être sûr qu'il ne devait guère différer de celui de ses conférences de 1849, qui a été publié en anglais, puis en français. Essayons d'en tirer les idées maîtresses.

A l'instar de Ritter, Guyot considère la terre comme une sorte d'organisme, dans lequel chaque région a son individualité, nous dirions aujourd'hui, sa vocation. Celle d'un continent par exemple, est déterminée par sa situation géographique, son climat, ses contours, son relief, etc. L'auteur le dit en ces termes :

C'est de l'étendue, des formes, et de la situation relative des grandes masses terrestres, placées sous l'influence des forces générales de la nature, que nous verrons découler tous les grands phénomènes de la vie physique et individuelle des continents¹.

Cette thèse, rigoureusement déterministe, représente la contribution de l'homme de sciences ; mais elle est au service d'un finalisme supérieur qui appartient à l'homme de foi.

« Tout est fait selon un plan », affirme-t-il à plusieurs reprises.

« La nature organique est faite pour la nature organisée, le globe entier pour l'homme » (p. 34).

« C'est comme séjour de l'homme et théâtre du développement de l'humanité que nous aurons à considérer la terre », précise-t-il encore (p. 35).

Toute la doctrine de Guyot est contenue dans ces quelques phrases. Il s'y réfère sans cesse, avec une insistance croissante quand il en vient à envisager les incidences de la géographie physique sur l'histoire humaine. Du reste, dans la hiérarchie des êtres vivants, l'homme occupe une place à part, car il fait exception à la loi thermique de la répartition des organismes, suivant laquelle les plantes sont plus belles et les animaux plus nombreux, plus grands et plus développés, quand on passe des régions

¹ GUYOT, 1888, p. 33.

froides aux zones tempérées, puis tropicales. Pour l'homme, c'est le contraire et ce caractère exceptionnel révèle son origine divine. Sorti noble et pur des mains de son Créateur dans la région caucasienne, où subsiste effectivement la race la plus parfaite, il a pu se conserver tel dans les régions privilégiées comme l'Europe ou le Moyen-Orient. Mais en s'éloignant au delà de ces limites, et en proportion de la distance, il s'est dégradé et est retourné à l'état de brute.

Une loi analogue se retrouve dans l'histoire. Dans sa marche vers l'ouest, la civilisation, née au Moyen-Orient, est passée successivement en Grèce, à Rome, puis en Europe occidentale. Actuellement, elle est en train de franchir l'Atlantique, car, affirme-t-il :

« La marche de la civilisation appartient à un continent nouveau, l'Amérique » (p. 303).

En lisant cette phrase, qui ne devait pas figurer dans le cours de Neuchâtel, on s'explique mieux le succès des conférences de Boston en 1849 !

Le problème de l'évolution

N'étant pas biologiste, Guyot ne s'est pas trouvé engagé dans la controverse évolutionniste qui a secoué les milieux scientifiques de son temps. Toutefois, ce problème ne pouvait laisser indifférent un esprit tel que le sien, qui voyait partout la main du Créateur, ni l'ami d'Agassiz, dont on connaît la fidélité à la doctrine créationniste.

Cette préoccupation n'apparaît pas dans la *Géographie physique*, en dépit de la résonance transformiste, probablement involontaire, de certaines expressions. Ainsi :

« L'homme, qui est le terme de toute cette longue progression des êtres organisés » (p. 111).

En revanche, dans la *Création* rédigée plus de vingt ans après l'*Origine des espèces* de Darwin, Guyot ne peut plus ignorer ce problème. Effectivement, il y fait de fréquentes allusions. Ainsi à propos de l'Archeopteryx :

« Une famille d'oiseaux prodigieux pourvus de dents et ayant le caractère de reptiles » (p. 192).

Mais il remarque, non sans raison du reste, que :

« Les recherches scientifiques sont loin d'avoir démontré que les archétypes des Invertébrés soient dérivés les uns des autres, et que les Vertébrés descendent des Invertébrés (p. 195).

Ses réticences s'expriment aussi par de vigoureuses affirmations créationnistes :

« Le lien qui unit les formes animales est de nature immatérielle » (p. 196).

Mais, quelques lignes plus loin, le doute réapparaît :

« L'avenir nous dira si les progrès de l'embryologie nous forceront à modifier ces opinions. »

On le sent ébranlé, tiraillé entre le témoignage des faits toujours plus nombreux, favorables à la nouvelle théorie, et son attachement aux idées traditionnelles. Sa conscience devait lui faire un devoir de résoudre ce dilemme. Il l'avoue en effet dans une lettre à un ami, datée du 17 juillet 1883 (reproduite dans la *Suisse libérale* du 20 février 1884) :

« Pourrais-je écrire aussi un chapitre sur la question brûlante de l'évolution ? Je ne sais, mais je le tenterai. »

La maladie, puis la mort, survenue six mois plus tard, devaient l'en empêcher.

En revanche, aucun doute ne l'effleure au sujet de l'origine de l'homme, qu'un « abîme infranchissable » sépare du monde animal. A priori, il récuse toute valeur à des fossiles dans lesquels on serait tenté de voir un lien entre le singe et l'homme, car la différence entre les deux, n'est pas organique mais morale.

Quelle que soit la longueur du temps que Darwin demande pour ses transformations, elle ne suffirait jamais à faire d'un singe un homme (p. 205).

Pourtant, il croit à l'unité originelle de l'humanité ; il admet donc implicitement que les races humaines se sont différenciées les unes des autres. Mais dans son esprit, il s'agit d'une évolution régressive, sorte de dégénérescence du type initial sous l'influence des conditions avilissantes du climat.

Il s'agissait de présenter au public une figure neuchâteloise du XIX^e siècle, appartenant au monde scientifique. Celle que nous avons choisie, parmi beaucoup d'autres, la préférant même à Agassiz, est représentative de la société réformée de la Suisse romande, plus exactement de sa variété jurassienne. Arnold Guyot appartenait à ce type d'hommes de haute valeur morale, nourris de l'Ancien Testament, qui formèrent longtemps l'élite des hautes vallées neuchâteloises et vaudaises. Il en avait la droiture et le sens du devoir poussé à l'extrême ; il en possédait le caractère sérieux jusqu'à l'austérité. Sa foi religieuse

n'échappait pas non plus à une certaine intolérance. Il le fait bien voir quand il affirme que c'est au tour des Américains de reprendre le flambeau de la civilisation car :

Le principe vital que nous trouvons à la racine même de ce peuple, c'est l'Évangile. Non pas l'Évangile défiguré et captif dans les liens de fer d'une puissante Église hiérarchique, ... mais l'Évangile ressuscité de la Réforme¹.

Indépendamment de ces qualités morales, l'existence de Guyot fut vivifiée par deux passions, celle de découvrir la vérité et celle de la faire connaître. C'est la première qui, pendant la période neuchâteloise, l'a poussé à entreprendre de fécondes recherches scientifiques. En Amérique, les circonstances favorisèrent la seconde. Guyot possédait à un haut degré le goût de donner des leçons. Il l'a fait avec une conscience et une autorité qui ont permis à son biographe américain Dana, de dire de lui que le principe de sa vie fut l'enseignement et la propagation des sciences.

Ce sont ces qualités et sa valeur pédagogique, plus que celles de ses travaux originaux, qui l'ont rendu célèbre et lui ont valu des succès immédiats dans la société puritaine de la Nouvelle Angleterre.

Ce prédicateur scientifique avait une foi si profonde, qu'elle le préserva du doute et lui permit d'associer, dans une même croyance, ses convictions religieuses et ses connaissances scientifiques, de découvrir simultanément dans la nature, la vérité des faits et l'œuvre divine. Arnold Guyot fut donc vraisemblablement un homme heureux, en dépit des vicissitudes de son existence.

D. AUBERT.

BIBLIOGRAPHIE

Principaux travaux d'Arnold Guyot

Abréviations. Actes de la Société helvétique des sciences naturelles : A. S. H. S. N.
Bulletin de la Société des sciences naturelles de Neuchâtel :
B. S. S. N. N.

1841. — *Note sur la distribution du terrain erratique dans le Jura.* A. S. H. S. N.,
t. 26, p. 71-73.

¹ GUYOT, 1888, p. 304.

1842. — *Note sur la dissémination du terrain erratique.* A. S. H. S. N., t. 27, p. 132-145.
1843. — *Observations sur les terrains erratiques jurassiens.* A. S. H. S. N., t. 28, p. 76-78.
1844. — *Sur la dispersion du terrain erratique alpin entre les Alpes et le Jura.* B. S. S. N. N., t. I, p. 9-26.
1845. — *Observations sur la formation et la direction des crevasses de la glace.* B. S. S. N. N., t. I, p. 254-259.
1846. — *Notice sur la carte du fond des lacs de Neuchâtel et de Morat.* Mém. S. S. N. N., t. III, 10 p., 1 pl.
1847. — *Sur la distribution des espèces de roches dans le bassin erratique du Rhône.* B. S. S. N. N., t. I, p. 477-506.
1847. — *Note sur le Bassin erratique du Rhin.* B. S. S. N. N., t. I, p. 507-516.
1852. — *Note sur le phénomène erratique des Alpes pennines.* B. S. S. N. N., t. II, p. 23-26.
1852. — *Note sur la géologie des Montagnes Blanches, New Hampshire.* Extraits d'une lettre. B. S. S. N. N., t. II, p. 309-311.
1855. — *Earth and Man.* 2^e édition, Boston, 1 vol., 334 p., 6 pl.
1861. — *On the physical Structure of the Appalachian System of Mountains.* Amer. Journ. Sc., 2^e sér., t. XXXI, p. 157.
1880. — *On the Physical Structure and Hypsometry of the Catskill Mountain Region.* Amer. Journ. Sc., t. XIX, p. 429-457, 2 pl.
1883. — *Lettre de M. Arnold Guyot à M. Louis Coulon.* Observations sur les glaciers. B. S. S. N. N., t. XIII, p. 151-169, 3 fig.
1885. — *La Création ou la Cosmogonie biblique à la lumière de la science moderne.* Imer, éd. Lausanne, 1 vol. 241 p., 9 pl. et un portrait de l'auteur.
1888. — *Géographie physique comparée considérée dans ses rapports avec l'histoire de l'humanité.* Hachette, Paris, 1 vol., 328 p., 8 fig., 2 pl.

Principaux ouvrages consultés

1957. — J. G. BAER *Louis Agassiz (1807-1957).* Bull. Soc. Vaud. Sc. nat., t. 66, p. 457.
1886. — J. D. DANA *Memoir of Arnold Guyot 1807-1884.* Judd and Detweiler print., 39 p.
1884. — C. FAURE *Notice sur Arnold Guyot.* Le Globe, p. 1-72.
1886. — C. KNAPP *Notice sur les voyageurs et les géographes neuchâtelois.* Bull. Soc. Neuch. Géogr., t. II, p. 64-104.
1884. — M. DE TRIBOLET *Sur la carte des bassins erratiques de la Suisse d'Arnold Guyot.* B. S. S. N. N., t. XV, p. 9-20.
1884. — — *Arnold Guyot.* Science, t. III, p. 218.
1892. — — *Souvenir de l'inauguration du monument élevé à Arnold Guyot par la Société de Zofingue.* Attinger, Neuchâtel, 112 p.

7'050'520 - n

GEORGES-AUGUSTE MATILE

(1807-1881)

Dans cette série de conférences consacrées par l'Université à quelques-unes des personnalités marquantes de notre XIX^e siècle neuchâtelois, Georges-Auguste Matile, qui y trouvait sa place toute marquée, a été dévolu à la Faculté des lettres. Et c'est justice, car l'éditeur des *Monuments de l'Histoire de Neuchâtel* et l'auteur auquel nous devons la *Dissertation sur l'Eglise collégiale de Neuchâtel* et l'*Histoire de la Seigneurie de Valangin jusqu'à sa réunion à la directe en 1592* ressortit naturellement à sa sphère d'influence.

Toutefois, nous n'oublions pas que ce grand travailleur, cet infatigable publicateur de textes et de documents, ne s'est pas laissé enfermer dans les limites des seules sciences historiques. De par sa formation universitaire, il était juriste. Aussi bien, toute une partie de son œuvre, qui n'est pas la moins importante, ni la plus vieillie au bout de plus d'un siècle, est-elle consacrée à l'histoire de nos institutions juridiques. C'est la chaire de droit qu'il fut appelé à occuper en 1839, lors de la fondation de l'Académie, c'est donc à bon droit que nos collègues de la Faculté de droit ont honoré de son nom un de leurs auditoires. L'historien que nous tentons d'être n'a pris aucun ombrage de cette initiative, ni n'a conçu de ce fait aucun complexe de frustration.

Toujours est-il que la légère teinture d'histoire du droit que nous avons reçue en son temps à l'Ecole des chartes, ne nous autorise pas à prendre parti pour définir, avec pertinence, l'apport de Matile au progrès des sciences juridiques en ce pays, ni à émettre aucun jugement de valeur sur ses méthodes d'analyse et de synthèse en la matière. A l'historien, Clio ne délivre pas le passe-partout qui lui permettrait de trancher *de omni re scibili et quibusdam aliis...* Quoi qu'il en soit, l'œuvre proprement juridique de Georges-Auguste Matile attend encore son historien, mais l'attend de la Faculté de droit. A tous égards, il serait intéressant de savoir sous quelle forme l'élève du grand Savigny a transplanté la doctrine de son maître en terre romande.

* * *

« On est toujours le fils de quelqu'un », faisait dire Beaumarchais au Barbier de Séville. Depuis que grâce à notre ami Jean Courvoisier et à son remarquable ouvrage sur *Le maréchal Berthier et sa principauté de Neuchâtel*¹, nous avons appris à connaître le père de notre historien, nous trouvons une nouvelle justification à cette remarque de Figaro.

Originaire de la Sagne, ingénieur des ponts et chaussées, c'est une forte personnalité que celle de Joël Matile, auquel le procureur général de Rougemont, si amer ordinairement dans ses jugements sur autrui, faisait une entière confiance. « Un des hommes que j'aime et que j'estime le plus² » écrivait-il à propos de l'ingénieur-géomètre qui, entre autres travaux d'aménagement, a tracé la route de la Vue-des-Alpes et surveillé ses travaux. L'intimité des relations qui l'unissait à Rougemont et la confiance que lui marquait Lespérut, nuisirent à la carrière de Joël Matile qui dut attendre jusqu'en 1819 pour entrer au Conseil d'Etat de Sa Majesté prussienne restaurée dans sa principauté. Mais n'y eut-il que cela ? Dans un autre passage de sa correspondance, le procureur général nous le dépeint « comme l'un des plus persécutés par la bêtise, l'orgueil et la méchanceté³ » on peut le croire sur parole, mais encore la rudesse de ton et les manières cassantes qui caractérisaient le père ne durent pas accélérer sa carrière, et s'il ne mourut pas « fou d'orgueil et de vanité⁴, comme l'insinue malignement Du Bois de Montperreux, on peut admettre qu'il légua à son fils, non seulement son intelligence et sa capacité de travail, mais aussi son ambition qui n'est pas moins contestable, ainsi que son besoin de se pousser en avant et de s'imposer envers et contre tous.

Mais il faut surtout relever que Joël Matile, sur les instantes recommandations du procureur général, avait obtenu en 1810 les fonctions d'archiviste de la principauté, et qu'il les conserva jusqu'à sa mort, survenue en 1827⁵. A l'école de son père, Georges-Auguste, né le 30 mai 1807, à la Chaux-de-Fonds, fut initié très jeune à la lecture des anciennes écritures, et le fut selon les méthodes tout empiriques de l'époque. D'où certaines lacunes de sa formation, mais aussi le goût passionné du document authentique qui le distingue avantageusement parmi la plupart de ses contemporains. N'oublions pas qu'au même moment, grâce aux diligents travaux d'inventaire et de répertoire entrepris par Jean-François de Chambrier, à partir de 1800 et achevés en 1821 par Sunier, les archives de l'Etat qui se trouvaient précédemment dans un fouillis inextricable, devenaient accessibles aux chercheurs.

Georges-Auguste Matile fréquenta la maison des écoles de Neuchâtel, alors sise aux numéros 6 et 8 de la rue de la Collégiale, ce qui, nous rapporte-t-il en 1846, lui permit, entre deux leçons, de fureter « dans tous les coins et recoins de notre église, de sorte que bientôt nulle pierre ne me fut plus inconnue ⁶. » Après un stage au collège de Berne, il prit le chemin de l'Allemagne comme tant d'autres étudiants romands de cette génération. Les raisons qui le conduisaient à fréquenter l'Université de Berlin, de nouvelle fondation, ne sont pas toutes à rechercher dans l'allégeance de la principauté à la dynastie des Hohenzollern, ni même dans la communauté de la foi religieuse.

Se destinant au barreau, il n'aurait pas trouvé à la Faculté de droit de Paris, le climat de recherches et d'érudition qui caractérisait à cette époque l'Université germanique et pas davantage un maître à penser aussi original et aussi fécond que l'illustre Friedrich-Karl de Savigny. Fondateur de la célèbre « Ecole historique », ce dernier professait que le droit et particulièrement le droit romain ne sont pas des élucubrations théoriques imposées arbitrairement à la notion, par le législateur. Il le voyait, au contraire, comme l'effet nécessaire des circonstances multiples qui avaient, d'âge en âge, concouru à sa formation. Avant de disserter savamment sur la philosophie du droit, il convenait premièrement d'en établir des textes sûrs, selon les méthodes de l'érudition, comme il l'avait fait lui-même en ressuscitant les *Institutes* de Gaïus dissimulées sous un palimpseste de la Bibliothèque de Vérone récemment découvert par Niebuhr. On conçoit que ce programme ait enthousiasmé ce jeune esprit tout féru déjà d'histoire et d'histoire documentaire.

A l'Université de Heidelberg, Antoine-Frédéric Thibaut défendait avec quelques nuances des thèses assez semblables. C'est sous les auspices de ce dernier que Matile conquiert le grade de docteur en droit. Comme tant d'autres historiens et juristes de la même époque en Suisse, il ramena donc dans son pays natal les méthodes de l'érudition allemande. Si l'on songe que nous sommes dans les années où Georges Pertz entreprenait la publication des *Monumenta Germaniae historica*, on voit ce que cela veut dire et que c'en était fini avec les « traditions » historiques que chez nous comme ailleurs des générations de beaux esprits s'étaient répétées sans contrôle.

Rentré dans sa patrie, il prit femme, et la réputation que lui avaient acquise, d'ores et déjà, ses succès universitaires, lui valurent un siège au Corps législatif, un fauteuil de juge au Tribunal souverain de la principauté et, par surcroît la châtellenie du Landeron. Il exerçait donc son

activité dans les trois pouvoirs déclarés incompatibles par Montesquieu. Toutefois, si nous considérons l'œuvre sortie de sa plume depuis son retour à Neuchâtel jusqu'à sa nomination à la chaire de droit de la nouvelle Académie, il faut admettre que les diverses fonctions qui lui étaient imparties de la sorte, lui laissaient les loisirs nécessaires à un fructueux travail personnel.

En 1836, une première publication le mettait en vedette, celle des *Déclarations ou Points de coutume* soit les sentences rendues depuis 1529 par le Petit-Conseil de la ville de Neuchâtel sur divers problèmes de droit civil soumis à sa compétence par les plaideurs de son ressort. Cette œuvre, entreprise d'abord à titre privé, n'avait pas qu'un intérêt théorique. Comme l'Angleterre d'aujourd'hui, la principauté, en effet vivait encore sous le régime du droit coutumier, ce qui impliquait naturellement, de la part des hommes de loi, une connaissance approfondie d'une jurisprudence plusieurs fois séculaire. Aux coutumiers rédigés à l'occasion et parfois sans critique par les justiciers du cru, il convenait de substituer un recueil établi selon les méthodes éprouvées de l'érudition, et aisément accessible aux étudiants, aux avocats, aux notaires et aux juges.

Comme on voit, l'œuvre privée de Matile débouchait dans le domaine public, comme on dit aujourd'hui. C'est pourquoi, ce recueil dut être soumis au Conseil de Ville en vue de sa publication, et celui-ci accompagna son autorisation d'une précaution significative : « moyennant que ces copies, déclarait le Conseil, soient reconnues fidèles et exactes, ce qui devra être constaté par le collationnement et vidimus d'un ou deux notaires, aux frais du requérant ⁷. » Ainsi fut fait au cours de l'année 1835, par les soins de Jacottet, « secrétaire-de-ville », et l'ouvrage muni de l'approbation du Conseil d'Etat, par arrêt du 5 novembre 1835, fut publié par l'imprimeur Charles Attinger au début de l'année suivante.

Le Conseil d'Etat avait souscrit quarante exemplaires des *Points de coutume*. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que par son arrêt du 25 novembre 1835, il ait ouvert à Matile les dépôts des archives et de la chancellerie ; il voulait lui permettre de faire le même travail de dépouillement dans les registres où avaient été transcrits les actes de caractère législatif émanant de ces assemblées des Trois-Etats du comté de Neuchâtel ou de la seigneurie de Valangin, que l'on dénommait indifféremment, sous l'ancien Régime, Plaid de mai, Grands Jours ou Audiences générales. D'autre part, les dites assemblées recevaient les appels interjetés contre les sentences rendues par les juridictions locales et tranchaient en dernier ressort par des arrêts faisant jurisprudence.

La publication systématique et critique de leurs décisions présentait donc le même intérêt pratique que celle des *Points de coutume*, voire davantage. L'ouvrage résultant du dépouillement de ces matériaux fut mis en souscription, aussitôt que rédigé, et l'appel de l'auteur connut un vif succès auprès du public. Près de deux cents souscripteurs lui firent confiance dont deux présidents du Conseil d'Etat, celui qui se trouvait alors en fonction, Frédéric de Chambrier, et « Piaget, avocat », qui devait lui succéder, le 1^{er} mars 1848, dans des circonstances qu'il n'est pas nécessaire de rappeler. Certains souscripteurs ayant souscrit jusqu'à dix exemplaires, les frais d'impression se trouvèrent rapidement remboursés et les *Plaid de mai* parurent chez Petitpierre dans le courant de 1837. Autre satisfaction, celle-là d'ordre moral, pour notre érudit : la Société d'émulation patriotique lui décerna sa médaille d'or.

Son *Histoire des institutions judiciaires et législatives de la principauté de Neuchâtel et Valangin*⁸ et sa dissertation *De l'autorité du droit romain, de la coutume de Bourgogne et de la Caroline dans la principauté de Neuchâtel*⁹ ressortissent davantage au domaine particulier de l'histoire. Il n'en reste pas moins vrai qu'en 1838, ces deux études combattaient indirectement l'opinion selon laquelle le recours au droit romain s'imposait dans le silence de la coutume. Telle était l'opinion de Charles-Auguste de Perrot, conseiller d'Etat et maire de Neuchâtel. Par ailleurs, dans l'introduction au premier de ces ouvrages, l'historien de 1961 reconnaîtra à l'auteur le mérite d'avoir inclu nos institutions médiévales dans un cadre européen, alors que nombre de ses contemporains neuchâtelois y voyaient des produits du cru, aussi authentiquement de chez nous, que la bondelle et le vin gris.

Telle fut l'œuvre positive dans le domaine juridique, de Georges-Auguste Matile. Malgré les événements de 1848, elle ne demeura pas stérile. Alexis-Marie Piaget, né à Lyon en 1802 et ayant fait son droit en France, était tout imbu des théories juridiques qui ont inspiré le Code Napoléon, et, de fait, dans les premières années de la République et Canton, certaines lois qu'il fit voter en matière de droit civil, attestent cette dépendance, pour ne pas dire cette servitude. Mais l'expérience le conduisit à transiger quand il s'agit de rédiger le code civil neuchâtelois dont la Constituante de 1848 avait prescrit l'élaboration. Promulgué en 1856, ce code résulta donc d'un compromis réalisé sous sa direction personnelle, entre les principes du droit français et les « Points de coutume ».

Telle est la constatation qu'en 1887, faisait Paul Jacottet¹⁰, professeur de droit à l'Académie, dans la notice qu'il consacrait à la vie et à

l'œuvre de Georges-Auguste Matile. Et le grand juriste Eugen Huber dans son monumental ouvrage intitulé *System und Geschichte des schweizerischen Privatrechts* ajoutait en 1893 que ce compromis avait eu des résultats fort satisfaisants¹¹. A tout prendre on pourrait conclure à ce sujet, que, dans la pratique, l'influence de Matile s'est fait sentir dans notre pays, jusqu'au 1^{er} janvier 1912, 0 heure, date de l'entrée en vigueur du code civil suisse.

* * *

En présence d'une activité scientifique aussi soutenue et aussi féconde, nul ne s'étonnera qu'il ait été pourvu de la chaire de droit quand s'organisa la première Académie de Neuchâtel. Selon les propres dires de Frédéric Du Bois de Montperreux, il se montra dans l'exercice de ses fonctions un professeur et un collègue « bon enfant, serviable et zélé ». Vu l'état des relations des deux hommes, le 5 octobre 1845, on doit admettre que ce témoignage spontané doit correspondre à la réalité.

Au surplus, il honora le titre qui lui avait été conféré par toute une série de publications qui s'échelonnent entre 1840 et 1847. Nous reviendrons tout à l'heure et avec plus de détails, sur les *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*. Pour le moment, contentons-nous d'énumérer son étude sur la Loi Gombette¹² c'est-à-dire sur la loi des Burgondes, son édition d'une traduction française du Miroir de Souabe¹³ ou coutumier de la Haute Allemagne qu'il avait découverte en manuscrit à la bibliothèque de Berne ; il la croyait d'origine lorraine, alors que nous la croyons due, vu certaines formes, à un scribe romand ; la publication des passages du cartulaire de la cathédrale de Lausanne, concernant l'histoire de Neuchâtel et de ses seigneurs¹⁴ ; enfin sa *Dissertation sur l'Eglise collégiale de Notre Dame de Neuchâtel* publiée par l'imprimerie J. Attinger en juin 1847.

Ici nous abordons un point délicat, savoir le conflit qui l'opposa sur ce sujet à Du Bois de Montperreux. Grâce à la diligence de M. Léon Montandon, ancien archiviste de l'Etat et docteur *honoris causa* de notre Université, nous connaissons par le menu les griefs de ce dernier¹⁵, mais nous ignorons jusqu'à plus ample informé les moyens de défense que Matile aurait pu lui opposer, car, dans sa préface, il omet de se justifier.

D'après une lettre de Du Bois de Montperreux à son ami Ferdinand Keller, en date du 5 octobre 1845¹⁶, en 1837 ou 1838, Matile lui aurait proposé de publier en commun une étude historique et archéologique

sur notre vieux monument. A cette offre de collaboration, Du Bois ne fit aucune objection de principe, mais reporta l'examen du projet au jour où il aurait achevé la publication de son *Voyage autour du Caucase*. Cet ouvrage comprenant six volumes et un atlas de deux cents planches dessinées de sa main, il n'y a pas lieu de s'étonner que le distingué professeur d'archéologie de notre première Académie ne se soit pas trouvé disponible pour cette nouvelle tâche avant 1844. Mais aussi quelle ne fut pas sa stupeur indignée quand, au cours de l'été 1845, des demandes de souscription lui apprirent que son collègue avait pris les devants et l'avait fait sans plus se soucier de l'association que Matile avait pris l'initiative de lui proposer !

Circonstance aggravante : Du Bois de Montperreux avait poussé la confiance jusqu'à ouvrir à Matile, son portefeuille de plans et de croquis, et avait attiré son attention sur un document qu'il ignorait, dit-il : savoir les *Monumens parlans de Neuchâtel* du maître-bourgeois Jonas Barillier, décédé en 1620. Or un dessin de ce dernier reproduisait le tympan qui surmontait le portail méridional de la Collégiale et qui fut démoli en 1674, et l'inscription qu'il avait relevée, recélait tout le secret de l'édifice. Matile s'était donc rendu coupable d'un inexcusable abus de confiance, compliqué d'une atteinte à ce que nous appellerions aujourd'hui la propriété intellectuelle de son collègue¹⁷.

Reste, toutefois, que dans cette lettre au même correspondant, Du Bois de Montperreux se rassurait sur les conséquences de cette indélicatesse : elle ne lui porterait aucun préjudice durable, mais retomberait de tout son poids sur la tête de son auteur, car il enfermait Matile dans un dilemme qu'il croyait infranchissable, ne redoutant pas d'écrire : « S'il suit son idée contre laquelle j'ai tant combattu et à laquelle il tenait encore jusqu'à ces dernières années, que la *Collégiale entière ne date que de 1160*, il dira une grosse bêtise... s'il avoue *qu'elle a été bâtie en partie par Berthe, reine de Bourgogne, il m'aura volé impunément*¹⁸. »

En présence de ce conflit, l'équité commande de distinguer deux éléments entre lesquels le réquisitoire du Du Bois de Montperreux, selon nous, établit une confusion : celui de la priorité et celui du plagiat. Sur le premier point, on ne saurait nier que vis-à-vis d'un collègue qui en 1841 déjà lui avait communiqué ses idées, ses plans et ses notes, le procédé de Matile ait eu quelques chose d'un peu cavalier. Mais relevons ici que le professeur de droit de notre Académie, en 1843, n'avait pas usé de la sorte vis-à-vis du D^r Rheinwald : il n'entreprit l'édition de la traduction française du *Miroir de Souabe* dont nous venons de parler, que

sur l'assurance que lui fournit ce dernier qu'il avait renoncé à la publier¹⁹. Quant à l'accusation de pillage, elle ne résiste pas à l'examen puisque, précisément, nos deux prédécesseurs soutenaient des thèses opposées.

Ici, semble-t-il, nous touchons le fond du problème. Si Matile reprit sa liberté, vis-à-vis de son collègue, c'est qu'il n'avait pas réussi à le rallier à ses thèses. Le prit-il dans ces discussions archéologiques « *sur un ton très inconvenant* »²⁰, comme l'en accuse son rival. On ne sait, mais Paul Jacottet qui, dans l'étude précitée, reconnaît à Matile « quelque chose d'athlétique au moral et au physique »²¹ nous laisse supposer que la patience et l'euphémisme n'étaient pas ses vertus maîtresses. Quoi qu'il en soit, en poursuivant sa collaboration avec Du Bois de Montperreux, il aurait dû cautionner de sa signature l'opinion selon laquelle la reine Berthe, femme du roi de Bourgogne Rodolphe II, avait fondé notre Collégiale vers le milieu du X^e siècle. Il n'en fit rien et l'on doit lui donner raison. Il ne voulut pas laisser s'accréditer l'erreur où s'entêtait son confrère et nous avons peine à lui donner tort, car *Amicus Plato, major amica veritas*.

Matile, en effet, avait raison d'identifier avec Ulric II, seigneur de Neuchâtel, et avec Berthe de Granges, sa femme, les fondateurs de la Collégiale que le sculpteur avait représentés sur le tympan du portail sud, offrant une église à la Vierge assise en majesté. Mais cette découverte il ne la dut pas à une brillante intuition jaillissant de sa cervelle comme Minerve de celle de Jupiter, mais à un patient collationnement de toutes les sources encore accessibles : chroniques ou annales impériales, critères archéologiques, documents des archives de l'Etat sont successivement invoqués pour identifier les deux personnages nommés par l'inscription qu'avait transcrite Jonas Barillier. Et encore aujourd'hui sa démonstration demeure un modèle d'analyse exhaustive et de synthèse raisonnable.

Peut-être pourrait-on aller plus loin que lui et démontrer que si Ulric II fit construire la Collégiale, il n'était plus en vie quand on posa le tympan sculpté du portail sud. Berthe qui y prend la parole ne l'eût vraisemblablement point fait, si son mari avait pu s'exprimer encore. D'autre part, en émettant le vœu qu'il échappe à l'Ennemi, c'est-à-dire au Diable²², ne semble-t-elle pas prier pour le repos de son âme ? Si l'on admet ce raisonnement, il s'ensuivrait que l'achèvement de l'édifice n'est pas antérieur à 1191, date donnée traditionnellement pour la mort de ce prince. Mais si nous pouvons tenter de dépasser l'auteur de la *Dissertation*, nous n'oublions pas qu'il nous a frayé la voie.

Nous en arrivons ainsi aux *Monuments de l'histoire de Neuchâtel* qui sortirent des presses de l'imprimeur James Attinger entre 1844 et 1849. Cette publication de 1225 pages contient quelque 1500 actes se rapportant à notre histoire et s'échelonnant entre 998 et la fin du XIV^e siècle. La majorité de ces documents a été copiée aux Archives de l'Etat, le solde dans les dépôts suisses et étrangers, ce qui conduisit Matile à Stuttgart, à Karlsruhe, à Fribourg-en-Brisgau, à Turin, à Aoste, à Chambéry, à Montbéliard, à Dole, à Arlay où se conservent les archives des comtes de Chalon, à Besançon où il reçut le meilleur accueil de Charles Duvernoy, le grand érudit comtois, qu'il qualifie avec reconnaissance d'« homme vénérable », dans sa préface.

Cet énorme travail n'eût pas été possible si Jean-François et Samuel de Chambrier, ainsi que Sunier, n'avaient pas inventorié et répertorié plus de 22 000 pièces dans les archives du Château ; mené à chef, il n'aurait vraisemblablement jamais vu le jour si le Conseil d'Etat présidé par Frédéric de Chambrier lui avait marchandé son appui. Loin de se tenir sur la réserve, il le recommanda à Berlin et le fit avec d'autant plus de conviction qu'il avait fait examiner l'œuvre par une commission. Saisi de la sorte, le roi Frédéric-Guillaume IV, prince souverain de Neuchâtel et Valangin décida que cette énorme collection diplomatique serait publiée à ses frais. Geste magnifique de mécénat scientifique dont on remarquera en passant qu'il n'a pas créé de tradition sur notre sol.

En 1844, l'énorme effort accompli par Matile depuis dix ans, en plus des travaux énumérés précédemment, se traduisait par la publication du premier tome des *Monuments* ; le second fut donné à l'imprimeur en 1847 et vit le jour au début de l'année suivante ; en 1849, ce fut le tour d'un supplément, des tables et d'un régeste. Quel jugement porta-t-on sur cette ample publication de documents historiques et juridiques ? A l'époque, l'Académie royale de Savoie et celle de Turin, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon et le comité des Arts et Monuments de Paris jugèrent les mérites de Matile assez remarquables pour l'inviter à s'associer à leurs travaux.

D'autres échos lui furent moins favorables. Ainsi, sans attendre leur conflit sur le sujet de la Collégiale, Du Bois de Montperreux, le 25 février 1843, écrivait-il à son ami Keller : « Matile à trois ou quatre publications en train... [mais] sauf une préface et quelques pages, je ne connais rien qui soit sorti de sa plume. Tout le reste est ou compilation ou extraits ou copie textuelle. C'est ce qu'on lui reproche ici ²³. » Plus amèrement encore, le 5 octobre 1845, il lui assigne « un unique but

d'existence dans ce monde, c'est de se faire remarquer, de faire du bruit par des publications » ; mais son apport personnel est mince, car « dans cette masse de volumes », il n'y a que trente ou quarante pages « qui soient vraiment de son cru »²⁴. Annonçant le 2 septembre 1847, la seconde livraison du « compendieux (sic) ouvrage » de son rival, il remarque qu'il lui faut 528 pages pour couvrir une période de 35 ans. Au lieu de copier les actes tout au long, Matile eût été mieux avisé de procéder par extraits et par analyse²⁵.

Ces critiques ne sont pas fondées, en ce sens qu'elles aboutissent à reprocher à notre auteur d'avoir préféré les publications de textes à une activité créatrice dont on insinue qu'il n'avait pas l'étoffe. Mais on ne fait pas d'histoire sans documents, et à moins de ressasser des vieilleries rehaussées d'amplifications rhétoriques, il faut bien commencer par les mettre au jour s'ils sont demeurés inédits. Telle est la vérité fondamentale que Georges-Auguste Matile avait apprise à l'école de Savigny et qu'il a cherché à transplanter chez nous. Dans l'état où se trouvait notre documentation historique, procéder autrement, c'était s'exposer à des bévues du genre de celles qui déparent les opinions de son contradicteur. En ce qui concerne les allègements qu'il aurait pu apporter à sa publication, on peut avancer cette remarque : pour l'historien, les formules concernant la renonciation au bénéfice du *Senatus-consulte Velléien* ou à la lésion d'autre moitié et bien d'autres encore dont s'adornent interminablement nos vieux parchemins, ne sont que du fatras. Mais c'est plus spécialement la reconstitution de nos institutions juridiques que visait Matile et, à cet effet, ce bavardage lui fournissait d'utiles recoupements et de nombreux points de comparaison avec les coutumes étrangères ou avec le droit romain dont la réception chez nous donnait, comme on l'a vu, matière à controverse.

Ayant beaucoup pratiqué Matile, en collationnant ses transcriptions avec les originaux, nous devons signaler de nombreuses mélectures. Pour l'historien, certaines sont vénielles, mais d'autres pourraient l'induire à de graves erreurs, s'il ne prenait pas la précaution de recourir aux originaux. Prenons par exemple, la minute de la lettre que Louis de Neuchâtel, lors de sa campagne de Lombardie, adressait à l'archevêque de Milan, Jean Visconti au mois de janvier 1351²⁶. C'est un contre-sens de lourde conséquence que de lire : *redire patriam* où le scribe avait indiscutablement noté : *redire Parmam* et c'est perdre l'enchaînement des faits que d'imprimer *die Sancte Marie Madalene* (22 juillet) où il était écrit *die Sancte Marie Candelorum* (2 février). Dans

sa hâte, l'auteur, bien souvent, ne s'est pas relu avec une attention suffisante.

Mais les texte des *Monuments* n'intéressent pas seulement le juriste et l'historien auquel il n'importe guère, en définitive, de savoir si l'original porte « *sachont* » ou « *sachent* », « *novembre* » ou « *novembro* », « *juanvier* » ou « *juanier* »²⁷. En revanche, pour le romaniste et pour l'historien de la langue française, il ne s'agit nullement de brouilles, mais au contraire, d'éléments essentiels à l'objet de son étude. Or force est bien de constater que Matile, de ce point de vue, est aujourd'hui inutilisable. Il serait injuste d'incriminer amèrement les lacunes de ses connaissances en vieux-français : il en savait autant ou aussi peu que ses contemporains, et il faudra attendre l'effort de la génération suivante pour que notre passé linguistique fasse l'objet d'une prospection systématique. Toujours est-il que les documents français que reproduisent les *Monuments* mériteraient d'être réédités avec tout le soin qu'on donne aujourd'hui à ces sortes de transcriptions. Ce faisant, on apporterait une utile contribution aux romanistes du monde entier qui ne peuvent pas, comme il nous est facile de le faire, recourir aux Archives de l'Etat, pour consulter les originaux. Mais encore faudrait-il que la République fit aux études historiques et philologiques la même place honorable que lui accordait Frédéric-Guillaume IV.

* * *

Survinrent les événements de 1848. Plus il étudiait l'histoire, plus Matile se disait «frappé de ce qu'il y avait de vraie liberté dans les institutions politiques que nous ont transmises nos pères, de cette liberté que n'offrent point les constitutions modernes basées sur des théories et des systèmes de centralisation ». Cette phrase que nous extrayons de son introduction aux *Monuments* nous aide à comprendre ses conceptions et son attitude vis-à-vis de la politique.

Somme toute, ni le préjugé de la naissance ni le souci de faire carrière, ni même la fidélité à la dynastie ne l'attachaient à l'ancien régime et la Maison de Prusse. Dans l'avènement de la République et qui, plus est, d'une République radicale, il voyait la déchéance de tout le système juridique et coutumier pour lequel il professait un attachement total. Les princes d'autrefois auraient cru verser dans le despotisme, en s'avisant de modifier le statut civil et même les lois pénales que leurs sujets s'étaient donnés en dehors de toute intervention du pouvoir.

Dorénavant le législateur s'arrogeait le droit de porter la main sur l'Arche d'alliance et, par un lever de mains au Grand Conseil, de prononcer sur les droits réciproques des époux et sur le retrait lignager. La coutume, expression juridique de la conscience populaire était un *Volksrecht* disaient ses maîtres de l'Université allemande ; on allait lui substituer un *Amtsrecht* dépourvu de toute garantie, ce qui lui semblait inadmissible ²⁸.

Comme on voit, sa position d'opposant à la République résultait d'une conception philosophique qui lui interdisait tout ralliement. On ne voit pas, en effet, sur quel plan il aurait pu collaborer avec un juriste formé au code civil français comme Alexis-Marie Piaget. D'autre part, « ses idées et ses façons d'ultra sont une mauvaise recommandation » écrivait Du Bois de Montperreux à Ferdinand Keller, dès le 10 mars 1848 ²⁹. Le 17 juin suivant, le décret qui supprimait l'Académie brisait la carrière scientifique de Georges-Auguste Matile qui venait d'entrer dans sa 42^e année.

A Bâle, son ami et collègue Johannes Schnell qui professait le droit civil, provoqua un appel en sa faveur, de la part de l'Université. Il n'eût donc tenu qu'à lui, de transférer son enseignement sur les bords du Rhin, ce qui lui aurait permis de poursuivre son œuvre dans les meilleures conditions. Il faut regretter qu'il ait décliné cette invitation aussi obligeante que flatteuse, mais il devait porter sur l'Etat fédératif suisse issu de la guerre du Sonderbund un jugement aussi pessimiste et, somme toute, aussi sommaire, que celui que lui inspirait la nouvelle République et canton.

C'est dans ces sentiments que, le 9 avril 1849, il s'embarquait pour les Etats-Unis avec femme et enfants, dans l'intention d'exploiter une ferme. Mais que de déconvenues l'attendaient sur sol américain : l'agriculture qu'il pratiqua à Newark-Valley (Etat de New York) semble lui avoir moins bien réussi que l'histoire du droit, et sa femme ne survécut pas à cette transplantation. A quelque temps de là, il se remaria avec la fille d'un pasteur vaudois, nommé Fivaz, que les événements de 1845 avaient conduit à s'expatrier, mais il demeurait désorienté.

Au fond, après ses déboires agricoles, il aurait désiré rentrer dans la carrière universitaire, mais le emploi d'un élève de Thibaut et de Savigny était chose plus difficile à réaliser, dans les circonstances américaines de l'époque, que celui d'un naturaliste comme Agassiz ou d'un géographe comme Arnold Guyot. Il lui fallut constater que le droit romain ne faisait l'objet d'aucun enseignement dans les facultés des

Etats-Unis d'où sortaient des praticiens mais non pas des juristes. Consolons-nous égoïstement de cette déconvenue : nous lui devons probablement son *Histoire de la Seigneurie de Valangin* qui sortit de presse en 1852.

Telle est sa dernière contribution à l'histoire de notre pays, dont on dira qu'elle ne constitue, malgré l'éloignement, aucun recul par rapport à ses précédentes publications. Ayant sollicité et obtenu en 1856 la nationalité américaine il s'installa à Washington en 1863, car ses connaissances juridiques avaient attiré sur lui l'attention de l'autorité et lui avaient valu une situation stable au Bureau des patentes. Encore que ses fonctions l'aient à l'occasion ramené en Europe, il semble s'être désintéressé désormais de ce qui, vingt ans durant, avait été l'objectif de son énergie et la passion de son existence. Il mourut dans sa 74^e année le 6 février 1881, c'est-à-dire que nous célébrons aujourd'hui le 80^e anniversaire du décès de ce grand érudit.

Nous avons tenté, tout à l'heure, de caractériser son œuvre. Demeurée interrompue du fait des événements, elle n'a pas été reprise et son départ ralentit sensiblement l'impulsion qu'il avait donné aux études historiques, dans notre pays. Pourtant, le zèle qu'il avait déployé ne le fut pas en vain ; en 1864, la fondation du *Musée neuchâtelois* atteste que le feu couvait sous la cendre, permettant trente ans plus tard à un Arthur Piaget de reprendre le flambeau.

Eddy BAUER.

¹ Université de Neuchâtel ; thèse de doctorat ès lettres. Neuchâtel, imprimerie Paul Attinger, 1959.

² COURVOISIER, *op. cit.*, p. 212.

³ COURVOISIER, *op. cit.*, *ibid.*

⁴ *Lettre à Ferdinand Keller* du 5 octobre 1845 p. p. LÉON MONTANDON, dans *Musée neuchâtelois*. Nouvelle série, 13^e année, 1926, p. 212-213.

⁵ COURVOISIER, *op. cit.*, p. 174 et 448.

⁶ *Dissertation sur l'Eglise Collégiale*, p. III.

⁷ *Points de coutume*, p. XX.

⁸ Neuchâtel, Petitpierre, 1838.

⁹ *Idem.*

¹⁰ JACOTTET, *Georges-Auguste Matile*, dans *Musée neuchâtelois*, 24^e année, 1887, p. 39-44 et 81-85 ; notre citation est extraite de la p. 40.

¹¹ T. IV, p. 189-190.

¹² *Etudes sur la loi Gombette*, Turin, 1847.

¹³ Neuchâtel, Petitpierre, 1845.

¹⁴ *Chronica Lausannensis chartularie*, Neuchâtel, Petitpierre, 1840.

¹⁵ Léon MONTANDON, *Lettres de Du Bois de Montperreux à Ferdinand Keller (1841-1850)*, dans *Musée neuchâtelois*, *passim*, 1926-1933.

¹⁶ *Musée neuchâtelois*, Nouvelle série, 13^e année, 1926, p. 211-213.

¹⁷ Lettre du 8 avril 1846, dans *Musée neuchâtelois*, Nouvelle série, 14^e année, 1927 p. 64-69. Rappelons le texte de cette inscription en vers léonins :

RESPICE, VIRGO PIA,
ME BERTAM, VIRGO MARIA,
ET SIMUL ULRICUM
QUI SIT FUGIENS INIMICUM
DET DOMUS HAEC RISUM
FACIENTIBUS ET PARADISUM.

et relevons que Matile lisait *sic fugiens*, ce qui ne présente aucun sens.

¹⁸ C'est Du Bois de Montperreux qui souligne.

¹⁹ G.-A. MATILE, *Le Miroir de Souabe*, p. VI.

²⁰ Lettre du 8 avril 1846, p. 65.

²¹ *Musée neuchâtelois*, 24^e année, 1887, p. 42. et p. 43, il ajoute : « Nous le voyons encore... avec sa large et belle tête bien plantée sur ses puissantes épaules, sa physionomie ouverte, sa haute taille et ses allures de vieux *bursche* allemand. Tout en lui respirait la force et la confiance. »

²² Cette identification incontestable revient à Matile. Il a le mérite encore de faire remarquer que si Berthe avait été la reine de Bourgogne, on l'eût fait figurer à la dextre de la Vierge et non pas à senestre.

²³ *Musée neuchâtelois*, Nouvelle série, 13^e année, 1926, p. 64.

²⁴ *Ibidem*, 14^e année, 1927, p. 211.

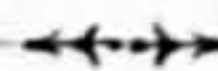
²⁵ *Ibidem*, 16^e année, 1929, p. 76.

²⁶ Archives de l'Etat T 13/15 ; *Monuments*, t. II, p. 659, N^o 803, d'autant plus que reproduisant au numéro suivant, le mémoire de Jean de Neuchâtel sur la même affaire, il lit correctement *Palme* (Parme) et *Chandelouse* (Archives de l'Etat J 37).

²⁷ Exemples tirés de C 7/11 et Z 9/29 des Archives de l'Etat ; *Monuments*, t. I, p. 128-129, N^o 156 et p. 142-143, N^o 172.

²⁸ Comme le montre Jean Courvoisier, c'est l'attitude du procureur-général de Rougemont vis à vis du Code Napoléon sous le régime Berthier.

²⁹ *Musée neuchâtelois*, Nouvelle série, 17^e année, 1930, p. 233.



NUMA DROZ

(27 janvier 1844 - 15 décembre 1899)

I

M. Richard Nixon, alors qu'il prétendait à la Maison-Blanche, se plaisait à évoquer le temps où il pompait l'essence dans un garage ; image d'un garçon laborieux, dont la famille n'était pas millionnaire. Mais ce tableau est pâle auprès de celui qu'en une occasion semblable un certain Numa Droz, de la Chaux-de-Fonds, aurait pu offrir à ses électeurs : son père, qui n'était qu'un modeste horloger, est mort de la tuberculose en 1850, quand lui-même n'avait que six ans ; sa mère, à deux reprises, a dû solliciter les secours de l'assistance publique ; enfin, chaque jour, avant la classe, il a porté le lait aux habitants du quartier.

Tels furent les débuts difficiles du premier Neuchâtelois qui devint président de la Confédération¹. Et on le cite souvent pour montrer que la République sait honorer les plus humbles de ses enfants. Mais, si l'exemple est incontestable, la conclusion qu'on en tire est osée. Des soixante-seize magistrats qui, depuis 1848, ont illustré notre Conseil fédéral, nous n'en connaissons guère qui soit, matériellement, partis d'aussi bas. Numa Droz ne prouve donc aucune règle : il est lui-même une exception.

A treize ans, il quitte l'école primaire, et commence un apprentissage de graveur. Le voilà voué, semble-t-il, à une vie de travail monotone. Et l'on se demande quel hasard l'a soudain détourné de ce tranquille sentier pour le conduire vers les avenues du pouvoir politique. Dans l'excellente biographie qui, en 1944, a marqué le centenaire du grand homme d'Etat, Samuel Robert nous fournit une réponse. Et cette réponse ne manque pas de surprendre. Si Numa Droz, au lieu de suivre la tradition horlogère de sa famille, a viré à la politique militante, s'il est devenu rédacteur — et rédacteur violent — au *National Suisse*, s'il a fini par doter son canton d'une mémorable loi ecclésiastique, c'est probablement parce que les sermons du jeune pasteur Pettavel, pendant l'hiver 1858-1859, l'ont précipité dans une tumultueuse conversion².

Dès lors, en effet, il est moniteur, le dimanche, aux Joux-Derrière ; l'Union chrétienne n'a pas de plus solide pilier ; il rêve d'être missionnaire, et M. Pettavel, après lui avoir enseigné les rudiments du grec et du latin, le recommande à Félix Bovet, de Grandchamp, qui l'emploie quelques mois comme précepteur. Il fait même un stage d'éducateur à l'orphelinat de la Baechtelen, près de Berne (dont il approche alors pour la première fois). Mais, de retour à la Chaux-de-Fonds, c'est la douche : sans qu'on en sache le motif, le comité des missions ne veut pas de ses services. Le volcan se refroidit, l'exaltation tombe à zéro.

Il est donc entendu que Numa Droz n'ira pas chez les nègres. Mais la période de préparation religieuse qu'il vient de traverser ne saurait, pour autant, être sous-estimée. Pendant trois ans, il lit, il apprend à penser, à parler. Et surtout, il a trouvé sa véritable voie : il est fait pour l'enseignement. Tout en reprenant son métier de graveur, il consacre à l'étude ses moments de loisir. En avril 1862, notre autodidacte décroche un brillant brevet de capacité pédagogique. En juin, on le nomme instituteur à Chaumont, au vieux collège, près du Signal. L'année suivante, en janvier, il est appelé à l'école primaire des Terreaux, à Neuchâtel.

II

Ce n'est pas d'hier que les instituteurs aiment à s'occuper des affaires publiques. Leur situation sociale les y conduit assez naturellement. Et alors, leur expérience les sert à merveille. Voici, maintenant, que Numa Droz met à fréquenter le Cercle national le même zèle qu'autrefois l'Union chrétienne. L'ancien moniteur des Joux-Derrière professe avec ardeur son jacobinisme de néophyte. Si bien que, lorsque Auguste Cornaz quitte la rédaction du *National Suisse*, en juillet 1864, pour reprendre le barreau (avant de passer au Conseil d'Etat, puis au Tribunal fédéral), les personnes responsables de cet organe politique ne pensent pas pouvoir le mieux remplacer que par notre missionnaire déçu. Magnifique tribune d'évangélisation républicaine, la feuille radicale permet à Numa Droz de connaître son monde et de s'en faire connaître.

Il est assez difficile au lecteur de 1961 de juger l'œuvre journalistique de Numa Droz pendant les sept années où il dirige le *National Suisse*. D'une part, les articles ne sont pas signés, et leur style est trop peu différencié pour qu'il soit possible de dire avec certitude lesquels sont de lui, et lesquels de ses collaborateurs et correspondants. D'autre part, le genre a notablement évolué, chez nous, depuis cent ans, et l'on

mettait alors dans les polémiques une aigreur hargneuse et pesante qui nous paraît, aujourd'hui, d'assez mauvais ton. Toutefois, il y a lieu de supposer que les radicaux de cette époque ont apprécié l'enthousiasme avec lequel le nouveau rédacteur s'était lancé dans la mêlée, puisqu'ils ne lui ont pas ménagé leur appui, lorsque la carrière des honneurs s'est ouverte devant lui.

Dans cette carrière, les progrès de Numa Droz furent, littéralement, foudroyants. Sans doute convient-il de se rappeler qu'autrefois l'activité politique commençait (et finissait) plus tôt que maintenant. La vie était un peu plus courte, la maturité plus rapide. Un homme de vingt-cinq ans, du temps de nos grands-parents, en aurait plus de trente aujourd'hui. D'ailleurs, les chiffres sont éloquents. Un calcul des plus simples nous apprend que les trente-six conseillers fédéraux qui furent élus entre 1848 et 1900 avaient, en moyenne, quarante-six ans lorsqu'ils gravirent le dernier degré de l'escalier helvétique. Les quarante magistrats qui les suivirent depuis le début du siècle en avaient cinquante-quatre, soit huit de plus, ce qui est loin d'être négligeable. Et pourtant, même dans une ère de jeunesse politique, Numa Droz fait figure de phénomène. Plutôt que d'une carrière, c'est d'une trajectoire qu'il faudrait parler. Dès que la Constitution neuchâteloise le lui permet, c'est-à-dire dès qu'il a vingt-cinq ans, il entre au Grand Conseil (novembre 1869)³; il accède au Conseil d'Etat quand il en a vingt-sept (juin 1871)⁴; à vingt-huit ans, il est député au Conseil des Etats (décembre 1872)⁵; il n'a pas trente-deux ans qu'il est conseiller fédéral (décembre 1875). C'est à peine s'il trouve le loisir d'épouser, en avril 1872, M^{lle} Sophie Colomb, de Neuchâtel.

Nous n'insisterons point sur les deux étapes législatives de Numa Droz. Celle du Grand Conseil fut décidément trop courte, elle n'a duré que dix-huit mois, pour qu'une qualification quelconque s'en puisse dégager⁶. Celle du Conseil des Etats tombe sur une période trop connue de notre histoire pour qu'il soit nécessaire d'en faire, une fois de plus, l'exposé. Rappelons seulement que c'était le temps où les radicaux proposaient de refondre totalement la Constitution fédérale, dans le double sens de l'unification et de la laïcisation. Un premier texte échoua, lors du referendum, devant les résistances conjuguées des fédéralistes de la Suisse française et des catholiques de la Suisse primitive (en mai 1872). Pour diviser leurs adversaires, les radicaux modérèrent leurs exigences en ce qui touchait la centralisation⁷; ils se concilièrent ainsi les Romands, ce qui leur permit d'aggraver encore — nous sommes en plein *Kulturkampf* — les articles qu'on nomme « confessionnels ». Numa Droz fut

justement l'un des nombreux artisans de ce compromis⁸, dont il n'est évidemment pas question d'évaluer ici l'opportunité. Toujours est-il que le calcul, plus habile que charitable, se révéla correct, et que le second projet fut accepté par une nette majorité du peuple et des cantons (en avril 1874); en particulier, Vaud, Neuchâtel et Genève avaient changé de camp. Telle est l'origine de la Constitution qui régit, aujourd'hui encore, notre pays.

Bien entendu, ce sont les deux périodes gouvernementales de Numa Droz, celle du Conseil d'Etat et celle du Conseil fédéral, qui l'ont rendu célèbre. Ce sont donc elles qui, désormais, nous retiendront.

III

Au Conseil d'Etat, Numa Droz reçut les portefeuilles de l'Instruction publique et des Cultes. Cette attribution est assez naturelle, si l'on considère les travaux dont il a occupé sa jeunesse : sa vocation manquée d'évangéliste, et ses deux ans d'enseignement. Cependant, la même raison permettait justement de prévoir qu'il n'apporterait pas dans ses nouvelles fonctions la sérénité qu'on attend, d'ordinaire, des magistrats. Quels que soient l'intérêt de ses réformes, et l'opportunité de certaines d'entre elles, on a l'impression qu'en les proposant leur auteur s'est parfois laissé guider par des préventions personnelles. Dix ans n'ont pas suffi pour lui faire oublier sa blessure d'amour-propre. Le moment semble enfin venu de prendre une revanche sur cette Eglise qui jadis l'a négligé. Et l'occasion ne sera pas perdue. Numa Droz, conseiller d'Etat, règle un compte.

La revision de la loi de 1861 sur l'instruction publique lui en offre un premier moyen. En effet, comme dans la nouvelle Constitution fédérale, le laïcisme est, avec le centralisme, l'un des deux traits dominants de cette réforme scolaire⁹.

Tout d'abord, voyons le centralisme, ou ce qu'on a jugé tel. D'après l'ancien système, si le pouvoir législatif appartenait principalement au canton, c'étaient les commissions communales d'éducation qui exerçaient la compétence exécutive; chacun de leurs membres faisant, à tour de rôle, quelques rares passages dans les classes. Or il paraît que ces commissaires n'étaient guère pointilleux, et que leur mansuétude était bien proche d'une totale incurie. En tout cas, les absences injustifiées ne se comptaient plus. C'est alors que vint Numa Droz, auquel échut l'honneur ingrat de tuer l'école buissonnière. Afin d'y réussir, il proposa de

créer deux postes d'inspecteurs cantonaux, en partant de l'idée, évidente pour le lecteur du XX^e siècle, que celui qui édicte une règle peut aussi en surveiller l'application. Toutefois, en ce temps-là, l'innovation fut saluée par des cris d'horreur. On tolérait bien que le canton fût des lois. Mais on le trouvait indiscret de vouloir s'assurer qu'elles étaient observées. Devant un tel état d'esprit, on mesure les trésors de tact et d'intelligence qu'ont dû dépenser nos inspecteurs scolaires, jusqu'à ce que l'institution fût réellement agréée¹⁰.

Quant au laïcisme, Numa Droz lui consacre près du tiers de son rapport explicatif. Selon la loi de 1861, la composition des programmes scolaires dépendait pratiquement des communes. Il arrivait donc que la commission d'éducation, qui, dans les villages, siégeait souvent sous la présidence du pasteur, exigeât du maître d'école plusieurs heures d'enseignement religieux par semaine. Pour combattre l'influence du clergé, le projet gouvernemental tombe dans l'excès contraire. Il dispose que les instituteurs voueront désormais tous leurs efforts aux disciplines dites positives, et que les spéculations du dogme sont l'affaire des pasteurs et des pères de famille. Le corps enseignant se voit donc interdire ce qui, précédemment, lui était imposé. Inutile de dire qu'un changement si abrupt de si vieilles habitudes ne pouvait guère trouver de majorité au Grand Conseil. Celui-ci, après un débat généreux, où coulèrent des flots d'éloquence conservatrice et républicaine, finit heureusement par s'accorder sur un compromis raisonnable. L'instruction religieuse ne pourrait sans doute plus être exigée des instituteurs. Rien ne les empêcherait, néanmoins, d'y apporter un concours spontané.

Telle fut la loi du 22 février 1872, qu'acceptèrent soixante-quatre députés contre onze¹¹. Mais ces chiffres ne doivent pas faire illusion. Si la réforme obtint la faveur du parlement, il s'en fallait qu'elle eût celle du public. Et les griefs qu'on lui adressait tenaient moins à ce qu'elle disait qu'à ce qu'elle laissait entrevoir. On sentait qu'il n'y avait là qu'une première escarmouche, annonciatrice d'un combat plus sérieux.

Un an plus tard, en effet, le Conseil d'Etat, c'est-à-dire Numa Droz, déposait un second projet de loi, qui se rapportait, celui-ci, directement à l'Eglise. Pour le comprendre, il n'est peut-être pas superflu de rappeler quelle était, à cette époque, la situation des fidèles et du clergé.

Sous l'Ancien Régime, l'Eglise protestante était dirigée par ce qu'on appelait la Classe des pasteurs, la Vénérable Classe. Elle était pratiquement séparée de l'Etat, dont elle exerçait même certaines compétences de police. Comme la Classe s'était montrée loyale au roi de Prusse, la

République de 1848 décida de borner ses pouvoirs. C'est ainsi que l'Eglise fut « nationalisée », et ses biens réunis au domaine de l'Etat (art. 64 et 66 de la première Constitution neuchâteloise ; loi du 29 novembre 1848). Mais un synode cantonal, petite assemblée d'une trentaine de membres environ, en contrôlant la doctrine des paroisses¹², parvint à maintenir dans l'ensemble du pays l'orthodoxie traditionnelle : le protestantisme demeurait « évangélique », ainsi qu'il l'était autrefois.

Cependant, vers la fin des années 1860, de nouvelles opinions commencèrent à se répandre en divers endroits du canton. Plus particulièrement, le christianisme dit « libéral » marqua de nets progrès.

Peu à peu, entre une majorité qui continuait à recevoir toutes les Ecritures, et une minorité qui entendait y faire un tri, abandonnant ce qui était mystère, symbole et théologie, pour n'en conserver qu'une morale d'honnêtes gens, le mélange devenait explosif. Et cette composition trouva, si l'on peut dire, son détonateur dans une conférence publique qu'un professeur de l'Académie, M. Ferdinand Buisson, prononça, le samedi soir 5 décembre 1868, à la salle du Grand Conseil. L'orateur y recommandait une nouvelle façon d'enseigner l'histoire sainte aux écoliers, d'où l'Ancien Testament serait éliminé¹³. A Neuchâtel, une telle proposition était révolutionnaire. Elle causa donc un vrai scandale. Buisson répète sa conférence à la Chaux-de-Fonds, puis au Locle. Derrière lui, et le suivant de près, Frédéric Godet s'efforce de rétablir l'ordre dans les esprits troublés¹⁴. Mais le fossé s'approfondit, les camps se constituent. En mars 1869, le libéralisme a son organe, l'*Emancipation*. Le *Journal religieux* lui donne la réplique.

Les libéraux étaient placés devant un dilemme. Ou bien ils restaient dans l'Eglise nationale ; mais alors le synode cantonal leur imposerait un pasteur qui leur prêcherait un christianisme auquel ils ne croyaient plus. Ou bien ils sortaient de l'Eglise nationale ; mais alors il leur faudrait financer deux cultes, le leur propre et, comme contribuables, celui de l'Etat. Visiblement, le dilemme pouvait se résoudre de deux manières. Par la séparation totale entre l'Eglise et l'Etat, qui aurait pour conséquence que nul ne serait plus obligé de soutenir une autre secte que la sienne. Ou par une revision de la loi ecclésiastique de 1848, qui enlèverait au synode sa souveraineté doctrinale, et qui permettrait ainsi à chaque paroisse de choisir un pasteur à sa convenance. L'alternative était donc : séparation ou revision.

A l'origine, F. Buisson et son journal réclamèrent la séparation. L'erreur des évangéliques fut de n'en pas faire autant, et de croire au

maintien du régime établi. A cause de leurs hésitations, il furent bientôt réduits à se défendre. Tandis qu'en 1869 la séparation aurait peut-être été votée sans grandes difficultés, en 1871, il était trop tard. Numa Droz venait d'accéder au Gouvernement, et il savait exactement ce qu'il voulait. Afin d'assurer la liberté religieuse des pasteurs et des paroisses, tout en maintenant l'Eglise sous le contrôle de l'Etat, c'était une revision qu'il lui fallait, non la séparation. D'ailleurs, instruits par l'exemple de l'Allemagne, les chrétiens libéraux commençaient d'infléchir leur programme dans la même direction ¹⁵.

L'alliance du radicalisme politique et du libéralisme religieux va précipiter la crise. Le 21 novembre 1872, le Grand Conseil, à une forte majorité, ajourne indéfiniment la séparation, sous l'étonnant prétexte que le Traité de Paris, de 1857, prescrivait à l'Etat d'affecter à l'Eglise le revenu des biens qu'il lui avait enlevés en 1848; qu'une séparation conduirait à partager ces revenus entre diverses sectes; et qu'un tel partage serait pratiquement impossible ¹⁶.

Le terrain dégagé de la sorte, notre parlement décide la revision, le 19 décembre. Mais, cette fois-ci, à l'infime majorité de trente voix contre vingt-neuf ¹⁷. Pendant l'hiver, le Gouvernement, donc toujours Numa Droz, prépare un rapport et un projet, qui sont présentés le 12 mars 1873 ¹⁸. L'esprit de la nouvelle loi peut se résumer de la façon suivante. L'Eglise continue d'être nationale, c'est-à-dire qu'elle est entretenue par l'Etat (il y a un « budget des cultes »). Elle continue d'être multitudiniste, c'est-à-dire qu'elle groupe tous les adultes qui appartiennent au protestantisme. Mais c'est ici, justement, que se situe la nouveauté. L'appartenance au protestantisme est purement formelle. L'Eglise nationale et multitudiniste n'est qu'un appareil, que l'Etat met à la disposition de la majorité de chaque paroisse. Si cette majorité est évangélique, elle appellera un pasteur évangélique, dont elle entendra des prédications évangéliques. Mais si elle est libérale, c'est un pasteur libéral qui viendra lui prêcher des sermons libéraux. Car le synode n'a plus la compétence de maintenir une doctrine homogène. De même que dans l'Etat gauche et droite sont représentées, de même une seule Eglise unit ceux qui croient à la divinité de Jésus-Christ et ceux qui ne voient en lui qu'un grand homme vertueux. La chaire devient une tribune libre, dont l'ordre public est l'unique parapet.

Ce projet, pris en considération par 48 voix contre 32, le 18 mars 1873 ¹⁹, est approuvé en seconde lecture, le 20 mai, par 47 voix contre 40 ²⁰. L'opinion est péniblement divisée. Plus de dix mille citoyens

demandent que la loi soit soumise à un vote populaire. Le Grand Conseil s'y refuse, le 21 mai, par 44 voix contre 41, en rappelant — ce qui est parfaitement exact — que le droit public neuchâtelois ignore le referendum législatif²¹. Les adversaires n'ont plus qu'une arme, qu'ils saisissent avec diligence. Près de six mille signataires vont proposer, en juin, que la Constitution elle-même soit révisée, et que la séparation y soit inscrite. Un scrutin favorable aurait visiblement pour effet de rendre caduque la loi nouvelle, et d'obliger le parlement à revenir sur sa décision dilatoire de novembre.

Le Conseil d'Etat convoque le corps électoral pour le 14 septembre. L'été se passe en polémiques. Enfin, le grand jour arrive. L'amendement constitutionnel est repoussé par 6883 votants contre 6867, donc par un écart de 16 voix, et 108 bulletins ont été annulés pour des raisons qui ne furent pas élucidées²². Les séparatistes sont battus, la Loi Numa Droz triomphe.

Chacun connaît la conséquence de cette journée. Un schisme de soixante-dix ans, pendant lesquels deux Eglises vont présider aux destinées du protestantisme neuchâtelois. L'Eglise nationale, organisée selon la loi²³. L'Eglise indépendante, qui cherche à réaliser, pour elle-même, la séparation manquée.

De quelque manière qu'on juge l'attitude de Numa Droz dans les questions scolaire et ecclésiastique, on ne peut qu'admirer l'énergie qu'il met à ses travaux. Car c'est lui, le plus jeune des conseillers d'Etat, qui, en dix-huit mois, élabore, développe et conduit à la victoire les deux projets principaux de la législature. On remarquera aussi la tranquille assurance avec laquelle il poursuit son propos, sans s'inquiéter des nombreux adversaires qu'il se crée, chemin faisant, et qui pourraient nuire à sa carrière future. Ce même courage, on le retrouve, en 1874, lorsque notre homme d'Etat n'hésite pas à s'aliéner l'amitié de plusieurs coreligionnaires radicaux, en entreprenant une campagne contre le rachat, par le canton, de la ligne ferroviaire Neuchâtel-le Locle (dite Jura Industriel). Le referendum financier²⁴, du 28 janvier 1875, où 3300 oui se heurtent à 10 700 non, confirme brillamment son opposition. N'oublions pas, cependant, qu'en cette période décisive de sa vie, Numa Droz, détesté par la droite, commence d'être vilipendé par une partie de la gauche²⁵. Il fallait vraiment qu'il eût une personnalité puissante pour que la même année 1875 le vît accéder au Conseil fédéral.

IV

Avouons que l'accession fut assez difficile. C'est par une petite porte, un modeste portillon, que Numa Droz pénétra dans le Gouvernement central.

On se rappelle peut-être que, pour la production des conseillers fédéraux, 1875 fut une récolte magnifique. Sauf en 1959, jamais on n'en vit d'aussi abondante. Quatre sièges, sur sept, devaient être repourvus. Naef, de Saint-Gall, le dernier des pères fondateurs, achevait une carrière longue, honnête et sans éclat. Knüsel, de Lucerne, abandonnait ses budgets, après quatre lustres d'un labeur non moins silencieux. Nos deux Romands, eux aussi, s'en allaient : Eugène Borel venait d'être nommé directeur de l'Union postale universelle ; tandis que Paul Cérésole avait perdu la sympathie de ses compatriotes vaudois lors de la campagne revisionniste de 1872²⁶. Seuls restaient donc, outre Scherrer, de Winterthour, le Bernois Carl Schenk et l'Argovien Emile Welti, qui étaient alors les véritables piliers du Palais fédéral.

L'élection, qui est du 10 décembre, donna les résultats suivants. Les trois premiers fauteuils allèrent aux « anciens ». Le quatrième revint au Lausannois Ruchonnet. Le cinquième, au Landamann Heer, de Glaris. Le sixième échut à M. Anderwert, ce Thurgovien qui, cinq ans plus tard, ira vers un destin tragique²⁷. Enfin, le septième fut attribué à notre ministre à Berlin, le Soleurois Hammer. Dans tout cela, où donc est Numa Droz ? Nulle part encore, si ce n'est parmi les candidats déçus.

Cependant, voici que, le lendemain 11 décembre, L. Ruchonnet décline, par télégramme, l'honneur qui vient de lui être fait (il ne l'acceptera qu'en 1881, pour remplacer Anderwert). Le 18, on organise un tour supplémentaire. C'est Estoppey, de Vaud également, qui l'emporte. Mais lui aussi se désiste. Au troisième tour, il y a ballottage entre Numa Droz, Roguin, Rambert et Vessaz. Il faut attendre un quatrième tour pour que le Neuchâtelois obtienne l'exacte et pénible majorité de 85 suffrages sur 168.

C'est un petit commencement. Mais les lendemains seront meilleurs. Accueilli avec réticence, le nouveau magistrat verra croître, au cours des années, sa popularité. Lors de sa réélection, en 1878, il a déjà gagné 22 voix. Et, en 1884, c'est lui qui passe le premier, par 133 voix sur 163.

Pendant les dix-sept ans qu'il sera membre du Gouvernement, Numa Droz dirigera trois départements ; celui de l'Intérieur, de 1876 à 1878 ; celui du Commerce et de l'Agriculture, de 1879 à 1886 ; et, de 1887 à 1892, celui de l'Extérieur. C'est assez dire la variété de son œuvre

politique, où la précision de l'administrateur s'allie à la souplesse du diplomate. D'ailleurs, en ce temps-là, notre Conseil fédéral est bien ce collège dont les constituants ont rêvé. Chacun s'y occupe des affaires de tous, quand l'envie lui en prend ; de sorte qu'il y a certains projets dont il est malaisé de distinguer l'auteur. On s'explique, dès lors, que Numa Droz soit constamment présent dans la législation de cette période exceptionnelle, où furent jetées les bases de notre Etat moderne. Et ce serait retracer toute l'adolescence de la Suisse, que de vouloir ici rendre compte des détails. Nous nous bornerons donc à donner des exemples.

1. En 1887, le Conseil fédéral propose aux Chambres, qui l'acceptent, la première loi sur le travail dans les fabriques²⁸. La journée de onze heures, que Glaris avait inaugurée cinq ans auparavant, est étendue à l'ensemble du pays. C'est le début d'une longue évolution, qu'appuient, parallèlement, les contrats collectifs, et qui, par la semaine de 64 heures (en 1905), de 59 heures (en 1914), et de 48 heures (en 1919), nous conduit jusqu'aux propositions de septembre dernier. Nous sommes ainsi en pleine actualité. La même loi institue la responsabilité civile des propriétaires d'usines ; principe cher à Numa Droz, et qui oblige l'employeur à indemniser les victimes de son exploitation, quand même aucune faute ne pourrait lui être imputée (alors qu'en général, responsabilité suppose faute). A vrai dire, sur ce point, les opinions ont bien changé. On n'a pas mis long à comprendre que ces procès entre ouvriers et patrons n'arrangeaient rien, et qu'un système d'assurance valait mieux²⁹. De cette nouvelle tendance procéderont la réforme constitutionnelle de 1890, et l'établissement de la Caisse nationale de Lucerne, en 1911. Toutefois, l'étape intermédiaire n'aura pas été vaine, car elle marquait un net progrès sur le régime du droit commun³⁰, et elle aura préparé les esprits aux hardiesses de l'assurance obligatoire³¹.

2. Presque toute la politique de la Suisse, durant la seconde moitié du siècle passé, peut s'inscrire entre deux rails de chemin de fer. Et, dans ce chapitre d'enthousiasmes, de soucis, de chicanes et de déconfitures, le Saint-Gothard occupe une place de choix. La construction de cette artère célèbre coûta d'abord beaucoup de sueur et d'argent. Plus tard, son administration suscitera d'aigres commentaires³². En 1877, on en était encore à percer le tunnel. L'entreprise gigantesque souffrait d'une maladie connue, qui, même aujourd'hui, n'est pas tout à fait maîtrisée, et qui s'appelle le dépassement du devis. Bref, il manquait quarante millions. De délicates négociations persuadèrent l'Allemagne et l'Italie d'en verser chacune dix. Douze millions seraient demandés au

capital privé. Le solde incombait naturellement à la Suisse. Les compagnies du « Central » et du « Nord-Est » en assumèrent une part. Il restait à trouver six millions et demi. Mais les cantons intéressés firent la sourde oreille³³. Afin d'éviter que toute l'affaire ne passât en des mains étrangères, il fallut donc envisager une subvention fédérale. Si modeste qu'en fût l'enjeu (depuis quatre-vingts ans, nos yeux aguerris ont vu mieux), le procédé semblait choquant. Au Gouvernement, par exemple, Heer et Scherrer y étaient opposés. Et Numa Droz, qu'en pensait-il? Il sut distinguer entre le rachat et l'aide financière; celui-là favorisant toujours l'« étatisme », qu'il détestait; celle-ci permettant quelquefois, par la solidarité des cantons, de sauver une œuvre estimable. Il se rallia donc à l'opinion de Schenk et Welti, et soutint le crédit³⁴, avec d'autant plus de conviction, d'ailleurs, que le prestige international de la Suisse était en cause. Aux Chambres, un compromis prudent fit fondre la résistance³⁵. Et le referendum, que demandèrent les Vaudois, se termina, le 19 janvier 1879, par l'éclatante confirmation du subside.

3. Carl Schenk, l'ancien pasteur de Laupen et Schüpfen, était, avec Numa Droz, le plus « pédagogique » des conseillers fédéraux. L'éducation des enfants l'avait toujours beaucoup intéressé. Cette disposition d'esprit l'amena donc à considérer le département de l'Intérieur comme un fief, qu'il garda jalousement pendant toute sa longue carrière, et qu'il ne « prêta », provisoirement, à notre compatriote que pour une seule législature. Par conséquent, c'était à lui qu'incombait la tâche périlleuse de faire respecter le nouvel article 27 de la Constitution fédérale. On se souvient peut-être que cet article impose aux cantons le devoir d'organiser, chez eux, un enseignement primaire obligatoire, gratuit, laïc et suffisant. Pour rendre la règle plus efficace, Schenk estima nécessaire de faire adopter par les Chambres une loi d'application. Mais, au préalable, il éprouva le besoin de se renseigner sur les diverses législations cantonales. A cette fin, il convenait de créer l'office nouveau d'un « secrétaire fédéral de l'instruction publique ». Ce fut l'objet d'un arrêté du 14 juin 1882. On le sent, la cible était trop belle pour les conservateurs. Du coup, ils se mirent en campagne contre ce « bailli scolaire » (*Schulvogt*), qui, de Berne, viendrait dans les cantons afin d'y enquêter sur l'exercice d'une de leurs compétences les plus sacrées. La partie s'engageait assez mal pour le Conseil fédéral³⁶. L'alliance traditionnelle entre la Suisse centrale et la Suisse occidentale, que le *Kulturkampf* avait disjointe, menaçait de se reconstituer. Le Gouvernement fit donc donner la garde. Et c'est ainsi que Numa Droz lui-même défendit l'arrêté, le 11 octobre, au Temple

français de la Chaux-de-Fonds, dans une conférence habile autant qu'étincelante. Heureuse époque, où nos magistrats les plus considérables trouvaient encore le loisir d'éclairer le peuple. Rien n'y fit, cependant ; l'arrêté était condamné, le 26 novembre, par 318 000 voix contre 172 000. Mais Numa Droz eut la satisfaction d'apprendre que son canton était l'un des quatre qui l'avaient accepté³⁷.

4. Si la locomotive a souvent retenu l'attention politique de nos arrière-grands-pères, le schnaps ne les a pas non plus laissés indifférents. Comme tant d'autres pays, nous aussi, nous avons eu notre question de l'alcool. Dans les années 1870-1880, la consommation des boissons distillées atteignit une altitude navrante : plus de vingt-sept millions de litres en 1882³⁸. Et les cantons les plus menacés, celui de Berne, par exemple, ne songeaient guère à endiguer l'inondation. La Confédération reçut donc, en 1885, la mission d'y pourvoir elle-même. Mais, si le but était assez clair, les moyens d'y parvenir l'étaient beaucoup moins. Deux méthodes principales s'offraient au législateur : la méthode indirecte, qui consistait à taxer les produits afin d'en élever le prix et d'en modérer la demande ; et la méthode directe, qui revenait à supprimer, en cette matière, la liberté du commerce. Monopole ou impôt, que fallait-il choisir ? Numa Droz, et la majorité du Conseil fédéral, auraient préféré l'impôt, plus conforme à leur libéralisme économique³⁹. Mais Schenk, plein de sollicitude pour les petits paysans de son canton, et craignant qu'un tel renchérissement ne les obligeât à manger désormais toutes leurs pommes de terre, pensait qu'il valait mieux que la Confédération fût seule à acheter et à vendre l'alcool des farineux, sauf à se pourvoir, en partie, auprès des producteurs du pays. Comme les Chambres arrivèrent à une même solution, c'est d'un monopole protectionniste que nous a dotés la loi du 23 décembre 1886, ratifiée par le peuple le 15 mai de l'année suivante. Il se peut, à vrai dire, qu'en ce domaine le système adopté soit seul réalisable, et notre propos n'est pas de discuter un mécanisme aussi complexe. Toutefois, ainsi que Numa Droz lui-même l'observait finement, quelques années plus tard, dans l'un de ses remarquables *Essais économiques*, le monopole conduisait presque inévitablement à une certaine ambiguïté⁴⁰. Etablie pour atteindre deux buts qui s'entrecroisent, la Régie fédérale est partagée entre le souci de combattre l'alcoolisme et le désir d'alimenter le fisc. On a pu se demander, parfois, lequel parlait le plus fort.

Mais c'en est assez pour l'œuvre nationale de notre illustre concitoyen. La dernière période de sa carrière gouvernementale aura un retentissement qui dépassera de loin les frontières de la Suisse ⁴¹.

En 1887, Numa Droz est président pour la seconde fois. Conformément à la règle, il prend donc aussi la tête du département Politique (ou de l'Extérieur, comme on disait alors). En effet, depuis qu'existe le nouveau régime fédéral, c'est le président de la Confédération qui, pendant un an, s'occupe des affaires étrangères. Pour Numa Droz lui-même, le passage n'était pas trop pénible, puisqu'il venait d'un ministère (celui du Commerce et de l'Agriculture) où les négociations internationales étaient fréquentes ⁴². Mais, en soi, la pratique n'est pas très satisfaisante, car il en résulte, d'abord, que la diplomatie change continuellement de directeur ; et ensuite, que tous les autres départements subissent, périodiquement, une rocade ⁴³.

A la fin de cette année 1887, c'est Hertenstein qui fut porté à la présidence pour 1888. L'excellent colonel, qui avait remplacé Scherrer au département Militaire (en 1879), était un administrateur plutôt qu'un homme d'Etat. L'idée d'abandonner ses inspections de dortoirs pour aller saluer des plénipotentiaires exotiques le remplissait d'inquiétude. Il n'accepta donc l'élection qu'une fois qu'il eût été convenu que son prédécesseur resterait à la diplomatie. Autrement dit, la politique était désormais détachée de la présidence. Ce système, auquel on a donné le nom même de Numa Droz, durera jusqu'à sa retraite, soit cinq ans, et nous vaudra notre premier véritable ministre des affaires étrangères. L'exactitude nous oblige à dire que le mode nouveau, qui assurait la constance politique au détriment du prestige présidentiel, ne fut pas goûté de chacun ⁴⁴. Quand Numa Droz fut parti, ses collègues revinrent bientôt à l'ancienne habitude, qui se perpétua jusqu'en 1914. Pendant la Grande Guerre, et ses suites immédiates, le régime est confus, coupé qu'il est par la césure brutale de juin 1917 ⁴⁵. Mais, comme les bonnes idées finissent toujours par s'imposer, le système Droz est restauré, depuis 1920. Et c'est à lui que nous devons cette permanence internationale qui est aujourd'hui l'une des garanties les plus sûres de notre indépendance.

Dès son origine, d'ailleurs, il manifesta ses vertus. Numa Droz n'était heureusement plus un novice lorsqu'il dut affronter la crise diplomatique la plus dangereuse de l'époque, nous entendons l'affaire Wohlgemuth.

La Suisse a fait au Deuxième Reich des emprunts qu'il serait difficile de nier. Elle a copié son armée, son *Kulturkampf* ⁴⁶, son assurance

accidents, son rachat des lignes ferroviaires. Et même parmi nos radicaux les plus républicains, il en est qui éprouvaient pour le prince de Bismarck une reconnaissance attendrie. Toutefois, malgré cette communion d'idées, les rapports entre les deux pays se sont détériorés progressivement pendant les années 1880. La cause de ce refroidissement doit être cherchée dans l'accueil que la Confédération réservait à certains réfugiés politiques de l'Allemagne.

En effet, c'était le temps où notre puissante voisine s'efforçait d'écraser dans l'œuf le socialisme naissant. Elle usait, à ce propos, des moyens les plus divers, et c'est ainsi que même l'assurance accidents dont nous parlions tout à l'heure, et les institutions analogues, n'étaient au fond qu'une machine de guerre destinée à supplanter l'adversaire⁴⁷. Mais, naturellement, la persécution directe restait le procédé le plus utilisé. Et les victimes affluaient sur notre territoire, en particulier à Zurich. Quand l'Empire se plaignait de notre complaisance, nous lui opposions aussitôt ce fameux droit d'asile, selon lequel, sauf traités internationaux⁴⁸, nous prétendons pouvoir héberger qui nous plaît, et singulièrement ceux que leurs opinions politiques ont réduits à s'expatrier.

Le moment arriva, cependant, où l'Allemagne se crut habilitée à venir exercer sa police jusque dans nos frontières, au plus complet mépris de notre souveraineté. Et elle ne se bornait même pas à de discrètes informations. C'étaient de vrais agents provocateurs qu'elle nous envoyait, chargés de fomenter des agitations socialistes, dont elle nous faisait ensuite le reproche. Ces pratiques détestables avaient un double but : justifier, d'une part, la sévérité de ses lois ; discréditer, de l'autre, la neutralité helvétique⁴⁹.

Comme, de leur côté, les exilés n'étaient que trop enclins à donner dans les pièges, et ne respectaient pas cette réserve décente qu'on doit au pays qui vous abrite, les autorités suisses se trouvèrent bientôt en une fâcheuse posture. Prises entre de vils espions et d'arrogants folliculaires, elles ne pouvaient se défaire des uns sans paraître approuver les autres. Mil huit cent quatre-vingt-huit leur fournit heureusement l'occasion d'un double coup de filet, où l'équilibre était maintenu. En février, deux agents du Gouvernement germanique furent démasqués, et l'un d'eux (Haupt) aussitôt expulsé⁵⁰. En avril, quatre journalistes qui se répandaient en injures sur la famille impériale subirent la même sanction. Reconnaissons que cette seconde mesure, à laquelle Numa Droz prit une part prépondérante, fut sévèrement jugée dans certains milieux. Par exemple, L. Ruchonnet s'en désolidarisa formellement⁵¹. Et il est vrai qu'il eût peut-être

mieux valu introduire un procès pénal devant un tribunal suisse. Toutefois, on comprend aisément l'irritation que le Conseil fédéral éprouvait à l'égard de ceux qui bafouaient sans vergogne les lois élémentaires de l'hospitalité.

En Allemagne, l'expulsion de Haupt fut à peine remarquée, et la police poursuivit ses machinations. Au début de 1889, l'inspecteur Wohlgemuth, de Mulhouse, entre en négociations avec le tailleur Lutz, un socialiste bavarois domicilié à Bâle. Il le charge, moyennant finances, d'exciter ses amis politiques, puis de lui faire rapport. Au mois d'avril, Wohlgemuth lui-même vient à Rheinfelden. Les gendarmes argoviens (avertis par qui ? on l'ignore ⁵²) le cueillent à sa descente de train. Les papiers qu'il porte sont révélateurs, et le Gouvernement cantonal l'emprisonne.

Cette fois-ci, Bismarck se fâche. Il entend que son policier soit immédiatement libéré, et que des excuses lui soient présentées. Le Conseil fédéral ne le comprend pas ainsi, et c'est l'expulsion pure et simple qu'il ordonne, le 30 avril 1889. A Berlin, le vent fraîchit. Le Chancelier de Fer parle de « représailles » ; il s'apprête à prendre les « mesures qui lui paraîtront convenables ». Et sa rancœur éclate : la Suisse doit améliorer sa police ; la Suisse ne doit pas recevoir tant de fugitifs ; la Suisse ne doit accueillir un Allemand que s'il est muni d'un passeport impérial. Derrière ces griefs se dessinent on ne sait quelles menaces.

Numa Droz face à Bismarck. Il est assez difficile de saisir exactement ce que cela signifie. Mais c'est peut-être plus dangereux que M. Petitpierre face à M. Khrouchtchev. D'abord, le péril est aux portes, il est immédiat. Ensuite, notre pays est, politiquement, isolé. Et surtout, les épidermes sont sensibles ; un conflit se déclare pour des raisons futiles. Le renvoi d'un conseiller d'ambassade, aujourd'hui, n'est qu'un modeste fait divers. En 1889, l'expulsion d'un petit fonctionnaire entraîne deux mois de haute tension diplomatique. Et l'on comprend que Numa Droz, par sa fermeté, se soit attiré les regards de l'Europe entière lorsque, le matin du 21 juin, il expose au Conseil national l'opinion du Gouvernement : la Suisse continuera d'accueillir les étrangers, parce que c'est l'apanage de tout Etat indépendant ; elle exercera elle-même sa police, parce que, dans ses frontières, elle est seule souveraine ; l'inspecteur Wohlgemuth a subi le traitement qu'il méritait, parce qu'il était venu, sans droit, troubler la sécurité du pays.

Donc, pour une fois, la Suisse ne cédait pas aux injonctions d'un grand. Depuis que la Diète s'aplatissait devant la Sainte Alliance, ou

le roi des Français, quel réjouissant progrès. Au fond, c'est dans la marche vers le Rhin, en 1856, et c'est maintenant, dans l'affaire Wohlgemuth, que notre pays a gagné sa majorité politique, et qu'en s'affranchissant de tutelles humiliantes il devient un véritable Etat.

Sans doute a-t-on voulu diminuer le mérite de Numa Droz. On a dit qu'il s'était montré un peu trop personnel; ce qui est peut-être assez vrai. Mais la légère incorrection de certains libellés, dans ses fameuses lettres à Bismarck, ne nous empêchera pas d'y voir des modèles de dignité diplomatique. On a dit encore, et ceci est beaucoup plus grave, que le chef du département Politique était prêt à capituler, et qu'il avait fallu toute la fermeté de ses collègues pour le ramener à un sentiment plus exact de ses obligations. Venant précisément de l'un d'entre eux, le conseiller fédéral Deucher⁵³, l'accusation ne manquait pas de poids. Il est donc naturel que la famille Droz s'en soit émue, et qu'elle ait sollicité l'avis de l'archiviste Arthur Piaget. A. Piaget, en relisant toutes les pièces manuscrites du dossier, a pu constater que les brouillons de Numa Droz exprimaient bien cette énergie qui lui valut une telle notoriété⁵⁴. Et Samuel Robert, après s'être livré, trente ans plus tard, à une enquête semblable, aboutit aux mêmes conclusions⁵⁵. Du reste, les notes que Numa Droz a prises, au cours de ces journées, sont tout à fait claires. Et jusqu'à ce qu'on nous prouve qu'elles sont antidatées, leur auteur demeure à nos yeux le courageux porte-parole d'un Gouvernement résolu.

Comme il arrive souvent, la tempête s'apaisa presque aussi vite qu'elle s'était déchaînée. Bismarck se contenta de dénoncer la convention d'établissement de 1867. Ce fut d'ailleurs une peine perdue, puisque, deux mois après sa démission (qui est de mars 1890), un nouveau traité était conclu. Et toute l'affaire fut enterrée.

* * *

Quatre de nos hommes d'Etat les plus éminents vont maintenant quitter la scène, dans un court intervalle. Welti démissionne en 1891, parce que le peuple a refusé de le suivre dans sa politique ferroviaire de rachat⁵⁶. L. Ruchonnet, en 1893, est terrassé par une attaque, en pleine séance de commission⁵⁷. En 1895, un attelage emballé se précipite sur C. Schenk, et le blesse mortellement. Et Numa Droz? Numa Droz, quoique apparemment dans la force de l'âge — il n'a que quarante-huit ans — a décidé de résigner ses fonctions pour la fin de 1892. Dix-sept

années de gouvernement l'ont usé. Et surtout, probablement, sa période des affaires étrangères. Outre les réelles difficultés de la diplomatie, il en a dû subir les épuisantes corvées. Nous avons, aux Archives de l'Etat, plusieurs cartons bourrés de ses manuscrits. Le contenu n'en est pas classé, et, dans ce pêle-mêle de papiers, il est amusant, de rencontrer, au milieu de pièces importantes, d'innombrables discours de banquets. Combien de verres notre éminent compatriote n'a-t-il pas élevés en l'honneur de ministres obscurs et passagers? Il a tant bu à la santé des autres, qu'il a fini par négliger la sienne. Sans doute le budget de son ménage, que nous avons aussi retrouvé, prévoyait-il un poste pour les pantoufles. Mais, ces pantoufles, il n'a pas dû les mettre souvent. C'est donc une sorte de retraite anticipée qu'il cherche dans la direction de l'Office international des transports, où il passe les dernières années de sa vie. L'exemple n'est d'ailleurs pas unique, et l'on peut citer, jusqu'à la Grande Guerre, une bonne demi-douzaine de conseillers fédéraux qui ont achevé leur carrière d'une façon analogue.

A la vérité, ce ne sera, pour Numa Droz, qu'une retraite incomplète. Car, en plus des inévitables travaux de son nouvel emploi, et de cette activité littéraire dont nous dirons deux mots tout à l'heure, il n'abandonne pas la politique. Une politique, il faut bien le dire, assez différente de celle qu'on lui avait connue. C'est que le défenseur du bailli scolaire a sensiblement évolué. Ses campagnes ne sont, sans doute, pas moins vives qu'autrefois. Mais, dorénavant, c'est la centralisation qu'il combat, et le fédéralisme n'a pas d'avocat plus habile. En 1895, il s'oppose à la réforme militaire, qui échoue⁵⁸. L'année suivante, il s'en prend à la banque d'Etat, qui est également repoussée⁵⁹. Enfin, en 1898, il engage l'ultime bataille de sa grande carrière, et la plus émouvante aussi, car maintenant il attaque de plein front le radicalisme officiel, et se voit injurier par ses anciens amis. C'est sa célèbre brochure contre le rachat des chemins de fer. Ce sont ses fameuses conférences de février, à Fleurier, à la Chaux-de-Fonds, à Neuchâtel. L'issue du scrutin, on le sait, lui fut nettement défavorable : 387 000 oui contre 183 000 non. Mais le canton de Neuchâtel, comme jadis en 1882, avait entendu ses conseils⁶⁰. Telle était l'éloquence de son illustre enfant, qu'il l'a suivi jusque dans sa conversion.

Mesdames et Messieurs,

Il y a des coïncidences remarquables. Le 14 décembre 1899 fut, pour notre canton, une occasion de joie. Robert Comtesse, qui avait remplacé

Numa Droz au Conseil d'Etat, venait d'être, à son tour, élu au Conseil fédéral. Mais le lendemain 15 décembre apporta la consternation. Numa Droz était mort, enlevé par une méningite. De sorte qu'en trois jours, passant des rires aux larmes, Neuchâtel recevait avec bruit le futur commensal de Fallières, et accueillait en silence la dépouille de l'ancien adversaire de Bismarck.

V

Ce qui donne au défunt son exceptionnel intérêt, c'est qu'il ne s'est pas contenté d'agir ; mais qu'il a constamment expliqué son action. Il a laissé toute une série d'écrits, qui sont comme la clef de sa vie politique. On l'oublie trop souvent : Numa Droz a beaucoup publié. Outre ses articles du *National Suisse*, et tant de discours officiels, son œuvre représente une demi-douzaine de volumes.

Quand il n'avait que vingt-cinq ans, en 1869, il a tâté de la nouvelle historique. Ce qui nous a valu deux petites fictions assez réussies : le *Passage des Alliés*, et l'*Histoire d'un Proscrit de 1793*. Non qu'il y faille chercher des trésors d'originalité. Mais, dans le style simple et coulant qui le caractérise, l'auteur sait nous intéresser à la tradition neuchâteloise. Et il se dégage de ces écrits un jacobinisme, mêlé de romantisme, qui nous permet d'imaginer un peu ce que fut ce jeune journaliste.

La décennie suivante est entièrement absorbée par les tâches gouvernementales. Si bien que nous n'avons rien de Numa Droz pendant les années 1870. Mais voici qu'en 1884 le conseiller fédéral rédige son austère *Manuel d'instruction civique*⁶¹. Au risque de passer pour irrespectueux, nous avouons que, de ses œuvres, c'est celle qui nous a paru la plus vieillie. Naturellement, l'information en est très sûre ; on ne saurait être à meilleure source. Et pourtant, tout cela est froid et conventionnel ; et nous plaignons les générations d'écoliers qui en ont dû faire leur livre de chevet.

Par bonheur, avant même qu'il n'élaborât ce compendium indigeste, Numa Droz inaugurait, avec la *Bibliothèque Universelle* de Tallichet, à Lausanne, une collaboration fertile, d'où est issue toute une série d'articles sur les sujets les plus variés de la politique et de l'économie. Documents dont on ne peut surestimer la valeur. Voilà un homme d'Etat qui, de période en période, nous communique les questions qu'il se pose et les réponses qu'il leur apporte. Ou, si l'on préfère, un chimiste qui,

tout en continuant ses expériences, nous en apprend le déroulement, et nous en dévoile le résultat. Plusieurs de ces textes, écrits d'une plume alerte, ont été réunis en deux épais volumes, les *Etudes et portraits politiques*, parus en 1895, et les *Essais économiques*, publiés l'an d'après. C'est là, nous semble-t-il, qu'il faut chercher Numa Droz.

Vers la fin de sa carrière, il revient aux soucis de sa jeunesse, et les travaux d'histoire l'occupent tout entier. En 1894, il contribue à l'ouvrage collectif qui commémore l'incendie de la Chaux-de-Fonds, et s'attache à dépeindre ces luttes pour l'émancipation qui l'avaient inspiré jadis dans ses premiers récits. C'est dire que la période commence à lui être familière, et il est naturel que le Conseil d'Etat l'ait chargé de raconter notre Révolution, lors des fêtes du Cinquantenaire, en 1898. Nous y avons gagné cette excellente *République neuchâteloise*, qui se lit toujours avec le même plaisir.

Mais le siècle approche de son terme, et le moment est venu d'en dresser le bilan. Le professeur Paul Seippel, de Genève, qui recrute, pour sa grande trilogie, les concours les plus éminents, confie l'un des chapitres à Numa Droz. L'ancien président de la Confédération compose alors son œuvre la plus achevée, *l'Histoire politique de la Suisse au XIX^e siècle*, en 1899. Nous ne savons pas ce qu'il y faut admirer davantage⁶² ; si c'est l'intérêt, l'aisance, ou l'objectivité. On ne s'ennuie pas, à cette lecture ; on y comprend tout, sans effort. On en vient même à oublier que l'auteur était radical. Et n'est-ce pas le signe d'un esprit supérieur, que de pouvoir ainsi s'affranchir de ses préjugés personnels ?

* * *

Toutes ces publications nous permettent de saisir la pensée de Numa Droz. Et c'est elle que nous aimerions évoquer, pour finir.

On a souvent observé, non sans une pointe de vaine complaisance, que la Suisse moderne était le produit de trois forces : la démocratie, le fédéralisme et la liberté.

Remarquons-le, ces trois idées ne se recouvrent pas exactement. Par exemple, une démocratie conduite à sa dernière extrémité s'accommoderait assez mal du Conseil des Etats. Et la liberté peut souffrir d'une majorité déchaînée autant que d'un seul dictateur. Il y eut enfin, dans notre histoire, des périodes où, plus encore que l'autorité centrale, c'étaient les gouvernements cantonaux qui lésaient les individus.

Cependant, pour être différents, ces principes sont loin de s'exclure. La sagesse politique, au contraire, consiste à les amalgamer dans des proportions convenables. Et cette sagesse, Numa Droz l'avait, incontestablement. De sorte qu'il n'est pas inutile de considérer le dosage qu'il propose.

1. Tout d'abord, en ce qui touche la démocratie, il l'eût souhaitée représentative plutôt que directe. Il estimait que le peuple était plus apte à choisir des hommes qu'à trancher des débats. C'est là, nul ne l'ignore, une opinion qui ne correspond pas à notre régime actuel. Il faut avouer, pourtant, que la contemplation de son époque lui fournissait quelques arguments de poids.

C'est, d'une part, l'abus flagrant du referendum législatif⁶³. L'institution était encore dans sa prime jeunesse, puisqu'elle datait de 1874. Toutefois, elle menaçait déjà de se gâter par l'usage immodéré qu'en faisait la minorité catholique. Ce qui sortait des Chambres était, presque systématiquement, soumis au scrutin populaire. Et comme il est toujours assez facile de faire voter non, la tactique se révélait fructueuse. Par exemple, le 11 mai 1884, quatre arrêtés jonchaient le sol, parmi lesquels un crédit de dix mille francs pour la légation de Suisse à Washington. Comme si les électeurs avaient eu des lumières spéciales sur les besoins de ce service diplomatique. Heureusement que, par la suite, se sentant moins isolés, les conservateurs renoncèrent à leur œuvre d'obstruction, et se montrèrent plus solidaires de la politique fédérale. Il n'en demeure pas moins qu'au temps de Numa Droz, le referendum était, en quelque sorte, dévoyé.

Mais c'est aussi, d'autre part, l'emploi malheureux de l'initiative constitutionnelle⁶⁴. On s'en souvient peut-être, depuis 1891, notre Constitution fédérale prévoit expressément que l'initiative populaire peut tendre à une révision partielle aussi bien que totale. Les signataires ont même la faculté d'arrêter un texte précis, que les Chambres devront soumettre à un vote populaire sans y apporter le moindre changement. Numa Droz n'avait pas manqué de dénoncer à ses collègues et à ses concitoyens les dangers de l'innovation. Or, pour quelques années tout au moins, l'avenir devait justifier sa méfiance, puisque la première expérience du nouveau procédé allait conduire, en 1893, à la fameuse prohibition de l'abattage israélite, qui est un monument du sentimentalisme le plus intolérant ; tandis que les deux suivantes, en 1894, s'inspireraient, à vrai dire sans succès, d'une assez fâcheuse démagogie : utopie socialiste, avec le droit au travail ; agressivité conservatrice, avec la ristourne douanière aux cantons (le *Beutezug*).

Numa Droz n'admet donc pleinement que le referendum constitutionnel obligatoire et, bien entendu, l'élection. Encore cette élection doit-elle se limiter au parlement ⁶⁵. Notre homme d'Etat ne désire pas qu'elle soit étendue au Gouvernement. Il se prononce, de la façon la plus nette, contre le choix populaire du Conseil fédéral ⁶⁶, tel qu'il sera proposé en 1899. Non pas qu'il l'ait craint pour lui-même. Mais son opinion négative trouve à s'appuyer sur de multiples raisons : difficultés techniques lors de la désignation des candidats, puis lors de leur élection proprement dite ; rupture de cet équilibre politique, régional et linguistique que les Chambres avaient su établir ; et nous en passons. Enfin, pour l'élection du Conseil national, toutes les méthodes ne lui paraissent pas également bonnes. Il défend la majoritaire et combat la proportionnelle ⁶⁷. Ici, à vrai dire, nous ne sommes pas sûr qu'il se soit tout à fait dégagé de ses attaches partisanses, puisqu'on sait que le scrutin majoritaire a donné au parti radical une suprématie de soixante-dix ans, à laquelle seul le scrutin proportionnel a fini par mettre un terme, en 1919. Au reste, le mode électoral demeure l'un des chapitres les plus embrouillés de la science politique ; tous les systèmes ont leurs défauts ; la proportionnelle comme les autres.

2. Si Numa Droz a peu varié dans l'idée qu'il s'est faite de la démocratie ⁶⁸, nous n'en pouvons dire autant de son attitude à l'égard du fédéralisme. Encore que, sur ce point, la route qu'il a parcourue soit plus courte qu'il ne le semble au premier abord, et qu'il n'ait jamais été un avocat passionné de la centralisation, il a certainement évolué. C'est pourtant lui qui, à Neuchâtel, a créé les inspecteurs scolaires. C'est lui qui, dix ans plus tard, viendra défendre, dans le même canton, le secrétaire fédéral de l'instruction publique. D'ailleurs, il appartient à la génération qui a été chargée de mettre en œuvre la nouvelle Constitution de 1874. Or, quoique à un moindre degré que le projet qui l'a précédée, cette Constitution était centralisatrice. Numa Droz a donc été, pendant sa carrière gouvernementale, un artisan de l'unification. En revanche, une fois sorti du Conseil fédéral, il a notablement changé de ton. Les discours qu'il prononce à Genève et à Lausanne, en février et mars 1896, sur la démocratie fédérative et le socialisme d'Etat, puis sur la politique fédérale en matière de banque, d'assurances et de chemins de fer, sont un véritable catéchisme du plus pur fédéralisme. La banque d'Etat centrale, dont rêvait le chef du département des Finances, Walther Hauser, lui paraît dangereuse. Il lui préférerait une société anonyme, dont les actions seraient souscrites par les banques cantonales. Et la votation populaire de 1897

lui donne raison : le projet fédéral ne passe pas. L'assurance accidents, telle que l'organise le conseiller national Ludwig Forrer, l'inquiète. Il estime que, si cette institution est vraiment indispensable, les cantons devraient au moins y prendre une part plus grande. Et le scrutin référendaire de 1900 lui apportera une satisfaction posthume : la première version sera rejetée. Enfin, il entre résolument en guerre lorsque la Confédération s'apprête à dénoncer les concessions ferroviaires des réseaux les plus importants du pays. Lui qui avait encore soutenu la reprise du Central, à titre d'essai, en 1891, il s'élève avec la plus extrême énergie contre le rachat généralisé de 1898. Mais les chemins de fer ne lui ont pas porté bonheur, puisque le vote, négatif en 1891, fut positif en 1898.

3. Banque d'Etat, assurance obligatoire, chemins de fer publics, ce n'est pas le fédéralisme seul qui est en péril, mais c'est aussi la liberté. Quand Numa Droz se met en campagne, plutôt que le canton, c'est l'individu qu'il défend. Et voilà qu'insensiblement nous atteignons la ligne la plus régulière de sa vie politique : le respect de la personne humaine. Les contraintes officielles lui ont toujours fait horreur, et il ne les tolère qu'autant que l'ordre public les commande impérieusement. Il entend, sous cette seule réserve, que chaque homme exprime à sa guise les opinions qu'il juge convenables ; embrasse le métier de son goût ; achète ou vende à qui lui plaît ; dépense ses deniers ou les économise, s'il estime judicieux. Sauf à subir, ensuite, les conséquences de ses choix. Pas de dignité sans péril. Pas de péril sans liberté. Si loin qu'on remonte, Numa Droz n'a probablement pas eu de souci plus durable que de mettre en garde ses concitoyens contre les interventions excessives de l'Etat. On vient de le voir lutter contre le rachat, l'assurance et la banque. Mais, dans les années 1880, il avait déjà combattu le monopole de l'alcool, et le protectionnisme douanier. Et même à Neuchâtel, en 1872 et 1873, n'est-ce pas au joug doctrinal de l'Eglise établie qu'il a voulu soustraire les pasteurs et les instituteurs ?

Tel est donc le souvenir que nous voulons garder de lui.

Mesdames et Messieurs,

Numa Droz n'est pas sans défauts. Quand il était rédacteur au *National Suisse*, il avait la plume arrogante. Sa loi ecclésiastique est, en partie, le fruit d'une vieille rancune. Plus tard, il a irrité ses collègues par la manière trop exclusive dont il dirigeait la diplomatie.

Numa Droz n'est pas non plus sans erreurs. Il s'est parfois trompé. Il n'a pas toujours su voir l'avenir de la Suisse, et certaines mesures qu'il

a combattues se sont imposées, malgré lui, parce qu'elles servaient le bien commun.

Cependant, il est des vertus qui lui appartiennent à un très haut degré : la probité, l'intelligence, le courage. Et nous lui sommes reconnaissants de les avoir employées à protéger nos attributs les plus précieux : pour notre pays, l'indépendance ; pour nos cantons, l'autonomie ; et pour nous tous, la liberté.

J.-F. AUBERT.

Bibliographie sommaire

Sur l'homme en général : Samuel ROBERT, *Numa Droz*. Neuchâtel, 1944.

Sur la période neuchâteloise : Edouard QUARTIER-LA-TENTE, *Histoire de l'instruction publique*. Neuchâtel, 1914. Charles MONVERT, *Histoire de la fondation de l'Eglise évangélique neuchâteloise indépendante de l'Etat*. Neuchâtel, 1898.

Sur la période fédérale : Friedrich VOLMAR, *Die Bundesraete der schweizerischen Eidgenossenschaft in Wort und Bild*. Bern, 1905. Eugen TEUCHER, *Unsere Bundesraete seit 1848 in Bild und Wort*. Bern, 1944. Hans WEBER, *Bundesrat Emil Welti*. Aarau, 1903. Félix BONJOUR, *Louis Ruchonnet*. Lausanne, 1936. Hermann BÖSCHENSTEIN, *Bundesrat Carl Schenk*. Bern, 1946.

On ajoutera : les ouvrages d'histoire générale ; les œuvres de Numa Droz ; les journaux de l'époque ; le fonds Numa Droz des Archives de l'Etat à Neuchâtel.

¹ En 1881, puis en 1887. Son prédécesseur au Conseil fédéral, Eugène Borel, n'y est resté que trois ans (1873-1875), et n'a pas été président.

² S. ROBERT, *Numa Droz*, p. 16.

³ Son assermentation est du 15 novembre. *Bulletin du Grand Conseil*, 1869-1870, p. 228.

⁴ Par 59 voix sur 92. *Bulletin*, 1871-1872, p. 32. Le Conseil d'Etat était alors composé de sept membres, élus par le Grand Conseil, au scrutin majoritaire.

⁵ Par 52 voix sur 89, pour remplacer Eugène Borel, qui passait au Conseil fédéral. *Bulletin*, 1872-1873, p. 639.

⁶ Son intervention la plus importante est un discours du 18 novembre 1869, où il s'oppose à l'introduction du scrutin proportionnel pour les élections au Grand Conseil. *Bulletin*, 1869-1870, p. 294 ; cf. encore 1870-1871, p. 145, 385, 418.

⁷ « Il nous faut les Welsches », s'écriaient-ils lors de l'assemblée annuelle du parti, en 1873, à Olten.

⁸ Cf., par exemple, les Procès-verbaux de la revision de la Constitution fédérale, 1873-1874, p. 345, 367.

⁹ Cf. le *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil*, du 18 novembre 1871, publié en annexe du *Bulletin*, 1871-1872.

¹⁰ C'est d'ailleurs une époque où les inspecteurs étaient mal accueillis. Ceux qu'a institués la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, en 1877, ont rencontré des difficultés analogues. Et le « bailli scolaire » de 1882 n'a même jamais vu le jour (cf. plus loin).

¹¹ *Bulletin*, 1871-1872, p. 434.

¹² C'est-à-dire en imposant, comme condition d'éligibilité des pasteurs, une certaine confession de foi.

¹³ F. BUISSON, *Une réforme urgente dans l'instruction primaire*. Neuchâtel, 1868.

¹⁴ F. GODET, *La sainteté de l'Ancien Testament*, réponse à M. le professeur Buisson. Neuchâtel, 1869.

¹⁵ F. Buisson, républicain, était retourné en France après le 4 septembre 1870.

¹⁶ *Bulletin*, 1872-1873, p. 505-526. Signalons, en passant, qu'un partage analogue s'est opéré sans difficulté en 1942.

¹⁷ *Ibidem*, p. 662-666.

¹⁸ *Ibidem*, p. 689-722. A vrai dire, le projet de 1873 est nouveau, non par rapport au texte de 1848, qui parle des « formes » du protestantisme, mais par rapport à l'interprétation qu'en donnait le synode, qui remplissait ces « formes » d'un contenu matériel, à savoir d'une confession de foi.

¹⁹ *Ibidem*, p. 763-776.

²⁰ *Ibidem*, 1873-1874, p. 39-75.

²¹ Ce type de referendum ne sera introduit dans la Constitution qu'en juin 1879. En réalité, la question que dut résoudre le Grand Conseil, ce 21 mai, était un peu plus délicate : elle mettait en cause le sens de l'art. 71 III de la Constitution cantonale, qui prévoyait une consultation du peuple au cas de changement des « bases fondamentales de l'organisation ecclésiastique actuelle ». La nouvelle loi entraînait-elle un pareil changement ? Ou l'alinéa ne visait-il que l'hypothèse de la séparation ? La majorité se prononça pour la seconde interprétation.

²² *Bulletin*, 1873-1874, p. 322-337.

²³ Mais dans laquelle le libéralisme ne prospérera guère, contrairement à ce qu'en attendaient certains partisans de la revision.

²⁴ Qui, lui, existait à cette époque.

²⁵ Voici, par exemple, comment le *National Suisse* accueillera la nouvelle de son élection au Gouvernement fédéral : « On sait que, pour certains fanatiques assez pauvres d'esprit, M. Droz est un bonze, un lama, quelque chose comme une réduction du bœuf Apis adoré par les Egyptiens. » (28 décembre 1875). Ce n'est peut-être pas très spirituel, mais c'est révélateur. Dans son numéro du 23 décembre, le même journal s'étend avec complaisance sur les difficultés de l'élection (cf. plus loin).

²⁶ A cette époque, il était d'usage que les conseillers fédéraux en charge fussent candidats lors de chaque renouvellement du Conseil national, afin qu'on pût s'assurer qu'ils conserveraient leur popularité. Un échec nuisait évidemment à leur réélection gouvernementale. Cf. Numa Droz, *Etudes et portraits politiques, Le Landamann Heer*, p. 236 ; Louis Ruchonnet, *ibid.*, p. 362. Il est vrai qu'en 1872, Cérésole obtint encore un mandat dans l'Oberland bernois. Mais il sentit bientôt que le désaveu de son propre canton ne lui permettait guère de poursuivre son activité gouvernementale.

²⁷ Il se suicida, la nuit de Noël 1880, à cause de la façon très fraîche dont ses anciens amis politiques avaient accueilli son passage à la présidence.

²⁸ Du point de vue social, Glaris paraît avoir été, pendant quelque temps, l'un des pays les plus avancés de l'Europe.

²⁹ « La responsabilité civile, c'est la guerre ; l'assurance, c'est la paix », disait alors un slogan répandu.

³⁰ Où l'employeur pouvait se « disculper ».

³¹ Par exemple, c'est à cause d'elle qu'il a paru normal d'imposer aux employeurs le paiement total des primes pour les accidents professionnels.

³² Nous pensons à l'émotion populaire que provoquera la signature du fameux traité du Saint-Gothard, en 1909 ; et d'où résultera l'introduction, dans notre droit public fédéral, du (très symbolique) referendum « conventionnel ».

³³ En particulier, le peuple zurichois profita de cette occasion pour condamner la politique d'Alfred Escher, dans une votation de mai 1878.

³⁴ H. BÖSCHENSTEIN, *Bundesrat Carl Schenk*, p. 135.

³⁵ A savoir, la promesse d'une aide fédérale semblable, lors du percement du Simplon. Ce qui montre, s'il en était besoin, que la subvention engendre souvent la subvention.

³⁶ D'autant plus que le vaccin obligatoire, qui venait d'être repoussé, très sèchement, en juillet, avait mis le peuple de fort méchante humeur.

³⁷ Et même, celui qui l'avait le mieux accepté, par 8917 oui contre 3655 non.

³⁸ *Message du Conseil fédéral à l'appui du projet de revision constitutionnelle, Feuille fédérale*, 1884, IV, 376. On notera que les boissons fermentées (vin, bière) ne sont pas comprises dans ce chiffre.

³⁹ Voir le *Monopole de l'alcool*, dans les *Essais économiques*, p. 537, spécialement p. 544.

⁴⁰ Etude précitée, p. 579-580. Numa Droz y rapporte que, pour favoriser l'écoulement de l'alcool, la Régie fédérale l'enrichissait de « fusel », cher aux habitués.

⁴¹ Signalons ici que la réputation internationale de Numa Droz lui vaudra, vers la fin de sa vie, deux offres flatteuses : la fonction de Gouverneur de la Crète, en 1897 ; et de conseiller politique du roi de Siam, en 1898. Ces offres furent d'ailleurs refusées.

⁴² Négociations dans lesquelles il se fit le champion du libre-échange.

⁴³ Par exemple, Deucher, en quelques années, dirigea cinq départements. Cf. la *Réorganisation du Conseil fédéral*, dans les *Etudes et portraits politiques*, p. 381, spécialement p. 401.

⁴⁴ D'autant moins que la manière dont Numa Droz dirigea la diplomatie lui attira quelques solides jalousies, ainsi qu'on le verra tout à l'heure.

⁴⁵ La démission d'Arthur Hoffmann.

⁴⁶ F. CLERC, dans sa thèse sur la *Liberté religieuse*, Genève, 1937, p. 153, n. 37, signale qu'en 1872 le Conseil fédéral s'enquit auprès du gouvernement de Berlin pour savoir s'il fallait considérer l'ordre des Ursulines comme une filiale des Jésuites.

⁴⁷ Ces mesures gouvernementales s'inspiraient de ce qu'on appelait alors le « socialisme de la chaire », c'est-à-dire de l'école de Schmoller, Wagner et Schæffle.

⁴⁸ Les traités d'extradition.

⁴⁹ D'après certains contemporains, Bismarck aurait « cultivé » l'affaire Wohlgemuth pour deux raisons principales. L'une de politique intérieure : il voulait, en se rendant indispensable, assurer le succès électoral de son parti ; l'autre de politique extérieure : en prévision d'une nouvelle guerre avec la France, l'Etat-Major allemand préparait une attaque en direction du Midi, et la traversée de la Suisse lui paraissait utile.

⁵⁰ L'autre, Schröder, était Suisse, et l'usage voulait qu'en cette qualité il ne pût encourir la même peine.

⁵¹ F. BONJOUR, *Louis Ruchonnet*, p. 121. C'est probablement cette attitude de Ruchonnet qui a donné corps à la rumeur selon laquelle tout le mérite, dans l'affaire Wohlgemuth, lui revenait également.

⁵² Vraisemblablement, c'est Lutz, ou l'un de ses camarades, qui a dû le dénoncer.

⁵³ Dans une déclaration au Conseil des Etats, du 20 octobre 1909. On discutait alors de la réorganisation du département Politique. Le *Bulletin sténographique* ne reproduit pas ces débats.

⁵⁴ On trouvera le résultat de ses recherches dans le *National Suisse* du 22 juin 1910.

⁵⁵ S. ROBERT, *Numa Droz*, p. 116-118.

⁵⁶ Exemple assez rare d'un conseiller fédéral qu'un désaveu populaire conduit à la retraite (on en peut rapprocher les démissions de MM. Häberlin, en 1934, et Weber, en 1953). Le projet repoussé, le 6 décembre 1891, prévoyait le rachat du Chemin de fer central.

⁵⁷ Numa Droz lui consacra une belle nécrologie, dans la *Bibliothèque Universelle* (1893. IV.225), reprise dans les *Etudes et portraits politiques*, p. 343. On peut douter qu'il en eût parlé avec une telle chaleur, s'il en avait vraiment reçu des leçons de dignité, comme certains l'ont insinué.

⁵⁸ Votation du 3 novembre 1895.

⁵⁹ Votation du 28 février 1897.

⁶⁰ 9.856 non contre 9.473 oui.

⁶¹ En 1885, il en donnera un résumé dans son *Cours élémentaire*.

⁶² Voir, par exemple, l'appréciation élogieuse qu'en donne Edouard His, dans son *Schweizerisches Staatsrecht*, III (1938), p. 4 et 198.

⁶³ Cf. la *Revision fédérale*, *Etudes et portraits politiques*, p. 69 ss., particulièrement p. 90-93 ; la *Démocratie en Suisse et l'initiative populaire*, *ibid.*, p. 453 ss., particulièrement p. 459-464 ; la *Suisse jugée par un Américain*, *ibid.*, p. 485 ss., particulièrement p. 490-491. A vrai dire, Numa Droz n'a jamais préconisé la suppression totale du referendum législatif (c'eût été un suicide politique) ; mais il lui trouve tant de défauts qu'il propose de le limiter.

⁶⁴ Cf. la *Revision fédérale*, *op. cit.*, p. 97-98 ; la *Démocratie en Suisse et l'initiative populaire*, *op. cit.*, p. 468-478.

⁶⁵ Mais ici, l'élection devrait être populaire pour les deux Chambres ; donc aussi pour le Conseil des Etats. Cf. Procès-verbaux de la revision de la Constitution fédérale, 1873-1874, p. 355. On sait que, finalement, les cantons ont gardé leur autonomie sur ce point ; et Neuchâtel a maintenu la règle de l'élection par le Grand Conseil.

⁶⁶ Cf. le *Mode d'élection au Conseil fédéral*, dans *Etudes et portraits politiques*, p. 313.

⁶⁷ Cf. la *Revision fédérale*, *op. cit.*, p. 99-107. On se rappellera également son attitude, au Grand Conseil, sur une question semblable (ci-dessus, note 6).

⁶⁸ On lira toutefois avec intérêt un article de 1882, où Numa Droz tenait encore sur la démocratie directe des propos optimistes : la *Démocratie et son avenir*, *Etudes et portraits politiques*, p. 1, ss.

UNE LETTRE INÉDITE DE DUPEYROU A DAVID HUME

C'est au début du séjour de Rousseau en Angleterre que DuPeyrou s'est mis en rapport avec David Hume, celui-ci servant d'intermédiaire entre Jean-Jacques et ses correspondants. La *Correspondance générale* de Rousseau (vol. XV, p. 202-204) a déjà reproduit — d'après un manuscrit conservé au British Museum — une lettre écrite par DuPeyrou à Hume, le 4 mai 1766, lettre que L.-J. Courtois avait déjà publiée dans sa thèse sur *Le Séjour de Jean-Jacques Rousseau en Angleterre*, Lausanne, 1911, p. 288-290). Mais ce n'est pas là la première lettre envoyée par DuPeyrou à Hume, car, écrivant à Jean-Jacques le 14 février 1766, il dit : « Je me bornerai à remercier Mr Hume de ses tendres attentions pour mon cher Citoyen en vous adressant (*sic*) cette lettre sous son couvert. Que je suis reconnoissant de ses soins ! aidez-moi à lui exprimer ma sensibilité. » Or cette première lettre de DuPeyrou à Hume se trouve parmi les papiers de Hume conservés à la Société royale d'Edimbourg (vol. VI, fol. 83) [voir aussi *Calendar of Hume MSS*, dans les *Proceedings of the Royal Society of Edinburgh*, vol. LII, 1932, où J. Y. T. Greig signale l'existence de cette lettre] ; d'ailleurs, John Hill Burton, dans son livre, *Life and Correspondence of David Hume*, 1846, vol II, p. 335, parle aussi de cette lettre, dont il donne une seule phrase. Nous en reproduisons ci-dessous le texte intégral comme post-scriptum fort modeste à l'étude si richement documentée que M. Charly Guyot a consacrée à cet « ami et défenseur de Rousseau » :

Ce n'est, Monsieur, ni au Modèle des Historiens ni au Philosophe célèbre, c'est à l'homme bienfaisant et sensible que je viens payer le tribut de mon hommage. Vos tendres soins pour M. Rousseau pendant une route pénible, la retraite et l'accueil distingué qu'il trouve dans votre Patrie, et qui sont en partie votre ouvrage, voilà, Monsieur, les titres les plus chers à mon cœur, et qui vous donnent tous les droits à ma reconnoissance. Laissez-moi vous en assurer : ce sentiment plus doux que celui de l'admiration ne sauroit être muet comme elle, et quoique foiblement exprimé, croyez, Monsieur, qu'il est vif et sincère, comme mon attachement pour le respectable objet de vos tendres soins, et qu'il ajoute à mon admiration pour vous et pour les chefs d'œuvre que l'Histoire et la Philosophie vous doivent les sentiments de respect et d'amour

que les ames sensibles payent si volontiers à tout être bienfaisant¹. C'est sous votre couvert que M. Rousseau m'a marqué, Monsieur, que je devois lui écrire. Voudriez-vous donc avoir la complaisance de lui faire parvenir l'incluse à son adresse?² J'ay profité de cette occasion, et peut-être en ay-je abusé, mais je n'ay pû me refuser la satisfaction de vous assurer que personne n'est avec plus de respect que moi

Monsieur

votre très humble et très obéissant serviteur

DuPeyrou

Neufchatel 13 février 1766.

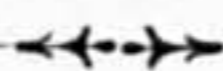
Ronald GRIMSLEY.

¹ C'est cette phrase-là qui a déjà été publiée par J.-H. Burton,

² Sans doute la lettre du 14 février 1766 (*Corr. générale*, vol. XV, p. 54-57).

CHRONIQUE

Erratum. — Dans les biographies d'artistes rédigées par Maurice Jeanneret, il faut supprimer, p. 62, celle de Gustave Jeanneret, qui n'est pas de lui et qu'une coquille typographique a laissé passer.





INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE DU BIZOT

(phot. Stainacre)



INTÉRIEUR DU TEMPLE DE LA SAGNE

(phot. F. Perret)

RAPPROCHEMENT ENTRE DES ÉGLISES DE STYLE FLAMBOYANT ET D'ARCHITECTURE CLASSIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS, LE CANTON DE NEUCHÂTEL ET LE JURA BERNOIS

En m'invitant à participer aujourd'hui aux travaux de votre société, votre président — et je l'en remercie vivement ¹ — m'a incité à poursuivre l'étude publiée en 1959 par la *Revue suisse d'art et d'archéologie* sur des rapprochements entre des églises du haut Moyen Age et du Moyen Age en Franche-Comté et en Suisse occidentale ², à l'étendre du XV^e siècle à l'époque classique, tout en la circonscrivant aux régions avoisinant la frontière allant des Verrières-de-Joux à Delle-Boncourt.

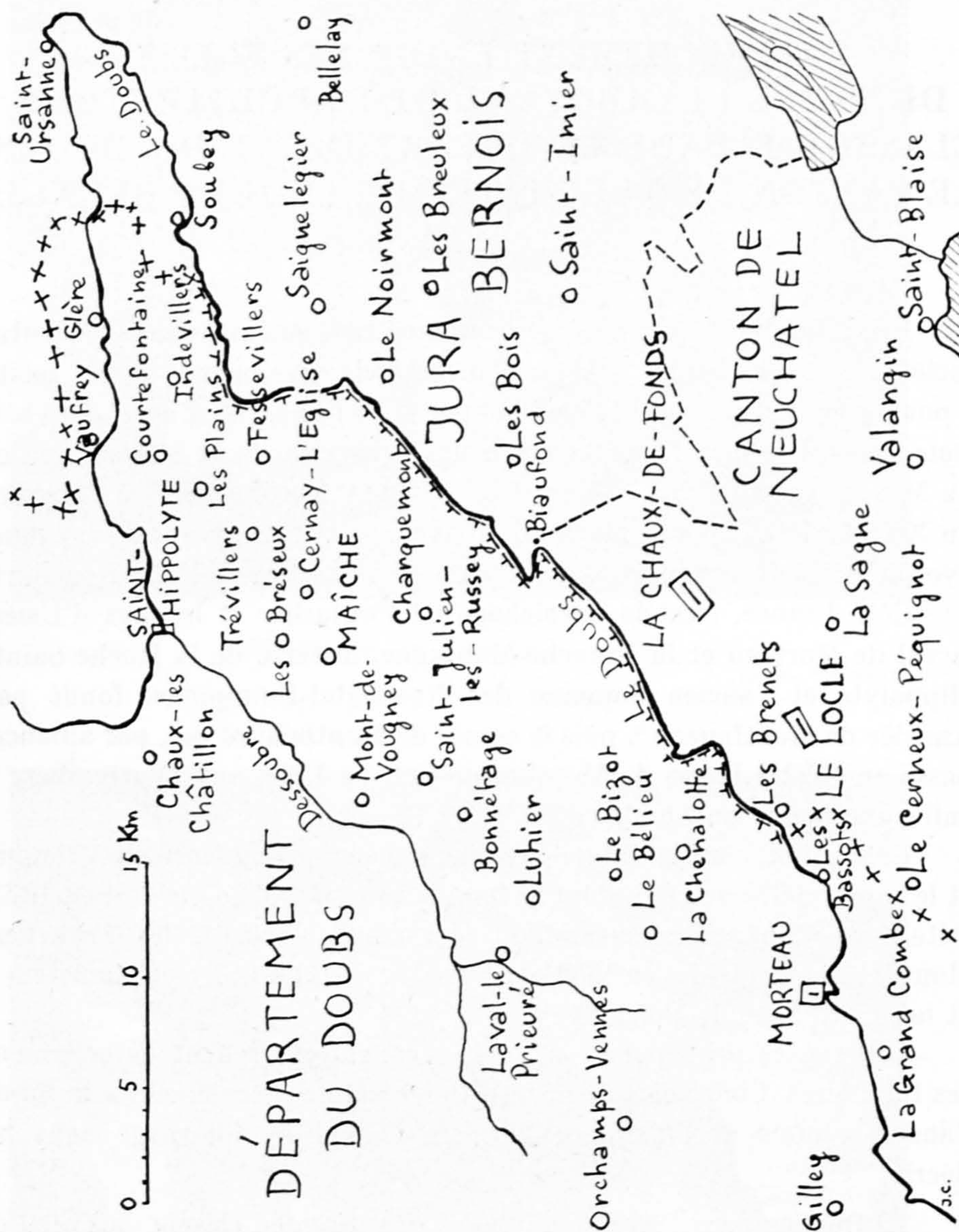
Côté France, c'est la baroichage de Pontarlier et le pays d'Usier, le val de Morteau et la Franche-Montagne, la terre de la Roche Saint-Hippolyte et l'ancien domaine des Neuchâtel-Bourgogne, fondé par Amédée de Montfaucon ³, puis le comté de Montbéliard qui, par alliance, passa en 1322 à Henri de Montfaucon ⁴ et, en 1396, aux Wurtemberg ⁵, enfin une partie du Sundgau.

Côté suisse, c'est le Val-de-Travers, l'ancienne seigneurie de Valangin et le comté de Neuchâtel, dont la famille comtale, qui s'éteignit en 1373, s'était vu imposer la suzeraineté des Chalon-Arlay ⁶, les Franches-Montagnes, affranchies en 1384 par l'évêque de Bâle Imier de Ramstein ⁷, et la principauté de Porrentruy.

Dix routes principales ⁸ et trois secondaires ⁹ relient actuellement ces territoires. Cinq voies de pénétration existaient seulement à la fin de l'ancien régime et l'historien bisontin Dunod de Charnage nous les décrit :

La frontière avec l'Evêché de Basle... n'a de grand chemin, que celui de Porentruy à Blamont, mais plusieurs sentiers par lesquels les gens de cheval peuvent passer. Pour les frontières de la Franche-Comté et de Neufchatel... il y a quatre gorges principales ; sçavoir le chemin de Pontarlier aux Verrieres, celui de Morteau au Cerneux Pequignot, le passage des Brenets et celui de la Maison Monsieur. Les montagnes sont praticables aux gens de pied pendant l'été, depuis les Verrieres jusqu'au lac du Doubs ¹⁰.

A Biaufond, non loin de la Maison Monsieur, une borne limite la France des cantons de Neuchâtel et de Berne ; elle servait autrefois de démarcation entre les diocèses de Besançon, de Lausanne et de Bâle.



Ces évêchés de Bâle et de Lausanne se rattachaient à la province de Besançon et leurs circonscriptions chevauchaient parfois les frontières politiques. Ainsi vingt paroisses du Jura bernois dépendaient du diocèse de Besançon, les Verrières-de-Joux étaient du ressort du diocèse de Lausanne, Saint-Dizier-l'Evêque faisait partie du diocèse de Bâle. Des villages et des couvents relevaient de monastères, tantôt suisses, tantôt comtois. Par exemple, dans la seigneurie de Valangin, les Brenets, où Claude d'Arberg construisit l'église en 1511, appartint de 1455 à 1508

au prieuré clunisien de Morteau ¹¹ ; dans la seigneurie d'Ajoie, les augustins de Miserez étaient sous la crosse de l'abbé de Saint-Paul de Besançon ¹². Des titulaires de prébendes patronnaient des cures parfois éloignées de leur résidence : le prébendier de Pouilley nommait à Dampheux et à Bonfol, celui de Bonnay à Boncourt, de Chemaudin à Alle, de Saint-Vit à Porrentruy, le prieur comtois de Lanthenans à Grandfontaine, le chapitre bâlois de Saint-Emerit à Trémolans ¹³.

Aux imbrications ecclésiastiques répliquaient des enchevêtrements féodaux, tels ceux résultant du mariage de Louis de Neuchâtel à Jeanne de Montfaucon, qui lui apporta en 1322 plusieurs fiefs en Comté ¹⁴, la garde du prieuré de Morteau et autant de villages en Franche-Montagne qu'en possédait le comte Henri de Montbéliard ¹⁵. Ce partage suscita un conflit entre les deux dynastes. A la faveur d'un répit, ils édifièrent ensemble la première église du Bizot en 1331 pour leurs sujets des deux seigneuries. La lutte se prolongea au XV^e siècle entre les Montbéliard-Wurtemberg et les héritiers des Neuchâtel, les Fribourg et les Baden-Hochberg, qui firent leur cour aux ducs de Bourgogne, souverains de la Comté depuis 1384. Après la mort tragique du Téméraire, Philippe de Hochberg se rallia sans vergogne à Louis XI dont il reçut, entre autres biens, les terres de Joux et d'Usier ¹⁶. Jeanne de Hochberg, sa fille unique, épousa Louis d'Orléans-Longueville en 1504 et les personnages sculptés aux clefs de voûtes du chœur de Saint-Point ¹⁷ conservent le souvenir de cette alliance et des largesses des Neuchâtel envers cette église de leur seigneurie de Joux ¹⁸. Dans la vallée de la Loue, à Notre-Dame de Vuillafans, consacrée en 1522, les armoiries des Neuchâtel voisinent avec celles des Vergy dans les verrières du chevet ; elles témoignent à leur tour de l'inlassable générosité de Jeanne de Hochberg en ses domaines de Franche-Comté. Mais en 1518-1520, Jeanne de Hochberg céda ses possessions comtoises de Joux, Vercel, Vennes, Vuillafans, Châtillon-sous-Mâche, Ouhans, Usier, Morteau à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, gouvernante de la Franche-Comté ¹⁹.

A cette dissociation succéda, dans le second tiers du XVI^e siècle, la scission religieuse consécutive à la Réforme. Très vite, la nouvelle confession emporta l'adhésion du comté de Neuchâtel et des seigneuries de Valangin ²⁰, de Gorgier et de Colombier, sauf deux localités — Cressier et le Landeron — qui restèrent fidèles à la foi catholique. Dans le comté de Montbéliard, la Réforme, accueillie par Ulrich VI, revêtit un caractère à la fois religieux et social. L'édit de 1561 exigea la conversion de tous

les sujets du comté, puis des habitants des seigneuries comtoises d'Héricourt, du Châtelot et de Clémont²¹. Et, en 1573, après de longues discussions, les luthériens triomphèrent des calvinistes.

Malgré tout, ces ruptures n'altérèrent pas gravement les relations qui s'étaient établies entre des populations unies par une même langue et des similitudes de caractères, participant souvent de mêmes courants culturels, partageant un même penchant pour l'indépendance, qui transparaît aux XVII^e et XVIII^e siècles malgré les guerres et les invasions, les pressions et les contraintes. A la fin du XVI^e siècle Neuchâtel se donne un gouvernement plutôt démocratique et se place en 1707 sous l'autorité du roi de Prusse tout en conservant droits et franchises. Montbéliard jouit d'une liberté qu'il tient de ses souverains et se débat de 1723 à 1748 contre le séquestre prononcé par la monarchie française. Porrentruy efface les dommages provoqués par les Suédois de la guerre de Trente ans et vit paisiblement sous les règnes de ses derniers princes-évêques. La Franche-Comté, annexée à la France en 1678, tente de recouvrer des bribes de son autonomie perdue et ces efforts lui valent d'être réputée province étrangère jusqu'à la Révolution.

Si brièvement esquissés que soient ces aperçus et ces divers traits d'union, du moins permettent-ils de présumer qu'en dépit des vicissitudes historiques des échanges artistiques continuèrent d'un pays à l'autre.

* * *

Malheureusement, la recherche des rapprochements architectoniques se heurte en Comté et dans les districts catholiques helvétiques à la disparition de nombreuses églises de la fin du Moyen Age et de l'époque classique. Certes, les cantons protestants de la Suisse ont mieux conservé leurs vieilles églises, mais cette constatation de M. Joseph Gantner²² est relativement valable pour le canton de Neuchâtel, beaucoup de temples leur ayant succédé au XIX^e siècle.

En l'occurrence, la présence d'artisans et de maîtres maçons de l'ancien diocèse de Besançon travaillant aux XV^e et XVI^e siècles aux châteaux de Neuchâtel, de Boudry, de Môtiers²³ et à plusieurs églises des terres de Valangin et de Neuchâtel laisse entrevoir des analogies plus denses qu'aujourd'hui.

A Neuchâtel, Guiot Octhoinet, de « Pontaillie », Pontailler-sur-Saône²⁴ — autrefois rattaché au décanat de Gray — achève la tour sud du chœur de la collégiale. Il grave sur le couronnement de la balustrade

entourant la flèche la date de 1428²⁵. Ce clocher a été rebâti en partie en 1869²⁶. D'anciens dessins représentent un beffroi ajouré par des baies assemblées en triplet, comme à l'étage des voûtes de Saint-Jean de Besançon et des cathédrales lémaniques. Sous la corniche, l'inscription — la salutation à la Vierge — annonçait les lettres de l'Ave Maria qui découperont en 1491 le garde-fou du clocher de Louhans²⁷, en Saône-et-Loire et anciennement dans le décanat de Lons-le-Saunier.

A Saint-Blaise, un marché de 117 écus au soleil est passé en 1516-1517 avec le maître maçon Claude Patton, de Flangebouche²⁸, pour dresser la tour et la « vyorbe » de l'église reconstruite au XV^e siècle²⁹. Au Locle, érigé en paroisse en 1351 par Jean d'Arberg, l'église, agrandie en 1506, accueillait les habitants de la Sagne ; Claude Patton commence en 1521 le clocher-porche pour le prix de 3 écus le pied, y compris la tourelle. Patton étant mort en 1525, on traite avec Pierre Dard, du Bizot³⁰, et Othenin Ballanche, du « Vaux de Morteau » pour terminer la tour depuis la « Gonde en haut » au prix « de trois écus et quatre testons par pied³¹ ».

Le clocher de Saint-Blaise jaillit au-dessus de la première travée de la nef et s'incorpore à la façade. Celui du Locle, plus robuste, est épaulé par des contreforts d'angle ; il s'orne d'un élégant portail flamboyant qui s'inscrit dans un cadre rectangulaire, comme aux collégiales de Gray et de Dole. Hormis ces variantes, on reconnaît à l'un et à l'autre de ces clochers des points communs évidents : tourelle d'escalier accrochée au flanc nord et atteignant le beffroi, cordons ceinturant les murs³², étage des cloches percé par des baies jumelées aux arêtes chanfreinées et aux voussures en plein cintre. Somme toute, à quelques nuances près, une structure comparable à la tour de la priorale de Morteau implantée en 1520³³.

Dans la vallée fermée du Bied, Sainte-Catherine de la Sagne témoigne du prestige exercé par les modestes architectes du Haut-Doubs, qui élaborèrent dans les dernières années du XV^e siècle un parti d'église bien approprié au pays³⁴. L'église de la Sagne a été élevée en 1512-1532 par Pierre Dard³⁵, l'auteur de la reconstruction de Saint-Georges du Bizot³⁶, où une clef de voûte est datée de 1508, d'autres illustrant par leurs armoiries la participation aux travaux des Montfaucon et des Neuchâtel-Hochberg. A la Sagne, ce sont les blasons des seigneurs de Valangin, notamment de Claude d'Arberg, époux de Guillemette de Vergy, une Comtoise, et de leur petit-fils René de Challant.

Les ressemblances entre ces deux édifices sont encore plus frappantes qu'entre les ouvrages de Claude Patton à Saint-Blaise et au

Locle. On découvre à la Sagne et au Bizot une même nef à bas-côtés ramassée sous un grand toit et précédée d'un clocher-porche ³⁷, un même vaisseau central aveugle haut de 8 mètres ³⁸, un même chevet polygonal à fenêtre axiale plus ample que celles des pans coupés, bien conforme à une antithétique chère aux Comtois ³⁹, une même porte latérale au midi. Dans la nef et les collatéraux de la Sagne, le système des retombées des arcs — doubleau se perdant dans le mur entre des culs-de-lampe accueillant les ogives et les formerets — est identique à celui des bas-côtés du Bizot et, aussi, chose curieuse, des basses nefs de Saint-Antoine de Cernay-l'Eglise ⁴⁰ et de Saint-Hubert du Luhier ⁴¹. Les réseaux des fenestrages étaient semblables ⁴². Les brisures des arcades et des doubleaux sont pareillement taillées dans une clef, selon une anomalie propre aux églises comtoises.

La dernière travée de la nef se différencie légèrement des précédentes pour esquisser un faux transept, comme à Sombacour ⁴³, à Chapelle d'Huin ⁴⁴ et à Saint-Antoine ⁴⁴. Au Bizot, Pierre Dard se contente d'élargir le doubleau et d'encadrer ses naissances par des culots analogues à ceux des bas-côtés. A la Sagne, il déploie une voûte en étoile, comme on le fera en 1650-1659 à Morteau. Il reproduit ce tracé sur l'abside, où le prolongement des nervures jusqu'à l'arc triomphal fait écho aux branches d'ogives du Bizot qui viennent buter contre le doubleau.

Or ce procédé, qui rend la masse de la clef du rond-point plus résistante, n'est cité beaucoup plus tôt qu'en Normandie et en Angleterre ⁴⁵. Il est donc étrange de le voir apparaître à la fin de l'époque gothique dans le Haut-Doubs, soit sous sa forme initiale au Bizot, à Morteau (1484-1505) et à Indevillers ⁴⁶, soit suivant d'ingénieuses interprétations auxquelles participe la Sagne. A Saint-Julien-les-Russey (1525-1575) ⁴⁷, les ogives enjambent le doubleau pour rejoindre l'étoile de la travée du chœur ; à Bonnétagé ⁴⁸, à Charquemont ⁴⁹, à Trévillers ⁴⁹, ce sont des tiercerons. En Suisse, la formule se réduit à une lierne partant de la clef à l'ancienne priorale de Miserez en 1406 et à Saint-Hubert du Noirmont en 1513 ⁵⁰, à Notre-Dame de Môtiers, le gothique de l'abside restaurée en 1679 semble d'autant plus archaïque que son architecte, Jonas Favre ⁵¹, réédite la course des ogives vers l'arche du chœur.

L'entière soumission de cette construction du Val-de-Travers à la tradition médiévale marque également des églises de Franche-Comté érigées en pleine époque classique, comme Saint-Joseph de Grand-Combe-Chateleu en 1679 ⁵². Ce lien en avait effacé un autre aussi significatif à Môtiers. En effet, le chevet du XVII^e siècle remplaçait une

abside qui avait été exécutée d'après un modèle fourni en 1485 au maître maçon ⁵³ ; elle s'apparentait étroitement à maints chevets polygonaux du diocèse de Besançon par sa fenêtre médiane « particulièrement soignée ». Et les clefs visibles à la brisure des arcs de cette église trahissent une main-d'œuvre assujettie aux mêmes recettes de métier que les tailleurs de pierre comtois.

En poussant maintenant nos investigations vers la Franche-Montagne et l'ancienne principauté de Porrentruy nous allons revenir sur ces provincialismes.

* * *

Au nord du Bizot et d'Orchamps-Vennes, sur le plateau qui s'étire entre les sillons du Doubs et du Dessoubre, s'éparpillent des églises d'une conformation différente de celles du groupe de la Montagne. Assurément, leurs normes primordiales — nef plafonnée débouchant par un arc triomphal sur un chœur plus étroit, voûté ou non — sont très répandues. Elles existent en Basse-Comté, en Haute-Alsace et notamment en Suisse alémanique. Toutefois, en cette contrée du Doubs, ces édifices constituent un groupe homogène qui répond à celui du Jura bernois.

En Comté, Saint-Léger de Chaux-les-Châtillon et Saint-Sulpice de Laval-le-Prieuré demeurent les plus anciens modèles du genre ⁵⁴. Des églises gothiques s'en inspirèrent et le chœur reçut, au lieu d'un berceau, une voûte soutenue par des ogives, couverture qui persista aux XVII^e et XVIII^e siècles. Dans les doyennés suisses d'Ajoie, de Saint-Ursanne et de Saignelégier, les absides de Beurnevésin ⁵⁵, de Miserez et du Noirmont ⁵⁶, les chœurs rectangulaires de Saint-Germain « hors-les-murs » à Porrentruy ⁵⁷ et de la chapelle Sainte-Croix ⁵⁸, à Fontenais, sont les témoins gothiques de ce processus, comme en Franche-Montagne comtoise le sanctuaire polygonal de Bonnétage, de Charquemont, d'Indevillers, de Saint-Julien-les-Russey et de Trévillers.

La large fenêtre médiane de chevets comtois à pans coupés baignait de lumière l'abside de Saint-Hubert du Noirmont. Ce remarquable dispositif d'éclairage survit au chœur de Saint-Benoît de Bienne qui sortit de terre en 1451-1457 ⁵⁹ et à l'harmonieuse chapelle Saint-Michel, greffée en 1430 au collatéral sud de Saint-Pierre de Porrentruy ⁶⁰.

Le démembrement d'églises mères dans les territoires limitrophes aux évêchés de Besançon et de Bâle ⁶¹, amorcé au XVI^e siècle, s'amplifie au XVII^e. En Comté, certaines de ces nouvelles églises assurent la transition entre le gothique et le classicisme par leur chœur voûté sur croisée

d'ogives. Ainsi à la Chenalotte (1625-1630)⁶², aux Bassots (1680-1690), au pied du Col des Roches, ou au Cerneux-Péquignot (1690), enlevé à la France en 1814 et rattaché au diocèse de Lausanne en 1819⁶³. Ailleurs, comme aux Bréseux (1614)⁶⁴ et à Vaufrey, entre Saint-Hippolyte et Saint-Ursanne, le sanctuaire barlong s'abrite sous une voûte d'arêtes et ce fut le cas, dans le doyenné de Saignelégier, des églises de Bois (1627-1629) et des Breuleux (1662-1664)⁶⁵; le marché conclu avec les entrepreneurs de Saint-Joseph des Breuleux stipulait qu'elle aurait « la forme, façon et édifice de celle des Bois » et un chœur « voûté en forme carrée »⁶⁶. Cette clause a sa valeur, car dans la lignée d'églises à nef plafonnée des XVII^e et XVIII^e siècles du Jura bernois on rencontre rarement un chœur doté d'un voûtement : sur croisée d'ogives datant de 1690 à Glovelier, d'arêtes à Vicques en 1725, à Movelier et à Vermes en 1732⁶⁷. On préfère le simple plafond qui, par contre n'est employé dans la région française proche de la frontière, qu'à Glère en 1667 et à Courtefontaine⁶⁸, les Comtois, en effet, ne cessant d'affirmer depuis l'époque préromane le caractère sacré du sanctuaire en le voûtant.

Deux sortes de clochers livrent des divergences et des identités similaires. La tour à toit en bâtière de la Haute-Alsace et de la Suisse alémanique, volontiers adoptée dans l'Ajoie et l'ancienne prévôté de Saint-Ursanne, à Alle, à Beurnevésin et à Courchavon, à Miécourt, à Miserez et à Saint-Ursanne⁶⁹, moins fréquente dans le comté de Neuchâtel, comme autrefois à Colombier⁷⁰, ne se voit à la lisière nord-est de l'ancien diocèse de Besançon qu'à Saint-Dizier-l'Evêque⁷¹.

Il en est tout autrement du clocher à beffroi ajouré par deux petites baies géminées et couvert par une toiture en pavillon, type Saint-Martin de Saint-Imier et Saint-Léger de Chaux-les-Châtillon. On le trouve, côté comtois, à Goumois⁷² et à Laval-le-Prieuré au XV^e siècle, à Cernay-les-Mâche et à Fessevillers au XVI^e siècle, à Mont-de-Vougney, à Glère et aux Plains au XVII^e siècle; côté bernois, à Cœuve en 1317 environ, à Fahy au XVI^e siècle, à Soubey en 1632, à la première église de Saignelégier et, naguère, aux Bois⁷³.

A vrai dire, ces églises des XVII^e et XVIII^e siècles à nef plafonnée, même les moins empreintes de réminiscences médiévales, n'expriment qu'un timide classicisme⁷⁴. Elles ignorent les nouveautés conçues en 1601-1607 par Henri Schickhardt pour le temple Saint-Martin de Montbéliard, vaste salle plafonnée dont l'austérité contraste avec le luxe des façades traitées à la manière de Palladio, par leurs travées uniformément répétées, scandées de pilastres doriques et ponctuées en leur milieu par

des portails à frontons. Au demeurant, cet édifice, l'un des premiers se prêtant parfaitement aux convenances du culte réformé, n'eut pas davantage audience auprès des paroisses protestantes des principautés de Montbéliard et de Neuchâtel qui se suffirent d'abord des anciennes églises ôtées au catholicisme. Il faut attendre les XVIII^e et XIX^e siècles dans le pays de Montbéliard et le canton de Neuchâtel pour déceler peu ou prou l'action de Saint-Martin de Montbéliard dans les temples dressés par les luthériens et par les calvinistes. Ici et là, il s'agit d'un plan rectangulaire, de spacieuses tribunes, de portes latérales surmontées d'un œil-de-bœuf, d'un oculus au chevet, de baies rectilignes.

Cependant, l'architecture évoluait en Franche-Comté et en Suisse occidentale. En 1651-1666, la longue nef à bas-côtés de Saint-Bénigne de Pontarlier traduit en langage classique les données du groupe des églises gothiques de la Montagne. Des contreforts d'angle raidissent encore le puissant clocher-porche, mais des baies en arcades animent les étages et une galerie de vigoureux balustres Louis XIII couronne le beffroi. Des habitants de Couvet collaborèrent en 1652 à la construction de cette tour : Blaise Martin, Pierre et Blaise Favre ⁷⁵ qui entreprirent en 1679 l'abside de Notre-Dame de Môtiers ⁷⁶. Et l'église de Gilley ⁷⁷ doit probablement à l'un de leurs compatriotes sa porte latérale datée de 1631, à voussure en anse de panier ceinte par deux volutes et piédroits agrémentés de pointes de diamant.

* * *

Au lendemain de la reconquête, la Franche-Comté, qui s'était enfermée au XVII^e siècle dans un particularisme propice au développement d'une architecture composite ⁷⁸, s'ouvre sans réticence au classicisme français, et le rayonnement des styles Louis XV et Louis XVI atteint Neuchâtel et Porrentruy, Lausanne et Genève, directement accessibles aux modes artistiques d'Outre-Jura ⁷⁹.

Pierre-François Paris (1721 — après 1792), originaire de Besançon, remplit pendant près de quarante-deux ans les fonctions de directeur des bâtiments, des ponts et des chaussées de la principauté de Porrentruy. A Porrentruy, il construit l'hôpital, l'Hôtel de ville et l'hôtel des Halles, il rebâtit le clocher de Saint-Pierre en 1776 et propose deux études de façade pour cette église. A Delémont, il réalise en 1762-1773 l'église Saint-Marcel ⁸⁰, avec le concours du sieur Curton, entrepreneur du roi à Blamont ⁸¹.

Son fils aîné, Pierre-Adrien Paris (1745-1819), le célèbre architecte de Louis XVI ⁸², reçoit en 1775 commande du prince Frédéric de Wangen pour dresser les plans de reconstruction du château de Porrentruy. En 1789, il fournit les dessins de l'Hôtel de ville de Neuchâtel ⁸³, le projet remis par Claude-Nicolas Ledoux, qui achevait d'importants chantiers en Franche-Comté ⁸⁴, n'ayant point plu aux magistrats ⁸⁵.

En 1762, l'architecte bisontin Nicolas Nicole (1702-1784) ⁸⁶, soumet un projet pour la collégiale Saint-Ours de Soleure ⁸⁷, mais l'on adopte celui de Gaetano-Matteo Pisoni, d'Ascola. Et, à la demande des bourgeois de Delémont, Pisoni apporte quelques modifications aux plans établis par P.-F. Paris pour leur église Saint-Marcel ⁸⁸, le Jura bernois oscillant entre l'influence française et l'inclination des autres régions catholiques de la Suisse pour le baroque du Vorariberg et pour l'italianisme du Tessin.

Ce double courant s'infiltré en Comté. En 1750, il agit sur l'abbé Petit, l'architecte de la nouvelle église de Maîche ⁸⁹, comme le montre les chapelles montant de fond au long du vaisseau et les ressauts très saillants des pilastres séparant la nef du chœur. Dans le Jura bernois, la collégiale de Bellelay, rebâtie de 1710 à 1714 par le père Pacifique Erard ⁹⁰, dérive du baroque et Saint-Marcel de Delémont d'un style Louis XV assagi. L'intérieur de ces églises est d'une qualité qui surprend le visiteur déçu par leurs façades, compacte et amputée de ses tours à Bellelay, froide et sèche à Delémont.

Combien plus séduisants les frontispices habilement dessinés par Pierre-François Paris pour Saint-Pierre de Porrentruy ⁹¹. Le premier projet offre une large façade calée par deux tours; au centre, et se décrochant en avant de deux mouvements convexes, un fronton à quatre pilastres d'ordre colossal accompagne la porte principale et un œil-de-bœuf. Dans la seconde composition, d'une harmonie de proportions et d'une pureté de style trahissant peut-être la main de Pierre-Antoine Paris, les tours disparaissent et l'ordonnance, avec fronton embrassant toute sa longueur, se combine aux massifs des bas-côtés; le portail s'insère en retrait, entre deux grandes colonnes doriques cannelées.

En marge de ces interpénétrations qui retiennent d'abord l'attention, des apports non négligeables se manifestent. A la Cluse ⁹², Elie Munier et Jean-François Baudry, des Verrières de Neuchâtel, commencent en 1698 l'église à trois nefs d'égale hauteur qui sera terminée en 1734 ⁹³. Le dôme à quatre contre-courbes, issu de la Renaissance, qui coiffe une multitude de clochers du diocèse de Besançon, se propage jusqu'à ses

anciennes limites orientales, au Cerneux-Péquignot et dans le Jura bernois, où il est désigné sous le nom de clocher bisontin.

A l'image du dôme de l'imposante tour de la cathédrale de Besançon, le dôme porte un lanternon au clocher de Buix, qui a échappé à l'incendie de l'église en 1782⁹⁴, et à Saint-Pierre de Porrentruy. Un piédouche s'effilant en obélisque, emprunté au Bélieu ou à Grand-Combe-Chateleu, amortit le dôme de Boécourt en 1780. Comme à la Cluse ou à Vaufrey, le dôme se hausse à Courtemaîche en 1627, à Corban en 1680, à Bonfol, à Bourrignon en 1774 et à Fahy en 1788. L'attachement de l'Ajoie, des Franches-Montagnes et du doyenné de Saint-Ursanne à ce chapeau provincial se perpétue au XIX^e siècle à Chevenez, à Montfaucon, aux Bois et à Asuel. Exceptionnel dans le canton de Neuchâtel, il caractérise la tour trapue de la chapelle de Combes au Landeron en 1681⁹⁵ et le clocher de la Chaux-du-Milieu en 1716⁹⁶.

* * *

Au terme de cet exposé et quels que soient les retouches qu'il appelle — d'autres exemples restant à glaner, des noms de maîtres maçons et d'architectes à découvrir dans les archives, de nouvelles comparaisons à mettre en lumière — on peut avancer, sans trop de craintes d'erreur, qu'aux XV^e et XVI^e siècles un courant architectural favorable à des rapprochements s'exerce de la Comté sur le pays de Neuchâtel et de Valangin, pendant que des contaminations s'opèrent entre la Franche-Montagne comtoise et le Jura bernois. Au XVII^e siècle, les échanges s'accroissent en ces contrées, mais ils se relâchent entre la principauté de Neuchâtel, le val de Morteau et le pays de Pontarlier. Le classicisme français du XVIII^e siècle conquiert la Franche-Comté ; il intéresse Neuchâtel, Porrentruy et Delémont, tandis que le dôme des clochers comtois franchit les chaînes du Jura et les montagnes du Lomont pour silhouetter des églises de la région occidentale du canton de Berne.

Au cours de cet examen, il n'a guère été question de monuments de premier plan, mais surtout d'églises secondaires qui, mieux que les cathédrales et les abbaciales, les collégiales et les grandes paroissiales, reflètent pleinement le goût de leurs fondateurs pour des constructions solides, fortement accrochées au sol, sobres de lignes et de décoration, bien adaptées au climat et aux matériaux du terroir.

Ces humbles édifices attestent tour à tour une ferme subordination aux conditions locales, physiques et humaines qui se répliquent de part

et d'autre des monts et des vaux, des combes et des ruz franco-suisse. Et si la frontière nationale qui sépare les deux versants du Jura a affaibli les liens traditionnels d'antan, elle n'a pas fait disparaître leur parenté foncière.

René TOURNIER.

¹ Je renouvelle mes remerciements à M. Jean Courvoisier, archiviste cantonal adjoint de Neuchâtel, pour ses obligeants renseignements bibliographiques, à M. Grosjean, consul de Suisse à Besançon et à M. le chanoine Quinnez pour les ouvrages qu'ils m'ont aimablement communiqués.

² Vol. 19, p. 1-16.

³ Abbé LOYE, *Histoire de la seigneurie de Neuchâtel-Bourgogne*. Montbéliard, 1890, p. 75.

⁴ Abbé NARBÉY, *Les hautes montagnes du Doubs*, Paris, 1868, p. 107. Henri avait épousé en 1320 Agnès de Bourgogne, fille aînée de Renaud, comte de Montbéliard, et de Guillemette de Neuchâtel en Suisse.

⁵ La France s'empara du comté en 1793-1796.

⁶ Jean COURVOISIER, *Neuchâtel*, dans *Congrès archéologique de France Suisse romande*. Paris, 1953, p. 302.

⁷ Mgr VAUTREY, *Notices historiques sur les villes et villages du Jura bernois, district des Franches-Montagnes*, t. VI, Fribourg, 1886, p. 5-9.

⁸ Les Verrières-de-Joux, les Sarrazins, le Cerneux-Péquignot, Col-des-Roches, les Pargots, la Cheminée, Biaufond, Goumois, Brémontcourt, Villars-les-Blamont, Damvant, Abbevillers, Fahy, Delle, Boncourt.

⁹ Chauvilliers, Epiquerez, Montvoie, Vaufrey, Damvant.

¹⁰ *Mémoires pour servir à l'Histoire du Comté de Bourgogne*. Besançon, 1760, Avertissement, p. vj et vij.

¹¹ *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. II, p. 294.

¹² A. MEMBREZ, *Eglises et chapelles du Jura bernois*. Olten, 1938, p. 259.

¹³ DUNOD, *Histoire de l'église, ville et diocèse de Besançon*. Besançon, 1750, t. II, p. 482 à 487.

¹⁴ Saint-Julien, à la maison de Belvoir, Vuillaume de Vercel, Henri de Loray, Jean de Laviron, Fromont, Vuillemin de Vennes, les « damoiseaux de Guyans ». Abbé NARBÉY, *ouv. cité*, p. 107.

¹⁵ A Louis de Neuchâtel : Plaimbois-du-Miroir, Montbéliardot, le Luhier, le Russey et le Mémont ; à Henri de Montbéliard : Mont-de-Laval, le Béliu, le Bizot, la Bosse et le Narbief. Abbé NARBÉY, *ouv. cité*, p. 109.

¹⁶ Jules MATHEY, *Annales du château de Joux*. Pontarlier, 1932, p. 104 et 115.

¹⁷ Canton de Pontarlier, Doubs.

¹⁸ B. DUHEM, *L'église prieurale de Saint-Point, Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, 1934, p. 218 et 219. Nef unique de la fin du XII^e siècle, flanquée par deux chapelles de la fin du XV^e siècle ; chœur datant de 1504-1508.

¹⁹ J. MATHEY, *ouv. cité*, p. 129, et Abbé NARBÉY, *ouv. cité*, p. 167 à 208.

²⁰ Marie de Bourbon, veuve de Léonor d'Orléans, acquit en 1592 la seigneurie de Valangin, qui fut définitivement rattachée au comté de Neuchâtel. *Dictionnaire historique et biographique*, t. V, p. 97 et 99.

²¹ Edmond PRÉCLIN, *Histoire de la Franche-Comté*. Paris, 1947, p. 65.

²² *Histoire de l'Art en Suisse*, t. II : *L'époque gothique*. Traduction française par Augustin Genoud, Pierre Bouffard et Luc Boissonnas. Neuchâtel, 1956, p. 106.

²³ Jean Courvoisier en a relevé les noms : Jean Drion le jeune, de Châtillon, bâti en 1496 le portail du château de Neuchâtel (*Neuchâtel, art. cité*, p. 315) ; au château de Môtiers : Jean de Montjustin en 1459, Jean Cholet, de Pontarlier, en 1479, Henri Greu et Girard Ginier, du val de Morteau, en 1570-1571 (*Notes pour servir à l'histoire du château de Môtiers, Musée neuchâtelois*, 1959, p. 136, 137, 143).

²⁴ Côte-d'Or.

²⁵ J. COURVOISIER, *Neuchâtel, art. cité*, p. 303. Cf., du même auteur : *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, t. I, *La Ville de Neuchâtel*. Bâle, 1955.

- ²⁶ Alfred LOMBARD, *L'église collégiale de Neuchâtel*. Neuchâtel, 1931, p. 61.
- ²⁷ Camille ENLART, *Manuel d'archéologie*. Paris, 1920, t. I, 2^e partie, p. 780.
- ²⁸ Canton de Pierrefontaine, Doubs.
- ²⁹ Olivier CLOTTU, *Le temple de Saint-Blaise, Musée neuchâtelois*, 1954, p. 130 et 137. Le chœur et la chapelle du transept subsistent de l'église du XV^e siècle qui a été restaurée en 1808, 1889 et 1949.
- ³⁰ Canton du Russey, Doubs.
- ³¹ Fritz JUNG, *Notre Moutier 1351-1758, Annales locloises*, 1958, p. 4 et 5. L'ancienne église a été rasée en 1758 pour faire place au temple actuel.
- ³² A Saint-Blaise, les bandeaux soulignent seulement le beffroi, des ressauts accusant les étages inférieurs.
- ³³ A. TRUCHIS DE VARENNES, *Le prieuré de Saint-Pierre et Saint-Paul de Morteau*. Besançon, 1925, p. 157. A Morteau, les contreforts d'angle montent plus haut qu'au Locle et les ouïes du beffroi sont à lancette.
- ³⁴ Cf. René TOURNIER, *Les Eglises comtoises, leur architecture des origines au XVIII^e siècle*. Paris, 1954, p. 182 et suiv.
- ³⁵ Henri PERREGAUX, *Le temple de la Sagne*. Neuchâtel, 1953, préface d'Alfred Schnegg. On croit lire le nom de Pierre Dard sur une des clefs de la voûte du faux transept, p. 14 et 59.
- ³⁶ Dans le canton de Pierrefontaine (Doubs), un membre de la famille Dard aurait collaboré aux travaux de l'église d'Orchamps-Vennes (1520-1566 env.), si l'on s'en rapporte aux initiales P C D gravées sur le clef de voûte d'une travée du chœur.
- ³⁷ Le clocher du Bizot a été rebâti en 1733.
- ³⁸ L'église du Bizot compte cinq travées et mesure 29 m. 40 de long sur 14 m. 90 de large ; celle de la Sagne a quatre travées, une longueur de 22 mètres et une largeur de 13 m. 20.
- ³⁹ Dans le Haut-Doubs, citons Dommartin, Morteau, Orchamps-Vennes, la Rivière-Drugeon, Saint-Julien-les-Russey, Trévillers.
- ⁴⁰ Canton de Maîche, Doubs.
- ⁴¹ Canton de Russey, Doubs.
- ⁴² H. PERREGAUX, *ouv. cité*, p. 51.
- ⁴³ Canton de Levier, Doubs.
- ⁴⁴ Canton de Mouthe, Doubs.
- ⁴⁵ Robert DE LASTEYRIE, *L'architecture religieuse en France à l'époque gothique*. Paris, 1926, nouv. éd., t. I, p. 260.
- ⁴⁶ Canton de Saint-Hippolyte, Doubs.
- ⁴⁷ Le vaisseau a été remplacé en 1889.
- ⁴⁸ Canton du Russey, Doubs. Jean, comte de la Roche Saint-Hippolyte, époux de Marguerite de Neuchâtel, affranchit les paroissiens de Bonnétage en 1313. DUNOD, *Mémoires... ouv. cité*, p. 53.
- ⁴⁹ Canton de Maîche, Doubs. Le vaisseau de Charquemont a été rebâti en 1932.
- ⁵⁰ *Dictionnaire historique et biographique*, t. V, p. 156.
- ⁵¹ Jean COURVOISIER, *Le temple de Môtiers-Boveresse*. Môtiers, 1961 (non paginé). Cette église comprend un chœur voûté et un vaisseau de quatre travées rebâti entre 1486 et 1490, en majeure partie sous charpentes : berceau lambrissé sur la nef, plafonds sur les bas-côtés, sauf leur dernière travée couverte sur croisée d'ogives.
- ⁵² Canton de Morteau, Doubs.
- ⁵³ Pierre Perrenel, ou Perrenot, de Saint-Julien, demeurant à Colombier. J. COURVOISIER, *ouv. cité*.
- ⁵⁴ C'était aussi Saint-Pierre de Maîche, qui a été démolie en 1753.
- ⁵⁵ Le chœur remonte au XVI^e siècle ; la nef date de 1823. A. MEMBREZ, *ouv. cité*, p. 345.
- ⁵⁶ La nef rebâtie en 1670, a été remplacée en 1884. M^{sr} VAUTREY, *ouv. cité*, p. 560-611.
- ⁵⁷ C'est l'*ecclesia de Pontereyntru* donnée le 1^{er} avril 1140 par l'archevêque de Besançon, Humbert, à la cathédrale Saint-Jean de Besançon. Le chœur a été remanié aux XIII^e et XV^e siècles. A. MEMBREZ, *ouv. cité*, p. 309.
- ⁵⁸ Sur la nef de cette chapelle, fondée en 1445 et achevée en 1458, s'ouvre deux chapelles latérales. A. MEMBREZ, *ouv. cité*, p. 401.
- ⁵⁹ Gustave AMWEG, *Les Arts dans le Jura bernois et à Bienne*. Porrentruy, 1937, t. I, p. 45. On le retrouve, dans le canton de Vaud, à l'église de Coppet (XV^e siècle).
- ⁶⁰ G. AMWEG, *ouv. cité*, p. 34.

⁶¹ Le Bizot, Laval-le-Prieuré, Maïche, Morteau, Saint-Hippolyte et, dans les Franches-Montagnes suisses, Montfaucon.

⁶² Canton du Russey, Doubs.

⁶³ L.-G. BRASEY, *Le Cerneux-Péquignot, Musée neuchâtelois*, 1900, p. 149 à 157. En 1683, le prieur de Morteau accorda aux habitants l'autorisation de construire l'église.

⁶⁴ Canton de Maïche, Doubs.

⁶⁵ Ces églises ont été remplacées au XIX^e siècle.

⁶⁶ M^{sr} VAUTREY, *ouv. cité*, p. 85.

⁶⁷ A. MEMBREZ, *ouv. cité*, p. 212, 169, 214 et 166.

⁶⁸ Ces deux localités dans le canton de Saint-Hippolyte, Doubs.

⁶⁹ Naguère à Charmoille et à Courroux.

⁷⁰ Cf. Alfred SCHNEGG, *L'ancienne église de Colombier, Musée neuchâtelois*, 1948, p. 211 à 221. Cette église, qui remontait aux XII^e et XIII^e siècles, a été reconstruite en 1768 et en 1847.

⁷¹ Canton de Delle, territoire de Belfort.

⁷² Restauré et couvert d'une flèche en 1841.

⁷³ A. MEMBREZ, *ouv. cité*, p. 370, 391, 108 et 91. Le chœur de Fahy a été surhaussé en 1788.

⁷⁴ Telle, dans les Franches-Montagnes, l'église des Pommerats, datant de 1784.

⁷⁵ Archives du Doubs, G 2008.

⁷⁶ J. COURVOISIER, *ouv. cité*.

⁷⁷ Canton de Montbenoît, Doubs.

⁷⁸ Cf. R. TOURNIER, *ouv. cité*, p. 297 et 307.

⁷⁹ Peter MEYER, *L'art en Suisse*, dans *La Suisse*, Berne, 1954, p. 65 et 66.

⁸⁰ G. AMWEG, *ouv. cité*, p. 85 à 88.

⁸¹ André RAIS, *L'église Saint-Marcel de Delémont*, dans la revue de *Pro Jura*, N° 6, 1960.

⁸² Paul BRUNE, *Dictionnaire des artistes et ouvriers d'art de la Franche-Comté*. Paris, 1912, p. 207 à 217.

⁸³ Erigé sur l'emplacement du vieil hôpital, fondé en 1231, qui dépendait de celui du Saint-Esprit de Besançon. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. V, p. 122 et 125.

⁸⁴ La saline royale d'Arc et le théâtre de Besançon.

⁸⁵ Jean COURVOISIER, *Lettres de Pierre-Adrien Paris sur la construction de l'Hôtel de ville de Neuchâtel, Musée neuchâtelois*, 1954, p. 138 à 150.

⁸⁶ René TOURNIER, *L'architecte Nicolas Nicole, Bulletin de l'Académie de Besançon*, 1938.

⁸⁷ P. BRUNE, *Dictionnaire, ouv. cité*, p. 200.

⁸⁸ A. MEMBREZ, *ouv. cité*, p. 174.

⁸⁹ G. AMWEG, *ouv. cité*, p. 69.

⁹⁰ Abbé RICHARD, *Monographie du Bourg et de la Terre de Maïche*. Besançon, 1862, p. 33.

⁹¹ Reproduits par E. FOLLETÈTE, *La paroisse de Porrentruy et son église Saint-Pierre*. Porrentruy, 1939.

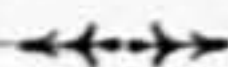
⁹² La Cluse-et-Mijoux, canton de Pontarlier, Doubs.

⁹³ Archives du Doubs, G 2245 et 2246.

⁹⁴ A. MEMBREZ, *ouv. cité*, p. 361.

⁹⁵ *Dictionnaire historique et biographique*, t. II, p. 551.

⁹⁶ *Ibidem*, t. II, p. 494.



LA LÉGENDE DU CHATEAU DE ROUSSILLON AU MONT-DE-BUTTES

On peut être surpris de trouver à la Côte-aux-Fées, région d'un peuplement relativement récent et qui de mémoire d'homme n'a possédé ni forteresse ni maison forte, si ce n'est le Franc-Castel près de Sainte-Croix, trois lieux-dits ayant trait à un château.

Le premier, « Ruine château Roussillon » (*sic*) au point 1065 au sud-est du Mont-de-Buttes. Il était mentionné sur l'ancienne carte au 1 : 25.000 mais a été supprimé dans la dernière édition.

Le second, « le château » au point 1051 au nord des Bolles de l'Eglise.

Le troisième, « les châteaux » au point 1053 à l'est, nord-est des Bolles du Vent. Ce lieu-dit, seul des trois, est mentionné sur le plan de Guyenet de 1744 aux Archives de l'Etat.

Ces désignations, tout au moins celle de Mont-de-Buttes, ont leur origine dans une vieille tradition suivant laquelle aurait existé dans des temps très reculés au-dessus de Buttes un château fort, construit par un comte de Roussillon. Nos vieux compilateurs et annalistes s'en sont fait l'écho, sans qu'il soit possible de découvrir l'origine de leurs sources légendaires.

Abram Amiet, dans sa *Description* de 1693 écrit :

Il y avoit jadis un Château et une Maison forte, appartenant à un Seigneur de la Maison de Roussillon. Il a tiré son nom des Bourguignons qui en faisoient souvent leur Butte au tems des Guerres de leur Duc avec les Suisses, lesquels après y avoir frappés en emportoient le butin.

Boyve est plus explicite :

Ce fut Girard de Roussillon qui bâtit le château qui était près de Buttes au Val-de-Travers et qu'on nomma le château de Roussillon, auquel il mit un receveur pour recevoir le péage dans ce lieu-là ; Buttes étant pour lors le lieu par où l'on passait pour aller en Bourgogne, et il était aussi une dépendance de la Franche-Comté de même que le Val-de-Travers, Orbe et Grandson.

Et page 84, il affirme sans sourciller que c'est en 871 que la tour de Buttes fut construite.

Ce sont là les plus anciennes mentions que nous ayons du prétendu château de Roussillon.

Huguenin, dans les *Châteaux neuchâtelois*, toujours prêt à recueillir les légendes les plus invraisemblables, donne la même version. L'origine qu'il attribue à Girard de Roussillon, constructeur présumé du château, est tout à fait fantaisiste et, fait nouveau, il parle d'une bataille près de Pontarlier où aurait été vaincu ce grand baron partisan de l'empereur, par Charles le Chauve. Cette version, inexacte au point de vue historique, est sans doute tirée de Gollut ou de Dunod qui semblent avoir accredité ce combat légendaire.

Huguenin raconte ensuite que ce château, entré dans « la société des châteaux brigands de grands chemins » eut en 1412 le sort du château de Rochefort et du châtelard de Bevaix. Puis vient le couplet obligatoire de la liaison par signaux que tous ces seigneurs pillards auraient eu entre eux.

Le *Dictionnaire géographique de la Suisse*, sans plus de sens critique y voit :

L'emplacement des anciennes ruines du château de Roussillon, attribué à Girard de Roussillon, vassal du roi de Bourgogne au IX^e siècle ; ce castel féodal, dont il reste à peine quelques traces, commandait le passage de l'ancienne Vy Saunier. D'après la légende il aurait passé aux mains d'un châtelain pillard et aurait été détruit au XIV^e siècle par le comte de Neuchâtel.

A ma connaissance, aucun acte ancien ne se réfère à l'emplacement du prétendu château et l'extente de 1340 est muette à son sujet.

Quoi qu'il en soit, une tradition vivace existait au XVII^e siècle suivant laquelle Girard de Roussillon aurait possédé un château dans ces parages.

Tous ceux qui en ont parlé ont apporté leur petite contribution à la légende.

Boyve déclare que le Vautravers, par conséquent la région de Buttes, dépendait de la Franche-Comté. Son assertion est certainement exacte bien que pour la justifier il s'appuyât sur des sources dénuées de valeur historique. Il admet aussi que le chemin par la Côte-aux-Fées fut le premier qui ait relié notre pays à la Franche-Comté.

Pour expliquer la présence de Girard de Roussillon dans notre contrée, Huguenin a repris le récit du combat dans lequel ce seigneur aurait été défait à Pontarlier par Charles le Chauve. Ce récit, imaginé par les historiens francs-comtois ne doit pas être exact. Il y eut bien une bataille que Girard de Roussillon en réalité Girard de Vienne, soutint contre le roi, mais elle eut lieu devant Vienne — et non à Pontarlier —

elle provoqua la reddition de la ville et marqua la fin de son activité guerrière.

Enfin le *Dictionnaire géographique* fait pour la première fois mention de la « Vy Saunier » qui semble avoir laissé sa trace sur le plateau et dont un lieu-dit du cadastre de Buttes porte le nom.

Quant à la fable de la « Société des seigneurs brigands » qui a bercé notre enfance, elle relève du romantisme du XIX^e siècle. Les actes de brigandage étaient fréquents, les exemples en sont innombrables et les seigneurs châtelains n'étaient pas les seuls à exercer cette coupable industrie. L'histoire nous apprend qu'un marchand de Neuchâtel fut en 1311 (Matile, *Monuments*, p. 1175) dévalisé près de Pontarlier par un homme d'église, Thierry de Joux, chanoine de Besançon !

Mais cette organisation de châteaux qui rançonnaient les convois, l'histoire des liaisons par signaux leur permettant de se rabattre leur proie, tout cela n'est que pur roman, de même que les démolitions du prétendu château de Roussillon et du châtelard de Bevaix par le comte de Neuchâtel et de celui de Rochefort par les habitants de Colombier et de Boudry.

* * *

Boyve, nous venons de le voir, écrit que la plus ancienne route reliant la Bourgogne au Vautravers passait par Buttes. Cette route est marquée sur l'ancienne carte Merveilleux jusqu'aux Tattets.

M. Favre, inspecteur forestier de l'arrondissement et qui connaît la région mieux que tout autre, pense au contraire que la Vy Saunier se détachait de l'actuelle route de Noirvaux beaucoup plus haut, environ 700 mètres avant la roche percée, pour passer par la Combe et Saint-Olivier. De là elle pouvait gagner soit les Bolles de l'Eglise, soit les Bourquins.

Ce tracé expliquerait l'emplacement du lieu-dit Vy Saunier sur le cadastre de Buttes de même que l'indication sur la carte au 1 : 25.000, mais nous éloignerait du légendaire château de Roussillon.

En effet, lorsque l'on consulte la carte du Val-de-Travers et que l'on étudie le relief du sol, on constate que la nature avait rendu l'accès par Saint-Sulpice très difficile à moins que d'importants travaux n'y aient été pratiqués dans les roches. Par contre les plateaux dominant Buttes à l'ouest et qui aboutissent aux Fourgs offraient certainement un cheminement beaucoup plus facile. C'est par là, semble-t-il, que passait l'an-

cienne Vy Saunier, la route qui de Salins permettait l'approvisionnement en sel de notre contrée à une époque très reculée. Elle devait passer par les Fourgs, Grange-Bernard, le Gros-Vitiau, les Bolles du Vent, le Mont-de-Buttes, de là descendait chez les Leuba et par le vieux chemin intitulé les Vys gagnait la route actuelle de Saint-Croix environ 1 kilomètre avant le village de Buttes.

Nous savons que dès le XIII^e siècle le sel de Franche-Comté pénétrait dans le Val-de-Travers probablement par les Verrières et Saint-Sulpice. La route alors avait été aménagée et c'est sur son parcours que les péages étaient perçus. Mais il n'est pas impossible que plus anciennement le trafic ne se fit par cette Vy Saunier dont des tronçons semblent pouvoir être décelés près des Bolles du Vent et au-dessous des Leuba. Et si tel était le cas, l'on peut admettre que les sires de Salins, si puissants en Comté, détenteurs de la précieuse marchandise à exporter, avaient construit des tours dans la partie la plus déserte du parcours de ce chemin pour assurer la sécurité du passage. Ce serait cette artère, chemin ou piste à mulets, qui aurait donné son importance à Buttes qui, sans elle, n'aurait été en fin de vallée qu'un hameau deshérité. Or Buttes était au Moyen Age plus peuplé que Saint-Sulpice ; l'extente de 1340 en fait foi. Il existait une famille de damoiseaux de Buttes alors que Saint-Sulpice n'a jamais eu de famille noble portant son nom.

Si, comme on peut le supposer, une ou plusieurs tours de garde existèrent le long de la Vy Saunier entre Buttes et les Fourgs, elles furent probablement désaffectées lorsque le péage fut installé sur la route de Saint-Sulpice, puis la nature faisant son œuvre elles tombèrent en ruine et leurs pierres furent peut-être utilisées par les nouveaux habergeants pour la construction de leurs maisons.

Il eût été intéressant de faire un sondage au lieu-dit « les châteaux » qui domine le plateau et présente un emplacement idéal pour un petit ouvrage fortifié. Malheureusement le propriétaire du terrain m'a refusé l'autorisation d'y faire la moindre fouille, aucune vérification n'a donc pu être faite sur le terrain.

Si ces tours ont existé, leur souvenir lointain chez les habitants de la région a pu se transmettre de génération en génération et se fixer dans la toponymie du pays sous le nom de « château ». Ainsi s'expliqueraient les lieux-dits de la Côte-aux-Fées. Par contre, si une construction importante se trouvait au XIV^e siècle au Mont-de-Buttes, même si ses ruines avaient encore été visibles, des actes anciens ou l'extente de 1340 s'y seraient probablement référés. Dans les *Reconnaisances de Rochefort*,

de 1512 par exemple, on trouve noté que le château « est de présent en ruyne ». (*Musée neuchâtelois 1942*, p. 141). Il est donc probable que le mamelon du Mont-de-Buttes présentait aux environs de 1300 le même aspect que de nos jours.

Il nous reste à rechercher l'origine de la légende de Girard de Roussillon, dont le nom est resté attaché à cette colline.

LA LÉGENDE DE GIRART DE ROUSSILLON

Beaucoup d'historiens ont retracé sa vie comme comte de Bourgogne, marquis de Vienne, comme fondateur des abbayes de Vézelay ou de Pothières. Une chanson de geste l'a rendu célèbre, mais elle a certainement contribué à induire en erreur les anciens auteurs qui avaient bien du mal à faire le départ entre les traditions historiques et la légende épique.

Il fallait qu'un érudit rompu aux finesses de la critique littéraire et aux subtilités de la critique historique nous apportât un peu de lumière sur ce problème ardu. C'est chose faite aujourd'hui. M. René Louis nous a donné le résultat de ses patientes recherches dans trois volumes admirablement documentés intitulés : *Girart, comte de Vienne et ses fondations monastiques* et *Girart, comte de Vienne* ; dans les chansons de geste : *Girart de Vienne*, *Girart de Fraite*, *Girart de Roussillon*.

Il faut lire ces trois volumes pour en mesurer toute l'érudition qui s'accompagne chez l'auteur d'un sens exceptionnel de l'intuition.

Nous savons maintenant comment le comte Girart, d'une lignée illustre, probablement originaire de la plaine du Rhin (région de Worms), apparenté aux rois et aux empereurs carolingiens, fils d'un comte de Fesensac en Gascogne, par la suite comte de Paris, puis, après sa rupture avec Charles le Chauve, duc de Lyonnais, régent du royaume de Provence, fut immortalisé sous le nom de Girart de Vienne, Girart de Fraite ou Girart de Roussillon dans les chansons de geste.

Bien que ces trois surnoms impliquent les localisations différentes et recouvrent en fait des fictions assez diverses, Girart incarne sous ces trois hypostases légendaires un seul et même type : celui du grand vassal bourguignon qui rassemble sous sa main puissante toutes les terres burgondes et, jaloux d'indépendance, refuse obstinément de reconnaître la suzeraineté du roi-empereur carolingien.

C'est ainsi que M. René Louis parle de ce grand baron en partie légendaire, dans son avant-propos. C'est aussi ce qui explique que son

nom de Roussillon, finalement cristallisé dans la chanson de geste, soit devenu un toponyme particulièrement répandu en Bourgogne et en Franche-Comté.

M. René Louis n'en relève pas moins de sept dans la Côte-d'Or, le Jura et le Doubs. Il signale aussi le hameau de Roussillon près d'Essertines dans le district de Rolle. Un seul lui a échappé, c'est notre château de Roussillon du Mont-de-Buttes.

Ce toponyme Roussillon se rencontre donc partout en Franche-Comté et spécialement dans les arrondissements de Poligny et de Besançon, c'est-à-dire non loin de la région de Salins.

Si, comme il y a tout lieu de le croire, la Vy Saunier traversait le territoire de la Côte-aux-Fées, l'apport du nom de Girart de Roussillon peut s'expliquer tout naturellement dans notre région qui était en relations étroites avec la Comté de Bourgogne.

M. René Louis a recherché l'origine de ce toponyme de Roussillon et voici ce qu'il en dit :

Une enquête sur l'ensemble des Roussillon ou Rossillon de France montre qu'un seul d'entre eux est d'origine ancienne et dérive d'une forme prélatine : c'est Castel Roussillon (en catalan, Castell Rossello), l'antique Ruscino qui a donné son nom à la province de Roussillon dont il était jadis la capitale ... Aucune autre localité du nom de Roussillon ne peut revendiquer la possession de son nom avant le XII^e siècle.

Suit une liste de Roussillon situés dans divers départements :

Tous désignent des châteaux forts ou des villes fortifiées dont l'importance stratégique a été parfois considérable à l'époque féodale ... Nulle part le toponyme Roussillon n'est aussi répandu qu'en Bourgogne et en Franche-Comté... En somme le toponyme Roussillon a été donné aux XI^e et XII^e siècles, surtout en Bourgogne, en Dauphiné et en Franche-Comté, soit à des châteaux forts, soit à des villes fortifiées, soit à des ruines plus ou moins anciennes. Il est donc inutile d'imaginer, pour expliquer ce toponyme, des formes gallo-romaines purement conjecturales.

Jaccard, dans son *Essai de toponymie de la Suisse romande*, lui prêtait l'origine de rosset, rossel, diminutif de rouge et y voyait une allusion à la teinte du terrain. A la Côte-aux-Fées, c'est la légende de Girart de Roussillon qui est à l'origine du lieu-dit, certainement pas la couleur de la terre qui n'y est jamais rousse.

M. René Louis explique aussi que la fortune littéraire de la légende de Girart était étroitement liée à la politique de la maison ducale de Bourgogne ; une preuve nous en est donnée dans le testament rédigé

en 1343 par Henri de Bourgogne qui désirait être inhumé en l'église de Pothières *juxta sepulturam illustrissimi principis Girardi de Roussillon, comitis Burgundiae*.

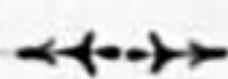
Buttes faisant partie au haut Moyen Age de la Comté de Bourgogne, il est possible que les anciens habitants du pays aient revendiqué pour leur compte, comme l'avaient fait ceux de Besançon ou de Poligny, la légende d'un château construit par le héros qui s'identifiait avec le passé de la Comté.

Cette note où les conjectures abondent apportera, je l'espère, une petite lueur sur ce curieux problème historique auquel jusqu'ici personne n'avait voulu toucher. Comme on a pu s'en rendre compte, elle doit beaucoup aux travaux de M. René Louis, elle montrera aussi l'intérêt que pourraient présenter des sondages sur le terrain de ces trois lieux-dits de la région de la Côte-aux-Fées.

Hugues JÉQUIER.

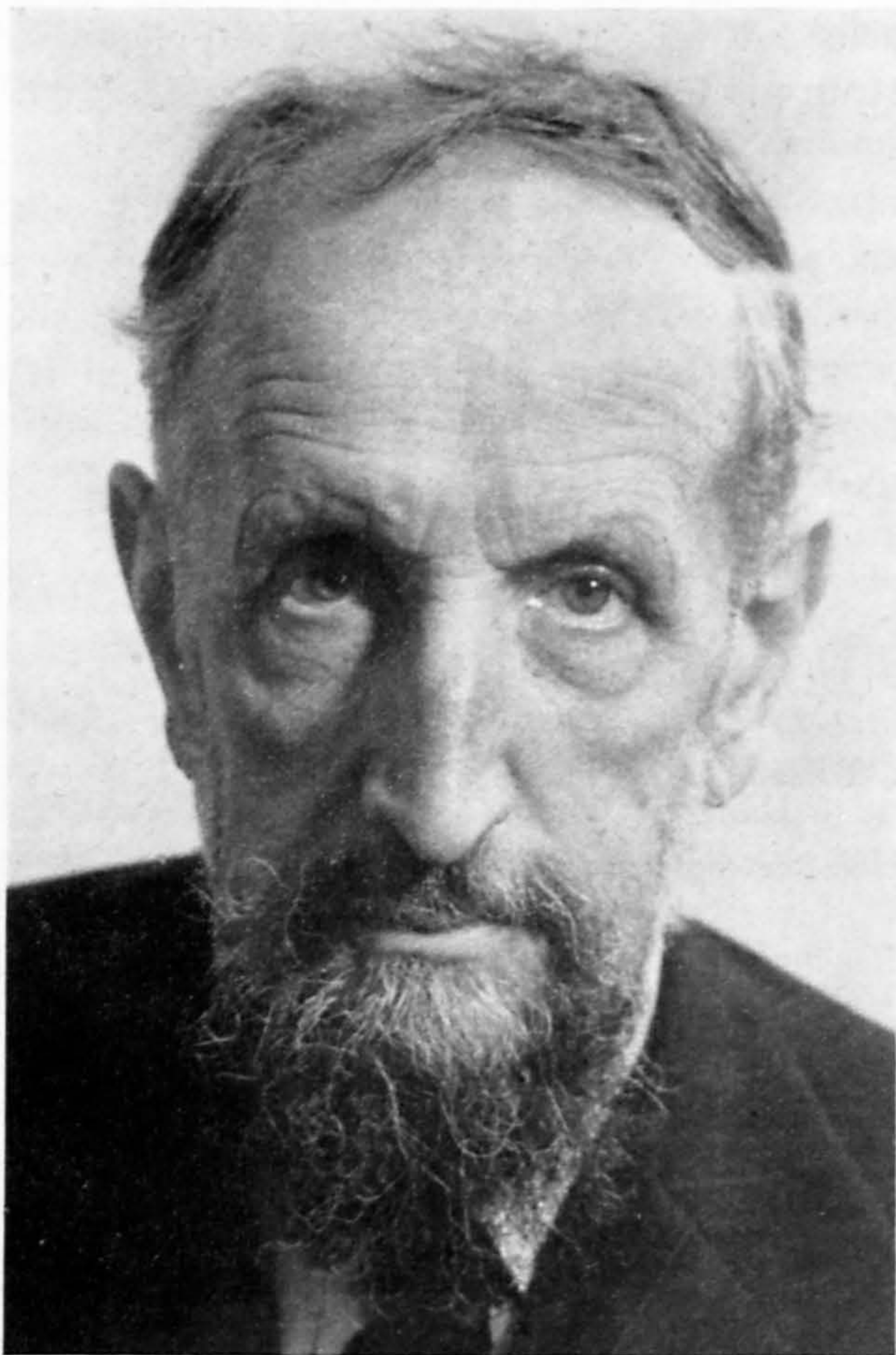
BIBLIOGRAPHIE

- GOLLUT, *Mémoires historiques de la République séquanoise*, 1592. Edition de 1846, p. 199 et 384.
- DUNOD, *Histoire du second Royaume de Bourgogne, etc.*, 1737, t. II, p. 74 et 75.
- AMIEST, Abraham, *La description de la principauté de Neuchâtel et Valangin*, 1693, p. 34.
- BOYVE, Jonas, *Annales historiques*, 1854-1861, t. I, p. 81 et 84.
- CHEVALIER, *Mémoires historiques sur la Ville et Seigneurie de Poligny*, 1767, t. I, p. 22, 54 et suiv.
- HUGUENIN, *Châteaux neuchâtelois*, 1843, édition de 1894, p. 37.
- QUARTIER-LA-TENTE, *Le canton de Neuchâtel*, 1895, Art. *Buttes*.
Dictionnaire géographique de la Suisse, 1902-1910.
- LOUIS, René, *De l'histoire à la légende, Girart, comte de Vienne (... 819-877) et ses fondations monastiques. Girart, comte de Vienne*. Dans les chansons de geste : *Girart de Vienne, Girart de Fraite, Girart de Roussillon*, 3 volumes. Auxerre, 1946-1947.



† MAURICE FAVRE

1888-1961



Avec sa barbe de prophète et son accent du terroir, il donnait l'impression d'être venu d'un autre temps. Dans quelle mesure ce Neuchâtois de vieille roche avait-il contribué, de son vivant, à forger sa propre légende? Ceux qui l'approchaient vraiment découvraient que pour lui l'attachement au passé n'impliquait pas la négation du présent. Pas plus que l'enracinement dans son petit pays n'empêchait cet homme d'aimer des horizons plus vastes.

Il n'était point historien de profes-

sion. Pas amateur, non plus. Du premier il ignorait les hésitations, du second les enthousiasmes. Il avait découvert l'histoire au gré de ses excursions et en interrogeant les hommes. Elle lui était apparue gravée dans les pierres et inscrites dans les gestes. Dès cet instant, elle ne l'avait plus quitté. Pénétré d'un sentiment très juste de sa propre valeur, comme de ses propres limites, il avait offert sa collaboration chaque fois qu'elle était devenue indispensable. Conservateur du Musée d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds, conservateur du Musée historique de cette même ville, il était aussi vice-président du comité de rédaction de notre revue. Il y faisait

entendre la voix du bon sens et celle du bon goût. Depuis quand ? En remplacement de qui ? Peu importe. Maurice Favre était là depuis toujours. Il n'avait succédé à personne. Une étonnante présence s'était installée qui assurait les liens entre les Montagnons et ceux du lac et qui, par le rappel d'un détail, permettait plus d'une fois de dégager l'essentiel.

Il avait compris peu à peu que l'existence est faite de vieilles habitudes, de longues absences et de quelques amitiés. Il savait aussi que ce qui demeure émouvant, ce n'est pas tellement l'homme mais l'effort humain. C'est pourquoi une secrète passion l'illuminait non seulement dans l'observation de la nature et du monde, mais surtout dans la contemplation de l'art.

Il est parti comme il est venu : grand, fidèle, discret. Mais ceux qui l'ont connu savent que la vie en le quittant n'a pas voulu qu'il s'évanouît du souvenir. Le voici donc entré dans la mémoire, aux prises avec la terrible usure du temps. Pour ses amis il ne disparaîtra jamais.

Louis-Edouard ROULET.



LA PRÉTENDUE NOBLESSE DES FAUCHE-BOREL

« J'appartiens à une famille noble, originaire de Franche-Comté », déclare Fauche-Borel en tête de ses *Mémoires*¹. Le bouillant royaliste s'est, en effet, toujours prévalu d'ancêtres gentilshommes. Ses biographes font d'ailleurs savoir qu'il obtint des lettres de noblesse datées de Berlin le 11 novembre 1820², sur production de titres le rattachant aux Fauche de Morteau auxquels le roi d'Espagne Philippe II avait reconnu la qualité de nobles en juillet 1578³.

Pourtant, à la lumière de la correspondance échangée entre l'imprimeur neuchâtelois et le conseiller Droz, secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon, on peut légitimement mettre en doute le sérieux tant des preuves fournies que de la concession accordée.

Ces lettres inédites, conservées dans le dossier 3003 de la série E (titres de familles) des Archives départementales du Doubs à Besançon, montrent que dès 1789 Fauche-Borel s'affairait à réunir les documents nécessaires pour justifier sa demande d'anoblissement. Une tradition domestique le faisait descendre des Fauche francs-comtois, mais encore fallait-il découvrir l'ancêtre qui le rattachait à ces derniers. Les recherches, il les confia, moyennant promesse de rétribution, à diverses personnalités qualifiées, tant suisses que françaises, et, en particulier, à celui qui connaissait le mieux l'histoire des familles de la Haute-Bourgogne : François-Nicolas-Eugène Droz, conseiller au parlement de Franche-Comté et auteur d'un ouvrage estimé sur Pontarlier et sa région, comportant précisément une notice sur la « maison de Fauche, que l'on dit venue de Touraine avec le comte de Rothelin ». Peut-être les deux hommes s'étaient-ils rencontrés à Neuchâtel au cours des séjours qu'y fit Droz pour réunir les matériaux d'un mémoire sur la formation d'une bibliothèque publique dans cette ville, qu'il adressera en avril 1790 au banneret Frédéric-Samuel Ostevald⁴.

Accaparé par d'autres tâches, le savant secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon pria son collègue, le Père Dunand, de parcourir les dépôts d'archives afin de satisfaire au désir formulé par l'encombrant solliciteur. Ancien gardien des capucins d'Auxonne, aumônier de l'état-major de la place de Besançon depuis 1780, le Père Dunand s'était vu confier la charge de généalogiste et juge d'armes de la confrérie de Saint-

Georges en raison de ses grandes connaissances sur les familles du pays ⁵. Les quarante et un volumes de manuscrits qui constituent la collection de son nom à la bibliothèque de Besançon témoignent de son infatigable curiosité. Il se mit aussitôt à la besogne, fouillant chartriers et registres paroissiaux, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante adressée à Droz par Fauche-Borel :

Monsieur,

Je prends la liberté de recourir encore à vos bontés et voicy à quel objet.

Le Père Dunand a bien voulu se donner la peine de travailler à notre généalogie, et selon sa dernière lettre il nous faut relever deux testaments à l'Officialité, d'Henry et Guillaume Fauche, des années 1475 et 1496, ainsi que des lettres d'annoblissement qui sont au Parlement. Si je savais combien cela peut couter, j'aurai l'honneur de vous faire passer de suite le montant ; mais comme vous êtes à portée de voir le père Dunand, qui vous donnerait les dattes, je vous aurais une vraie obligation de vouloir bien faire relever ces titres, et en faire l'avance que je vous rembourserai incontinent. Pardon, Monsieur, de la peine mais vous êtes si obligeant que j'espère que vous ne trouverez pas de mauvaise part la liberté que je prens. Je désirerais bien de tout mon cœur pouvoir vous être utile dans ce pays, où l'on vous regrette sincèrement, et où vous serez toujours désiré.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur

LOUIS FAUCHE-BOREL

Imprimeur du Roi.

Neufchâtel, le 8 8^{bre} 1789.

Deux mois après, le travail est presque terminé et Droz se voit chargé du soin de rémunérer son auteur :

Daignez, Monsieur, encore nous aider de vos lumières et bons conseils pour ce que nous avons d'entammé avec le R. P. Dunand. Tout ce que vous trouverez convenable de faire faire dans cette circonstance, veuillez vous y employer et me faire connoître le prix que vous aurez trouvé convenable de faire accepter au Père Dunand ; ce que je prendrai la liberté de vous faire compter, pour que vous preniez encore la peine de le remettre à M. Dunand dès que vous saurez que l'ouvrage est en règle et tel que vous le désirez ; mille fois pardon, Monsieur, des embarras que je vous occasionne mais vous êtes si complaisant que je m'assure que vous voudrez bien encore me prêter votre ministère pour finir cette affaire. Dans tous les cas, Monsieur, où vous me croirez capable de vous servir, disposez de celui qui a l'honneur d'être avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très
ob^t serviteur, LOUIS FAUCHE-BOREL,
Imprimeur du Roi.

Neuchâtel, le 28 X^e 1789.

La *Généalogie de la famille noble de Fauche de Morteau*, telle qu'on la trouve dans le dossier 3003, fut achevée dans les premiers mois de 1790. Elle comporte, à côté du fruit de sérieuses recherches, une grande part de conjectures. En 1760 Droz faisait de la Touraine le berceau des Fauche; Dunand les dit originaires de Thorey au comté de Tonnerre. Cette similitude de consonnances est, du reste, fort troublante.

D'autre part, l'auteur ne craint pas d'invoquer « un manuscrit du temps » pour affirmer que :

le premier qui vint s'établir dans le Comté de Bourgogne fut Henri Fauche qui accompagna le marquis de Rothelin, comte souverain de Neufchâtel et gardien de Morteau, en la ville dudit Neufchâtel en 1469. On est fondé à croire qu'Henri Fauche fit le voyage en qualité d'officier de ce prince; cependant il quitta ladite ville quelque temps après, pour venir s'établir dans celle de Morteau en Franche-Comté, et à peu de distance de la première. La proximité de ces deux endroits nous permet de penser qu'Henri Fauche put continuer ses services auprès du souverain de Neufchâtel et qu'il fit même quelque commission importante pour luy dans le lieu de son nouveau domicile, et que telle fut la source de cette grandeur à laquelle la famille Fauche ne tarda pas de s'élever.

Venant à la « branche de M. Fauche subsistante depuis deux siècles dans la ville de Neufchâtel, en Suisse », l'érudit capucin fait observer :

qu'elle a toujours porté les mêmes armoiries que celle de Mrs. Fauche de Morteau dont elle descend ⁶, ce qui seroit seul une preuve d'identité d'origine, ainsi le pensèrent toujours les hérauts d'armes qui sont instruits, et quoique les règles du blazon soient négligées depuis longtemps, on ne permettroit pas encore parmi nous à deux familles différentes de porter les mêmes armoiries sans la preuve duement faite d'une possession ancienne. C'est donc un argument victorieux pour l'identité d'origine que celles du nom et des armoiries de Messieurs Fauche; en effet, ils en ont une possession surannée, et de quoy satisfaire par conséquent le lecteur le plus délicat. Cette famille a eu d'ailleurs tant de rapports et d'habitudes à Neufchâtel, à Morteau et dans les environs qu'il n'est pas étonnant qu'elle ait fait un séjour dans l'un et l'autre de ces endroits, invitée, pressée même de le faire par la proximité de ces lieux, par la nature de leurs affaires et des circonstances, on ne connoit rien de plus naturel que la tradition qui s'est élevée dans ces deux villes et qui s'y est soutenüe jusqu'à nous: scavoir qu'une branche de la famille Fauche de Morteau s'est établie sur la fin du XVI^e siècle à Neufchâtel et que la branche noble de ce nom

qui est domiciliée dans cette dernière ville en descend ; cette tradition qui s'est élevée avec le temps qui fut témoin de ce fait présente tous les motifs plausibles d'une vérité sure et d'une évidence bien fondée.

N'est-ce pas, d'ailleurs, dans le canton de Neuchâtel, au Locle, qu'Etienne Fauche, ancien capitaine du château de Joux, fuyant l'armée suédoise, se réfugia en 1648 et mourut l'année suivante, laissant, avec une grande fortune, une importante collection de peintures, de monnaies, d'armes anciennes, de reliques et de médailles pieuses⁷.

Selon Dunand, ce fut Jean Fauche, fils cadet de Jean, docteur ès droits, bailli de Rahon, et d'Antoinette de Briord de la Sarra, qui, peu avant 1600, vint s'installer à Neuchâtel, y procréant trois enfants :

a) Abraham, écuyer, père de Georges, qui suit.

b) Jeanne, née le 28 octobre 1604.

c) Rose, née le 1^{er} novembre 1607.

Georges Fauche, écuyer, né et baptisé le 29 mars 1657 fut père de :

a) Isaac, écuyer, père de Jean-Rodolphe, qui suit.

b) Anne-Catherine, baptisée le 23 décembre 1705.

Jean-Rodolphe Fauche, écuyer, fut père de Samuel, qui suit :

Samuel Fauche, né en 1732, eut pour enfants :

a) Jonas-Samuel, écuyer, imprimeur-libraire en Amérique.

b) Abraham-Louis, écuyer, né vers 1763, qui épousa une demoiselle Borel, dont Paul-François-Louis.

c) Pierre-François, imprimeur du roi et libraire à Hambourg, qui se maria dans cette ville avec demoiselle Sibille de Leuvenigh, morte en 1787, dont Barthelemi-Frédéric vivant en 1790.

d) Alexandre-Simon, écuyer, sans alliance en 1790.

e) Jean-Pierre-Samuel, écuyer, imprimeur-libraire à Neuchâtel.

f) Abraham-Auguste.

g), h), i), j) Suzanne, Marie-Anne, Julie et Marie-Louise, non mariées en 1790.

Le point final une fois mis à son œuvre, le religieux académicien la soumit à son secrétaire perpétuel, chargé de l'apprécier. Le résultat fut assez décevant. Droz y releva une foule d'inexactitudes et d'invéraisemblances dont il couvrit quatre pages de sa nerveuse écriture⁸.

C'est alors qu'éclata un coup de théâtre qui devait rendre inutile le fruit de la collaboration des deux érudits bisontins. Nous savons que, pour l'établissement de sa généalogie, Fauche-Borel s'était également mis en rapports avec plusieurs personnes qualifiées, suisses et françaises, dont, parmi ces dernières, un certain Jarry, procureur et notaire royal

à Salins, vraisemblablement le père ou le frère du général baron Jarry qui commandera à Neuchâtel, au nom de Berthier.

Or ce Jarry, alléché par la récompense promise, avait, de son côté, reconstitué, Dieu sait comment, la lignée des Fauche, jusqu'au libraire neuchâtelois, lequel s'était empressé de l'expédier avec plein succès à la Cour de Berlin, ainsi qu'il le relate à Droz :

Neuchatel, le 15 mars 1790.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous informer qu'en suite du Mémoire que j'avois fait travailler par M. Jarry, et divers papiers dont je l'ai fait accompagner, et que je m'ettois procuré tant chez nos pasteurs que chez le Magistrat et autres dépôts, nous sommes parvenus à établir complètement la généalogie de notre famille qui dérive des Fauches de franche Comté. Le tout ayant été certifié par qui de droit, j'en ai hasardé l'envoi à mon frère à Hambourg, qui l'a fait présenter à la Cour de Berlin qui, après l'examen des papiers, vient d'envoyer au Gouvernement un diplôme qui confirme l'anoblissement de notre famille dans tous les Etats du Roi ; ce qui m'engage, Monsieur, à vous supplier de bien vouloir encore me faire la grace de dire au R. P. Dunand qu'il cesse de travailler à d'ultérieures recherches relatives à notre famille, et en même temps examiner l'ouvrage qu'il pourroit avoir fait afin qu'apprécié il en recoive le prix de ses peines, de quoi vous voudrez bien me faire part en vous priant d'excuser l'embarras que je vous occasionne et recevoir mes remerciemens joints à ceux de toute ma famille, pour les soins et peines que vous avez daignés prendre pour nous faciliter dans nos recherches...

Votre très humble et très
ob^t serviteur

LOUIS FAUCHE-BOREL

Imprimeur du Roi.

La réaction de Droz n'est pas connue, mais tout porte à croire qu'assez sceptique quant à l'authenticité des preuves de noblesse en général et aux hasardeuses déductions de son collègue en particulier, il se borna à réclamer pour lui une honnête rétribution.

Quoique notre affaire aye réussi sans le manuscrit de ce brave généalogiste — lui répondit Fauche-Borel, le 3 avril 1790 — il a travaillé, il est juste qu'il en soit payé, mon intention est telle et pour cet effet je prends la liberté de vous remettre ci-joint un petit effet de 456 livres sur un M. Louis Lambert payable au 25 de ce mois ; c'est tout ce que j'ai pu me procurer sur votre ville, vous voudrez bien le faire encaisser et en prendre 10 louis pour Père Dunand, et garder l'excédent à ma disposition. J'écris au R. Père pour lui rappeler qu'avec le manuscrit en question, il doit faire les frais de la copie exacte et propre de l'arbre généalogique de la famille Fauche, ainsi qu'il l'a promis à mon père ; comme la somme de 10 louis dans les tems ou nous vivons est un peu forte

surtout pour un objet qui ne produira à la famille que la satisfaction de l'avoir dans un bureau, puisque le mémoire fait ici a produit tout l'effet que nous en attendions, j'ai lieu de croire que le Révérend Père se fera un devoir d'accompagner à son manuscrit ce que je demande ainsi qu'il l'a promis, et ce sera contre ces deux objets que vous voudrez bien lui remettre les 10 louis contre quittance.

Pardonnez l'embarras que je vous occasionne, puissai-je trouver l'occasion de vous en témoigner toute ma reconnaissance.

En remerciement de son entremise, Droz avait la promesse de recevoir un exemplaire des *Confessions* de J.-J. Rousseau, à paraître en mai 1790, « prémices de mon Imprimerie naissante », disait Fauche-Borel.

La confirmation de noblesse de 1790 est-elle vraiment intervenue ? Il semble que, dans l'affirmative, l'imprimeur se serait empressé de la faire entériner par le Conseil d'Etat de la principauté, alors que seul a subi cette formalité l'anoblissement du 11 novembre 1820 émanant du roi Frédéric-Guillaume III. Cette information n'était-elle pas destinée à diminuer l'intérêt du mémoire de Dunand et, par suite, l'importance de la rétribution ?

Quoi qu'il en soit, le travail très honnête malgré tout du père capucin, révisé par Droz, paraît effectivement être resté « dans un bureau », et les considérants fantaisistes des lettres d'anoblissement de 1820 ne pouvaient raisonnablement s'appuyer sur les titres relevés par les deux académiciens.

Aussi, c'est à juste raison que, tout en entérinant lesdites lettres, le Conseil d'Etat a déclaré ne pouvoir prendre en considération la généalogie invoquée dans le diplôme, et considéré comme non valable dans la principauté la clause menaçant d'une amende de 1000 écus quiconque contreviendrait à la teneur de cet acte⁹.

Fondée sur des conjectures ou sur des documents inexistantes, la prétendue noblesse de Fauche-Borel ne peut donc être admise par l'histoire. Sa réalité n'eut du reste rien ajouté à l'attachante personnalité d'un des plus ardents défenseurs de la royauté.

Robert GENEVOY.

¹ *Mémoires de Fauche-Borel* [par de Beauchamp], 4 vol. Paris, 1825-1829.

² Max DIACON, *Notes sur la famille Fauche-Borel*, Musée neuchâtelois, 1894, p. 18.

³ Archives du Doubs, B. 579.

⁴ *Catalogue de la bibliothèque du conseiller F.-N.-E. Droz des Villars*. Dijon, 1924, N° 160.

⁵ *Les Correspondants de Grandidier, X, Le Père Joseph Dunand, gardien des capucins d'Auxonne*, publié par A. Gasser et A.M.P. Inglod. Paris et Colmar, 1897.

⁶ « De gueules à trois têtes de licorne d'argent, les deux du chef affrontées. »

⁷ Jules MATHEZ, *Annales du Château de Joux*. Pontarlier, 1932, p. 174.

⁸ Voir également Bibliothèque de Besançon, coll. Dunand, ms 16, fol. 349.

⁹ *Archives héraldiques suisses*, 1898, p. 18.

APPENDICE

Lettre de noblesse pour Louis Fauche-Borel

Nous Frédéric Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, etc. Savoir faisons, en vertu des présentes lettres patentes, pour nous et nos successeurs à la Couronne, que quoique toujours disposés à donner à chacun du haut du trône sur lequel nous a placé le Tout Puissant par sa bonté infinie, des marques de bienveillance et de faveur, nous sommes cependant beaucoup plus portés et enclin à élever à un plus haut degré de dignité et d'honneur les noms, familles et descendants de ceux qui, issus d'ailleurs de bonne race, ont plus que d'autres, bien mérité de nous et de notre maison royale, par de bons et loyaux services.

Ainsi, comme nous avons une estime très particulière pour Louis Fauche-Borel à cause des services signalés que pendant un grand nombre d'années il a rendus avec une fidélité et une persévérance louables, sans craindre ni dangers ni souffrances personnelles à la cause importante du rétablissement de la dynastie légitime en France et de l'ordre légal, nous, pour la faire connaître à chacun, et en ayant égard à l'origine du dit Louis Fauche-Borel, dont la famille, pour loyaux services rendus à l'Etat, avait été annoblie par l'empereur Charles Quint, et avait, dans des tems antérieurs, produit des hommes distingués, parmi lesquels se trouve Jaques Fauche, archevêque de Besançon au seizième siècle, et dont l'un des membres, à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes, avait quitté Trèves, professant sa foi évangélique, pour se rendre et s'établir à Neuchâtel,

avons résolu d'élever Louis Fauche-Borel, ainsi que ses descendants légitimes nés en loyal mariage, à l'état de noblesse de notre royaume héréditaire de Prusse.

En conséquence et de notre pleine et souveraine autorité, nous élevons par les présentes le dit Louis Fauche-Borel, ainsi que ses descendants des deux sexes en ligne directe et nés en loyal mariage, à la dignité et état de noblesse, comme nos autres gentilshommes pouvant assister aux tournois ; nous les qualifions et annoblissons et voulons les associer, les incorporer et les admettre dans la classe et rang de la noblesse, comme si, dès leur naissance, ils avaient eu quatre quartiers du côté paternel et maternel, et qu'ils fussent nés gentilshommes pouvant assister aux tournois. Et pour donner d'autant plus d'authenticité à cet acte, et un souvenir perpétuel de cet annoblissement, nous avons accordé à Louis Fauche-Borel et à ses descendants légitimes, de l'un et de l'autre sexe, nés en loyal mariage, les armoiries décrites ci-dessous : Un champ d'or sur lequel se trouve un champ d'azur plus petit, laissant tout autour à découvert une partie considérable du champ d'or.

Sur le champ d'or sont deux lances de gueules en forme de croix de St André, et dont les pointes sont en acier, de sorte que sur ces lances repose le champ d'azur et qu'on ne voit que les pointes et les hampes des lances. Au

sommet du grand écusson et à travers le petit sont trois feuilles vertes de chêne qui en descendent.

Dans le petit écusson est une demi-lune d'argent dont le croissant est en haut, et au dessous trois têtes de licornes d'argent, dont deux au sommet, qui se regardent, et l'autre en bas en face. L'écusson des armoiries est surmonté d'un casque damasquiné, à la couronne noble et aux ornements d'or; et sur cette couronne les ailes éployées d'une aigle noire.

Les lambrequins sont à droite de gueules et or, et à gauche d'azur et argent.

L'écusson a pour supports deux licornes de couleur naturelle blanche, chaque côté repose sur une flèche tournée en biais en dehors; à la pointe est attaché un ruban bleu portant ces mots en lettres d'or :

FAIRE SANS DIRE

Ainsi que ces armoiries sont représentées avec leurs métaux et couleurs naturelles [ici sont peintes les armes dans l'original].

Dont le dit Louis Fauche-Borel, ainsi que tous ses descendants légitimes des deux sexes nés en loyal mariage pourront jouir et se servir en qualité de nobles, pouvant assister aux tournois, et vrais gentilshommes, dans tous les exercices et dans toutes affaires concernant la noblesse, assauts, combats, tournois, pas de chevalerie, bannières, tentes, sceaux, cachets, ornemens, bijoux, portraits, convois funèbres, en tous lieux, à leur gré, tout comme nos autres gentilshommes et chevaliers, sans empêchement de personne.

Et pour que le susdit Louis Fauche-Borel puisse d'autant mieux sentir la bienveillance royale et la faveur que nous lui témoignons, nous lui avons de plus accordé la grâce et donné la liberté, pour lui et ses descendants légitimes, de l'un et de l'autre sexe, nés en loyal mariage, de se qualifier et signer *de*, tant envers nous et nos successeurs qu'à l'égard de qui que ce soit, dans tous leurs écrits, discours, titres, signatures, cachets et affaires, sans exception, et de faire usage de cette faveur dans leur famille; ce titre et cette adjonction leur étant aussi accordés afin qu'ils soyent ainsi nommés, qualifiés et honorés de chacun.

Nous leur donnons et accordons tout ce que dessus, sciemment et de propos délibéré, et nous ordonnons, statuons et voulons aussi par les présentes, que dès à présent et dans la suite, le susdit Louis de Fauche-Borel, ainsi que tous ses descendants légitimes, de l'un et de l'autre sexe, nés en loyal mariage, en ligne descendante, soyent nobles et gentilshommes, et que de la part de chacun, en tous lieux et pays, mais principalement dans notre royaume héréditaire, provinces et Etats, ils soyent tenus, honorés et qualifiés comme tels, et que pour cet effet ils soyent, s'ils le desirent, inscrits dans les registres et matricules de notre royaume héréditaire et de nos autres provinces et Etats où ces matricules existent, et qu'ils fassent usage et jouissent de tous les droits nobles des gentilshommes, privilèges, rangs, honneurs, titres et avantages, sans empêchement de personne.

Nous mandons en conséquence à tous nos sujets, ecclésiastiques et civils, princes, prélats, comtes et seigneurs, chevaliers, gentilshommes et vassaux, comme aussi à toutes les autorités établies de notre part, et aux personnes d'office, nos lieutenans, tribunaux supérieurs, régences, cours de justice, préfets, capitaines du pays, baillifs, administrateurs, capitaines, juges de provinces, conseillers, bourgeois, particuliers et tous autres fidèles sujets dans notre royaume héréditaire et nos autres Etats, de maintenir et protéger le susdit Louis de Fauche-Borel et tous ses descendans légitimes des deux sexes, dans leurs grades désignés ci-dessus, les droits et privilèges de noblesse, les armoiries nobles et les noms que nous leur avons concédés de notre autorité royale et souveraine, de ne les point empêcher, de ne rien faire au contraire et de ne le permettre à personne en quelque manière que ce soit, sous peine pour celui qui se rendrait coupable à cet égard, d'encourir notre disgrâce et de payer une amende de mille écus, dont une moitié entrera dans nos caisses et l'autre sera remise au dit Louis de Fauche-Borel et à ses légitimes descendans et héritiers.

En foi de quoi nous avons signé le présent diplôme de notre propre main et y avons fait apposer notre grand sceau royal. Ainsi fait et donné dans notre résidence de Berlin, le onzième jour du mois de novembre l'an depuis la naissance de notre Seigneur mil huit cent et vingt, et de notre règne le vingt-troisième¹.

signé Frédéric Guillaume.
signé C. F. de Hardenberg.

¹ *Manuels du Conseil d'Etat*, vol. 171, p. 140, 11 février 1822.





LES JEANRENAUD A FRANCFORT

NEUCHATELOIS A L'ÉTRANGER AU SIÈCLE PASSÉ

LES JEANRENAUD A FRANCFORT

Longtemps l'on oublia ou ignora que Cécile Jeanrenaud, pieuse Neuchâteloise, ornée de fort diverses qualités auxquelles s'ajoutèrent grâce et beauté qu'atteste le pinceau de célèbres peintres d'Allemagne, épousa à Francfort, le 28 mars 1837, le compositeur Félix Mendelssohn-Bartholdy. Ce fut au cours d'une cérémonie protestante de haute tenue, au temple calviniste de cette ville, cérémonie fleurie, agrémentée de musique, présidée — en français — par le pasteur Paul Appia d'une famille bien connue en Suisse romande.

Cent ans plus tard, en 1937, la commémoration de l'événement fut le légitime prétexte de rédiger la double biographie de ce couple en mettant l'accent sur une vie familiale ignorée de tous les auteurs précédents. Il convenait de camper un Mendelssohn plus humain, compositeur et chef d'orchestre hors ligne, non seulement comblé de constantes faveurs royales mais inspiré de façon particulière, se mouvant dans une ambiance de rigide *protestantisme* et devant en partie ses ferventes convictions religieuses à son père, influent banquier berlinois qui déjà s'était converti et fait baptiser.

Lors du centenaire auquel nous faisons allusion, le document que l'on voit ci-contre avait passé inaperçu avec quelques rares autres sujets iconographiques ou littéraires non dénués d'intérêt. Comme on peut en juger, il s'agit d'une fort belle peinture ; elle représente, hors du terroir, une famille neuchâteloise où figure précisément Cécile Jeanrenaud à 18 ans. Cette toile, accompagnée de quelques commentaires, nous fut signalée par un article du critique d'art William von Schröder paru dans la *Frankfurter Allgemeine Zeitung*. Nous obtînmes du directeur du Musée d'histoire de Francfort, M. le Dr Hans Stubenvoll, l'envoi d'une photographie de ce petit chef-d'œuvre faisant aujourd'hui partie des collections dont il a la garde. Cette huile, exécutée en 1835, est signée Bernard Schlösser ; elle mesure 164 cm. de large sur 119 cm. de haut.

Bernard Schlösser, malgré le fort beau talent qu'il convient de lui concéder, n'est point un peintre de tout premier plan quant à la renom-

mée. Né à Darmstadt en 1802, décédé à Francfort en 1859, il a été à Darmstadt l'élève de Franz-Hubert Müller, puis a étudié à Paris. Dès 1831, professeur de dessin à Francfort, il est l'auteur de quelques œuvres maîtresses dont celle que nous reproduisons, ainsi que, l'année suivante, 1836, un portrait de la grande-duchesse de Hesse ¹.

Le tableau représente Elisabeth-Wilhelmine Jeanrenaud née Souchay, 1796-1871, mère de Cécile Jeanrenaud. A cette époque elle était veuve du pasteur de l'Eglise française de Francfort, Auguste Jeanrenaud, 1788-1819. Derrière elle, se tient debout, accoudé au dossier d'un canapé, son fils Charles, 1814-1891, allié plus tard à Jeanne de Bihl, dont la mère était une Textor cousine de Goethe. Charles Jeanrenaud était avocat, membre de la Cour d'appel de Francfort ; de lui descendent aujourd'hui encore — en l'absence d'une postérité Jeanrenaud de cette lignée — diverses familles. A gauche, est assise la fille aînée, Julie, née en 1816, alliée le 4 juin 1839 à son cousin Jules Schunck qui fit souche féminine en Allemagne. Elle tient un élégant chapeau à la mode du temps, tandis que, à droite, sa sœur Cécile, 1817-1853, future femme de Mendelssohn, a en main album et crayon à dessin annonçant un de ses divertissements de prédilection.

Bien que cette peinture ait été exécutée à Francfort, le paysage du fond, à gauche, sous une draperie, évoque le souvenir d'un des fréquents voyages familiaux effectués dans la péninsule italienne ; selon habitude ou tradition, ce genre de rappel touchait souvent à l'allégorie ou au symbole ; un proche exemple en fait foi : un portrait par Gabriel Lory du pasteur Auguste Jeanrenaud — décédé d'un mal de poitrine dans son presbytère de Francfort à 31 ans, alors que sa fille Cécile avait 2 ans — le représente, en effet, devant une grande fenêtre d'où se voit une haute cathédrale à trois flèches entièrement imaginée ; cet édifice ne se situe ni à Neuchâtel, ni à Lyon, ni à Avignon, ni à Francfort, où Jeanrenaud prêcha ; c'est un décor spirituel indiquant la « Fabrique ».

A quelle branche des Jeanrenaud de Môtiers-Travers appartenait le ministre en question et sa progéniture réunie sur cette toile ? Qui était la belle-mère de Mendelssohn, que l'on voit ici la gorge ornée d'une fine collerette « Marie Stuart », livre en main, personnage central de cet harmonieux ensemble ? Y a-t-il là lien de parenté avec Jeanrenaud-Besson de la Constituante neuchâteloise ? Avec Marcelin Jeanrenaud, conseiller d'Etat et aux Etats ? Avec les huit Jeanrenaud régisseurs des Postes ? En remontant au tronc commun, l'on constate que les branches de cette généalogie se sont si bien développées que leurs tiges ne s'appa-

rentent plus guère. L'ascendance de Cécile Mendelssohn peut cependant fort bien s'établir jusqu'à Pierre Jehan Regnault, justicier, né à Travers en 1595².

D'un anneau du chaînon — la conjonction Frédéric Jeanrenaud — Suzanne-Madeleine Borel Petitjaquet, le mari exerçant la profession de coloriste à Neuchâtel — sont issus deux fils : le premier, Charles Jeanrenaud, colonel d'artillerie, sert sous le général François-Christophe Kellerman, duc de Valmy, commandant en chef de l'armée de réserve du Rhin. C'est l'oncle du pasteur Auguste Jeanrenaud de Francfort, chez qui il se rend au retour de la campagne de Russie, blessé par un boulet, n'ayant plus que la peau et les os. Il demeurera célibataire³.

Le second fils issu du mariage de Jeanrenaud-Borel, coloriste, est Pierre-François Jeanrenaud, industriel, fabricant de boîtes de montres à la Chaux-de-Fonds, né à Couvet en 1764, décédé dans la cité horlogère en 1829, allié à Sophie Droz, 1765-1823. Ce sont précisément les père et mère du pasteur de Francfort. Les affaires de ce grand-père de Cécile Mendelssohn périclitent lors du Blocus continental ; ses deux beaux-frères : François de Meuron-Droz, négociant (fils de Pierre de Meuron et de Rose de Luze), et Jacques-François Petitpierre-Droz, pasteur aux Bayards, puis à Serrières et à Peseux, l'aideront à se tirer d'embarras. De l'union Jeanrenaud-Droz naquirent de nouveau deux fils, le pasteur de Francfort qui nous intéresse et Pierre Jeanrenaud, allié Calame, chef du Bureau de contrôle des matières or et argent de la Chaux-de-Fonds, auteur d'un *Manuel du commerce*.

D'après des liasses de correspondance, nous avons décrit ailleurs quels furent la jeunesse, les études de théologie, les jugements sévères portés par Auguste Jeanrenaud sur les dissensions genevoises de dogmatique, quels furent ses camarades de consécration à Neuchâtel en 1808, puis la carrière trop brève de cet éminent prédicateur, esprit supérieur, protestant de fier caractère. Était indiquée : la description du milieu fermé — le cercle rigide du patriciat de Francfort où Jeanrenaud se maria — celui où, à son tour, Mendelssohn, déjà célèbre, allait choisir sa femme⁴.

Elisabeth Jeanrenaud, née Souchay de la Duboissière, représentée sur cette toile et dont il existe aussi une ravissante miniature signée Girardet, appartenait à une famille huguenote venue du Loiret à Hanau et Francfort ; elle était la petite-fille du pasteur Jean-Daniel Souchay, titulaire avant Jeanrenaud de la paroisse française de cette dernière ville. Le père d'Elisabeth Jeanrenaud-Souchay était Carl-Cornélius

Souchay, 1768-1835, riche banquier et importateur de denrées coloniales, possédant comptoirs en Allemagne, à Milan, Londres et Manchester.

A Francfort, le pasteur Auguste Jeanrenaud épousa Elisabeth Souchay le 3 janvier 1814. Elle avait dix-huit ans et avait caché ses lettres d'amour dans son coffret à poupées. Au cours de cette union très brève — cinq ans — cette jeune mère, veuve à vingt-deux ans, avait donné naissance à quatre enfants, dont Augustine venue au monde après le décès de son père ; morte prématurément, elle n'eût pu figurer sur la toile de Schlösser. *Cécile-Sophie-Charlotte* Jeanrenaud — plus tard Mendelssohn — troisième enfant, naquit à Lyon le 10 octobre 1817, lors d'un séjour de convalescence de son père, quartier de Serein ou de la Croix-Rousse, selon extrait du 18 novembre 1817 du Registre des baptêmes du lieu. Elle eut pour parrain le ministre Jacques-François Petitpierre-Droz, oncle de son père, et pour marraines dont elle porta les prénoms : *Sophie* de Sandol-Roy, née Barwell, dite « la belle Anglaise », et *Charlotte* Petitpierre, femme du parrain. Une correspondance pittoresque de plusieurs années maintint d'intimes contacts avec Neuchâtel et lia aussi M^{me} de Sandol-Roy et le pasteur Jeanrenaud.

Alors que Cécile Jeanrenaud passait — enfant — d'habituelles vacances chez ses cousins Petitpierre, Evole 2, dans leur vieille maison sur une falaise dominant le lac, Félix Mendelssohn, en 1822, à 13 ans (génie précoce appelé souvent déjà à se mettre au piano à Weimar chez Goethe pour lequel il avait traduit œuvres de Térence et de Dante) séjourna, de son côté, à Neuchâtel. Il fit partie de la caravane en voyage, de parents et de domestiques accompagnant son père. Assis aux Bercles, il exécuta au crayon une jolie vue plongeante de Neuchâtel, dans un album que nous avons retrouvé dans sa famille en Angleterre. Ni Cécile, ni Félix, naturellement, à cet âge, ne pouvaient se douter que quatorze ans après, en 1836, un pur hasard — la direction d'un concert à Francfort — les ferait se rencontrer dans l'hôtel particulier des Jeanrenaud-Souchay, le « Fahrthor », sur les rives du fleuve.

L'intrigue qui précéda le mariage du docteur de l'Université de Berlin Jacob-Louis-Félix Mendelssohn-Bartholdy — compositeur dont le renom était déjà considérable — et de *Cécile-Sophie-Charlotte* Jeanrenaud donna lieu, comme bien l'on pense, à d'innombrables commentaires et bavardages. Au contraire de ce que l'on eût pu imaginer, un ami des Jeanrenaud à Francfort, le musicien Ferdinand Hiller écrivait : « Divers propos que j'entendis me montrèrent que dans certains milieux, il était

à peine jugé suffisant de jouir d'une bonne éducation, d'être fortuné, génial et cultivé, d'avoir atteint la gloire et même d'appartenir à une illustre famille, pour oser porter ses regards sur une jeune patricienne de la ville. Je crois que ces remarques ne parvinrent jamais à l'oreille de Mendelssohn. »

Le nom de Bartholdy que l'on voit souvent joint à celui de Mendelssohn ne fut jamais le patronyme d'une épouse d'un membre de cette famille qui, à l'époque de l'Empire, fit ajouter à l'état civil ce second nom au sien, nom d'une terre qu'elle possédait sur la Sprée et qui la distingua d'autres branches de Mendelssohn non apparentées. Une descendance des Mendelssohn-Bartholdy-Jeanrenaud — au vu d'un vaste tableau généalogique dont nous fit don un de nos hôtes à Neuchâtel, M. Otto de Mendelssohn-Bartholdy, petit-fils du compositeur — est encore bien vivante en Allemagne, en Angleterre et dans les cantons de Zurich, Bâle et Berne. La plupart de ces descendants portent aujourd'hui d'autres noms en raison des mariages déjà de deux des filles du compositeur, alliées Benecke et Wach.

Deux fils de notre compatriote Cécile Jeanrenaud firent cependant souche, Carl et Paul, nés à Leipzig en 1838 et 1841. Ils ne reprirent point la maison de banque de Berlin passée au frère du compositeur et à sa postérité. Carl, professeur d'histoire, allié Heisenhardt, puis von Merkl, eut un fils, Albrecht, célèbre jurisconsulte, professeur de droit aux Universités de Hambourg et d'Oxford, expert et délégué dans les cours d'arbitrage internationales, membre du Tribunal d'interprétation du Plan Dawes, collaborateur de publications d'importants documents sur la guerre de 1914-1918.

Paul, second fils de Cécile Jeanrenaud, officier décoré en 1870, se révéla, après de brillantes études à Heidelberg, travailleur acharné ; il dirigea les fameuses entreprises de couleurs d'anilines de Rummelsburg auxquelles il annexa celles de la Wiesen. Allié deux fois Oppenheim bien que demeuré protestant, il eut notamment de son premier mariage Otto susmentionné, père de Hugo de Mendelssohn-Bartholdy résidant en Suisse.

Avant 1937, centenaire mentionné, aucun portrait de la femme du compositeur n'était connu ; ce fut l'occasion d'en publier plusieurs, dont celui, ravissant, exécuté en plusieurs répliques, d'Edouard Magnus, 1799-1872, peintre fort apprécié à Rome pour ses scènes de la vie populaire, en Allemagne pour ses portraits des Mendelssohn-Bartholdy, de Thorwaldsen, de la cantatrice Jenny Lind, de la comtesse Rossi, de

l'impératrice Augusta ou du comte Wrangel. Un autre portrait, dessin au crayon, montre en particulier Cécile Jeanrenaud à 16 ans ; il pourrait bien être — comme de façon certaine la miniature de sa mère — d'un des Girardet, Alexandre ou Charles, vers 1833. Dans une lettre de cette époque, sa mère décrit ainsi sa fille :

Ne craint-on pas de gâter les délicates couleurs d'un pastel en le privant, pour l'admirer, du simple verre qui le protège ? De même la plus habile des plumes, toujours, ne décrira qu'imparfaitement le charme et l'indicible beauté de Cécile. Dès sa tendre enfance, de tout son être s'exhalait quelque chose de mystérieux. A seize ans déjà, sa stature exquise, son port de tête figeaient tous les regards. Ses yeux bleus foncés, ombragés de longs cils et couronnés d'arcs de velours, brillaient d'une éclatante douceur. On ne pouvait voir cheveux bruns plus admirables, teint plus resplendissant, ovale de figure plus parfait. A tous ses charmes s'ajoutaient une délicieuse ingénuité et une grande simplicité de manières. La souplesse de son timbre de voix lui permit très tôt de s'exprimer en trois langues avec beaucoup d'aisance. Elle chantait fort bien mais sa santé quelque peu délicate l'obligea, bien à regret, à ne point pousser l'étude du chant comme elle l'eût souhaité. Dessiner ou peindre était son plus grand plaisir. Cécile n'était nullement exubérante ; elle témoignait à l'entour son affection et sa fidélité tant par ses actes que par les sacrifices que toujours elle offrait de s'imposer. Sévère pour elle, s'agissant de ses devoirs, elle marquait constamment la plus large indulgence envers autrui. Jamais Cécile n'élevait la voix pour gronder ; elle parlait peu. Ce qu'elle disait était plein de discernement. Je me souviens de ce propos d'une haute personnalité : « Elle aime le silence. Son silence est toujours éloquent. » — Edouard Devrient, de son côté, écrivait d'elle : « Shakespeare l'eût appelée *mon aimable silence* !

Cécile Jeanrenaud était dans le sens féminin le plus flatteur une personnalité d'envergure, très artiste mais remarquablement équilibrée. Elle relisait et discutait les œuvres manuscrites du maître, dessinait avec talent comme lui, et laissa de ravissantes peintures à l'huile.

Cette union fut celle de deux forces en apparence venues des antipodes ; à tous points de vue sans cesse féconde, elle fut animée d'un analogue sentiment de la dignité de la vie ; ce couple extraordinaire, convaincu qu'il n'y a ni religion sans sacrifice, ni grandeur sans foi, allait — constatation rarissime dans l'histoire passionnante mais souvent moins morale des artistes — tenir parole devant Dieu et devant les hommes.

Mendelssohn révéla Jean-Sébastien Bach à l'Allemagne. Il constata avec modestie qu'en marge des vifs encouragements des cours allemands et anglais ses propres œuvres obtenaient déjà dans des salles pleines à

craquer d'étourdissants succès populaires dans toutes les capitales d'Europe et d'Amérique. Il mourut prématurément d'une congestion cérébrale à Leipzig, le 4 novembre 1847. Notre compatriote, sa compagne distinguée, s'éteignit d'une pneumonie à Francfort, à 36 ans, le 25 septembre 1853.

Mendelssohn, en incorporant à la fin de sa partition du *Songe d'une nuit d'été*, cette bénédiction donnée à trois couples heureux, cette fameuse *Marche nuptiale* que lui avaient inspirée les ineffables émotions de son propre mariage — sorte d'image de sa vie, de l'exquise fusion de l'âme de Cécile Jeanrenaud et de la sienne — laissait aux générations futures, laissait dans le cœur d'innombrables êtres qui devaient s'unir plus tard aux sons de ce même concert, comme le signe, le symbole tout à la fois de la sagesse, de l'inaltérable passion et des amours parfaites.

JACQUES PETITPIERRE.

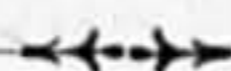
¹ *Kunst und Künstler in Frankfurt am Main im 19. Jahrhundert*, par WEIZSÄCKER und DESOFF, Francfort, 1907, vol. 2, p. 132 ; et *Allgemeines Lexikon der bildenden Künstler*, par Thieme BECKER, Leipzig 1936, 30^e livr. p. 114.

² De son fils, Daniel, descend un autre Pierre, justicier, né également à Travers en 1669, allié à Esther Jeanjaquet née à Couvet en 1675. Leur fils, Pierre, 1702-1781, épouse Judith Perrinjaquet née à Travers en 1713. C'est le père de Frédéric Jeanrenaud, 1739-1799, coloriste à Neuchâtel, marié en 1759 à Suzanne-Madeleine Borel-Petitjaquet née à Couvet en 1738 ; ce fut l'arrière-grand-mère de Cécile Mendelssohn. Parmi l'ascendance de cette bisaïeule figurent des Borel-Borel, des Perrenoud et des Coulin.

³ C'est en 1814, à l'époque où, entre Bavarois et Français, une fusillade éclate à Francfort sur le Pont-du-Main. Le pasteur Jeanrenaud doit loger chez lui quinze soldats russes ; il dépeint l'arrivée du bataillon des Canaris fourbu, l'effroyable envahissement de la soldatesque et des malades avant la bataille de Hanau ; il reçoit en outre au presbytère le capitaine Jules de Pourtalès, Paul et Frédéric Du Pasquier, Sandol-Roy, Charles de Perregaux, Bedaulx-de Luze « avec son faible pour les principautés », Morel, Droz, Jeanjaquet, Brun, et Pury « grand étourneau », tous servant dans la Grande-Armée.

⁴ Le 18 mai 1808. Les camarades de consécration de Jeanrenaud, à Neuchâtel, sont Frédéric-Louis Herzel, plus tard pasteur à Sornetan ; Jean-Alphonse Franel, plus tard à Travers, Bevaix et Boudry ; Jean-Georges Schlenker, Wurtembergeois mort en Hollande ; le jeune Auguste Touchon (fils de Frédéric Touchon, ministre à la Chaux-de-Fonds), pasteur à Lyon, puis à Hanau, qui se liera intimement à Jeanrenaud et fera, le 22 avril 1819, dans une lettre adressée de Darmstadt à M^{me} de Sandol-Roy le récit de la mort de ce dernier. A cette volée appartenait aussi Paul-Frédéric Penneveyre, Vaudois décédé en 1842 pasteur à New-York.

Réf. Jacques PETITPIERRE, *Le Mariage de Mendelssohn*, Payot, Lausanne, 1937 (épuisé). Une édition anglaise : *The Romance of the Mendelssohns* (trad.), a paru à Londres pour l'Angleterre et l'Amérique chez Denis Dobson, 1948 (épuisé). La Bibliothèque de la ville, à Neuchâtel, possède les deux premières versions.



SUR LA LOCALISATION DES PRIEURÉS DE CORCELLES ET DE CORMONDRÈCHE

Ce n'est peut-être pas sans motif qu'on accuse parfois les historiens de trouver un malin plaisir à pourfendre les idées reçues. Reconnaissons cependant que, dans beaucoup de cas, les amateurs du passé le font en quelque sorte contraints par l'évidence des faits. De toute façon l'exactitude reste préférable, dans son incontestable saveur, à des redites qui accréditent des erreurs, en toute bonne foi. Ce petit préambule nous a été suggéré par l'examen de l'histoire de deux remarquables bâtiments sis à Corcelles-Cormondrèche, connus généralement sous le nom flatteur de prieuré.

Corcelles, on le sait notamment par un travail publié par Victor Colin-Vaucher, dans le *Musée neuchâtelois* de 1882, avait un prieuré bénédictin fondé en 1092 par un certain Humbert. Ce qui reste sujet à caution, c'est l'identification du lieu où s'élevait le monastère. Charles-Frédéric-Louis Marthe écrivit, avec prudence, à Auguste Bachelin qui allait lithographier le dessin d'une fenêtre pour illustrer le *Musée neuchâtelois* de 1872 : « Si la tradition qui désigne les murs de cette maison comme étant l'un des restes du prieuré est exacte, il se pourrait qu'après la réformation » l'édifice ait subi des transformations. Quarante ans plus tard, Edouard Quartier-la-Tente, dans son ouvrage sur le *District de Boudry*, donna à cette hypothèse le poids d'une affirmation. A sa décharge il faut dire que, pour être résolu valablement, le problème exigeait de nouvelles recherches documentaires. Nous espérons apporter ici la preuve que le prieuré occupait l'emplacement de l'actuelle cure de Corcelles, et non pas le sol des belles maisons N^{os} 31 et 32 de la Grand-Rue.

D'une prononciation du 25 décembre 1486 entre Dom Guy de Lyreux, prieur de Corcelles, et Dom Guillaume Bousson, vicaire perpétuel de l'église paroissiale, il résulte que le curé devait avoir sa table, son logis et sa chambre au prieuré. A titre transitoire, il est vrai, des arbitres décidèrent que Guillaume Bousson habiterait un an dans une chambre construite par son prédécesseur. Tels étaient les arrangements prévus avant la Réforme. Après celle-ci, la moitié des biens du prieuré fut adjugée à Jeanne de Hochberg, et l'autre moitié à son vassal Jean-Jacques

de Watteville, seigneur de Colombier. Dans une copie des Reconnaissances de biens du prieuré de Corcelles, de 1543 environ, la maison du prieuré, restée en indivision entre la comtesse et le seigneur, a pour limites : au sud et à l'est, le chemin menant au Val-de-Ruz, « laquelle maison tient et habite le ministre de la parole de Dieu ». Ces termes sont repris en 1597. Dans les Reconnaissances de 1679 apparaissent encore deux précisions utiles : l'église et le nouveau cimetière forment la limite sud, alors qu'au nord existe une chenevière « que fut autres fois la cure du prioré »¹. Faut-il comprendre, qu'avant la Réforme, la demeure du curé limitait le monastère au nord ? Quoi qu'il en soit, il est clair que la cure actuelle, appuyée contre l'angle nord-est du temple a succédé à une partie au moins des bâtiments.

Cette identification nouvelle doit être complétée par une brève étude de ce qui a pu précéder les maisons N^{os} 31 et 32 de la Grand-Rue. Là encore, les Reconnaissances de biens et les plans du XVIII^e siècle sont indispensables. En 1716, David, fils de feu Claudy Vaucher, possédait l'actuelle maison N^o 31, et Moïse, fils de feu David Colin, l'actuel N^o 32 ; en 1600, Jonas et David, fils de feu Louis Barillier, tenaient l'ensemble de ces maisons, granges, pressoir, emplacement de fumier et jardins. En 1568, c'étaient leur père et leur oncle Guillaume Barillier, dont les biens étaient limités à l'angle nord-ouest par la terre de Pierre Favre (actuelle maison N^o 33), au nord par la rue, et à l'ouest par le chemin menant à Auvernier. A aucun moment il n'est question de bâtiment du prieuré dans ce secteur. Il est précisé que ces biens appartenaient aux Bouhelier en 1507 et 1527, précédemment aux Favre, par échange fait avec le chevalier Jean de Colombier, en 1445, et en partie à la famille Change (avant 1424)². C'est très probablement Louis Barillier, receveur, puis maire de la Côte, en 1579, et conseiller d'Etat, en 1583, qui a eu les moyens de bâtir la somptueuse maison et sa cave remarquable, dotée de colonnes qui l'ont fait prendre, à tort, pour une chapelle. Une même méprise affecte la splendide cave creusée sous l'angle nord-est du château de Cressier.

* * *

Pour Cormondrèche, rappelons d'emblée qu'il n'a jamais existé de prieuré dans ce village, mais bien une maison dépendant du monastère du Val-de-Travers, où se pressaient et s'encavaient les vendanges d'un beau domaine. Dès le XIII^e siècle les *Monuments* de Matile fournissent

les preuves de l'existence de ces vignes. En 1422, Simonette Quemin, fille d'un bourgeois de Neuchâtel et femme de Perrin de Regnens, accensa une maison, un verger et un jardin voisins à Antoine de Billens, prieur du Val-de-Travers, et à ses successeurs. Une certaine confusion dans l'énoncé des limites empêche de savoir si ce terrain est le même que celui cité au XVI^e siècle. La disparition des Reconnaissances écrites par le commissaire Claude Dubois, en 1529, fort gênante, interdit de faire le pont. Il est toutefois dit, en 1569, que Claude Vauthier, fils du donzel Guillaume Vauthier, possédait à Cormondrèche une maison acquise, par échange, de la famille Tissot et provenant des biens du prieuré du Val-de-Travers. Cet immeuble fut reconnu, en 1610, par Madeleine Vauthier et les filles d'Esaië Hory, puis, en 1716, par David Emonet. Grâce à ces chaînons, il est facile d'établir que la maison dépendant du prieuré du Val-de-Travers occupait l'emplacement de l'actuel N^o 21 de la Grand-Rue³. Au fond d'une remise, un très bel encadrement de porte que Louis Reutter et Quartier-la-Tente attribuent, par erreur, à la maison Lully (aujourd'hui Grand-Rue N^o 28), est visiblement le dernier reste d'une reconstruction à l'époque de la Renaissance, sans doute pour les Vauthier. Une lettre de 1556 laisse toutefois entendre qu'il se produisit un différend entre Guillaume Vauthier et Claude Bailod, châtelain du Val-de-Travers au sujet « du chesaulx de maison et courtil du prieuré dudit Vaulxtravers estant à Cormondresche » vendu par le chapitre, et Olivier de Hochberg. C'est, à mon avis, dans cet « ostel du prieur de Vaultravers », précédant la maison N^o 21 de la Grand-Rue, que les bourgeois de Neuchâtel durent prendre de force deux tonneaux de vin, le 11 janvier 1475, et là encore que le receveur du prieuré fit bâtir une cheminée neuve et réparer le toit, vers 1517⁴.

Il ne suffit pas de déplacer la maison dépendant du prieuré de Môtiers, à Cormondrèche, de quelques traits de plume. Encore faut-il voir à qui appartenait, autrefois, la très belle maison N^o 25 de la Grand-Rue, où sont établies les Caves du prieuré — à qui nous ne contestons, bien sûr, pas le plaisir de relever un nom prestigieux. Ni pour cet immeuble, ni pour ses limites, il n'est question de relations avec un monastère. En 1529 donc, à une époque où la Réforme n'a pas encore pu provoquer la sécularisation des biens ecclésiastiques, la maison en bordure de la rue du Bas appartient à Guillaume Jaquenod l'aîné, à son neveu Guillaume Jaquenod le jeune et aux enfants de feu Jaquet Jaquenod, alors qu'un jardin, plus à l'ouest, appartient à Claude Bailod. Par acquisitions de 1533, et 1550 à 1552, Bailod, châtelain du Val-de-

Travers, se rend maître de tout le bloc. Au moment de faire reconnaître les cens dûs au seigneur de Colombier, pour une partie de ces immeubles, le commissaire préposé à ce travail précise que ces biens avaient fait partie du fief noble d'Othe le Bel, chevalier de Cormondrèche, et qu'après 1446, Jaquenod Lonne (père de Guillaume Jaquenod cité en 1529) en avait été le tenancier. Dans tout ce que les textes font connaître de ce groupe d'immeubles, il n'y a véritablement point de place pour glisser un intermède ecclésiastique. En un certain sens, Max Diacon avait raison d'utiliser le terme de château (soit : maison noble) plutôt que celui de prieuré, même si certaines de ses suppositions sur l'existence d'une forteresse paraissent bien hasardeuses⁵.

A en juger par le style des portes et des fenêtres, de même que par quelques armoiries éparses, les belles maisons N^{os} 25 et 28 de la Grand-Rue de Cormondrèche doivent avoir été bâties pour Claude Baillod, mort en 1558. Notre propos n'étant pas de faire ici l'histoire de ces édifices, ni leur description, nous nous bornerons à relever que le terme, inexact, de prieuré semble être apparu fort tard. En 1854, Frédéric-Alexandre de Chambrier offrit, sans succès, au Conseil administratif de Corcelles-Cormondrèche « ses deux maisons et dépendances situées au centre du village de Cormondrèche pour [les] affecter à l'établissement d'une maison d'éducation ». L'année suivante, il proposa, dans le même but, « sa grande maison du prieuré située au centre du village ... et ... sa maison Lulli pour y établir les logements des instituteurs ». La commune préféra bâtir une école toute neuve qui vient de fêter son centenaire. Par maison de Lully, on entendait celle qui porte aujourd'hui le N^o 28 de la Grand-Rue, vendue en 1795 seulement par Joseph de Praroman, seigneur de Lully, à Isaac Ducommun.

Jean COURVOISIER.

¹ Archives de l'Etat, L 2, N^o 1, 25 décembre 1486 ; I 24, N^o 38, fol. 1, vers 1543 (copie vidimée de 1615). *Reconnaissances du prieuré de Corcelles*, par Vaucher, fol. 3, 1679.

² *Ibidem*, *Reconnaissances de la Côte*, par Hory, Corcelles, fol. 2, 1568 ; par Belpois et Cortaillod, vol. G, fol. 2, 1613 ; par Ducommun et l'Epée, *Corcelles*, vol. II, fol. 71 et 215, 1716.

³ *Ibidem*. Q 6, N^o 20, acte de Pierre de Sonceboz, du 3 juillet 1422, expédié par Pierre Favre, le 7 mars 1440. *Reconnaissances de Cormondrèche*, par Hory, fol. 27 et 409 v^o, 1569 ; par Belpois, *Cormondrèche*, N^o 1, fol. 59, 1610 ; par l'Epée, *Cormondrèche*, fol. 144, 1716.

⁴ *Ibidem*. L 21, N^o 1, lettre de Claude Baillod, du 12 décembre 1556 ; S 15, N^o 16, comptes de 1514-1517. Sur les entreprises des bourgeois de Neuchâtel à Cormondrèche, voir le *Musée neuchâtelois*, 1918, p. 7-8.

⁵ *Ibidem*. *Reconnaissances de Colombier*, par Lando, vol. III, fol. 71 v^o, 75, 143 v^o (1529) et 417 (1554). D.-G. HUGUENIN, *Les châteaux neuchâtelois*, 2^e édition, 1894, p. 198-203.

ÉCHOS DE L'AFFAIRE GAUDOT

Parmi les papiers du général de Zurlauben, conservés à la Bibliothèque cantonale d'Aarau, figurent deux documents relatifs à l'assassinat de l'avocat général Claude Gaudot et aux suites de cette affaire ¹.

Le premier ² est une lettre du 11 mai 1768 adressée de Rueil (actuellement département de Seine-et-Oise) au général par un correspondant neuchâtelois qui signe Chevalier de Rochefort. Il s'agit du futur maréchal de camp, David-François Le Chevalier de Rochefort (1730-1815), alors simple lieutenant au régiment des gardes suisses, en garnison à Rueil ³. Les détails donnés sur l'ensevelissement de Gaudot et la médiation des cantons combourgeois de Neuchâtel sont empruntés à un message reçu, dont l'auteur ne nous est pas révélé ⁴: le point de vue qu'adopte ce dernier avec quelque passion montre bien l'échauffement des esprits au sein de la bourgeoisie de Neuchâtel.

Ajoutons pour l'intelligence du texte que le pasteur de Saint-Blaise, Jean-Henri Favarger (dans cette paroisse de 1758 à 1773), avait épousé en 1717 Suzanne-Judith Gaudot, sœur du futur avocat général. Antoine Barthès de Marmorières remplissait à cette époque les fonctions de chargé d'affaires de la cour de Versailles auprès des cantons.

Voici ce texte que nous reproduisons en respectant l'orthographe, tout en régularisant la ponctuation :

Monsieur,

Vous m'avés temoigné quelqu'envie d'etre informé de quelques anecdotes et de la suite de nos affaires : je m'empresse de vous faire part d'un extrait qu'on m'a communiqué de Paris, qui me mettra à portée de satisfaire à ce que vous exigés de moy. Cela servira de suite à la relation que je vous ay communiquée.

L'horreur publique pour le deffunt etoit telle qu'aucun ouvrier n'a voulû travailler à son cercueil ; il s'en trouva un à l'hôpital destiné à renfermer le cadavre d'un rodeur, trop court pour le vagabond : le Magistrat le fit donner en secret aux parens du mort. Dans la crainte que son ensevelissement n'occasionna de nouveaux désordres, on proposa à ceux de St Blaise de le laisser inhumer chez eux ; ils repondirent : Nous vénerons son beau frere notre Pasteur, mais nous ne voulons pas cette charogne parmi les cendres de nos Peres. Parmi les papiers trouvés, on a vû les affreux projets de cet homme : destitutions nouvelles et en grand nombre, et mille actes du plus affreux despotisme alloient se succeder à la file. Cet evenement a desorienté Mr de Lentulus et C^{ie}. Ils ont

espéré que dans la chaleur du premier moment, ils pourroient obtenir une garnison sous pretexte de la sureté publique et de la leur propre. Berne l'a refusé ; il est probable que l'on en a l'obligation à la communication donnée à Berne le 28 avril par M^r de Bartès des ordres qu'il avoit reçu de Versailles en notre faveur, qu'il n'avoit pas jugé à propos de donner vù la sottise que la ville avoit faite d'accepter M^r de Lentulus et autres. Ne sachant quel party prendre, refusés par Berne, ils sont arrivés au point désiré depuis longtemps de s'adresser aux Trois Cantons alliés pour leur faire la double réquisition :

- 1^o d'une garnison de 600 hommes de compte à quart ;
- 2^o de travailler de concert et par une médiation à pacifier nos troubles, et à mettre toutes choses en règle.

Fribourg a repondù a l'instant que la premiere chose à faire etoit que Berne, comme plus ancien, convoquat incessamment une Dietine des 3 Cantons nos alliés ; en même tems Fribourg a fait part en grande hâte à Lucerne et Soleurre de sa reponse pour que tous trois marchent du même pied. Plusieurs des adherans de Gaudot ont déniché, les uns par peur, les autres par malice, en disant et écrivant par tout qu'il n'y a pour eux nulle sureté au Pays. [Ici prend fin la citation.]

Il est certain que si on continüe à vouloir nous dénigrer, en écrivant de Suisse des choses absolument controuvées, nos gens ne resteront pas en arriere à Neufchatel, et que les papiers qui ont été trouvés chés Gaudot pourroient bien avoir le même sort que les lettres au Maréchal de Contades. Je désire ardemment de voir finir toutes ces tracasseries et j'espere beaucoup de l'intervention des 3 Cantons alliés, invités (quoiqu'un peu tard) à employer leurs bons offices pour y parvenir. Il est certain aussy que depuis les découvertes que l'on a faites le peuple est plus animé que jamais ; malgré les reproches qu'on nous a faits, on n'accorde de confiance qu'aux Cantons catholiques, auxquels seuls il sera reservé l'honneur de la pacification. J'attends des nouvelles directes, et si elles meritent votre attention, j'auray soin de vous les communiquer.

J'ay l'honneur d'etre, avec toute la consideration possible, Monsieur,
votre très humble et très obéissant serviteur

Chevalier de Rochefort.

Rueil ce 11^e may 1768.

L'autre document ⁵, anonyme et d'une écriture différente du premier, ne porte aucune indication de provenance. C'est un récit, assez naïf, de l'entrée du général de Lentulus à Neuchâtel. Il se termine par l'énoncé des quatrains qui accompagnaient le bouquet offert au gouverneur par les demoiselles d'honneur. Nous avons retranché ce passage connu déjà par une étude parue dans cette revue (*Musée neuchâtelois*, 1907, p. 175).

A. S.

Monsieur de Lentulus [d'une autre main : de Neuchâtel] a fait son entrée le 27^e [*idem* : aoust] à cheval, précédé d'une compagnie de cuirassiers de 33 avec des timbâles et 4 trompettes, le casque garni de plumes, qui brilloient beaucoup, le soleil donant dessus. Ils étoient très bien montés et avoient bone mine. Après eux venoient 24 officiers des milices de la Montagne a cheval, suivis de 200 cavalliers en uniforme avec des housses ecarlates, galonnées en argent. Cette cavallerie étoit précédée de douze instrumens, tant hautbois que bassons et corps de chasse. 1000 homes d'infanterie qui avoient été prendre S. E. à S^t Blaise fermoient la marche ; celles de Landeron et Marin avoient été se présenter au Pont de Thielle. Tout cela étoit très brillant, et nous n'avons rien vû dans les païs voisins qui en aprochat.

M^r de Lentulus s'est arreté sous un arc de triomphe qu'on avoit élevé au Fauxbourg vis a vis du jardin de M^r Bosset. Il y avoit douze jeunes demoiselles avec Mesdames Deluze et de Montmollin ; celle ci a porté la parolle et a offert un bouquet à S. E. qui l'a accepté très poliment et l'a attaché à son chapeau, et assurant ces dames et leurs compagnes qu'il auroit attention de ne pas laisser égarer leur troupeau, qu'il feroit de son mieux pour les amuser, les divertir et leur procurer toute là satisfaction qui dependroit de lui.

¹ Le *Musée neuchâtelois* a consacré plusieurs articles à cet épisode peu glorieux de l'histoire neuchâteloise. Ajoutons à la bibliographie parue en 1907, p. 123, la mention des études publiées ultérieurement dans notre revue :

Pierre FAVARGER et Jean BOREL, *Documents inédits des Archives de Berlin sur les troubles de Neuchâtel de 1766 à 1768*, 1913, p. 21, 97, 178, 193, 261 ;

Arthur PIAGET, *Les blessures de Gaudot*, 1930, p. 43 ;

Arthur PIAGET, *Clavel de Brenles et les troubles de 1768*, 1934, p. 51, 96.

Signalons également deux études d'ensemble :

Jacques PETITPIERRE, *Un sensationnel assassinat à la Grand-Rue à Neuchâtel*, dans *Patrie neuchâteloise*, t. II (1935), p. 255 ;

Jaques HENRIOD, *Mort d'un traître*, dans le *Véritable messager boiteux de Neuchâtel* 1942, p. 64.

² Bibliothèque cantonale d'Aarau, fonds Zurlauben, *Stemmatographia Helvetiae*, vol. 34, p. 127-128.

³ Sur ce personnage, voir l'étude de M. Jacques Petitpierre, *Deux biographies « Le Chevalier de Rochefort »*, 2^e partie, *David-François Le Chevalier de Rochefort*, dans le *Musée neuchâtelois*, 1932, p. 152.

⁴ La correspondance échangée à cette époque par Françoise de Marval avec son frère Samuel, capitaine au régiment suisse de Bocard (*Musée neuchâtelois*, 1907, p. 123) prouve bien que les officiers au service étranger étaient tenus minutieusement au courant des événements survenus au pays natal.

⁵ *Stemmatographia Helvetiae*, vol. 34, p. 129.



CHEZ LES GÉNÉALOGISTES

Le groupe neuchâtelois de la Société suisse d'études généalogiques compte aujourd'hui vingt-trois années d'activité. Une liste des travaux présentés au cours de ses séances a été publiée dans notre revue à la fin de l'année 1950. Dès lors l'effectif des membres de ce groupe ayant augmenté et du même coup le nombre des travaux, il nous paraît indiqué d'en poursuivre la liste. Précisons que la plupart de ces travaux consacrés essentiellement à des familles neuchâtelaises se basent sur des recherches personnelles effectuées dans les documents officiels et privés. D'ampleur variable ils restent le plus souvent inédits, à l'exception de quelques-uns parus dans la revue *Le Généalogiste suisse*. Diverses études plus largement biographiques complètent ce tableau d'une activité concrétisée actuellement par le chiffre de cent cinquante séances de travail, tenues depuis 1938.

I. ÉTUDES GÉNÉALOGIQUES

- Amyod*, de Cernier. (Dr O. Clottu.)
- Bellevaux, de*. (Dr O. Clottu.)
- Bergeon*, bourgeois de Neuchâtel. (Dr O. Clottu.)
- Bergeon*, des Ponts-de-Martel. (Alfred Schnegg.)
- Blanc*, de Travers. (Charles Matthey.)
- Borel* (ascendance de Pierre-Arnold). (J.-A. Bohy.)
- Borel-Petit-Jaquet*. (Pierre Jeanjaquet.)
- Borel, Erhard*. (Dr O. Clottu.)
- Bosset*. (Jean-Pierre de Bosset.)
- Breguet*, bourgeois de Neuchâtel. (Dr O. Clottu.)
- Brochatton*. (Dr O. Clottu.)
- Boyve*. (Dr O. Clottu.)
- Chambrier*, (ascendance de Daniel). (J.-A. Bohy.)
- Chatelain*. (Dr O. Clottu.)
- Chatenay*. (Dr O. Clottu.)
- Chevalier de Rochefort*. (Jacques Petitpierre.)
- Clerc dit Guy*. (Dr O. Clottu.)
- Coffrane, de* (Favre). (Alfred Schnegg.)
- Comtesse*. (Frédéric-Henri Comtesse.)
- Cornu*, de Boudevilliers, (ascendance de Charles.) (J.-A. Bohy.)
- Cortailod*. (Jean Pettavel.)

- Courvoisier-Piot.* (J.-A. Bohy.)
Decreuze dit Dupoil. (Charles Matthey.)
D'Epagnier. (Charles Matthey.)
Dubois-Dunilac dit du Terraux. (J.-A. Bohy.)
Du Pasquier. (D^r O. Clottu.)
Des Barres. (D^r O. Clottu.)
Frick, (ascendance d'Auguste.) (J.-A. Bohy.)
Girardier, de. (Pierre Favarger.)
Grellet, de Boudry. (Jacques Petitpierre.)
Grisel, d'Hauterive. (J.-A. Bohy.)
Grether. (Jean Pettavel.)
Gruères, du Landeron. (D^r O. Clottu.)
Guinand, branche anglaise. (J.-A. Bohy.)
Himely, de la Neuveville. (D^r O. Clottu.)
Henriod-Montmollin. (Henri-Louis Henriod.)
Huguenaud. (D^r O. Clottu.)
Huguenin-Vuillemin. (Charles Matthey.)
Huguenin, David, (descendance de.) (Jacques Petitpierre.)
Jacot-Descombes (souches). (Jean Pettavel.)
Jeanneret-Grosjean. (J.-A. Bohy.)
La Trobe. (Roger de Montmollin.)
Ladame. (Jean Pettavel.)
Lambelet-du-Gay, des Verrières et de Saint-Sulpice. (J.-A. Bohy.)
Landry, de Saint-Sulpice. (J.-A. Bohy.)
Leuba, branche australienne. (J.-A. Bohy.)
Maire (Racine dit), de la Sagne. (Jean Pettavel.)
Marquis, bourgeois de Neuchâtel. (D^r O. Clottu.)
Martenet, des Hauts-Geneveys. (Charles Matthey et D^r O. Clottu.)
Matthey-Jonais. (Charles Matthey.)
Meuron, de Saint-Sulpice. (Guy de Meuron.)
Meuron de, seigneurs de Corcelles. (Alfred Schnegg.)
Michaud. (Jean-Pierre Michaud.)
Millet. (D^r O. Clottu.)
Motarde. (D^r O. Clottu.)
Mouchet. (D^r O. Clottu.)
Osterwald. (Roger de Montmollin.)
Perregaux. (Jean Pettavel.)
Perrelet, du Locle. (Louis Thévenaz.)
Petitpierre, de. (Jean Pettavel.)
Petitpierre-Sulpy. (J.-A. Bohy.)
Perret, branche allemande. (A. Schnegg.)
Pury. (D^r O. Clottu et Jaques Henriod.)
Ravenel. (Jean Pettavel.)
Rosières, du Landeron. (D^r O. Clottu.)
Rossel ou Rosselet, bourgeois de Neuchâtel. (D^r O. Clottu.)
Rossel, de Colombier. (Jean Pettavel.)

Rosselet dit Cherpilliod. (D^r O. Clottu.)
Ruedin, de Cressier. (Charles Matthey.)
Rougemont, de. (Maurice Perregaux.)
Sandoz. (Jean Pettavel.)
Schauffelberger (Schouffelberger). (D^r O. Clottu.)
Suchard. (Jacques Petitpierre.)
Terrisse. (Eugène Terrisse.)
Varnod. (D^r O. Clottu.)
Vuithier. (Charles Matthey.)
Wavre. (Bernard Wavre.)

II. ÉTUDES BIOGRAPHIQUES ET SUJETS DIVERS

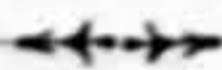
La descendance des révolutionnaires de 1831 (Bille, Petitpierre, Dubois-Dunilac, Ræssinger, etc.), par J.-A. Bohy.
Bribes d'histoire du Jura (Quiquerez), par Pierre Favarger.
Le pasteur Henri Merveilleux (1662-1749), par Jean Pettavel.
Quelques familles neuchâteloises de la Neuveville (Lescureux, Simonin, Marin, Pernet, Perrin), par le D^r O. Clottu.
Une descendance Perret en Allemagne, par Alfred Schnegg.
Les premiers ancêtres de la famille Wavre, par Pierre Favarger, d'après Jaqueline Lozeron.
Les armoiries de famille, par le D^r O. Clottu.
La descendance neuchâteloise d'un évêque de Paris (François de Poncher, † 1532), par le D^r O. Clottu.
Une ascendance neuchâteloise au pays de la famille de Charlotte Corday, par Maurice Perregaux.
La généalogie de Cécile Jeanrenaud épouse Mendelssohn, par Jacques Petitpierre.
Une branche bâtarde de la maison de Valangin et Neuchâtel issue de Claude d'Aarberg, seigneur des Pontins, par Pierre Favarger.
Petit historique de la Borcarderie, par Guillaume de Montmollin.
La famille de Siebold, par Guillaume de Montmollin.
Une généalogie La Trobe-Montmollin, par Jacques Petitpierre.
Daniel Chambrier, général-major au service de Hollande (1665-1728), par J.-A. Bohy.
La famille d'Erlach et le pays de Neuchâtel à travers les siècles, par Alfred Schnegg.
La descendance neuchâteloise d'Adrien de Bubenbergh, par Guillaume de Montmollin.
Les propriétaires successifs du fief de Bellevaux, par le D^r O. Clottu.
Familles montbéliardaises en rapport avec Neuchâtel, par Alfred Schnegg.
Les propriétaires successifs du château de Cressier, par le D^r O. Clottu.
La seigneurie de Corcelles et ses propriétaires neuchâtelois, par Alfred Schnegg.
Les patronymes neuchâtelois, par Alfred Schnegg.
Comment présenter une généalogie, par Pierre Bovet.
La tour de Marsens et l'histoire neuchâteloise, par Henri Naef.

La tradition en généalogie, par Jacques Petitpierre.
Origines de plusieurs familles neuchâteloises, par Léon Montandon.

III. ÉTUDES GÉNÉALOGIQUES PUBLIÉES
 PAR LE « GÉNÉALOGISTE SUISSE »

- 1938 *Les surnoms des familles neuchâteloises*, par Léon Montandon.
 1940 *Bourgeoisies neuchâteloises*, par Léon Montandon.
 1948-1949 *Familles éteintes du Conseil de Neuchâtel*, par le D^r O. Clottu.
 1950 *La famille Petitpierre*, originaire de Couvet, par Léon Montandon.
 1953 *La famille de Meuron* (résumé), par Guy de Meuron.
 1955 *La famille Boyve* (résumé), par le D^r O. Clottu.
 La famille Guillaume, des Verrières (résumé), par J.-A. Bohy.
 La famille Amyod, de Cernier (résumé), par le D^r O. Clottu.
 1956 *La famille Cornu*, de Boudevilliers (résumé), par J.-A. Bohy.
 1957 *La famille Grether*, par Jean Pettavel.
 La famille Bergeon, bourgeoise de Neuchâtel (résumé), par le D^r O. Clottu.
 1959 *Jacques Huguenin dit Virchoux (1678-1759)*, un émigré suisse en Prusse orientale, par le D^r Gerd Wunder.
 Les familles anciennes de Cressier, par le D^r O. Clottu.
 1960 *Les propriétaires successifs du château de Cressier*, par le D^r O. Clottu.
 1961 *Une branche anglaise de la famille Guinand*, des Brenets, par J.-A. Bohy.

Juliette-A. BOHY.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire du Locle. M. Fæssler, ancien professeur au Locle, ancien conseiller communal de cette ville, a tenu à doter celle-ci d'une synthèse de son histoire. Il a lu tout ce qui s'y rapportait et dans une suite de tableaux clairement ordonnés, il offre à son lecteur l'essentiel de ce qu'il peut désirer connaître¹.

L'auteur distingue quatre étapes dans l'histoire du Locle : la domination des seigneurs de Valangin, celle des comtes de Neuchâtel, puis la période de la principauté de Neuchâtel et Valangin, et enfin celle de la République et canton.

Si l'on fait abstraction des temps préhistoriques, encore fort mal connus, notre histoire débute au moment où l'abbaye de Fontaine-André reçoit la vallée du Locle en 1150. Il faut cependant attendre encore deux siècles pour trouver une première manifestation de vie religieuse. En 1351, le seigneur de Valangin dote deux chapelles fondées par ses prédécesseurs : celle du Locle, placée sous le vocable de Marie-Madeleine, et celle de la Sagne, dédiée à sainte Catherine. Le Locle deviendra le siège d'une paroisse avec la Sagne pour filiale. Cette paroisse, la seule, à notre connaissance, des Montagnes neuchâteloises, acquit de ce fait un certain lustre qui contribua sans doute à l'appellation de Mère commune des Montagnes donnée au Locle.

Il était de l'intérêt bien compris des seigneurs de Valangin de favoriser l'établissement de colons assez nombreux pour assurer la sécurité du territoire face à la Franche-Comté et pour défricher les « Noires Joux ». Des conditions sociales plus favorables que celles dont jouissaient les paysans des régions basses leur furent accordées. Ils n'étaient plus serfs ni taillables, mais francs habergeants. C'est dans cette population façonnée par un climat rude et de longs hivers que l'on put recruter une main-d'œuvre capable de s'adapter à la fabrication de la montre et de donner par la suite un essor inespéré à l'industrie horlogère. Le Locle peut se féliciter d'avoir compté pendant plus de trente ans l'initiateur de cette industrie, Daniel JeanRichard, au nombre de ses habitants. Il peut être fier aussi de compter parmi ses enfants la célèbre dynastie des Girardet, graveurs précoces et peintres de talent.

Sa population, d'esprit éveillé, avide de s'instruire, n'est pas restée insensible aux manifestations d'esprit révolutionnaire qui se déroulèrent à Morteau à la fin du XVIII^e siècle. Elle ignore, par contre, l'insurrection d'Alphonse Bourquin en 1831, tandis qu'elle donna le branle à la révolution de 1848.

De ce passé attachant, où ombres et lumières se côtoient, M. Fæssler nous a donné une image vivante que liront avec plaisir tous les amis du Locle. Ils seront heureux de connaître mieux le passé de ce centre qui fut longtemps à la tête des francs habergeants, puis des bourgeois de Valangin de la partie haute de la seigneurie.

Nul ouvrage n'est parfait, et M. Faessler ne m'en voudra pas de lui signaler quelques erreurs. Les dates données ne sont pas toujours exactes et même

quelquefois contradictoires. Ainsi, la bataille de Coffrane a eu lieu en 1296 (p. 8) et en 1295 (p. 13), Jean III d'Aarberg-Valangin succéda à son père Guillaume en 1417 (p. 21) et en 1427 (p. 23). M. Faessler me permettra aussi de lui conseiller de ne pas accepter sans contrôle tous les dires des auteurs qu'il consulte. La plupart sont certainement dignes de foi, d'autres ne doivent être cités qu'avec circonspection. C'est très probablement pour avoir ajouté foi à un renseignement inexact que notre auteur a pu écrire (p. 26) : « Au début de 1476, le 10 mars exactement, alors qu'on ne savait pas encore par quel passage du Jura le Téméraire allait attaquer Berne et les Confédérés... » Ceci ne correspond pas à ce que d'autres historiens nous ont appris : le Téméraire avait franchi le Jura en janvier déjà, le 9 février il mettait le siège devant Grandson et la garnison du château capitulait le 28. L'armée des Confédérés était à Neuchâtel le 1^{er} mars, et le lendemain elle livrait la bataille à l'est de Grandson. On peut lire aussi (p. 78), à propos de Daniel JeanRichard que selon l'usage du temps son nom n'est pas donné dans le registre mortuaire du Locle en avril 1741. Si tel était le cas, comment a-t-on su que telle inscription se rapportait à notre horloger ? La réalité est autre. Le registre mortuaire du Locle, déposé aux Archives de l'Etat donne bien le nom du défunt. Cette fois encore, M. Faessler a été abusé par un amateur peu soucieux de recourir aux sources.

Malgré ces quelques imperfections l'on doit être reconnaissant à M. Faessler du travail considérable auquel il s'est livré et du beau volume qu'il nous offre, en une typographie soignée rehaussée d'une illustration abondante et judicieusement choisie.

Le temple de Môtiers. Des travaux de restauration exécutés en 1960-1961, menés avec soin par M. Edouard Calame, architecte, ont eu un double résultat : celui d'assurer le maintien de la construction et celui de stimuler des recherches historiques sur son passé. C'est à ce travail de recherches que s'est livré M. Jean Courvoisier, qui a condensé en une élégante brochure tout ce que l'on peut savoir de la première église du Val-de-Travers².

Le problème des origines de celle-ci n'est pas élucidé. On sait que l'église était dédiée à Notre-Dame, mais l'on sait aussi qu'à deux pas se dressait un prieuré placé sous le vocable de saint Pierre. Lequel des deux fut le premier en date ? On peut, de bonne foi, admettre que l'église était antérieure au prieuré et qu'elle a été par la suite absorbé par celui-ci, comme on peut aussi bien supposer que le prieuré a précédé l'église, laquelle n'a été tout d'abord qu'une chapelle du premier. Fixer des dates est impossible. Le seul repère que l'on possède est qu'en 1107 le pape Pascal II remit le prieuré à l'abbaye de la Chaise-Dieu dans le département de la Haute-Loire. Quels étaient ses fondateurs ? Peut-être les derniers roi de Bourgogne, peut-être quelque haut personnage de l'entourage du roi. Ces deux fondations ont été le centre religieux de la vallée qui ne formait qu'une paroisse dont se détachèrent, à titre de filiales devenues paroisses ensuite : Saint-Sulpice, Buttes et Travers, puis, au début du XVIII^e siècle, Couvet et Fleurier.

Objet constant de la sollicitude et des préoccupations des autorités de Môtiers et de Boveresse, les deux communes étant propriétaires du temple, celui-ci nécessita périodiquement des travaux d'entretien et d'aménagement.

On recouvre, entre autres, de tuiles le toit de l'édifice en 1859, et ceci pour la première fois. Dix ans plus tard, on munit d'un paratonnerre la flèche du clocher. La plus ancienne cloche porte la date de 1509 et c'est au cours de ce même XVI^e siècle sans doute qu'a été posée la première horloge. Le cimetière qui s'étendait au midi de l'église fut transféré au nord en 1790, à l'emplacement du clos Bossu, où l'on avait enterré jadis les pestiférés.

La brochure est complétée de quelques bonnes illustrations et d'un plan du temple. Nous aurions vu avec plaisir que ce plan fût complété d'un plan de situation donnant l'emplacement du prieuré tout proche, puisque, jusqu'à la Réforme, église et prieuré ont déployé une activité commune.

Dans la liste des pasteurs qui termine la brochure, nous lisons le nom de Louis-J. Perrin pasteur de 1866 à 1873, puis, après le schisme de cette dernière année, nous trouvons Louis Perrin de 1873 à 1885 comme premier pasteur de l'Eglise indépendante. Il s'agit du même personnage, qui, en réalité, portait le nom de Louis Jean-Perrin.

A cette remarque près, nous ne pouvons que remercier M. Courvoisier d'avoir su condenser en quelques pages tout ce qu'il est utile de savoir sur le temple de Môtiers-Boveresse.

La Discipline des Eglises de Neuchâtel et Valangin. M. François Clerc est un juriste doublé, ce qui n'est pas fréquent, d'un homme qui s'intéresse aux problèmes de l'Eglise. Il l'a montré en choisissant pour thème de son discours inaugural de recteur *Jean-Frédéric Ostervald législateur*. Il a repris cette même matière pour servir d'introduction à la Discipline des Eglises que ce théologien rédigea en 1712³.

Qu'était-ce que cette discipline ? L'idée primitive d'une réglementation est née peu après la Réforme de 1530, lorsque l'Eglise neuchâteloise s'est rendu compte que l'autonomie assez large dont jouissaient les paroisses pouvait conduire à des divergences dans l'exercice du culte et la conduite des troupeaux. Un seul remède s'imposa à l'esprit des dirigeants : établir un ordre uniforme dans les cérémonies religieuses et dans l'exercice des fonctions pastorales. La décision fut prise en 1577, mais il fallut attendre un siècle et demi avant sa mise à exécution. Est-ce à dire que durant ce grand nombre d'années l'Eglise n'obéit pas à certaines coutumes qui se transmirent par la tradition de génération en génération. Le besoin de les codifier fut exprimé par Ostervald, qui proposa en 1705 à ses collègues de dresser un corps de la discipline. Il revint à la charge en 1711 et demande qu'on avise aux moyens de réveiller le zèle des pasteurs quant à l'exercice de la discipline. Ostervald, chargé de la rédaction, a terminé son travail en 1712.

La Discipline n'existe encore qu'à un exemplaire unique. Il n'est pas question de la divulguer puisqu'elle n'est, en fait, qu'une instruction à l'usage des pasteurs sur la façon dont ils doivent s'acquitter de leurs devoirs.

La Discipline comprend trois parties. La première est consacrée au pasteur, la deuxième à la prédication ecclésiastique, et la troisième à la fonction administrative du pasteur, soit l'administration des sacrements, la célébration des mariages, la direction des écoles, l'assistance aux pauvres et les discours de funérailles.

On le voit, les compétences de l'Eglise ne sont plus aussi étendues de nos jours, en ce qui concerne l'école particulièrement.

La Discipline fut soumise à une révision en 1834, nécessitée par l'évolution de la langue, par une conception plus tolérante de certains péchés touchant aux mœurs. La publication du texte de 1712 et de celui de 1834, donnée en parallèle par M. Clerc, est intéressante. Elle permet d'utiles observations, dont peuvent faire leur profit aussi bien l'historien que le juriste.

La Discipline porte la date de son époque. Elle est le reflet des conceptions de l'Eglise d'alors en matière de mœurs, et des taches qui attendaient non seulement le conducteur spirituel de la paroisse, mais aussi les membres du consistoire et les anciens d'Eglise. Elle a ceci d'unique en Suisse qu'elle n'a pas été imposée ni inspirée par le pouvoir civil, mais qu'elle est la règle que l'Eglise neuchâteloise s'est donnée librement. A ce titre déjà, elle mérite de retenir notre attention et d'être étudiée, comme le souhaite M. Clerc, auquel nous sommes reconnaissants d'avoir conduit son lecteur dans un domaine jusqu'ici inexploré et partant fort mal connu.

Quatre sermons de Pierre Viret. Les Vaudois ont célébré récemment le 450^e anniversaire de la naissance du réformateur Pierre Viret. Cet anniversaire a donné naissance à diverses publications parmi lesquelles nous tenons à signaler simplement celle de M. Henri Meylan⁴. De son introduction aux *Quatre sermons français sur Esaïe 65*, nous voulons retenir seulement ce renseignement : si l'on connaît près d'un millier de sermons de Calvin, la plupart inédits, plus de deux mille de Luther, on n'en possède que cinq de Viret et aucun de Farel. Doit-on en conclure que ce dernier ne les écrivait pas ou qu'il les détruisait sitôt prononcés ?

LÉON MONTANDON.

¹ François FAESSLER, *Histoire de la ville du Locle des origines à la fin du XIX^e siècle*. Editions de la Baconnière et Glauser-Oderbolz, le Locle, 1960, in-8°, 166 pages.

² Jean COURVOISIER, *Le temple de Môtiers-Boveresse*. Historique édité à l'occasion de la restauration. 1961. Editeur : Jacques Bovet, pasteur, Môtiers. Brochure in-8° non paginée.

³ François CLERC, recteur de l'Université de Neuchâtel, *La Discipline des Eglises de la souveraineté de Neuchâtel et Valangin (1712)*. Mémoires de l'Université de Neuchâtel, tome 27. Neuchâtel, Secrétariat de l'Université, 1959. Brochure in-8°, 70 pages.

⁴ Pierre VIRET, *Quatre sermons français sur Esaïe 65* (mars 1559), publiés par Henri Meylan. *Publications de la Faculté de théologie. Université de Lausanne*, III. Lausanne, 1961, Librairie Payot.

CHRONIQUE

*Séance administrative tenue au château de Valangin,
samedi 17 juin 1961*

C'est, selon la coutume, dans la grande salle du château que s'est tenue la séance de printemps, présidée par M. François Faessler, président, qui salue très cordialement les membres présents, spécialement M. Gaston Clottu, conseiller d'Etat, et M. François Clerc, recteur de l'Université, puis donne lecture des noms des personnes qui ont prié d'excuser leur absence.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 1960 — qui a paru dans la *Chronique de l'année 1960* adressée à tous les membres de la Société d'histoire — est adopté avec remerciements à son rédacteur, M. Jean Courvoisier. Dans son rapport présidentiel, M. Faessler rend un hommage ému au regretté Maurice Jeanneret, décédé le 7 avril 1961, par deux fois président de la Société d'histoire et d'archéologie, conservateur des collections du château de Valangin et rédacteur du *Messenger boiteux*. « Nous perdons en lui plus qu'un collaborateur dévoué, plus qu'un travailleur infatigable, un homme de cœur et de bon conseil. Il aimait à rendre service et mettait le plus naturellement du monde ses vastes connaissances au service de ses amis, qui lui savaient gré de sa cordialité et de sa bienveillance. » Depuis le mois de juin de l'année dernière, la mort nous a enlevé quatorze membres amis de l'histoire, en plus de Maurice Jeanneret et de Louis Thévenaz, dont la carrière a été retracée lors de la séance de Rochefort ; l'assemblée se lève pour honorer la mémoire de MM. Charles Dubois, Edouard DuBois, Edouard Comtesse, Charles Matthey, Jules Rosselet-Renaud, Georges Gabus-Savoie, Henri de Sandol-Roy, Ernest Bonjour, Paul DuBois, vétérans, Albert Uhlmann, Jean Zaugg et de M^{mes} Paul Vouga-Billeter, Edmond Bourquin-Ribaux et Charles Gabus. Cependant, annonce le président, la Société d'histoire a la joie de proclamer « membres vétérans » cinq de ses fidèles membres reçus en 1911 : M^{me} Jacques de Montmollin, Neuchâtel ; MM. Bernard de Chambrier, Neuchâtel ; Henri-Louis Henriod, Neuchâtel ; Hugues Jéquier, la Lance ; Eugène Terrisse, Saint-Blaise.

Retraçant l'activité de la société, le président rappela le beau succès de la Fête d'été de 1960, à Rochefort et à Champ-du-Moulin, et les excellentes relations entretenues avec les sociétés d'histoire des cantons voisins ainsi qu'avec les sociétés neuchâteloises de géographie et des sciences naturelles. Il résuma les premières mesures prises par le comité en vue de la célébration du centenaire de la société en 1964 et annonça que la Fête d'été de 1962 sera sans doute organisée à Môtiers où seront célébrés à la fois le deux cent cinquantième anniversaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau et le deux centième anniversaire de son arrivée à Môtiers.

La désignation du remplaçant de Maurice Jeanneret comme rédacteur du *Messenger boiteux* étant urgente, le comité a fait appel à M. Fernand Monnier, de Saint-Blaise, qui a accepté d'assurer l'édition de 1962, avec la collaboration de quelques membres du comité. Il a fallu aussi revoir la situation financière de cette publication dont la Société d'histoire assume la charge et se résoudre à augmenter de 20 ct. son prix de vente. Notre revue, le *Musée neuchâtelois*, passe aussi par des temps difficiles étant donné l'augmentation constante des frais d'impression ; le comité a décidé de porter de 300 fr. à 500 fr. la contribution annuelle régulière de la société pour cette publication si importante.

Le comité de la Société d'histoire est chargé maintenant de trouver un nouveau conservateur des collections du château de Valangin, en remplacement de Maurice Jeanneret.

La vie de la Société d'histoire s'est aussi manifestée, au cours de l'année 1960-1961, par l'activité des trois sections locales :

La section de Neuchâtel (président : M. Jean Courvoisier) a tenu 5 séances au cours desquelles les travaux suivants ont été présentés :

Dr Olivier Clottu : *L'héraldique en pays neuchâtelois*. — Jean Courvoisier : *L'habitation urbaine dans le pays de Neuchâtel*. — André Tissot : *Les fermes neuchâteloises*. — Maurice Billeter : *Architecture contemporaine et patrimoine*. — Edmond Calame : *Quelques restaurations effectuées dans notre région*.

Une excursion à la Neuveville a permis de visiter une cité encore bien conservée, vivante illustration de son passé.

La section de la Chaux-de-Fonds (président : M. Lucien Louradour) a organisé une causerie de M. Alfred Guye sur *Le bataillon de Neuchâtel dans la campagne d'Espagne 1810-1811* et a engagé ses membres, par circulaire, à suivre les cours donnés dans le cadre de l'Université populaire : l'un d'histoire locale, par M. André Tissot, directeur du Gymnase, et l'autre par M. Jean-Louis Santschy sur la *Révolution française*.

La section du Locle (président : M. François Faessler) a réuni un bon nombre de participants au cours d'histoire locale organisé par l'Université populaire ainsi qu'aux deux conférences données par M. Guye sur le *Bataillon de Neuchâtel*, et par M. Billeter sur *Architecture et patrimoine*. M. Reymond, conseiller communal et conservateur du château des Monts, a terminé l'aménagement et l'ameublement d'une salle d'armes, maintenant ouverte au public avec les autres collections d'histoire locale.

Les comptes de 1960, présentés par M. Boris Clot, se résument ainsi :

Fonds Bachelin	Fr. 11.701,50
Fonds Berthier	» 257.—
Fonds Borel	» 10.000.—
Fonds Jaquet-Droz	» 13.046,75
Fonds Kunz	» 5.767,60
Fonds des publications : partie inaliénable	» 20.000.—
partie aliénable	» 20.280,95
A reporter	Fr. 81.053,80

	Report. . .	Fr. 81.053,80
Fonds ordinaire :	Recettes : Fr. 4.978,45	
	Dépenses : » 4.381,10	
	Bénéfice : <u>Fr. 597,35</u>	
Capital du Fonds ordinaire	»	9.796,86
Fonds de réserve du Centenaire	»	1.000.—
Fortune de la société au 31 décembre 1960		<u>Fr. 91.850,66</u>

La diminution de fortune intervenue en 1960 s'explique facilement par la distribution à tous les membres de la Société d'histoire du bel ouvrage de M. Jean Courvoisier : *Le Maréchal Berthier*.

Présenté par M. Fritz Steudler, le rapport des vérificateurs des comptes constate que la comptabilité est remarquablement tenue et que le caissier, M. Boris Clot, mérite de vifs remerciements pour son grand travail. Les vérificateurs proposent à l'assemblée d'adopter les comptes et de donner décharge tant au caissier qu'au comité.

Les rapports du président, du trésorier et des vérificateurs sont alors approuvés à l'unanimité.

Réception de nouveaux membres. Les seize candidats suivants sont reçus à l'unanimité membres de la Société d'histoire :

M^{mes} Y. Bernhardt-Descœudres, Neuchâtel ; Fernand Duplain, Neuchâtel ; Renée Heer, Lausanne ; Edvard-S. Lindstrom, Neuchâtel ; M^{lles} Lydia Berger, Peseux ; Marguerite Liniger, Neuchâtel ; Marguerite Delley, Neuchâtel ; Marie-Louise Thiébaud, Neuchâtel ; Fréda Weber, Corcelles ; MM. Jean-Louis Biolley, Neuchâtel ; Henri Borel-Du Pasquier, Neuchâtel ; Pierre DuBois, Neuchâtel ; Fernand Duplain, Neuchâtel ; Louis Haesler, Saint-Aubin ; Eric Klauser, Couvet ; Edvard-S. Lindstrom, Neuchâtel.

Comme vérificateurs des comptes, l'assemblée réélit à nouveau MM. Henri Girard, Fritz Steudler et René Favre (suppléant). Le projet de budget pour 1961, présenté par M. Clot, est approuvé par l'assemblée : Recettes : 7.100 fr. Dépenses : 6.640 fr. Bénéfice présumé : 460 fr. La cotisation est maintenue à 6 fr.

La Fête d'été aura lieu le 2 septembre 1961 au Cerneux-Péquignot ; M. Tournier, architecte à Besançon, présentera un travail sur l'architecture romane des deux côtés de la frontière. M. Raymond Cuenot, président de commune, dit tout le plaisir que la population de son village aura à recevoir les historiens neuchâtelois qui ne se sont plus retrouvés depuis 62 ans dans le 62^e village du canton.

Attribution du Prix Fritz Kunz. Le jury de la section de Neuchâtel a fixé son choix, à l'unanimité, sur le travail du D^r Olivier Clottu, de Saint-Blaise : *L'héraldique en pays neuchâtelois* présenté dans la séance du 27 octobre 1960. Par ce prix — dit M. Eric Berthoud, rapporteur — le lauréat est récompensé pour son œuvre très personnelle de recherches originales dans les armoiries familiales et communales, mais il l'est aussi, indirectement, pour son important apport à la connaissance de notre pays dans les domaines de l'histoire, de l'héraldique et de la généalogie. Le D^r Clottu est alors vivement applaudi au moment où il reçoit la récompense si justement méritée.

Avant de clore la partie administrative de la séance, M. Faessler, président, annonce à l'assemblée que M. Max Pochon, orfèvre à Berne, a fait don à la Société d'histoire d'un livre édité par son père, M. Adolphe Pochon : *Le Régiment bernois von Erlach — 1672 — 1792*. Cet ouvrage illustré sera relié, puis déposé à la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel, qui détient déjà des volumes appartenant à la Société d'histoire et où chacun pourra le consulter.

Travail. M^{lle} Gabrielle Berthoud avait accepté, cette année, de présenter le travail historique qu'il est de tradition de placer à l'ordre du jour de la séance de Valangin ; elle le fit de magistrale façon et intéressa vivement ses auditeurs en leur parlant de : *Neuchâtel et la diffusion de la Réforme à l'étranger*.

Après les manifestations qui marquèrent chez nous la célébration du 400^e anniversaire de la Réforme, peu de choses furent écrites à ce sujet. Aussi M^{lle} Berthoud apporta-t-elle le résultat de ses patientes recherches, portant plus spécialement sur la période 1533 - 1536 durant laquelle Neuchâtel fut un centre actif de la diffusion des idées des réformateurs français venus nombreux chercher un refuge dans cet asile où la foi nouvelle put se donner libre cours. Les prédicants s'installèrent dans les campagnes au fur et à mesure que s'établissaient les nouvelles paroisses ; d'anciens curés du pays se groupèrent autour de ces émigrés français qui furent les vrais animateurs de la diffusion des thèses réformées. Antoine Marcourt fut le premier pasteur de Neuchâtel, chargé d'organiser la paroisse ; il prêcha aussi à Valangin où il se heurta à l'opposition de Guillemette de Vergy. Christophe Fabry, du Dauphiné, Thomas Malingre, Pierre Viret, Jean de la Croix vinrent à Neuchâtel à cette époque, de même qu'un maître d'école, Olivétan, qui traduisit la Bible en entier ; cette traduction fut imprimée et publiée, à Neuchâtel, avec une préface de Jean Calvin, par Pierre de Vingle, en 1535. Ce dernier, célèbre imprimeur qui venait de Lyon, édita une vingtaine d'ouvrages qui passèrent en France par un réseau de colporteurs clandestins audacieux, dévoués et habiles, risquant le bûcher en diffusant les premiers écrits hérétiques. *Le livre des marchands* d'Antoine Marcourt, imprimé par Pierre de Vingle en août 1533, fut interdit par l'Eglise catholique dont il attaquait les dogmes et le clergé ; les fameux « placards » apposés subitement dans plusieurs villes de France étaient aussi l'œuvre de Marcourt. Par qui avaient-ils été transmis de Neuchâtel dans le royaume de François I^{er} ? On l'ignore... mais leur texte très violent provoqua une terrible répression ; le roi décida d'abolir l'hérésie et une véritable terreur fut instituée : saisie des affiches et des livrets, arrestations, emprisonnement, bannissement, confiscation des biens, condamnation au supplice du feu ; la lutte devint toujours plus implacable entre l'Eglise catholique et les partisans des réformateurs. A Neuchâtel, cependant, on ne se rendait pas compte des répercussions provoquées par la diffusion des textes des placards et des nombreux petits livres qui circulaient en France. Bientôt d'ailleurs, Pierre de Vingle s'en alla et mourut peu après ; le groupe de Neuchâtel se dispersa ; Farel devait revenir chez nous et désormais la réforme neuchâteloise allait subir l'influence profonde de celle de Genève, animée par Calvin.

Paul GRANDJEAN.

*LXXXVIII^e réunion annuelle tenue au Cerneux-Péquignot,
samedi 2 septembre 1961*

Au cours de ces cinq dernières années, le beau temps a toujours favorisé le déroulement des fêtes d'été qui permettent la rencontre des historiens neuchâtelois dans une ambiance extrêmement sympathique. Ils étaient près de deux cents, le samedi 2 septembre 1961, tout à la joie de se retrouver au Cerneux-Péquignot, le charmant village frontalier qui s'était fait tout beau pour bien recevoir ses hôtes d'un jour. Devant l'église, où la société tiendra ses assises, deux sapins montent la garde aux côtés d'une vraie charrue de type ancien : illustration grandeur nature des armoiries communales qui montre d'emblée le soin que l'on a pris de bien faire les choses !

Après avoir été joliment complimenté et fleuri par de gentilles petites villageoises, M. François Faessler, président, ouvrit la séance en saluant les participants, les représentants de la Société romande d'histoire et des sociétés cantonales de Vaud, Soleure et Berne ; il remercia très chaleureusement les autorités communales et paroissiales ainsi que toute la population du Cerneux-Péquignot pour le magnifique accueil réservé aux membres de la Société d'histoire ; il donna ensuite lecture de la liste des personnes excusées, puis céda la parole à M. le curé Veillard.

Le conducteur spirituel de cette haute paroisse catholique en fit un bref historique, rappelant que la première chapelle du Cerneux-Péquignot date de 1690 et que l'église actuelle, érigée en 1897 et restaurée en 1959, est un agrandissement de la première chapelle. Le village français du Cerneux-Péquignot fut rattaché au canton de Neuchâtel par le traité de Paris du 30 mai 1814 ; l'abornement eut lieu en 1818 et le 20 février 1819 le maire de la Brévine prenait officiellement possession de la nouvelle commune au nom des autorités neuchâteloises.

M. Cuénot, président du Conseil communal, en apportant le très cordial salut des autorités civiles aux membres de la Société d'histoire, se plut à donner quelques détails sur l'organisation du souper au Restaurant Bonnet et sur l'aide enthousiaste qu'apporta toute la population — y compris le concours des Bréviniers — pour la préparation de cette fête d'été qui veut aussi être une belle fête villageoise. M. Cuénot rappela quelques souvenirs du temps où l'on s'approvisionnait plus volontiers à Morteau qu'en Suisse et releva que la population du Cerneux-Péquignot reste stable, soit environ quatre cents habitants ; l'exploitation agricole se défend bien sur les hauts plateaux jurassiens, dit-il ; les importants travaux de drainage qui ont été entrepris sont actuellement terminés ; le problème qui est maintenant à l'ordre du jour est celui des remaniements parcellaires ; l'orateur remercie le Département cantonal de l'agriculture ainsi que la population non agricole du canton qui vote les crédits nécessaires aux améliorations foncières.

Il est de tradition que le président de la société donne des renseignements historiques sur la localité et sur la région qui sont le but des rencontres annuelles. Aussi, dans son allocution, M. François Faessler rappela-t-il qu'il y a 62 ans, en 1899, la Société d'histoire se réunit au Cerneux-Péquignot sous la présidence d'Alfred de Chambrier et que le futur conseiller fédéral Robert Comtesse présenta un travail très détaillé sur la rectification de la frontière de 1815 qui incorpora à la Suisse, 326 habitants, 59 maisons et 1538 hectares de territoire ; la commission franco-suisse chargée de fixer le nouveau tracé rencontra bien des difficultés au cours des années 1816, 1817 et 1818, mais en 1819 l'affaire était définitivement réglée par la pose de 180 bornes entre le Col-des-Roches et la Brévine ; pendant longtemps on parla avec regret au Cerneux-Péquignot des belles années où l'on ne payait plus d'impôts en France et pas encore en Suisse !

C'est en 1380 que l'on trouve pour la première fois la mention du Cerneux-Péquignot ; pendant la Guerre de trente ans, les Suédois occupèrent en 1639 la région Montbenoît, Morteau et le Cerneux-Péquignot ; cette dernière localité fut presque complètement incendiée.

Une famille Simon-Vermot, du Cerneux-Péquignot, devenue neuchâteloise en 1815, donna à la France, sous Napoléon 1^{er}, un colonel d'artillerie : Claude-Antoine, né en 1759, mourut à Bayenbach, en Autriche, en 1806, après s'être distingué à la bataille d'Austerlitz et avoir été fait officier de la Légion d'honneur.

M. Faessler dut, bien à regret, annoncer à l'assemblée que cette année, faute de candidat, le jury du *Prix Auguste Bachelin* de littérature avait renoncé à décerner le prix annuel prévu.

Réception de nouveaux membres. Les 6 candidats suivants sont reçus membres de la Société d'histoire : M^{me} Claude Renaud, Saint-Blaise ; MM. Edmond Calame, Auvernier ; Denys Gauchat, le Locle ; Jean-Pierre Mouchet, Cortailod ; Emile Regard, Neuchâtel ; Hermann Sandoz, la Chaux-de-Fonds.

Rapprochements entre des églises de style flamboyant et d'architecture classique dans le département du Doubs, le canton de Neuchâtel et le Jura bernois. Tel était le titre d'un remarquable travail que présenta à l'assemblée M. René Tournier, architecte des monuments historiques à Besançon. Après avoir rappelé la situation historique, géographique, ecclésiastique et seigneuriale qui favorisa, de part et d'autres des frontières politiques, les échanges architecturaux, M. Tournier analysa les caractéristiques, les ressemblances et les différences d'une série d'églises comtoises, neuchâteloises et bernoises, construites à l'époque des Neuchâtel-Hochberg et des Aarberg et Challant de Valangin par des architectes comtois. Le *Musée neuchâtelois* publiera prochainement le travail de haute érudition de M. Tournier qui s'attacha surtout à parler des modestes églises de nos régions, solides constructions fortement accrochées au sol et particulièrement bien adaptées au climat et aux matériaux du terroir.

A l'issue de cette intéressante assemblée, le traditionnel cortège, conduit par la fanfare, fit le tour du village pour admirer les maisons fleuries et décorées et pour s'imprégner de l'atmosphère de fête champêtre qui y régnait. Un vin d'honneur, offert par la commune, fut servi aux participants sur la terrasse du collège.

Puis, soit à pied, soit en voitures, on se rendit par une belle fin de journée au poste de douane du Gardot pour y voir la borne frontière plantée en bordure de la route ; du côté suisse, les chevrons sont toujours bien visibles, mais du côté français les fleurs de lys ont été fort malmenées et on ne les distingue presque plus ; d'autres bornes dans la région ont heureusement conservé des armoiries bien marquées.

C'est dans la grange du restaurant Bonnet, où fleurait bon le foin des hautes prairies jurassiennes caché derrière d'immenses bâches, que fut servi un abondant repas dans une ambiance très sympathique et très gaie. Tout en dégustant avec un bel appétit les excellents produits du pays, les participants assistèrent avec un réel plaisir aux productions des enfants : chants, récitations, saynettes et exercices de gymnastique. M. Decollogny apporta le salut des sociétés amies, se déclarant très à l'aise car il y a longtemps, dit-il au milieu des rires de l'assistance, que Vaud et Berne ont fait la paix !

La fanfare et le chœur mixte agrémentèrent aussi cette belle soirée, de même que deux solistes dont les chants touchèrent chacun. Après une formidable ovation à M^{me} Bonnet et à son personnel, le président mit le point final officiel à cette journée magnifiquement réussie... mais la fête villageoise continua sur le pont de danse dressé près du collège et se poursuivit jusqu'à l'aube.

Paul GRANDJEAN.

P.S. Le *Messenger boiteux*, sorti de presse ce même jour, put être offert en vente aux participants, qui, nombreux, se firent un plaisir de l'acheter.

Rapport sur le Prix Fritz Kunz 1961

Siégeant le 23 mai à la Bibliothèque de Neuchâtel, le jury a fixé son choix unanime sur le travail du Dr Olivier Clottu, *L'héraldique en pays neuchâtelois* présenté dans la séance inaugurale du 27 octobre 1960.

Pour la première fois lauréat d'un prix fondé en 1949, l'auteur se voit couronné pour une œuvre très personnelle, fruit de recherches originales dans ces archives parlantes et visuelles que sont nos armoiries familiales et communales, dont le langage demeure si expressif et si riche.

Etayé sur des documents aussi sûrs, bien choisis et significatifs, l'exposé avait en outre ce mérite rare, sous l'élégance et la sobre distinction de la forme, de ne jamais accabler le profane des innombrables investigations que suppose le sujet.

Le Dr Olivier Clottu, originaire de Cornaux et Neuchâtel, est né en 1910 à Saint-Blaise, dont il recevra la bourgeoisie d'honneur en 1959, en reconnaissance d'une magistrale *Histoire de Saint-Blaise* illustrée par l'auteur, éditée par la Commission du 3 février et parue de 1955 à 1958. Le chroniqueur s'était déjà

fait apprécier par de nombreuses études publiées dans le *Musée neuchâtelois* dès 1942. Dans la première, *La châteltenie de Thielle, ses familles et leur origine*, l'auteur notait que « si l'on veut se mettre dans l'esprit d'un coin de pays et de son passé, il faut s'occuper de chacun, qu'il soit humble ou influent, pauvre ou riche ». On n'a pas mieux défini et justifié l'œuvre même du généalogiste et de l'héraldiste. Aussi comprend-on que le Dr Olivier Clottu ait été chargé, depuis 1955, de la rédaction des *Archives héraldiques suisses*, devenues un an auparavant *Archivum heraldicum*, bulletin international. Il importe d'autant plus de le relever que Neuchâtel s'honore d'avoir été le berceau de la Société suisse d'héraldique, fondée en 1891 par Jean de Pury et Jean Grellet, qui en fut président jusqu'à sa mort en 1918. On ne s'étonnera pas, non plus, qu'à l'instar d'un Jean Grellet, puis en disciple d'Arthur Piaget, de Louis Thévenaz et de Maurice Jeanneret, le Dr Olivier Clottu soit un ardent défenseur de nos chevrons. C'est dans les *Archives héraldiques suisses* que le lauréat de cette année a publié, de 1943 à 1946, une série d'analyses des *Anciennes armoiries communales du pays de Neuchâtel*. Il y a relevé, au milieu de réussites, quelques monstruosité héraldiques issues de la réglementation de 1888, formant le vœu que Neuchâtel redresse « ces erreurs commises à une époque où le bon goût fit souvent défaut ». Nous savons qu'en accord avec la Société d'histoire, les Archives de l'Etat sont en train de projeter une nouvelle réglementation mettant les communes intéressées en mesure de mieux tenir compte des documents anciens les concernant ou, à défaut, de respecter l'art du blason.

Tout en couronnant le travail du Dr Olivier Clottu, la section de Neuchâtel est heureuse d'honorer en notre roi d'armes l'office du héraut, qui est notamment de vérifier les armoiries. Qu'il veuille bien, vérification faite en ce qui nous concerne, arborer aussi à son caducée le modeste insigne que nous lui remettons en témoignage tardif d'amicale gratitude.

Valangin, 17 juin 1961.

Le secrétaire de la section :

ERIC BERTHOUD.

Fouilles romaines au Landeron. — En 1930, le pasteur Edouard Quartier-la-Tente informait M. Georges Méautis que des vestiges romains avaient été mis au jour au Landeron, lieu dit Les Carougets. M. Méautis signala la chose aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*¹.

Au début de 1960, un chantier fut ouvert en cet endroit pour la construction de trois petites villas. Les travaux firent réapparaître ces vestiges romains, qui furent explorés par M. Jean-Jacques Luder sous la direction de M. Samuel Perret.

Les travaux d'exploration entrepris ont permis la constatation suivante : on se trouvait en présence d'un complexe d'habitation de huit pièces, avec des dépendances, dont une piscine de 4 m. de diamètre et 0 m 80 de profondeur. C'était une villa importante qui connut deux ou trois occupations successives au cours du premier au troisième siècle².

L. M.

¹ Georges MÉAUTIS, *La villa romaine du Landeron*, dans *Musée neuchâtelois*, 1938, p. 43.

² M. Jean-Jacques LUDER a publié un rapport sur ces fouilles dans la *Feuille d'avis de Neuchâtel*, Nos des 25 et 26 août 1961.

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1961

NOUVELLE SÉRIE — QUARANTE-HUITIÈME ANNÉE

	Pages
<i>Aubert, Daniel.</i> Arnold Guyot (1807-1884)	84
<i>Aubert, Jean-François.</i> Numa Droz (27 janvier 1844-15 décembre 1899)	113
<i>Bauer, Eddy.</i> Faux et usage de faux au XV ^e siècle	16
— <i>Georges-Auguste Matile</i> (1807-1881)	99
<i>Bohy, Juliette-A.</i> Chez les généalogistes	187
<i>Clerc, François.</i> Quelques mots de présentation	65
<i>Courvoisier, Jean.</i> Sur la localisation des prieurés de Corcelles et de Cor-	
mondèche	180
<i>Genevoy, Robert.</i> La prétendue noblesse des Fauche-Borel	164
<i>Grimsley, Ronald.</i> Une lettre inédite de Dupeyrou à David Hume	138
<i>Jéquier, Hugues.</i> La légende du château de Roussillon au Mont-de-Buttes	155
<i>Lœw, Fernand.</i> Les mariages au XV ^e siècle	36
<i>Menoud, Philippe.</i> H. Frédéric Godet	67
<i>Montandon, Léon.</i> Le Journal d'Henri de Rougemont	3
— <i>Maurice Jeanneret</i> , 3 janvier 1887-7 avril 1961 (avec portrait) . . .	62
<i>Petitpierre, Jacques.</i> Neuchâtelois à l'étranger au siècle passé. Les Jean-	
renaud à Francfort	173
<i>de Rougemont, Henri.</i> Voir Montandon, Léon.	
<i>Roulet, Louis-Edouard.</i> Maurice Favre, 1888-1961 (avec portrait)	162
<i>Schnegg, Alfred.</i> Echo du passage de Napoléon III à Neuchâtel	60
— <i>Echos de l'affaire Gaudot</i>	184
<i>Seylaz, Paul.</i> Réflexions à propos d'un tableau de Léopold Robert	33
<i>Tournier, René.</i> Rapprochement entre des églises de style flamboyant et	
d'architecture classique dans le département du Doubs, le canton de	
Neuchâtel et le Jura bernois	141

BIBLIOGRAPHIE

Willy Richard, <i>Untersuchungen zur Genesis der reformierten Kirchentermi-</i> <i>nologie der Westschweiz und Frankreichs mit besonderer Berücksichtigung</i> <i>der Namengebung</i> (Alfred SCHNEGG)	27
Jacques Petitpierre, <i>Neuchâtel et la Confédération suisse devant l'Europe.</i> <i>L'insurrection royaliste et le Traité de Paris. A propos du centenaire</i> <i>d'une capitulation royale 1856-1857</i> (Léon MONTANDON)	29
<i>Bulletin bibliographique: Histoire du Locle</i> , par François FAESSLER. <i>Le</i> <i>temple de Môtiers</i> , par Jean COURVOISIER. <i>La Discipline des Eglises de</i> <i>Neuchâtel et Valangin</i> , par François CLERC. <i>Quatre sermons français de</i> <i>Pierre Viret</i> , publiés par Henri Meylan (Léon MONTANDON)	191

CHRONIQUE

Erratum. — *Musée neuchâtelois.* — Distinctions, p. 64. — Erratum, p. 139. — Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. Séance administrative tenue au château de Valangin, samedi 17 juin 1961 (Paul GRANDJEAN), p. 195 — LXXXVIII^e réunion annuelle tenue au Cerneux-Péquignot, samedi 2 septembre 1961 (Paul GRANDJEAN), p. 199. Rapport sur le Prix Fritz Kunz 1961 (Eric BERTHOUD), p. 201. Fouilles romaines au Landeron (L. M.), p. 202.

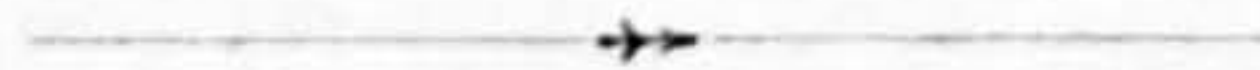


PLANCHES HORS TEXTE

	Pages
Maison de la famille Rougemont à Saint-Aubin en 1846. Dessin de Berthe Bovet	3
Le marinier napolitain avec une jeune fille de l'île d'Ischia. Huile de Léopold Robert.	33
Frédéric Godet, peint par Eugène Burnand en 1893.	65
Intérieur de l'église du Bizot	141
Intérieur du temple de la Sagne	141
Les Jeanrenaud à Francfort	173

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

Maurice Jeanneret, 3 janvier 1887-7 avril 1961	62
Maurice Favre, 1888-1961	162
Carte d'une partie du département du Doubs, du canton de Neuchâtel et du Jura bernois, par Jean Courvoisier	142



NOUVELLE SÉRIE / QUARANTE-NEUVIÈME ANNÉE

MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864



1962

NEUCHÂTEL
IMPRIMERIE CENTRALE

Tous droits réservés

